

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 33

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Nadine NADAUD, Laurent CHASSAT, Cécile LAMOURAUX, Franck LENOIR, Marie-Pierre ROBERT, Jean DARDENNE, Anca VORONIN, Jean-Christophe ROMAND, Danielle TODESCO, Jean-Pierre GAUGIRAN, Pascale ETIENNE, Laurent PHIALIP, Sylvie MILLON, François SALAGNAC, Françoise MALEFOND, David PENOT, Virginie CHARPATEAU, Vincent LABRUNE, Stéphanie PANTEIX, Laurent GERALD, Patricia GADAUD, Gilles MONTI, Martine LERICHE, Daniel RAYMONDIE, Claire MARCHAND, Philippe PRINCE, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Jean-Luc LABRUNIE, Patricia LAMOUREUX.

Excusé par procuration : Néant

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Clément RAVAUD

Monsieur le Maire ouvre cette deuxième séance de la mandature en ayant une pensée pour M. Ludovic BEYRAND en raison du décès récent de sa mère. Monsieur le Maire, en son nom et celui du Conseil Municipal, lui adresse, ainsi qu'à sa famille, toutes ses pensées de courage dans les moments qu'il traverse.

Monsieur Le Maire indique que ce 2^{ème} Conseil Municipal de la mandature n'aura pas de préséance en raison du nombre important de délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Le nom de Monsieur Clément RAVAUD est proposé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Clément RAVAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité et accepte ces fonctions.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à émettre des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Madame Nadine NADAUD a fait part d'une erreur sur sa date de naissance.

Le procès-verbal corrigé est mis au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé À L'UNANIMITÉ.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de la délibération du 22 mai 2025 au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Décision 07 en date du 30 janvier 2026 : Avenant n°1 au marché public relatif à l'aménagement d'un parking à l'école Pauline Kergomard. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-046P conclu avec la société SAS MASSY. L'avenant a pour objet de réaliser 2 branchements EP pour descente de dalle. Incidence financière :
+ 1 440,00 € HT, soit une plus-value totale de 2,49 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 08 en date du 2 février 2026 : Avenant n°4 au marché public relatif aux prestations de services d'assurances responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile pour la ville de Panazol - lot n°3 : flotte automobile. Approbation et signature de l'avenant n° 4 au marché n°2022-29-03 conclu avec la société GAN ASSURANCES. L'avenant a pour objet de prendre en compte les mouvements du parc automobile intervenus en 2025 (4 ajouts et 2 retraits). Incidence financière : + 504,22 € TTC / an, soit une prime annuelle à 14 448,01 € TTC.

Décision 09 en date du 2 février 2026 : Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'infogérance du système d'information. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-029M conclu avec la société HELIAQ SAS. L'avenant a pour objet de modifier les travaux concernant l'enduit et le traitement façade. Incidence financière : + 3 125,60 € HT, soit une plus-value totale de 1,29 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus). L'avenant ajoute 2 prix nouveaux au BPU.

Décision 10 en date du 2 février 2026 : Avenant n°7 au marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques. Approbation et signature de l'avenant n° 7 au marché n°2018-054 conclu avec la société SA COFELY GDF SUEZ, désormais dénommée ENGIE Solutions. L'avenant a pour objet d'ajouter le site de l'école Pauline Kergomard. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026. Incidence financière : + 2 664,00 € HT / an.

Décision 11 en date du 4 février 2026 : Avenant n°1 au marché public relatif à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil - lot n°5 : plâtrerie – isolation – faux-plafonds. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-025M-05 conclu avec la société PIERRE FAURE. L'avenant a pour objet de réaliser un placard pour la sonorisation et des plafonds coupe-feu pour les rangements et la cuisine. Incidence financière : + 2 958,01 € HT, soit une plus-value totale de 12,84 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 12 en date du 6 février 2026 : Attribution du marché public relatif à la création d'un parking empierré rue de la Filature. L'entreprise retenue est la suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution
2026-008P	SAS MASSY	33 750,00 € HT	3 mois à compter de la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage des travaux

Décision 13 en date du 6 février 2026 : Avenant n°1 au marché public relatif à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil -lot n°8 : peinture. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-025M-08 conclu avec la société NONY PEINTURE. L'avenant a pour objet de réaliser un enduit pour le rattrapage des murs enduits existants. Incidence financière : + 1 371,36 € HT, soit une plus-value totale de 13,75 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 14 en date du 19 février 2026 : Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de fournitures courantes de bureau et de papier d'impression – 2 lots. L'entreprise retenue est la suivante :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant minimum et maximum	Durée
1	2025-050M-01	Fournitures de bureau	FABREGUE SAS	Montant minimum annuel : Sans Montant maximum annuel : 8 000 € HT Montant maximum sur 4 ans : 32 000 € HT	1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an
2	2025-050M-02	Papier d'impression	FABREGUE SAS	Montant minimum annuel : Sans Montant maximum annuel : 17 000 € HT Montant maximum sur 4 ans : 68 000 € HT	

Décision 15 en date du 18 février 2026 : Acceptation d'un don de l'association La Marelle Limousin, composé de 2 132 jeux de société, d'une valeur totale estimée à 59 696€.

Décision 16 en date du 20 février 2026 : Attribution du marché public relatif aux maintenances périodiques réglementaires pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 – 6 lots. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant	Durée
1	2026-002M-01	Maintenance et entretien des aires de jeux	RECRE'ACTION	6 800,00 € HT	De la date de notification au 31 décembre 2029
2	2026-002M-02	Maintenance des équipements du clocher et de l'horloge	LUSSAULT COMPANISTE	1 360,00 € HT	
3	2026-002M-03	Maintenance des équipements d'affichage des scores	BODET TIME ET SPORT	7 200,00 € HT	
4	2026-002M-04	Dégraissage des hottes et entretien des VMC	TIJANET	11 040,00 € HT	
5	2026-002M-05	Maintenance et entretien des armoires froides, des climatiseurs, détartrage des fours	TOUT POUR LE FROID	8 656,00 € HT	
6	2026-002M-06	Dératisation, désinsectisation et sarcoptes prévention	SAPIAN	14 920,00 € HT	

Décision 17 en date du 20 février 2026 : Attribution du marché public relatif aux vérifications périodiques réglementaires pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 – 5 lots. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant	Durée
1	2026-001M-01	Vérifications périodiques des installations électriques, des installations de protection contre la foudre et des S	SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS	12 050,00 € HT	De la date de notification au 31 décembre 2029
2	2026-001M-02	Vérification périodique des installations thermiques, de gaz et de cuisson	SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS	5 260,00 € HT	
3	2026-001M-03	Contrôle des équipements de travail	APAVE SUD EUROPE	5 392,00 € HT	
4	2026-001M-04	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	SOLEUS	8 360,00 € HT	
5	2026-001M-05	Contrôle des moyens de lutte contre l'incendie	Déclaré sans suite		

Décision 18 en date du 23 février 2026 : Attribution du marché public relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne. L'entreprise retenue est la suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2026-003P	BUREAU VERITAS	Tranche ferme : 8 400 € HT Tranche optionnelle n°1 : 4 340 € HT Tranche optionnelle n°2 : 2 320 € HT	De la date de notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Décision 19 en date du 23 février 2026 : Attribution du marché public relatif à la mission de coordination de la sécurité et de la santé des travailleurs dans le cadre de l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne. L'entreprise retenue est la suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2026-004P	BUREAU VERITAS	Tranche ferme : 4 185 € HT Tranche optionnelle n°1 : 3 285 € HT Tranche optionnelle n°2 : 1 732,50 € HT	De la date de notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Décision 20 en date du 3 mars 2026 : Avenant n°1 au marché public relatif à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil -lot n°9 « Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires ». Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2025-025M-09 conclu avec la société HERVE THERMIQUE. Les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes : *L'avenant a pour objet de supprimer le remplacement des alimentations EF et ECS. Incidence financière : - 518,10 € HT, soit une moins-value totale de - 1,42 % par rapport au montant du marché initial. »*

Décision 21 en date du 10 mars 2026 : Accord commercial bénéficiaire relatif à un projet d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE. L'attributaire de l'accord commercial bénéficiaire est la société Électricité de France pour un volume de CEE escompté de 9 690,00€

Décision 22 en date du 11 mars 2026 : Cession des munitions de la police municipale à titre gratuit à la Société Sportive Limousine de Tir : 85 cartouches calibre 38 spécial (75 « Jacketed Hollow Point » et 10 « Full Métal Jacket »)

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 31 mars 2026, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prises par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire informe le conseil municipal des délégations de fonction qu'il a accordé aux adjoints et aux conseillers délégués :

Élus	Délégations
Isabelle NÉGRIER	Première adjointe en charge de la cohésion sociale et de la solidarité Intergénérationnelle
Clément RAVAUD	Adjoint en charge de la cohésion communale et communautaire et de l'attractivité économique
Marie-Pierre ROBERT	Adjointe en charge des finances
Laurent CHASSAT	Adjoint en charge du sport et de la vie associative
Anca VORONIN	Adjointe en charge de la démocratie participative et de la vie citoyenne
Franck LENOIR	Adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et du devoir de Mémoire
Danielle TODESCO	Adjointe en charge de la petite Enfance, des relations internationales et de la Micro-Folie

Jean DARDENNE	Adjoint en charge de la culture et de l'animation de la Cité
Laurent PHIALIP	Conseiller Délégué au patrimoine bâti, à la voirie, aux réseaux et aux travaux
François SALAGNAC	Conseiller délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire
Jean-Christophe ROMAND	Conseiller délégué à l'environnement et à la transition écologique
Pascale ÉTIENNE	Conseillère déléguée à la coordination culturelle
Jean-Pierre GAUGIRAN	Conseiller délégué à l'organisation de la vie associative
David PENOT	Conseiller délégué aux relations avec les associations
Laurent GÉRALD	Conseiller délégué au cadre de vie
Vincent LABRUNE	Conseiller délégué au contrôle de gestion
Cécile LAMOURAUX	Conseillère déléguée à la communication institutionnelle
Nadine NADAUD	Conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat

Fabien DOUCET : « Chers collègues,

Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil municipal du 31 mars 2026, déjà la seconde de notre nouvelle mandature. Un prochain va suivre très bientôt, le mardi 21 avril.

Un conseil qui est important puisqu'il va installer pleinement notre mandature, organiser notre fonctionnement et fixer les bases de l'action que nous allons conduire ensemble pour les 6 ou 7 années à venir, en fonction du calendrier électoral.

Mais je veux vous le dire clairement dès le départ : il ne s'agit pas d'un point de départ.

Parce que l'action ne s'est jamais arrêtée, et je voudrais remercier ici les services pour la continuité offerte à la population. Les projets avancent, les chantiers se poursuivent, les décisions se prennent. Les dossiers que nous présentons ce soir en témoignent, encore une fois, très concrètement.

Nous sommes dans la continuité. Une continuité assumée, solide, et surtout efficace. Une continuité voulue par une très large majorité de Panazolais qui nous ont fait confiance.

Ce Conseil Municipal va nous permettre également de structurer notre action. Nous allons organiser le fonctionnement de notre collectivité, avec les délégations qui permettront d'agir rapidement, efficacement, sans alourdir nos procédures.

Nous allons installer nos commissions, désigner nos représentants et adopter notre règlement intérieur.

Autrement dit, nous mettons en place une organisation claire, lisible, démocratique, pleinement opérationnelle au service de nos concitoyens.

Notre objectif est simple : prendre des décisions rapides, sécurisées, et toujours orientées vers l'intérêt général.

Nous aurons également à nous prononcer sur les indemnités des élus.

Je veux le dire sans détour : être élu aujourd'hui, c'est un engagement exigeant.

C'est du temps, de la disponibilité, de la responsabilité.

Ces indemnités ne sont pas des privilèges, comme certains pourraient le dire ou le penser.

Elles sont la reconnaissance d'un engagement au service des autres, et je le défendrai coûte que coûte.

Mais au-delà de cette organisation que nous allons mettre en place, ce qui compte, c'est le fond. Et le fond, ce sont les projets. Dans les semaines, les mois et les années qui viennent, nous allons engager des opérations importantes :

- pour l'enfance et l'éducation notamment, avec l'ALSH Jules Verne et le groupe scolaire Jaurès-Turgot*
- pour le sport, avec les équipements de Morpiénas,*
- pour la vie sportive, associative et culturelle, avec le développement de nos infrastructures,*
- pour la transition énergétique, avec des rénovations concrètes de notre patrimoine, et la création d'une centrale photovoltaïque*
- pour le cadre de vie, avec des investissements visibles et utiles.*

Chaque projet a un sens : améliorer concrètement la vie des Panazolais.

Notre ligne est claire. C'est la proximité avec les habitants, tous les habitants, c'est gérer avec rigueur et investir avec ambition. C'est cet équilibre qui fait la force de notre action. Et c'est aussi ce qui nous permet aujourd'hui d'avancer sereinement, avec des finances solides et une capacité à anticiper.

Nous avons une responsabilité collective. Celle de faire avancer notre commune. Et cela suppose du respect, de l'écoute, mais aussi de la clarté et de la cohérence dans les décisions. Et sur cela vous pouvez nous faire confiance et me faire confiance.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, nous avons devant nous six ou sept années importantes. Six années pour continuer à transformer Panazol. Six années pour renforcer son attractivité, son dynamisme, sa qualité de vie.

Mais ces six années commencent maintenant. Et elles commencent avec un cap clair : agir, décider et avancer. Avec une conviction simple : nous ne partons pas de zéro, nous sommes déjà en mouvement. Et ce mouvement, nous allons l'amplifier, grâce à vous et avec vous. Je vous remercie de votre confiance au nom de mes collègues du groupe Agir Ensemble Pour Panazol. »

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 19 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Fabien DOUCET donne lecture de la délibération.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal est libre de choisir parmi trente-et-une matières celles qui seront déléguées au Maire. Ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat et l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le Conseil Municipal ne peut plus exercer les délégations qu'il a accordées au Maire.

En outre, sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux Adjoints ou Conseillers Municipaux.

Lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un Conseiller Municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Les actes qui en découlent sont appelées décisions du Maire. Ces décisions sont soumises à publicité et affichage. Lorsqu'elles ont un caractère réglementaire, elles sont transmises au contrôle de légalité et classées dans le registre des délibérations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient être déléguées au Maire pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : ... (Si oui, préciser les limites) ;
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : ... (Si oui, préciser les limites) ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : (Si oui, préciser les limites) ;

- 16° intenter au nom de la Ville de Panazol toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales le cas échéant ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de ... euros (Si oui, préciser les limites) ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de (Si oui, préciser les limites) euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le Maire dans les conditions suivantes : (Si oui, préciser les limites) ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : (Si oui, préciser les limites) ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : (Si oui, préciser les limites) ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : (Si oui, préciser les limites) ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; [Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Lysandre MERLIER : « Bonsoir M. Le Maire. Nous constatons que l'enveloppe maximum autorisée pour la prise d'une ligne de trésorerie est passée de 500 000€ en 2020 à 2 millions d'euros en cours de mandat. S'agissant d'une somme importante, outre l'information réglementaire de prise de chaque ligne de trésorerie, pourrions-nous être informés, s'il vous plaît, des motivations des décalages de trésorerie constatés notamment sur les investissements importants et des conditions (taux d'intérêts appliqués) de cette mise en œuvre, je vous remercie. »

Fabien DOUCET : « Monsieur MERLIER, il ne vous aura pas échappé qu'aujourd'hui cette ligne est à zéro. Il n'y a aucune ligne de trésorerie qui est prise. J'ai déjà expliqué à de nombreuses reprises à ce Conseil Municipal, sur le mandat précédent. Aujourd'hui, nous avons 1 million d'€ de FCTVA qui manque et 500 000€ de subventions qui manquent et nous avons 460 000€ de cessions qui manquent. Ces lignes de trésorerie sont là pour compenser les décalages entre ces recettes qui doivent rentrer. Et comme je l'ai déjà fait sur le mandat précédent, vous serez informés à chaque fois. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder :
 - 2-1** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
 - Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché. L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.
- 2-2** à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies. Au titre de la délégation, le Maire pourra :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 2.1,
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- **3°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - **4°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - **5°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - **6°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - **7°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - **8°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - **9°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 - **10°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - **11°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - **12°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **13°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limitation de montant ;
- **14°** Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions, les appels à garantie, les citations directes, les actions conservatoires et les décisions de désistement. Le maire pourra se faire assister d'un avocat de son choix ;
- **15°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels, sans limitation de montant.
- **16°** Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- **17°** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **18°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- **19°** Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code sans limitation de montant. Les décisions prises en cette matière concerneront les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre défini par la délibération du conseil municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice ;
- **20°** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans limitation de montant ;
- **21°** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **22°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **23°** Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour ;

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher ou emprise au sol inférieure ou égale à 500 m² ;
- la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ;
- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1000 m²

- **24°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22, correspondant au 2° de la présente délibération, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération 20 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération

Le contexte réglementaire

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors du renouvellement du Conseil Municipal, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du Maire.

En effet, le Maire perçoit automatiquement son indemnité au taux maximum réglementaire, sauf décision contraire de l'Assemblée.

Par ailleurs, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025, dans une version conforme à celle adoptée à l'unanimité par le Sénat le 22 octobre 2025.

Parmi les mesures importantes figure la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants, afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur et faciliter l'exercice de leur mandat.

Modalités de calcul

L'indemnité de fonction allouée au Maire et aux Adjointes est calculée en appliquant le taux défini par l'assemblée délibérante à l'indice brut (IB) Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale FPT.

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les taux maximaux des indemnités des élus ont évolué depuis la loi n°2025-1249 pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants comme suit :

	Taux maximums applicables
Maire	67.6 % (antérieurement 65 %)
Adjointes	28.6 % (antérieurement 27,5 %)

Sur ces bases, l'enveloppe globale maximale annuelle des indemnités de fonction aux élus est calculée comme suit :

$$(IB \times 67,6\%) + (IB \times 27,5\% \times \text{Nombre maximal théorique d'Adjoints})$$

Avec :

IB = indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit à ce jour l'indice 1027)

Soit à titre indicatif, l'enveloppe globale à la date de la présente délibération est fixée à 160310,43 €.

Les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale de l'indemnité maximale du Maire et des Adjoints (article L 2123-24-1-III du CGCT). Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction dans les situations suivantes (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller, l'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; elle est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe globale entre le Maire, les huit Adjoints et les dix Conseillers Délégués comme stipulé dans le tableau ci-annexé.

Laurent CHASSAT : « Il est important de rappeler que ces indemnités ne sont pas un salaire mais une compensation liée à l'exercice de responsabilités publiques. Elles sont strictement encadrées par la loi avec des plafonds définis en fonction de la taille de la Commune. Cette délibération traduit un principe simple : reconnaître l'engagement des élus, tout en restant dans une logique de transparence et de responsabilités vis-à-vis des habitants. Ce que nous affirmons ici, c'est que l'engagement public mérite d'être reconnu, dans un cadre éthique, maîtrisé et clair. »

Lysandre MERLIER : « Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire, nous notons bien l'augmentation du nombre de Conseillers Délégués depuis le mandat précédent. Les 10 Conseillers Délégués sont répartis sur 3 niveaux d'indemnités différents (15%, 6% et 3% de l'indice brut terminal), pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les critères qui vous ont amené à effectuer ces différenciations ? »

Fabien DOUCET : « Monsieur MERLIER, vous n'êtes pas censé ignorer la loi. Le nombre maximal d'adjoints dans une collectivité comme la Ville de Panazol avec 33 élus est de neuf, avec une parité obligatoire. Donc à 9, on est à 4 hommes, 5 femmes. Vous savez, je les considère tous comme mes adjoints. La seule problématique c'est d'un point de vue légal, ce n'est pas la même chose. Vous aurez remarqué que je n'ai pas d'adjoint à l'urbanisme ou à l'environnement, alors que les postes le mériteraient. C'est la raison pour laquelle ils sont au même niveau d'indemnité que les Adjoints. C'est graduellement en fonction du périmètre de leur délégation. Si on pouvait mettre 18 Adjoints, on mettrait 18 Adjoints et il y aurait la même graduation. Vous l'avez bien remarqué, mes Adjoints, notamment à l'urbanisme et l'environnement sont calqués sur le reste des Adjoints. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints à huit,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

CONSIDÉRANT les arrêtés de délégation portant délégation de fonctions aux Adjoints ;
CONSIDÉRANT les arrêtés de délégation portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux délégués ;
CONSIDÉRANT la population légale de la commune en vigueur au 1er janvier 2026 (11 342 habitants),
CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** les indemnités de fonctions à compter du 20 mars 2026, comme stipulé dans le tableau ci-annexé ;
- **DE VERSER** ces indemnités de fonctions à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026 ;

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

TABLEAU DES INDÉMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire – M. Fabien DOUCET	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 63.5 %
1 ^{ère} Adjointe – Mme Isabelle NÉGRIER	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
2 ^{ème} Adjoint – M. Clément RAVAUD	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
3 ^{ème} Adjointe – Mme Marie-Pierre ROBERT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
4 ^{ème} Adjoint – M. Laurent CHASSAT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
5 ^{ème} Adjointe – Mme Anca VORONIN	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
6 ^{ème} Adjoint – M. Franck LENOIR	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
7 ^{ème} Adjointe – Mme Danielle TODESCO	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
8 ^{ème} Adjoint – M. Jean DARDENNE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
Conseiller municipal délégué – M. Jean-Pierre GAUGIRAN	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
Conseiller municipal délégué – M. Laurent PHIALIP	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
Conseiller municipal délégué – M. Jean-Christophe ROMAND	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
Conseiller municipal délégué – M. François SALAGNAC	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 15 %
Conseillère municipale déléguée – Mme Pascale ÉTIENNE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 6 %
Conseiller municipal délégué – M. David PENOT	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 6 %
Conseiller municipal délégué – M. Laurent GÉRALD	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 3 %
Conseiller municipal délégué – M. Vincent LABRUNE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 3 %
Conseillère municipale déléguée – Mme Cécile LAMOURAUX	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 3 %
Conseillère municipale déléguée – Mme Nadine NADAUD	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 3 %
Conseillère municipale – Mme Martine LERICHE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Sylvie MILLON	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseiller municipal – M. Gilles MONTI	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseiller municipal – M. Philippe PRINCE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%

Conseiller municipal – M. Daniel RAYMONDIE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Virginie CHARPATEAU	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Françoise MALEFOND	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Patricia GADAUD	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Claire MARCHAND	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Stéphanie PANTEIX	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseiller municipal – M. Lysandre MERLIER	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Valérie MILLON	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseiller municipal – M. Jean-Luc LABRUNIE	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%
Conseillère municipale – Mme Patricia LAMOUREUX	Indice Brut Terminal de la Fonction publique x 1.5%

Délibération 21 – Approbation du règlement intérieur de la mandature 2026-2032

Fabien DOUCET : « Le moment d'approbation du règlement intérieur est un moment important même s'il ne fige pas la teneur des débats, puisqu'on reste dans une ville de 11 500 habitants et il faut savoir raison garder. »

Anca VORONIN : « Avant de lire le projet de délibération, juste quelques mots importants sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui est une étape incontournable de début de mandat. C'est une obligation légale, mais c'est surtout un document fondamental pour la vie démocratique de notre assemblée. Il garantit notamment l'expression de toutes les sensibilités. Autrement dit, il permet de poser un cadre clair, respectueux et équilibré pour nos échanges. Dans un contexte où le débat politique peut parfois se tendre, il est essentiel d'avoir des règles partagées, connues de tous et respectées par tous. Ce règlement c'est en quelque sorte la charte de fonctionnement démocratique du Conseil Municipal. Il doit nous permettre de travailler efficacement, dans le respect des personnes et dans l'intérêt des habitants. »

Anca VORONIN donne lecture de la délibération

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le contenu du règlement intérieur est librement déterminé par le Conseil Municipal, sous réserve d'y intégrer certaines dispositions obligatoires, notamment :

- Les règles relatives aux questions orales ;
- Les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité ;
- Les modalités de présentation des procès-verbaux et comptes rendus ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés, le cas échéant ;

Ce règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'au Maire et sa méconnaissance est susceptible d'entacher d'illégalité les délibérations prises.

Le Conseil Municipal sera invité à adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Panazol pour la mandature 2026-2032 tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

Fabien DOUCET : « Monsieur MERLIER, est-ce que les précisions que je vous ai apportées suffisent ou est-ce que vous voulez qu'on reporte vos questions ici ? »

Lysandre MERLIER : « Merci Monsieur le Maire, les précisions suffisent. »

Patricia LAMOUREUX : « Voilà j'ai une question complémentaire concernant l'article 2 qui indique : « il ne peut y avoir de questions orales lors de la séance pendant laquelle le compte administratif est voté. » Nous souhaiterions que soit ajoutée « à l'exception des questions orales portant sur le compte administratif ».

Fabien DOUCET : « Madame LAMOUREUX, soyez rassurée, depuis la nuit des temps, que ce soit sur le mandat précédent, celui d'avant, et l'autre d'avant la parole sera libre, systématiquement, dans la mesure où tout le monde se respectera. Oui, je ne m'arrête pas au règlement intérieur, je passe outre. Je vous le dis, on est 11 500 habitants, on est 33. On a beaucoup de monde en Conseil Municipal, mais n'ayez pas d'inquiétude pour cela, vous aurez la parole à chaque fois que vous le demanderez, aucun souci ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1 ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.
- **DE DIRE** que le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Règlement intérieur du Conseil Municipal de PANAZOL 2026-2033

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal constitue l'organe délibérant de la commune. À ce titre, il règle par ses délibérations les affaires de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent règlement intérieur est établi en application des articles L.2121-8 et suivants du CGCT, qui prévoient notamment, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'obligation pour le Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des règles fixées par la loi, notamment celles relatives à la convocation des Conseillers Municipaux (articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT), à la tenue des séances (articles L.2121-16 et suivants), aux conditions de quorum et de vote (articles L.2121-17 et L.2121-20), ainsi qu'à la publicité des débats et des actes (articles L.2121-18 et L.2131-1 et suivants).

Il vise à garantir la bonne tenue des séances, la sincérité et la clarté des débats, le respect des droits de l'ensemble des Conseillers Municipaux, y compris ceux appartenant aux groupes d'opposition (article L.2121-27-1 du CGCT), ainsi que la transparence de l'action publique locale.

Fondé sur les principes démocratiques, ce règlement affirme l'importance du pluralisme, de la libre expression des opinions et du respect mutuel entre les membres de l'assemblée délibérante. Il contribue à assurer un fonctionnement efficace, rigoureux et apaisé du conseil municipal, dans l'intérêt général des administrés.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et s'applique à toutes ses réunions, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Version initiale du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal
en date du 31 mars 2026.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire
CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public Article 2 : Questions orales Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires
CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal
Article 5 : Périodicité des séances Article 6 : Convocations Article 7 : Ordre du jour Article 8 : Accès aux dossiers Article 9 : Questions écrites
CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs
Article 10 : Commissions municipales Article 11 : Comités consultatifs Article 12 : Commissions consultatives des services publics locaux
CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal
Article 13 : Pouvoirs Article 14 : Secrétariat de séance Article 15 : Accès et tenue du public Article 16 : Presse – fonctionnaires territoriaux – personnes qualifiées Article 17 : Enregistrement des débats Article 18 : Tenue des conseils en visioconférence Article 19 : Police de l'assemblée
CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations
Article 20 : Déroulement de la séance Article 21 : Débats ordinaires Article 22 : Suspension de séance Article 23 : Amendements Article 24 : Référendum local Article 25 : Votes Article 26 : Vœux et motions Article 27 : Clôture de toute discussion
CHAPITRE VI : Information du public
Article 28 : Procès-verbaux Article 29 : Liste des délibérations examinées
CHAPITRE VII : Dispositions diverses
Article 30 : Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 32 : Modification du règlement intérieur Article 33 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L. 2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables à l'Annexe Mairie aux heures d'ouverture de la mairie (à préciser), à compter de l'envoi de la convocation et pendant 4 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L. 2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lorsqu'une question orale porte sur une affaire inscrite à l'ordre du jour, il y est répondu dans le cadre du débat instauré lors de l'examen de l'affaire.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Il ne peut y avoir de questions orales lors de la séance pendant laquelle le compte administratif est voté.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L. 2121- 27-1 du CGCT)

Un espace d'expression est mis à disposition de chaque groupe politique au sein du magazine municipal. Le droit d'expression des groupes s'exerce sur un espace dédié dans chaque numéro du magazine sous l'intitulé « Tribunes Libres ».

La taille des tribunes des groupes politiques du conseil municipal est établie comme suit, et selon la règle de proportionnalité aux scores obtenus lors des dernières élections municipales. Ainsi sur la base d'une page comportant un total de 3 200 caractères :

- « Agir Ensemble Pour Panazol » : **2 200 caractères**, à 50 caractères près, espaces, intervalles, titres et signatures non compris.
- « Panazol Autrement » : **1 000 caractères**, à 50 caractères près, espaces, intervalles, titres et signatures non compris.

Chaque article devra être transmis en version numérique à la direction du cabinet, au plus tard 15 jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support. La date de départ en fabrication des supports d'information sera communiquée par la direction du cabinet sur demande des élus.

Les textes s'entendent avec une seule image, logo ou illustration, qui devra être fournie en format électronique PNG ou JPEG et en haute définition.

Le service communication n'effectuera aucune modification ou correction sur les éléments envoyés sans accord de leur auteur. L'article remis sera mis en forme par le service communication conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

En cas de non-respect du délai de transmission ou de forme de l'article, il ne pourra être publié et l'espace sera laissé vide avec mention de la raison.

Les photos sont autorisées, sous réserve de ne pas comporter des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ne pas avoir un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou ne pas porter atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, ni être de nature à engager la responsabilité pénale du maire.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

La tribune libre des groupes politiques, insérée au sein du bulletin d'information municipale est publiée sur le site internet de la Ville, sur la page dédiée à la présentation des élus du conseil municipal. Les tribunes antérieures demeurent consultables et archivées dans la rubrique dédiée à la consultation des magazines municipaux.

Les réseaux sociaux de la Ville relaient le lien de la page internet vers laquelle peut être consulté le magazine municipal.

Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Lors de la séance publique, chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Pour la préparation de ce débat il sera mis à la disposition des conseillers municipaux des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant des éléments d'analyse rétrospective et prospective. Les budgets et comptes administratifs des exercices précédents sont tenus à la disposition des élus sur simple demande auprès du maire.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 5 : Périodicité des séances (articles L. 2121-7 et L. 2121-9 CGCT)

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le conseil municipal se réunit et délibère dans la salle du Conseil Municipal de l'Annexe-Mairie.

Article 6 : Convocations (articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note explicative de synthèse. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Si les conseillers municipaux en font expressément la demande, la convocation et la note explicative de synthèse sont adressées par voie postale.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes sauf décision contraire du Maire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 8 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables, durant les 5 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les conseillers municipaux, sauf ceux agissant sur délégation du maire, ne peuvent obtenir directement des services de la ville la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuables dans le respect des dispositions des articles L311-1 à L311-9 et R311-8-1 à R311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute demande de documents se rapportant à un projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal doit être transmise par écrit au Maire.

Après leur examen par les commissions compétentes, les dossiers peuvent être consultés, après demande écrite auprès du maire, par les conseillers municipaux, au secrétariat général de la mairie pendant les heures ouvrables. Les documents consultés revêtent un caractère confidentiel et ne doivent pas être transmis à des tiers.

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT)

En plus des commissions qui par leur nature doivent être composées conformément à des dispositions légales (Commission d'Appel d'Offres, Commission Délégation de Services Publics, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission Intercommunale des Impôts Directs, Commission Intercommunale pour l'Accessibilité...), le conseil municipal forme des commissions thématiques de caractère permanent chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le nombre, la compétence et la composition de ces commissions sont déterminés en début de mandat dont la liste figure ci-après. En cours de mandat, la création intervient sur demande du Maire ou de la moitié des membres du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit ou par le vice-président de la commission concernée. Le Maire n'entre pas dans la comptabilisation du nombre des membres de ces commissions.

Leur composition est fixée par une délibération du conseil municipal et selon les souhaits émis par chacun des conseillers municipaux afin qu'une représentation de l'ensemble des tendances politiques soit assurée.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions thématiques sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Commissions	Nombre de membres
Finances	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Urbanisme - Voiries - Réseaux	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Environnement	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Patrimoine bâti – Travaux	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Attractivité économique	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Petite Enfance- Enfance-Jeunesse	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Sport et Vie Associative	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement
Culture et échanges internationaux	9 membres en plus du Maire Dont 8 sièges pour la liste Agir Ensemble Pour Panazol et 1 siège pour la liste Panazol Autrement

Ces commissions peuvent comporter des sous thèmes.

Plusieurs commissions peuvent être réunies ensemble, sur des dossiers partagés.

En cas d'empêchement, un conseiller absent peut être remplacé par un autre conseiller municipal désigné par le maire.

Le Maire peut inviter à participer à une réunion de commission thématique une ou plusieurs personnes qualifiées (agent de la collectivité, personne extérieure, ...).

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président, par mail, 2 jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 5 jours avant la tenue de la réunion.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

Dans le cadre du développement de l'e-administration, les commissions (hors Commission d'Appel d'Offres et Commission Délégation de Services Publics) peuvent être tenues en visioconférence dans le respect des conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial lorsque celles-ci trouvent à s'appliquer.

Chaque élu souhaitant participer en visioconférence ou audioconférence devra se rapprocher, 5 jours ouvrés avant la commission, à la fois du Président ou Vice-Président de la commission et de la Direction Générale des Services afin que la visioconférence / audioconférence soit organisée dans les meilleures conditions techniques. L'élu participant à la commission par visioconférence / audioconférence sera considéré comme présent et sa voix sera prise en compte dans l'avis de la commission. Il appartient au Président ou au Vice-Président de la commission tenue par visioconférence / audioconférence de définir, en concertation avec tous les membres (en présentiel ou en visioconférence / audioconférence) les modalités pratiques de la tenue du débat. Le Président ou Vice-Président doit être en mesure d'exercer son pouvoir de police de la séance.

Le Président ou le Vice-Président de la commission, informé de la demande de visioconférence / audioconférence, pourra refuser l'organisation de celle-ci. Le Président ou le Vice-Président peut également décider à tout moment de mettre un terme à la visioconférence / audioconférence.

Article 11 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 12 : Commissions consultatives des services publics locaux (article L. 1413-1 du CGCT)

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Pouvoirs (article L. 2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Lorsqu'un conseiller municipal porteur d'un pouvoir est amené à quitter la séance, le pouvoir qu'il détenait devient nul de fait.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris dans les services administratifs de la ville, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 16 : Presse – fonctionnaires territoriaux – personnes qualifiées

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Pour les prises de vues (photos ou vidéos) les journalistes ne peuvent circuler dans la salle que pendant les 10 minutes suivant le début de la séance.

Nulle personne non-membre du conseil municipal ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le conseil municipal. Seuls les fonctionnaires territoriaux et les personnes qualifiées dûment autorisés par le Maire ont accès à l'ensemble des espaces.

Les personnes non-membres du conseil municipal devront prendre place dans les espaces réservés au public.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire. Les fonctionnaires territoriaux restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Article 17 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Les séances du conseil municipal sont enregistrées pour permettre la rédaction des procès-verbaux.

Les séances du conseil municipal font également l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la ville.

Les dispositifs mis en place respectent les règles du RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Le Maire rappelle ces règles en début de séance. Les personnes susceptibles d'être filmées sont informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil.

Cette affiche rappelle notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- L'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues doivent également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 18 : Tenue des conseils en visioconférence

Le Maire peut décider que la réunion du conseil municipal se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers municipaux dans les différents lieux de réunion.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Ainsi, la réunion du conseil municipal ne peut pas se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du maire, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des adjoints et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'avoir recours au vote

au scrutin public et à condition qu'aucun texte n'ait expressément prévu la désignation au scrutin secret.

Par ailleurs, le point de l'ordre du jour qui fait l'objet d'une demande de vote secret devra être reporté. Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En pratique, la réunion du conseil municipal débute lorsque les conseillers ont un accès effectif aux moyens de transmission dans l'ensemble des salles désignées.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

Pour procéder aux votes en distanciel, le Maire ouvre la séquence des votes en demandant aux élus :

- ceux qui souhaitent voter contre ;
- ceux qui souhaitent s'abstenir sur les dossiers.

Les réponses des élus sont consignées dans le procès-verbal de la séance pour en conserver une trace écrite ; en l'absence de vote contre ou d'abstention, le dossier est adopté à l'unanimité.

Une solution de vote en ligne pourra être étudiée et mise en place le cas échéant.

Article 19 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Il est seul détenteur du pouvoir de police de l'assemblée.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

20.1. Présidence :

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président de séance vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

20.2. Quorum :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

20.3. Déroulé de séance :

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Maire peut inviter l'orateur à conclure brièvement.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle. Il ne peut être interrompu par l'un de ses collègues.

Cependant, si l'importance des questions évoquées le justifie, les conseillers peuvent s'exprimer sans limitation de durée a priori, le Maire pouvant toutefois mettre fin à une intervention qui se prolongerait inutilement après avoir invité l'orateur à conclure.

Des questions présentant un intérêt municipal ou susceptibles d'avoir une incidence locale peuvent être évoquées en début de séance par l'un des membres de l'assemblée.

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Des amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ils doivent être transmis au moins deux jours francs avant la séance du conseil municipal au Maire qui les soumet à l'assemblée.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 24 : Référendum local (articles L. O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 25 : Votes (articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Rappel :

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Lors du vote à scrutin public, la mention comportant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote figure dans le procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En cas de nomination ou de présentation, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire qui en prend acte.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Il est interdit de prendre, de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 26 : Vœux et motions

26.1. Vœux :

Les projets de vœux présentant un intérêt municipal doivent être transmis au Maire au moins deux jours francs avant la séance du conseil municipal. Le Maire décide de les soumettre ou pas au vote.

Ce délai peut être réduit en cas d'urgence et les projets de vœux devront être remis au Maire au plus tard à 12 heures, le jour de la séance publique.

Ils font l'objet d'un examen en fin de séance.

26.2. Motions :

Tout conseiller municipal peut réclamer l'urgence sur une affaire d'intérêt municipal sous la forme d'une motion remise par écrit au Maire au début de la séance publique.

L'urgence demandée est immédiatement et sommairement discutée puis mise aux voix. Si elle est adoptée, le conseil municipal fixe le moment où viendra la discussion de fond et organise la suite de ses travaux en conséquence.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Information du public

Article 28 : Procès-verbaux (article L.2121-2315 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du maire, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il est possible d'ajouter d'autres mentions tant que celles précitées y figurent.

Le projet de procès-verbal est transmis aux élus avec la convocation de la séance au cours de laquelle il sera approuvé. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 29 : Liste des délibérations examinées (article L.2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées, qui remplace le compte-rendu de séance, est consultable sur la borne interactive de l'annexe-mairie et mise en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Elle comprend à minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal, comme suit :

- Délibération n°X examinée le XXXX –Objet de la délibération – Approuvée/Rejetée

Si la situation locale le justifie, le résumé ou l'explication de la décision peut être mentionné.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 30 : Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de conseillers pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou conseillers ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, toute nouvelle élection du maire donne obligatoirement lieu à une nouvelle élection des adjoints et des conseillers municipaux délégués, ainsi que des conseillers municipaux au sein d'organismes extérieurs. À cette occasion, les conseillers en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.
L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.
Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Article 32 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 33 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de la ville de Panazol.

À défaut de modifications en cours de mandat, il s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur, dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Délibération 21 – Prise en charge des frais de déplacement des élus en mission

Patricia GADAUD donne lecture de la délibération

La loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, et notamment le remboursement des frais de déplacement dans deux cas de figure :

1/ les frais occasionnels de déplacement lié à l'exécution d'un mandat spécial, correspondant à une opération déterminée (organisation d'une manifestation, festival, exposition...) et limitée dans sa durée.

2/ les frais de déplacement courants

Les frais de séjour correspondants (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT : les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

DÉLIBÉRATION

VU la Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18, L2123-20 et suivants ainsi que les articles R2123-12 à R.2123-22

VU l'Article L.2123-18 du CGCT et R.2123-22-1 relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat des élus.

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

VU l'Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 relatif au remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport.

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

VU l'Arrêté du 7 octobre 2009 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger.

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de leurs missions, les élus sont amenés à payer des frais de déplacements qui peuvent faire l'objet de remboursement dans les deux cas de figure suivants :

- Les frais (occasionnels) liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les frais de déplacement courant des membres du Conseil Municipal

ARTICLE 2 : Frais pris en charge

2.1 Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle...), et limitée dans sa durée. Par ailleurs, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 :

- Le taux de remboursement des frais de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel, le remboursement forfaitaire ne nécessite pas de justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer le taux maximal (déterminé par arrêté ministériel).

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

2.2 Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il est précisé que les remboursements de frais de mission sont cumulables avec les remboursements liés aux frais de transport et de séjour.

Délibération 22 – Caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Fabien DOUCET : « Le compte 6232 est très souvent un sujet de discussion parce que c'est un "gros mot" pour pas grand-chose en fait, mais qui est extrêmement important et qu'on a à cœur de suivre très régulièrement, en toute transparence, que ça soit en commission ou dans ce Conseil Municipal. »

Vincent LABRUNE : « Cette délibération peut paraître technique, mais elle est en réalité très importante en matière de transparence. Elle est exigée par le Comptable Public et vise à définir précisément quelles dépenses peuvent être imputées aux comptes « Fêtes et cérémonies ».

Concrètement, il s'agit des dépenses liées à la vie institutionnelle et locale : commémorations, cérémonies officielles, événements municipaux, actions de représentation. L'objectif est double :

- D'une part, sécuriser juridiquement les dépenses en évitant toute ambiguïté sur leur nature ;
- D'autre part, garantir une totale transparence dans l'utilisation de l'argent public.

Nous assumons pleinement le rôle de la Commune dans l'animation de la vie locale et dans le maintien du lien social. Mais nous le faisons dans un cadre clair, encadré et justifiable. Cette délibération permet donc de dire clairement ce qui est fait, pourquoi c'est fait et dans quelles conditions. C'est une exigence de rigueur et de transparence. »

Vincent LABRUNE donne lecture de la délibération

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Comptable Public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, une simple observation : en comparant la présente délibération avec la délibération n°3 du 23 septembre 2020, portant sur le même sujet, on constate qu'elles sont quasiment identiques, à l'exception du repas des aînés, qui ne figure plus parmi les manifestations mentionnées. Faut-il en conclure que ce moment convivial, auquel de nombreux aînés panazolais sont attachés, ne sera plus organisé durant le présent mandat ? Si c'est le cas, pour cette raison, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie. »

Fabien DOUCET : « Vous prenez vos responsabilités. Vous abstenir sur cette délibération, au seul prétexte que le repas des aînés, n'est pas mentionné et a été remplacé par bon nombre de manifestations autres pour nos aînés, pour les aînés, ça veut dire aussi que vous faites abstraction de la cérémonie des vœux ouvert à l'ensemble de la population depuis le début du mandat, ça veut dire que vous faites abstraction de la Frairie des Massottes, qui est un événement extrêmement important, ça veut dire que vous faites abstraction des livres de Noël pour les enfants. C'est votre choix, je vous laisse maîtres de vos votes ».

DÉLIBÉRATION

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies,

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

- **D'IMPUTER** les dépenses telles qu'énumérées ci-après à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués ;
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, événements et manifestations associant la population, les vœux du maire, l'accueil des nouveaux habitants, conseils de quartier, conseils municipaux...
 - les repas, boissons et, d'une manière générale, toutes denrées servies aux agents de la collectivité à l'occasion d'événements marquant la vie administrative de la collectivité tels que les élections, les séminaires, remises de diplômes ou arrêtés, ou toute autre manifestation organisée sur le territoire communal impliquant la présence d'élus ou d'agents municipaux ;
 - les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
 - le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ;
 - les feux d'artifice, concerts et autres manifestations ;
 - les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation ;
 - les cadeaux offerts au personnel municipal (titulaire et contractuel) à l'occasion de divers événements familiaux ou professionnels (naissance, mariage, départ en retraite, décès, médailles...), dans le respect d'un montant maximal unitaire de 500 euros.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

REPRÉSENTATION

Modalités de désignations des représentants du Conseil Municipal aux différentes instances.

Les délégations et représentations aux différentes instances seront effectuées selon un scrutin proportionnel de listes au plus fort reste entre les deux listes « Agir Ensemble Pour Panazol » (AEPP) et « Panazol Autrement » (PA).

⇒ Exemple de scrutin proportionnel de liste au plus fort reste pour le CCAS

- Conseil Municipal de 33 membres élus
- Conseil d'administration du CCAS : 9 sièges (en plus du Maire, Président de droit)

Étape 1 : calcul du quotient électoral : $Q = \text{nb de suffrages exprimés} / \text{nb de sièges à pourvoir}$

$$\Rightarrow Q = 33/9 = 3,67$$

Étape 2 : répartition des sièges par rapport au quotient électoral :

Il s'agit de prendre en compte les suffrages exprimés (partant du principe que tous les Conseillers Municipaux sont présents ou représentés, votent et que les votes sont valides, ni nuls, ni blancs)

Liste AEPP = $29/3,67 = 7,9$ soit 7 sièges

Liste PA = $4/3,67 = 1,09$ soit 1 siège

Répartition siège restant :

Liste AEPP = $29 - (7 \times 3,67) = 3,31$

Liste PA = $4 - (1 \times 3,67) = 0,33$ donc attribution du siège restant à la liste A

Soit 8 sièges pour la liste AEPP et 1 siège pour la liste PA

- Sur la base de ces éléments, les différentes compositions politiques sont invitées à préparer leur liste nominative de candidats pour chaque représentation :

Nombre d'élus par commission	Liste AEPP « Agir ensemble pour Panazol »	Liste PA « Panazol Autrement »

Délibération 24 – Création et composition des commissions municipales

Fabien DOUCET donne lecture de la délibération

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et seront dans ce cas, constituées dès le début de mandat du conseil.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la première réunion d'installation, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. **Ainsi il est proposé de fixer le nombre de membres des commissions municipales à 9 (en plus du Maire), selon la répartition suivante des sièges :**

- 8 sièges (Liste « Agir Ensemble Pour Panazol ») ;
- 1 siège (Liste « Panazol Autrement ») ;

Les commissions municipales ont un rôle consultatif, elles examinent ou instruisent les dossiers qui leur sont soumis et peuvent éventuellement émettre un avis. En aucun cas, elles ne peuvent statuer sur les affaires présentées, seul le Conseil Municipal ou le Maire par délégation étant compétent pour arrêter les décisions.

Fabien DOUCET : « Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les commissions doivent être installées dans un délai de huit jours suivant leur création.

Afin d'assurer la cohérence de ce délai avec le calendrier des instances de la collectivité, il est proposé, à titre exceptionnel, de réduire le délai de convocation des commissions. Cette mesure permettra d'organiser une réunion générale au cours de laquelle l'ensemble des commissions sera installé et procédera à la désignation de ses vice-présidents.

Cette réunion se tiendra le vendredi 3 avril à 18h45, à l'annexe-mairie. Elle constituera également une séance extraordinaire au cours de laquelle seront présentés le projet de budget primitif 2026 ainsi que le Compte financier unique 2025. »

Par ailleurs, concernant la composition des commissions, je vous propose de procéder à un vote à main levée : Est-ce que vous en êtes d'accord ou est-ce que vous y opposez ?

On est d'accord sur un vote à main levée à l'unanimité.

Très bien, je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la décision unanime du Conseil Municipal de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, mais qu'elle doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT la méthode de calcul retenue selon le scrutin proportionnel de listes au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE CRÉER** les commissions municipales suivantes :
 1. Finances
 2. Urbanisme - Voiries - Réseaux
 3. Environnement
 4. Patrimoine bâti -Travaux
 5. Attractivité économique
 6. Petite Enfance-Enfance-Jeunesse
 7. Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle
 8. Sport et Vie Associative
 9. Culture et échanges internationaux
- **DE FIXER** le nombre de sièges à 9 par commission, en plus du Maire, président de droit.
- **DE DÉSIGNER** les membres des commissions municipales comme suit :

Commissions	Membres
Finances	Marie-Pierre ROBERT
	Vincent LABRUNE
	Gilles MONTI
	Clément RAVAUD
	Patricia GADAUD
	Laurent CHASSAT
	Claire MARCHAND
	François SALAGNAC
	Lysandre MERLIER
Urbanisme - Voiries - Réseaux	François SALAGNAC
	Laurent PHIALIP
	Virginie CHARPATEAU
	David PENOT
	Gilles MONTI
	Martine LERICHE
	Daniel RAYMONDIE
	Vincent LABRUNE
	Lysandre MERLIER
Environnement	Jean-Christophe ROMAND
	Pascale ETIENNE
	Laurent GERALD
	Danielle TODESCO
	Patricia GADAUD
	Cécile LAMOURAUX
	Françoise MALEFOND
	Sylvie MILLON
	Patricia LAMOUREUX
Patrimoine bâti -Travaux	Laurent PHIALIP
	Jean-Pierre GAUGIRAN
	Jean-Christophe ROMAND
	Anca VORONIN
	Philippe PRINCE
	Laurent GERALD
	Nadine NADAUD
	Marie-Pierre ROBERT
	Valérie MILLON

Attractivité économique	Clément RAVAUD
	Nadine NADAUD
	Stéphanie PANTEIX
	Jean-Pierre GAUGIRAN
	Anca VORONIN
	Philippe PRINCE
	Jean DARDENNE
	Isabelle NÉGRIER
	Valérie MILLON
Petite Enfance-Enfance-Jeunesse	Franck LENOIR
	Danielle TODESCO
	Stéphanie PANTEIX
	David PENOT
	Jean DARDENNE
	Gilles MONTI
	Virginie CHARPATEAU
	Marie-Pierre ROBERT
	Jean-Luc LABRUNIE
Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle	Isabelle NÉGRIER-CHASSAING
	Anca VORONIN
	Marie-Pierre ROBERT
	Sylvie MILLON
	Jean DARDENNE
	Pascale ETIENNE
	Danielle TODESCO
	Franck LENOIR
	Patricia LAMOUREUX
Sport et Vie Associative	Laurent CHASSAT
	Jean-Pierre GAUGIRAN
	David PENOT
	Cécile LAMOURAUX
	GILLES MONTI
	Vincent LABRUNE
	Laurent GERALD
	Philippe PRINCE
	Jean-Luc LABRUNIE
Culture et échanges internationaux	Jean DARDENNE
	Danielle TODESCO
	Daniel RAYMONDIE
	Franck LENOIR
	Pascale ETIENNE
	David PENOT
	Cécile LAMOURAUX
	Laurent GERALD
	Patricia LAMOUREUX

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Délibération 25 - Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Clément RAVAUD donne lecture de la délibération

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (fixés par le code de la commande publique), **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.**

L'article L. 1411-5 du CGCT vient préciser les conditions de mise en place et de fonctionnement de cette instance. Pour les communes de 3500 habitants et plus, elles comprennent :

- le Maire ou son représentant, président ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le vote a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411.3 du CGCT). Il peut avoir lieu au scrutin public si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (article L2121-21 du CGCT).

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2

VU la décision unanime du Conseil Municipal de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres au sein des commissions obligatoires ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote désigne comme membres de la commission d'appel d'offres, les représentants suivants, **À L'UNANIMITÉ**

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
1. Jean-Pierre GAUGIRAN	1. Martine LERICHE
2. Gilles MONTI	2. Clément RAVAUD
3. Claire MARCHAND	3. Daniel RAYMONDIE
4. Vincent LABRUNE	4. Danielle TODESCO
5. Patricia LAMOUREUX	5. Lysandre MERLIER

Délibération 26 - Désignation des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Gilles MONTI donne lecture de la délibération

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de Délégation de Service Public doit être consultée préalablement à une décision de l'assemblée délibérante, sur tout projet de délégation de service public confié à un tiers.

Elle statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations qui pourraient être confiées au délégataire.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle comprend le Maire ou son représentant, président et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des membres peuvent également siéger avec voix consultatives : le Comptable Public de la collectivité, un représentant chargé de la concurrence, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Aucune disposition n'impose que la commission de Délégation de Service Public soit distincte de la commission d'appel d'offres constituée pour l'attribution des marchés publics, pour autant que cette dernière ait été désignée selon le même mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé de retenir la composition fixée précédemment pour la Commission d'Appel d'Offres.

Le vote a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411.3 du CGCT). Il peut avoir lieu au scrutin public si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (article L2121-21 du CGCT).

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

VU la décision unanime du Conseil Municipal de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres au sein des commissions obligatoires ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir procédé aux opérations de vote :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission de Délégation de Services Publics, les représentants suivants, **À L'UNANIMITÉ**

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
1. Jean-Pierre GAUGIRAN	1. Martine LERICHE
2. Gilles MONTI	2. Clément RAVAUD
3. Claire MARCHAND	3. Daniel RAYMONDIE
4. Vincent LABRUNE	4. Danielle TODESCO
5. Valérie MILLON	5. Jean-Luc LABRUNIE

Délibération 27 - Contrôle des Comptes des Concessionnaires

Jean-Pierre GAUGIRAN donne lecture de la délibération

Conformément à l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'article R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territorial, ce contrôle concerne les comptes des entreprises liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ainsi que des comptes détaillés de ses opérations. Cette commission de contrôle, dont la composition est librement choisie, concerne à ce jour le délégataire chargé de la gestion du marché dominical.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de retenir exactement les mêmes membres que ceux de la Commission de Concession de Service Public qui sont amenés à analyser les offres de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2222-3,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la délibération de composition de la commission de délégation de service public (CDSP),

VU la décision unanime du Conseil Municipal de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres au sein des commissions obligatoires ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir procédé aux opérations de vote désigne comme membres de la Commission de Délégation de Service Public, les représentants suivants, **À L'UNANIMITÉ**

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
1. Jean-Pierre GAUGIRAN	1. Martine LERICHE
2. Gilles MONTI	2. Clément RAVAUD
3. Claire MARCHAND	3. Daniel RAYMONDIE
4. Vincent LABRUNE	4. Danielle TODESCO
5. Valérie MILLON	5. Jean-Luc LABRUNIE

Délibération 28 – Création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses représentants

Claire MARCHAND donne lecture de la délibération

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

C'est le cas à Panazol où une convention de délégation de service public a été signée avec la société Fréry pour une durée de 5 ans, dans le cadre de la gestion du marché dominical.

Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Cette commission, qui doit être renouvelée en début de mandature, est présidée par

le Maire. Elle se compose de membres de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. (4 sièges liste « Agir Ensemble Pour Panazol » et 1 siège « Panazol Autrement »)

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 du CGCT,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres au sein des commissions obligatoires ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉSIGNE** en qualité de membres de la commission consultative, les membres représentants de l'assemblée délibérante suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
1. Clément RAVAUD	1. Martine LERICHE
2. Vincent LABRUNE	2. Daniel RAYMONDIE
3. Jean-Pierre GAUGIRAN	3. Laurent GERALD
4. Valérie MILLON	4. Jean-Luc LABRUNIE

- **DÉSIGNE**, à la commission consultative, les membres représentants d'associations locales suivants :
 1. Association des Commerçants non sédentaires dont le siège social est situé à LIMOGES 26, rue Sainte Anne ;
 2. Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles dont le siège est situé à LIMOGES 40, rue Charles Silvestre.

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, de donner délégation à Monsieur le Maire pour la saisine de la commission des services publics locaux dans un délai de 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Délibération 29 - Désignation des représentants aux conseils d'école

Stéphanie PANTEIX donne lecture de la délibération.

Conformément à l'Article D 411-1 du Code de l'Éducation, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 8 : au sein de chaque école élémentaire et maternelle est institué un Conseil d'École, dont la composition pour chaque école est la suivante :

- Le Directeur de l'École qui en est le Président
- Deux élus : le Maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le CM
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation ;
- Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école (DDEN de l'école) ;
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'École est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le Conseil d'École se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'École pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le Président, après avis du Conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'École.

Attributions et rôle du Conseil d'École

- Vote le règlement intérieur de l'école
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- Donne son avis sur le fonctionnement de l'école et notamment sur :
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école
 - Les actions pédagogiques pour réaliser les objectifs nationaux du ministère
 - Les conditions d'intégration d'enfants handicapés
 - Les activités périscolaires
 - La restauration scolaire
 - L'hygiène scolaire
 - La sécurité et la protection des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- Statue sur les propositions de l'équipe pédagogique pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école
- Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires (sportives, culturelles ou éducatives)

- Choisit, après avis du Conseil des maîtres, les Classes de découvertes
- En fonction des éléments ci-dessus adopte le projet d'école
- Établit et adopte son règlement intérieur propre (vote, délibérations)
- Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des horaires scolaires
- Donne son avis en matière de sanction disciplinaire sur une décision de transfert d'un élève dans une autre école.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour chaque école.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,
VU la décision unanime du Conseil Municipal de recourir au vote à main levée pour la désignation des représentants issus du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

• DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

•

les délégués suivants pour siéger aux Conseils d'Écoles :

ÉCOLES	Titulaires	Suppléants
École Maternelle Kergomard	Franck LENOIR	Stéphanie PANTEIX
École Maternelle Wallon	Franck LENOIR	Stéphanie PANTEIX
École Élémentaire Jaurès Turgot	Franck LENOIR	Danielle TODESCO

Délibération 30 - Désignation des représentants au conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de PANAZOL – RÉSIDENCE DU PARC

Isabelle NÉGBRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

Par délibération en date du 30 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public autonome pour assurer la gestion de l'EHPAD de Panazol dont la construction a été réalisée par la Ville de Panazol pour lui être ensuite transférée.

La Résidence du Parc a ouvert ses portes le 2 octobre 2006.

Il s'agit d'un établissement de 83 lits composé de 78 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire et qui dispose de 6 places en accueil de jour. Parmi les 83 lits, une unité de 15 lits est réservée aux personnes âgées désorientées. L'établissement emploie environ 70 agents. Cette institution médico-sociale est dirigée par un Directeur relevant de la Fonction Publique Hospitalière et par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée par l'article R 315-7 du Code l'Action Sociale et des Familles, à 12 membres répartis de la façon suivante :

- 1 – Trois représentants de la collectivité territoriale d'origine, dont le Maire ou l'Adjoint au Maire assure la Présidence de droit du Conseil d'Administration ;
- 2 – Trois membres représentant les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale ayant la charge financière principale du fonctionnement de l'établissement,
- 3- Deux personnes désignées par le Maire en fonction de leur compétence
- 4- Un médecin ou un collaborateur technique de l'établissement
- 5- Un représentant du personnel de l'établissement autre que celui mentionné au 4 ci-dessus

6- Deux représentants des personnes accueillies dans l'établissement

À l'issue du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient au Conseil de désigner les 3 représentants de la Collectivité dans le respect des textes en vigueur et au Maire de désigner les deux personnalités qualifiées de son choix.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence du Parc :
 1. **Le Maire, Fabien DOUCET, Président de droit ;**
 2. **Isabelle NÉGRIER**
 3. **Sylvie MILLION**
- **PRÉCISE** que deux désignations supplémentaires auront lieu par voie d'arrêté du Maire au titre des personnalités qualifiées.

Délibération 31 - Désignation des représentants au centre d'animation CAP PANAZOL

Franck LENOIR donne lecture de la délibération.

Organisé sous la forme associative, le Centre d'Animation CAP Panazol est un Centre Social qui a vocation à accueillir les individus, les familles et les groupes et qui vise à promouvoir et/ou organiser, avec les concours des personnes qualifiées, salariées et/ou bénévoles, des activités et services à caractère social, médico-social, culturel, sportif, de loisirs, économiques, d'insertion, de formation et d'information au profit de personnes appartenant à toutes les catégories d'âge.

Le centre social doit être ouvert au moins à trois catégories d'âge parmi les quatre ainsi précisées : les jeunes enfants et enfants, adolescents et jeunes, adultes, personnes âgées.

Ses objectifs sont :

- 1 – Accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux du centre et qui adhère aux dispositions des statuts du centre.
- 2 – Être accessible à l'ensemble de la population du secteur sans discrimination de principe.
- 3 – Assurer la participation effective des individus et des groupes fréquentant le centre ou collaborant avec lui :
 - à la définition de la politique et des objectifs du centre,
 - à la prise en charge des activités et services propres au centre,
 - à l'organisation de l'animation globale du centre,
 - à la responsabilité des personnels employés directement ou mis à la disposition,
 - à la responsabilité du budget prévisionnel du centre et de son exécution.

Cette association a pour but, dans le cadre d'un programme d'animation globale, de :

- ➡ Favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement des associations et mouvements divers afin de promouvoir du lien social pour l'ensemble de la population.
- ➡ Susciter selon les besoins de la population, le développement d'activités à caractère culturel, socioculturel, économique, sportif, éducatif, d'insertion, de formation et d'information.

- Initier et promouvoir des actions collectives avec des structures poursuivant le même but, notamment par la mutualisation des compétences et des services proposés.

L'association se compose :

- de membres actifs :

- 1) Les personnes qui sont usagers des services et des activités de l'Association après le paiement d'une cotisation dont les modalités seront fixées par le règlement intérieur, et les personnes bénévoles qui œuvrent à titre personnel et habituel au bon fonctionnement des manifestations organisées par le CAP.
- 2) Les associations, représentées par leur Président ou par toute personne désignée par elle, ayant leur siège dans la commune de PANAZOL et qui ont une action d'animation sociale, culturelle, sportive et de loisirs au profit de la commune de Panazol et de ses habitants.
- 3) Les Conseillers Municipaux élus à Panazol.

Chaque catégorie formera un collège qui désignera en propre ses représentants au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Association.

- de membres associés :

Ce sont des personnes qualifiées ou des représentants des organisations qui ont, dans le même secteur géographique, une action spécifique et qui apportent leur collaboration active à la vie et à la gestion de l'association ou de la Commune.

Il s'agit également des structures qui bénéficient des services du CAP et de celles qui apportent leurs compétences au CAP.

Ces organisations doivent être agréées par le Conseil d'Administration. Elles sont représentées par leur Président ou par toute personne désignée par elles.

- de membres de droit :

Ce sont les représentants désignés par les organismes publics ou semi-publics participant au financement du fonctionnement du centre tels que :

- la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne ;
- le Conseil Général de la Haute-Vienne ;
- l'État...(DRAJES, DRAC,...) ;
- la Municipalité de Panazol

- Les membres d'honneur nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau sont pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services au CAP.

Le Conseil Municipal est invité à désigner neuf représentants de la collectivité au Conseil d'Administration du Centre d'Animation CAP Panazol.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ,

les délégués suivants pour siéger au Conseil d'Administration de CAP Panazol :

- 1. Jean DARDENNE**
- 2. Franck LENOIR**
- 3. Anca VORONIN**
- 4. Danielle TODESCO**
- 5. Laurent CHASSAT**

6. David PENOT
7. Laurent GERALD
8. Cécile LAMOURAUX
9. Jean-Luc LABRUNIE

Délibération 32 - Désignation des représentants au comité de jumelage

Danielle TODESCO donne lecture de la délibération

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants de la collectivité au Comité de Jumelage pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ,

les élus suivants pour siéger au Comité de Jumelage :

1. Jean DARDENNE
2. Danielle TODESCO
3. Anca VORONIN
4. Pascale ETIENNE
5. Laurent CHASSAT
6. Laurent GERALD
7. Daniel RAYMONDIE
8. Cécile LAMOURAUX
9. Jean-Luc LABRUNIE

Délibération 33 - Désignation des représentants au sein de l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine

Pascale ETIENNE donne lecture de la délibération

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants de la collectivité au sein de l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour la durée du mandat.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association, au moins un Président de Comité de Jumelage constitue obligatoirement l'un des trois membres.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

les élus suivants pour siéger au sein de l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine :

1. **Jean DARDENNE**
2. **Danielle TODESCO**
3. **Président du Comité de Jumelage**

Délibération 34 - Désignation des représentants au conseil d'administration de delta plus

Virginie CHARPATEAU donne lecture de la délibération

Fondée en juin 1959, Delta Plus est une association au service de la personne handicapée qui a été créée dans le but d'améliorer leur qualité de vie ainsi que celle de leur famille. Lors de sa mise en place, l'association accueillait des enfants handicapés. Elle a choisi tout au long de son histoire d'adapter ses structures et ses services à l'avancée en âge des personnes accueillies et à l'évolution de leur handicap. Aujourd'hui, Delta Plus est installée sur plusieurs sites où sont regroupés ses différents établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'organisation est structurée autour des deux pôles suivants :

1. **Le Pôle Activité, Vie et Soin (AVS)** constitué de 5 établissements répartis sur 3 sites géographiques : le Foyer d'Accueil et d'Activités, le Foyer de Vie, le Foyer d'Accueil Médicalisé, la Maison d'Accueil Spécialisée et le Service de Soins Infirmiers à Domicile
2. **Le Pôle Travail et Hébergement** comprenant d'une part l'unité Travail (ESAT, Chantier d'Insertion et Entreprise Adaptée) et d'autre part, l'unité Hébergement et services associés (hébergement collectif, semi collectif et appartements satellites)

Objectifs de l'association

- Apporter aux personnes en situation de handicap et aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte, handicapé l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité et les amener à participer activement à la vie associative en vue de favoriser le plein épanouissement des personnes en situation de handicap et de leur famille ainsi que leur intégration dans la société.
- Défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes en situation de handicap auprès des élus, des pouvoirs publics, des autorités de tarification et de contrôle et de toute autre instance.
- Gérer avec efficience et efficacité les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour lesquels elle détient une autorisation, et dans le respect des lois et des textes applicables.
- Développer des activités commerciales directes ou de sous-traitances conformes aux objectifs des établissements et services de l'aide par le travail ou toute autre forme d'établissements et services s'y substituant, ainsi que toute autre activité qui serait prévue dans l'avenir par la loi pour l'aide aux personnes en situation de handicap.
- Prévoir des activités immobilières dans le but d'accompagner, de prendre en charge et/ou de loger des personnes en situation de handicap.

DÉLIBÉRATION

VU les statuts de l'association,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

les élus suivants pour siéger à DELTA PLUS :

- 1. Fabien DOUCET**
- 2. Isabelle NEGRIER CHASSAING**

Délibération 35 - Désignation des représentants à la commission d'attribution au sein des organismes en logement social

Sylvie MILLON donne lecture de la délibération.

Sur le territoire de la Ville de Panazol, actuellement quatre organismes d'HLM gèrent un parc de logements sociaux.

Au sein de chacun de ces organismes sont constituées des commissions d'attribution de logements qui statuent sur les demandes de logement de particuliers en fonction des critères sociaux et procèdent aux attributions.

Les organismes présents sur la Commune de Panazol sont les suivants :

- ODHAC
- Limoges Habitat
- SA NOALIS
- CDC Habitat
- Scalix

Pour l'ensemble de ces organismes, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, un délégué de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

les élus suivants pour siéger au sein de la commission d'attribution au sein des organismes d'HLM :

- 1. Sylvie MILLON**
- 2. Isabelle NEGRIER CHASSAING**

Délibération 36 - Désignation des représentants au conseil syndical du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants de la collectivité au conseil syndical du syndicat des eaux Vienne Briance Gorre pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurent GERALD	Laurent PHIALIP
Jean-Christophe ROMAND	François SALAGNAC

Fabien DOUCET : « Je fais une parenthèse : de gros travaux sont à venir, réalisés par VBG sur l'avenue Léon Blum et sur la départementale, entre autres, qui vont commencer dans le mois d'avril. Ces travaux portent sur la réfection des réseaux ; des réseaux d'eau qui sont indispensables à la qualité du service public en eau potable et surtout pour éviter les pannes et les casses. On va certainement en entendre parler parce que ça râlera certainement un petit peu, mais c'est pour mieux desservir en eau potable les logements de la commune par la suite ».

Délibération 37 - Désignation d'un référent laïcité

Françoise MALEFOND donne lecture de la délibération

Le principe de laïcité est inscrit dans les valeurs de la République française. La laïcité est clairement affirmée dans la Constitution de 1946 et dans celle de 1958 définie par l'article 1, qui affirme :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances... »

Après avoir voté pour la charte de l'élu local, la municipalité poursuit sa démarche de s'inscrire dans une politique d'exemplarité.

La présente délibération vise à désigner, parmi ses élus, un référent laïcité.

Ainsi, la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique prévoit la désignation d'un "référent laïcité" afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Le référent laïcité peut donc être sollicité sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du statut général de la fonction publique qui dispose :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service. »

Le référent laïcité est donc un acteur important de la collectivité car il est garant du respect des valeurs Républicaines au sein des services de la Ville.

La municipalité, par cet engagement fort, souhaite renforcer sa démarche de gouvernance exemplaire, éthique et laïque.

En outre, par cette désignation, la municipalité affirme sa volonté de promouvoir la laïcité à travers les institutions et le territoire.

Il est proposé de désigner un Conseiller Municipal pour assurer les fonctions de référent laïcité.

Franck LENOIR : « Je ne connais pas l'issue du vote, mais je vais quand même vous remercier par avance, comme l'ensemble de mes collègues Conseillers Municipaux. Car au-delà du symbole - et évidemment c'est une désignation qui est d'abord symbolique - La Municipalité montre par là son attachement à la défense des valeurs de la République, et ce principe fondamental qu'est la laïcité dont beaucoup parlent mais finalement ne savent pas vraiment de quoi ils parlent. Donc, il est important aussi de promouvoir ce principe constitutionnel qui, pour moi, est le ciment du pacte républicain, de la cohésion nationale et donc municipale. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

VU la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Panazol de s'inscrire dans une démarche Républicaine respectueuse du principe de la laïcité,

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité dans la défense de ces valeurs,

CONSIDÉRANT que ces démarches s'inscrivent dans une volonté de gouvernance exemplaire et respectueuse des Panazolaises et des Panazolais ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER M. Franck LENOIR** en qualité de « référent laïcité » de la collectivité.

Délibération 38 - Désignation du représentant de la ville de Panazol à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

David PENOT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant de la collectivité au sein de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote, désigne **À L'UNANIMITÉ**,

- **Laurent CHASSAT**

Délibération 39 - Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Martine LERICHE donne lecture de la délibération

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant de la collectivité au sein de l'ADIL pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote, désigne **À L'UNANIMITÉ**,

- **Isabelle NÉGRER CHASSAING**

Délibération 40 - Désignation du représentant au sein de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets implantée à LIMOGES

Nadine NADAUD donne lecture de la délibération

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Panazol, au sein de la commission de suivi de site (CSS) relative à la Centrale Énergie Déchets, sise sur la commune de Limoges.

Cette commission de suivi de site a vocation à aborder de façon libre tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'Environnement. Il s'agit des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter des installations classées, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant de la collectivité au sein de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets implantée à Limoges, pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean-Christophe ROMAND	Laurent PHIALIP

Délibération 41 - Désignation des représentants au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Panazol

Laurent GERALD donne lecture de la délibération.

En application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose de larges pouvoirs de police sur le territoire communal, notamment au titre de la police municipale, visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Dans ce cadre, un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été institué. Cette instance a pour objet de coordonner les actions de prévention de la délinquance et de renforcer la sécurité des citoyens, en s'appuyant sur un partenariat entre la Police municipale, la Police nationale et l'ensemble des acteurs institutionnels locaux.

Créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le CLSPD est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans celles comportant une zone urbaine sensible.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il peut définir des objectifs communs en matière de sécurité et de tranquillité publiques. Il est également consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance inscrites dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Présidé par le Maire, le CLSPD comprend notamment :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet ;
- des représentants élus du conseil municipal ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes intervenant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports, de l'action sociale ou du développement économique.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Panazol.

DÉLIBÉRATION

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-4 et D132-8 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

les membres suivants au sein du CLSPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
1. Isabelle NÉGRIER-CHASSAING	1. Jean-Pierre GAUGIRAN
2. Clément RAVAUD	2. Laurent PHIALIP
3. Laurent CHASSAT	3. Jean-Christophe ROMAND
4. Anca VORONIN	4. François SALAGNAC
5. Franck LENOIR	5. David PENOT
6. Danielle TODESCO	6. Laurent GERALD
7. Stéphanie PANTEIX	7. Sylvie MILLON
8. Lysandre MERLIER	8. Patricia LAMOUREUX

Délibération 42 - Désignation des représentants au sein de la commission communale pour l'accessibilité

David PENOT donne lecture de la délibération

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Lorsque certains domaines de compétences ont été transférés à un EPCI, cette commission doit également être créée auprès de ce groupement. La commission communale de Panazol ne sera donc pas directement compétente pour l'état de l'accessibilité de la voirie, des transports dont les compétences relèvent de Limoges Métropole et pour lesquelles une commission intercommunale d'accessibilité sera créée.

Elle est présidée par le Maire et composée de représentants des élus, des associations d'usagers et des associations représentant des personnes handicapées.

- **Représentants du Conseil Municipal**
 - Le Maire, Président + 5 élus (4 issus de la liste Agir Ensemble pour Panazol – 1 issu de la liste Panazol Autrement)
- **Représentants des associations d'usagers :**
 - une personne désignée par l'APF (Association des Paralysés de France)
- **Représentants des associations des handicapés :**
 - une personne désignée par DELTA PLUS
 - une personne désignée par la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- **Personnes associées :**
 - La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe des Services
 - Le Directeur des Services Techniques et les Directeurs Adjointes des Services Techniques
 - Un représentant du Conseil Départemental au titre de sa compétence dans le domaine du handicap.

Par délibération en date du 27 mars 2007 le Conseil Municipal a créé cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans le cadre du renouvellement général de l'Assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des élus appelés à siéger au sein de cette commission.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ,

comme représentants des élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
1. Isabelle NÉGRIER-CHASSAING	1. Danielle TODESCO
2. Françoise MALEFOND	2. Sylvie MILLON
3. Stéphanie PANTEIX	3. Virginie CHARPATEAU
4. Laurent GERALD	4. Patricia GADAUD
5. Patricia LAMOUREUX	5. Valérie MILLON

- prend acte que la Commission sera également composée des représentants suivants désignés par le Maire :
 - Représentant des associations d'usagers :
L'Association des Paralysés de France
 - Représentants des associations des handicapés :
DELTA PLUS
La FNATH
 - Conseillers techniques et personnes associées
 - Un représentant du Conseil Départemental au titre de sa compétence dans le domaine du handicap
 - La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe des Services.
 - Le Directeur et les Directeurs Adjointes des Services Techniques Municipaux.

Délibération 43 - Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Établissement du Conservatoire de Musique et de Danse

Jean DARDENNE donne lecture de la délibération.

Par arrêté municipal en date du 5 janvier 2001 a été créé un Conseil d'Établissement auprès du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Panazol. Il s'agit d'un organe de consultation, de réflexion et de concertation sur le fonctionnement de ce service municipal qui accueille 360 élèves et dispense une vingtaine de disciplines. Le Conseil d'Établissement se réunit au moins une fois par an durant l'année scolaire sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il est composé de membres de droit et de membres désignés.

Membres de droit :

- Le Maire, Président,
- L'Adjoint au Maire chargé des affaires culturelles
- Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe,
- La Directrice du Conservatoire Municipal.

Membres désignés :

- 3 membres du Conseil Municipal,
- 2 représentants des professeurs, élus pour 3 ans
- 2 représentants des parents d'élèves, élus pour 3 ans
- 2 grands élèves (+ de 13 ans) élus pour 3 ans.

Par suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des trois élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Établissement en complément du Maire et de l'Adjoint chargé des Affaires Culturelles.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

comme représentant des élus :

Membres titulaires
• Le Maire
• L'Adjoint chargé des Affaires Culturelles
• Pascale ETIENNE
• Danielle TODESCO
• Lysandre MERLIER

CCAS

Délibération 44 - Élection des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration CCAS

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en direction des publics en difficulté.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réunit le 20 mars 2026 a fixé le nombre d'administrateurs à 18.

Le Conseil est désormais invité à procéder à l'élection de ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

Un appel à candidatures sera fait en séance.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 18 le nombre d'administrateurs au CCAS ;

VU la décision unanime du Conseil Municipal d'avoir recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein les représentants appelés à y siéger ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** comme administrateurs élus parmi les membres du Conseil Municipal :

1. **Isabelle NEGRIER-CHASSAING**
2. **Marie-Pierre ROBERT**
3. **Sylvie MILLON**
4. **Danielle TODESCO**
5. **Stéphanie PANTEIX**
6. **Clément RAVAUD**
7. **Virginie CHARPATEAU**

8. Patricia GADAUD
9. Lysandre MERLIER

- **DE DIRE** que M. le Maire désignera par arrêté les 9 autres membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fabien DOUCET : « Je vous rappelle, mes chers collègues, que vendredi 3 avril à 18 heures 45, ici même, nous aurons donc l'installation de l'ensemble de ces commissions, la désignation des vice-présidents, nous aurons la présentation du budget primitif et la présentation du compte financier unique, ancien compte administratif. »

FINANCES

Délibération 45 - Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2026

Fabien DOUCET : Ce qu'on vous présente aujourd'hui, c'est une feuille de route, c'est un document financier, bien évidemment, mais c'est aussi un cap qui est fixé par l'équipe municipale pour les années à venir ; et dans le contexte actuel- et il ne vous aura pas échappé, en passant devant les stations-services, que le coût de l'essence et du gasoil atteint des sommets que bon nombre d'entre nous n'ont certainement jamais connus- il fallait faire des choix, nous les avons faits. Aujourd'hui, nous faisons face à une pression sur les finances publiques avec des marges de manœuvre certes réduite, des attentes toujours plus fortes de nos habitants et cette énième crise énergétique. Mais il était dit, mes chers collègues, que nous ne pouvions pas avoir un début de mandat dans la tranquillité, puisque le précédent c'était le Covid. Là, c'est cette crise énergétique qui s'amplifie.

Pourtant, on a continué et on continue, sur ces orientations budgétaires, à protéger nos habitants, à maintenir un service public de qualité, comme nous l'avons fait pendant la période du Covid. On est, je vous le rappelle, une des seules villes qui n'avons pas pris de mesures restrictives à la fois dans les températures ou l'utilisation des salles municipales pendant le Covid parce que nous avons géré au mieux cette, cette phase, et on a continué à investir. Donc, tout ça a été fait sur le mandat précédent. Nous n'avons pas augmenté les impôts depuis le début de mandat et ce rapport d'orientations budgétaires et ce débat d'orientations budgétaires acteront qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux d'imposition sur l'année 2026 pour la sixième année consécutive à Panazol, ce qui est une, une première, puisque ça n'avait jamais été réalisé, et nous en sommes extrêmement fiers. Et, en tout cas, c'est sur cette voie que nous continuerons. Mais ça impose de la rigueur et de l'exigence. Et pour poursuivre cet engagement, il faut des choix politiques forts et cette gestion rigoureuse est maîtrisée. Donc ces équilibres nous permettent de continuer à avancer et nous permettent de continuer à investir.

Et c'est pour ça que je laisse la parole à mon adjointe pour une brève introduction, Marie-Pierre ROBERT, pour nous parler des sommes en jeu ».

Marie-Pierre ROBERT : « Merci Monsieur le Maire. Je vais vous présenter les grands équilibres de ce ROB 2026.

Une section de fonctionnement maîtrisée :

En 2026 :

- 13,2 millions d'euros de recettes
- 12,9 millions d'euros de dépenses

Nous restons à l'équilibre.

Des recettes prudentes :

Nos hypothèses sont réalistes :

- fiscalité stable SANS AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX
- dotations de l'état peu dynamiques
- recettes de services constantes

Nous faisons le choix de la prudence.

Des dépenses encadrées :

Les dépenses augmentent, mais de manière maîtrisée (+3,9%).

Pourquoi ?

- inflation, coût de l'énergie
- l'amélioration des conditions d'exercice du service public
- décisions nationales sur les salaires

Ce sont des facteurs externes. Notre rôle, c'est de les absorber sans déséquilibrer le budget.

La masse salariale :

- progression contenue : +2%
- liée principalement aux décisions nationales

Les effectifs restent globalement stables.

La dette :

- encours : 12,5 M€
- capacité de désendettement : 9,5 ans

Une situation maîtrisée, mais surveillée. Aucun nouvel emprunt en 2026. Ces équilibres nous permettent de continuer à investir.»

Fabien DOUCET : « Merci Marie-Pierre. Et pour illustrer concrètement ces choix, je laisse la parole à mon adjoint aux patrimoine bâti et aux travaux Laurent PHIALIP ».

Laurent PHIALIP : « Ce ROB traduit une volonté très claire : continuer à transformer et à améliorer la vie des concitoyens dans notre ville.

En 2026 :

- un peu plus de 3 millions d'euros d'investissements sans emprunt supplémentaire.

Nos priorités :

- poursuite de la rénovation et de la modernisation des bâtiments publics
- des équipements sportifs
- la voirie, les stationnements et le cadre de vie
- création d'une nouvelle centrale photovoltaïque

Nous sommes dans du concret.

Notre méthode s'inscrit dans la continuité

- prioriser les projets utiles
- phaser les opérations
- rechercher des subventions

Chaque euro investi doit être efficace.

Fabien DOUCET : « Merci Laurent. Tu as parlé de transition énergétique et d'environnement. Je passe naturellement la parole à Jean-Christophe ROMAND ».

Jean-Christophe ROMAND : « Aujourd'hui, la question énergétique est centrale. Et sur ce sujet, Panazol a pris de l'avance.

Des actions concrètes

- développement du photovoltaïque
- chaufferie biomasse
- rénovation énergétique des bâtiments

Résultat : une moindre dépendance aux énergies fossiles et la maîtrise de nos dépenses énergétiques.

Et demain ?

- poursuite des rénovations
- développement des énergies renouvelables
- raccordement au réseau de chaleur

L'écologie est aussi une stratégie budgétaire. »

Fabien DOUCET : « Et dans ce ROB on n'oublie pas le service public je laisse la parole à mon adjointe à la vie citoyenne Anca VORONIN »

Anca VORONIN : « Derrière ces chiffres, il y a une réalité : celle du service public rendu aux habitants.

Nous faisons le choix de maintenir :

- la qualité des services
- le soutien à la vie associative
- les politiques éducatives et culturelles

Malgré les contraintes, nous ne renonçons pas. Parce que c'est là que se joue le quotidien des Panazolais.

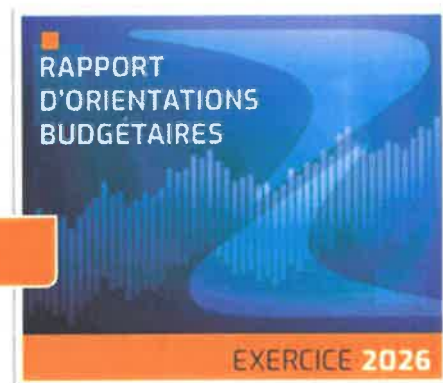
Fabien DOUCET : « Voilà donc, c'était la ligne de conduite. On va rentrer un peu plus dans les détails. Donc, avant de repasser la parole à mon adjointe aux finances, je ne vais pas vous rappeler les éléments de contexte économique et financier, que ce soit au niveau international ou nationale ou au niveau des finances publiques et sur la loi de finances, même si on a eu aujourd'hui une bonne nouvelle par rapport à nos dotations, puisqu'elles sont supérieures.

Un peu plus de 40 000 euros par rapport à ce qu'on avait anticipé sur notre budget. Donc, c'est une bonne surprise de la journée, on va la prendre, ce n'est pas toujours le cas. Simplement pour vous dire que ce débat d'orientations budgétaires, on l'a basé notamment en termes énergétique, sans tenir compte d'un impact très long de cette crise énergétique. On a fait le pari que ça soit très court et que ça s'arrête très vite et que ça redescende surtout aussi vite que c'est monté. Ça nous permettrait d'avoir un impact financier sur toute l'année et on aura le temps d'ajuster et d'adapter dans l'année.

Marie-Pierre, je te repasse la parole pour entrer dans le détail des chiffres de ce rapport d'orientations budgétaires. »

DOSSIER | 27

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU ROB Exercice 2026



Éléments de contexte économique et financier : un environnement exigeant



Au niveau International:

- La croissance mondiale atteindrait +2,9% en 2026, révision à la baisse des perspectives économiques mondiales
- Impact de la crise géopolitique



Au niveau national :

- Ralentissement de la croissance économique
- Une croissance économique affaiblie



Tendance nationale 2026 des finances locales - Loi de Finances :

- Stabilisation de la DGF à son niveau de 2025 (27,4 M€),

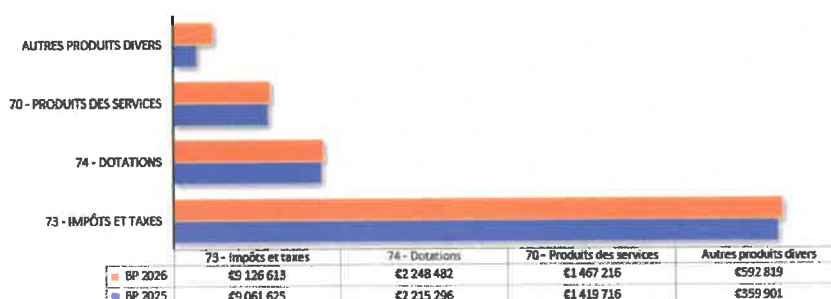
Objectifs 2026 : Poursuite d'une stratégie d'investissement ambitieuse

- **Poursuivre une politique d'investissement**
- **Garantir et maintenir et développer un service public de qualité**
- **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement**
- **Maîtrise de la dette**
- **Non augmentation des taux d'imposition**

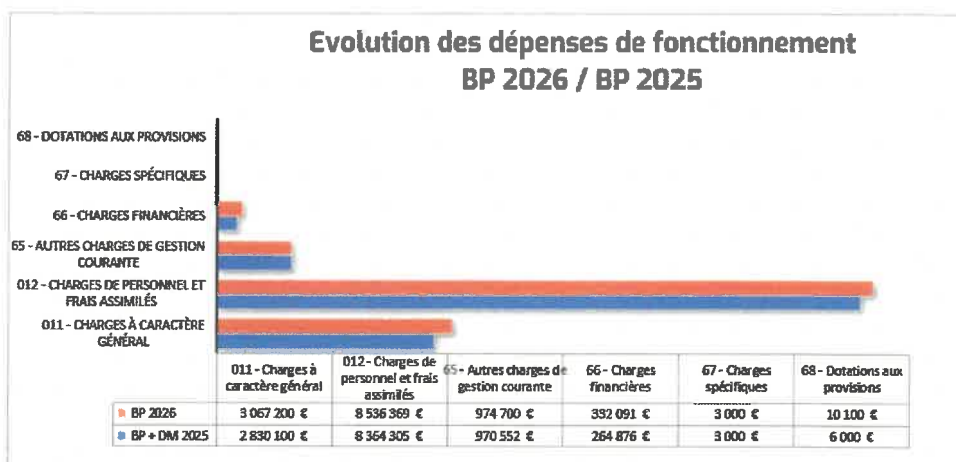
**Fonctionnement
un équilibre maîtrisé**

EXERCICE 2026

**Evolution des recettes de fonctionnement
BP 2026 / BP 2025**



BP 2025	BP 2026
13 056 K€	13 435 K€
+ 379 K€ (+2.9%)	



BP 2025	BP 2026
12 439 K€	12 923 K€
484 K€ (+ 3,8%)	

Charges à caractère général:

BP 2025	BP 2026
2 830K€	3 067K€
+ 237 K€ (+ 8,4%)	

- Hausse liée en grande partie aux dépenses de réparation sur le bâtiment Turgot-Jaurès suite au sinistre de l'été 2025

Charges de personnel et frais assimilés

BP 2025	BP 2026
8 364 K€	8 536 K€
172 K€ (+2%)	

Cette augmentation s'explique par les décisions gouvernementales de revalorisations des cotisations CNRACL et le phénomène intrinsèque du Glissement Vieillesse Technicité

Autres Charges de gestions

BP 2025	BP 2026
970 K€	974 K€
+4 K€ (+0,4%)	

Stabilisation sur 2026 de ces chapitres

Charges Financières

BP 2025	BP 2026
265 K€	332 K€
67 K€ (+25,4%)	

Augmentation liée à la prise d'emprunt sur 2025



Investissement

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2026

Recettes d'investissement (avec excédent de fonctionnement capitalisés et avec RAR) :

BP 2025	BP 2026
5 790K€	3 114K€
- 2 676 K€	

- **Subventions** : 981 053€
- **FCTVA** soit 16,404 % des dépenses d'investissements éligibles liquidées en 2025 : 970 000€
- **Taxe d'Aménagement** avec un taux unique de 5% fixé pour les 20 communes du territoire par Limoges Métropole qui conserve 1% de cette taxe : 50 000€
- **Produits des cessions** compte tenu des délibérations déjà présentées et votées en Conseil Municipal, elles sont évaluées à ce stade à environ 470 000 €.



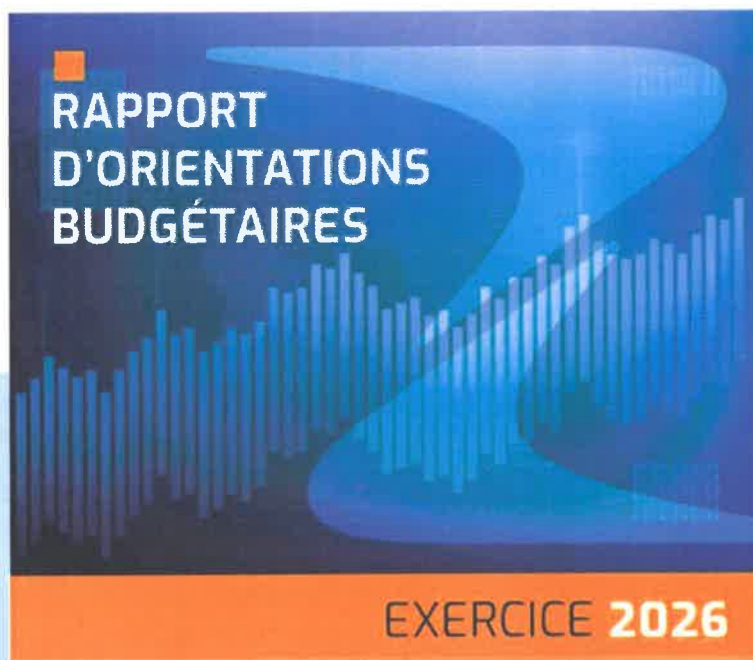
Dépenses d'investissement :

BP 2026
3 286 K€

- **Fin des travaux de l'aménagement de l'esplanade Jacques Chirac**
- **Fin des travaux de rénovation du Foyer Club Pain et Soleil**
- **Création d'un parking privatif à Kergomard et d'un parc de stationnement avenue Pierre Cot/Création d'une aire de stationnement rue de la Filature**
- **Reboisement et sécurisation des abords du parking de la piste forestière Couture Charbon**
- **MOE pour : l'extension /restructuration / rénovation de l'ALSH, la rénovation énergétique de la Poste, la rénovation du Gymnase Guillemot, les vestiaires du Rugby**
- **Extension du boulodrome au Bois des Biches**
- **Création d'un abri pour la buvette au Gymnase Guillemot**
- **Pose de panneaux photovoltaïques au Tennis de l'Académie**
- **Renforcement des sites vidéoprotégés**
- **Remplacement serveur et onduleur du Centre de Supervision Urbain**
- **Poursuite du renouvellement lanternes SHP par LEDS**
- **Aménagement du terrain rugby en éclairage**
- **Rénovation de l'éclairage rue de la Filature**
- **Plantation dans la vallée Auzette et au talweg de La Longe**
- **Renforcement défense incendie**



Évolution des Ressources Humaines



Évolution des Ressources Humaines

	2020 (06/01)	2021 (06/01)	2022 (06/01)	2023 (06/01)	2024 (08/01)	2025 (08/01)	2026 (06/01)
Titulaires	123.7	127	129.6	128	126.66	134.69	131.72
Stagiaires	10.2	9	5	8.2	8.5	8	5
Contractuels	39.0	37.7	47	44	50.54	46.74	48.54
TOTAL ETP	172.9	173.7	181.6	180.2	185.7	189.43	185.26

L'évolution globale des effectifs prévisionnels sur l'année 2026 fait apparaître une diminution de 4,17 ETP

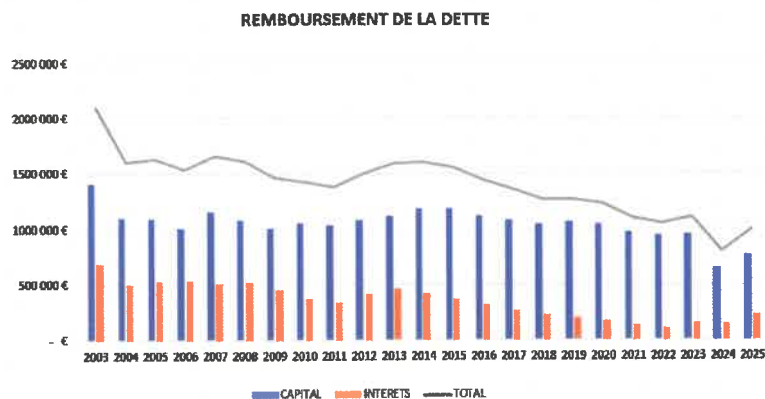
- Baisse du nombre d'agents titulaires pour cause de départs en mutation et de retraite intervenus fin 2025 mais remplacés sur 2026
- Hausse du nombre d'agents contractuels pour cause de remplacement d'agents en arrêt de longue maladie et par le recrutement d'un apprenti

Évolution des Ressources Humaines : Recettes

Les recettes sont constituées des remboursements sur rémunérations (Assurance, CPAM), des remboursements CU et des remboursements emplois aidés

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prévisionnel
597 836.01 €	623 431.27 €	634 247.62 €	481 446.12 €	965 102.11 €	733 213.70 €	747 005.00 €	686 335.79 €	596 000.00 €

Évolution de la Dette :

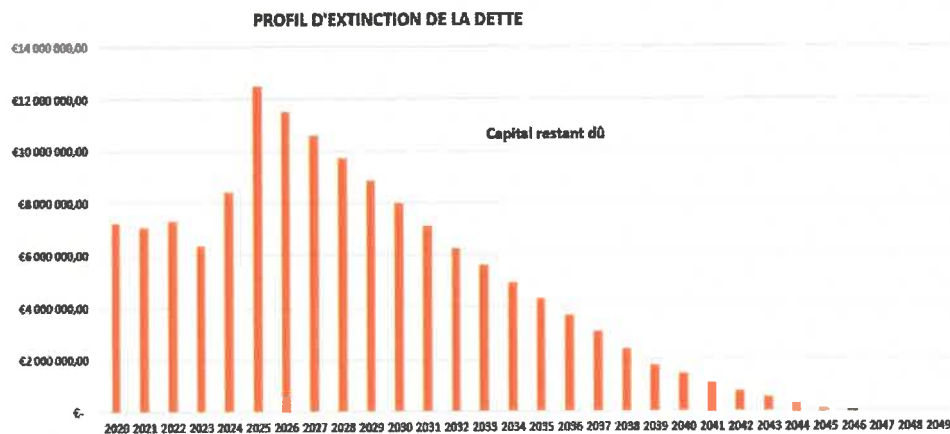


Au cours de l'année 2025, la collectivité a contracté 1 emprunt pour 3 500 000€

Ainsi au 31/12/2025, le capital restant dû s'élève à **12 468 416€**

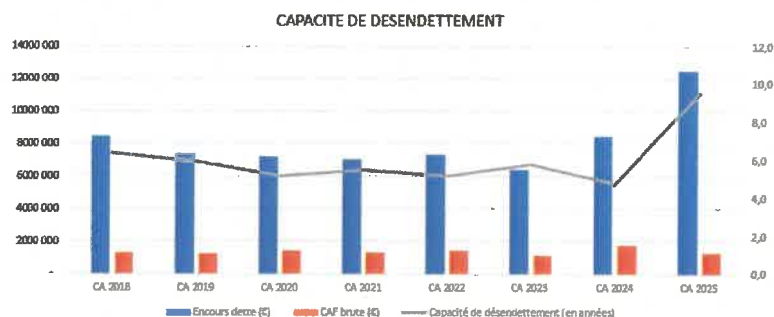


Évolution de la Dette :



Capacité de désendettement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Encours dette	7 229 100 €	7 065 086 €	7 324 357 €	6 378 327 €	8 430 627 €	12 468 416 €
CAF brute	1 408 181 €	1 289 024 €	1 427 224 €	1 108 164 €	1 781 865 €	1 305 648 €
Capacité de désendettement (en années)	5,1	5,5	5,1	5,8	4,7	9,5

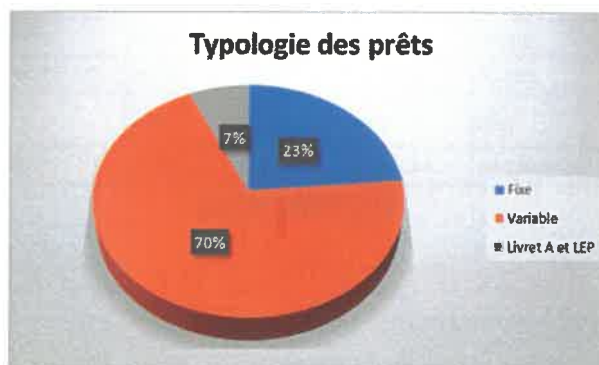


Panazol

Emprunts contractés depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital emprunté	300 000 €	500 000 €	250 000 €	1 700 000 €	- €	900 000 €	- €
Capital remboursé	1 187 600 €	1 183 800 €	1 119 700 €	1 083 500 €	1 039 900 €	1 064 194 €	1 047 651 €

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital emprunté	800 000 €	1 200 000 €	- €	2 700 000 €	4 800 000 €
Capital remboursé	964 015 €	940 728 €	946 031 €	647 700 €	762 211 €



Panazol

Prospective budgétaire (Montants en milliers d'€):

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Prévisions 2026	Evolution BP26/BP25	Prévisions 2027	Prévisions 2028
011 Charges générales	2 616 k€	2 830 k€	2 468 k€	3 067 k€	8.37%	3 128 k€	3191 k€
012 Charges de personnel	8 023 k€	8 364 k€	8 336 k€	8 536 k€	2.06%	8 707 k€	8 881 k€
014 Attribution Compensation	93 k€	93 k€	93 k€	93 k€	0.00%	93 k€	93 k€
65 Autres charges	800 k€	971 k€	876 k€	974 k€	0.31%	977 k€	997 k€
66 Charges financières	159 k€	265 k€	259 k€	332 k€	25.28%	320 k€	280 k€
67 Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	10 k€		10 k€	10 k€
Dépenses totales	11 691 k€	12 523 k€	12 032 k€	13 012 k€	3.90%	13 235 k€	13 452 €

Hypothèses retenues :

	2027 et 2028
Ressources Humaines	+ 2 %
Autres postes de dépenses	+ 2 %

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Conformément à l'article L. 2312-1 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article 4). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent la présentation d'un rapport dans lequel figurent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, mais également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des données synthétiques sur la situation financière de la Ville contenant des éléments d'analyse tels que figurant dans le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé et examiné en réunion de travail le 24 mars 2026.

De même, les comptes administratifs des exercices précédents ont été tenus à disposition des élus qui souhaitaient les consulter.

Il est donné présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, figurant en annexe du présent dossier de synthèse et il est demandé aux Conseillers Municipaux de débattre de ces orientations budgétaires.

Fabien DOUCET : « Voilà donc, vous l'avez vu, ce ROB est équilibré, il est maîtrisé, mais il reste ambitieux sur cette année 2026 qui lance cette nouvelle mandature, sans jamais subir, mais en agissant, sans augmenter nos impôts, sans renoncer à investir, sans dégrader nos finances. Mais c'est un travail du quotidien. Donc, merci à l'ensemble des services : La Direction des Finances, la Direction Générale et les Direction des Ressources Humaines pour tout le travail qui est fait au quotidien. C'est ce cap que les Panazolais nous ont demandé de continuer à tenir en nous accordant un très large suffrage lors des élections. Et pour ceux qui ne nous ont pas accordé leurs suffrages, je m'y suis engagé, comme je le fais, comme je m'y suis attelé depuis 2020, avec l'ensemble de nos projets, puisque que l'ensemble de nos projets touche et concerne tous les Panazolais, qu'ils soient d'accord ou pas avec nous, et on ne laissera personne sur le bord de la route. »

Lysandre MERLIER : Merci, Monsieur le Maire, Mme l'Adjointe aux finances, chers collègues, nous prenons acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Une observation en premier lieu, nous avons remarqué des différences sur les CAF 2022 et 2023 et, par voie de conséquence, sur les capacités de désendettement entre le ROB 2026 page 28 et le ROB 2025 page 30, sur le tableau retraçant l'encours de la dette, la CAF brute et la capacité de désendettement.

Mis à part ça, ensuite, concernant la section de fonctionnement, nous constatons une hausse de 3,8% des dépenses, qui s'explique en partie par le contexte de crise que traverse notre pays ; que les recettes augmentent seulement de 2,9%, hausse des bases de seulement 0,7%, stagnation des dotations.

Nous tenons à préciser que nous serons extrêmement attentifs, lorsque nous travaillerons sur le budget 2026, sur l'évolution de certains postes budgétaires de fonctionnement important, notamment le poste énergie et le poste alimentation.

Nous prenons acte du fait que le montant de la section d'investissement est beaucoup plus mesuré que sur les budgets 2024 et 2025 et prend en compte le projet essentiel de restructuration de l'ALSH, ainsi que du fait qu'aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

En revanche, nous ne pouvons que constater l'explosion de l'encours de dette entre 2023 et 2025 et de la capacité de désendettement, qui dépasse en 2025 le seuil de vigilance de 8 ans.

Je profite, si vous le voulez bien, de cette intervention pour vous poser les questions orales relatives au ROB, comme vous me l'avez proposé par voie électronique. »

Fabien DOUCET : « Si cela ne vous ennue pas, je vous réponds sur votre intervention et après on passe aux questions ».

Lysandre MERLIER approuve.

Fabien DOUCET : « Concernant les postes énergie, bien évidemment, nous serons vigilants ensemble. J'espère que vous le serez comme nous. Je pense que les investissements qui ont été réalisés sur les années précédentes vont nous aider à accompagner. Je compte aussi, comme nous l'avons fait sur le précédent mandat, sur la bonne conscience de tout le monde, que ce soit les élus, les agents, les utilisateurs des bâtiments pour contenir justement sur ce poste énergie, et on est sur la bonne voie. Ce que je crains, ce que je dis depuis le début sur le poste énergie, c'est qu'à un moment, dans toute l'énergie qu'on produit nous-mêmes et qu'on auto consomme, il y a une perte pour les revendeurs. Et quand quelqu'un ne vend pas, ça veut dire qu'il y a quelqu'un derrière qui n'encaisse pas les taxes. Ce dont j'ai peur aujourd'hui, c'est qu'on se retrouve à avoir des taxes qui soient mis en place pour compenser la perte de chiffre d'affaires sur les revendeurs d'énergie. Ça, je le dis depuis 2020, on est en train d'y venir. Les derniers appels d'offres nous l'ont montré. Ça peut être une source d'inquiétude, mais tout ce qu'on va produire va nous rester à niveau, on ne va pas exploser.

Le réseau de chaleur urbain, sur lequel je n'étais pas forcément favorable, et Jean-Christophe non plus, porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, je pense que ça va nous aider aussi puisque bon nombre de nos bâtiments vont être alimentés par ce réseau de chaleur urbain. Je pense que ça nous aider, nous accompagner. On ne va pas couper le poste en deux, mais on va pouvoir se maintenir. Et d'ailleurs, les chiffres l'ont montré sont donc effectivement, on sera attentifs ensemble.

Sur l'alimentation, sans polémiquer, Monsieur MERLIER, je ne sais pas qui sont vos spécialistes et qui vous parle mais il y a des choses qui doivent être loin de vos visions et tout ça. J'ai pu lire, ou entendre, sur le temps, qui est désormais révolu, de la campagne, qu'on faisait des économies sur le poste alimentation. Je vais vous dire, je vous le souhaite peut-être un jour, si vous êtes Maire, il y a des marqueurs qui vous indiquent si ça va ou si ça ne va pas. Je vous parlais tout à l'heure des travaux de la départementale. Ça va débouler dans mon bureau, à l'accueil, en bas, à l'Annexe. Ça, c'est un marqueur. Aujourd'hui. Il y a des commissions repas. Il y a des parents d'élèves qui sont investis dans l'école et qui réalisent de très, très belles choses. On a des conseils d'école. Le sujet des repas au restaurant scolaire ne revient jamais sur mon bureau, jamais sur la table.

Je ne sais pas ce que les gens ont pu vous dire, parce que je ne suis pas sûr que- et pardon, ne prenez pas mal ce que je vais vous dire- parce que je ne suis pas sûr que vous maîtrisiez bien le sujet, mais je serais ravi de vous de vous l'expliquer. Je ne sais pas ce qui a pu vous être pu vous être dit là-dessus. Mais quand on demande aux services de faire attention, j'ai un principe très simple : à partir du mois de juin, tous les quinze jours, on a des situations et on donne des consignes aux services.

C'est de la gestion, c'est de la rigueur, c'est du courant.

On n'a jamais oublié de nourrir un enfant à l'école, jamais. Tous les enfants sont nourris.

Et globalement, si on avait des problèmes sur la restauration scolaire, croyez-moi, on y serait très attentifs, puisque je vous garantis que ça fait 130 000 ou 140 000 repas par an. Je peux vous dire que les premiers qui seraient en ligne de mire, ce sont les agents de la restauration scolaire. On est en contact permanent avec eux. Que ça soit mes services, que ça soit mon adjoint ou moi-même.

Donc, je ne sais pas ce qu'on a pu vous dire là-dessus, certainement il y a des spécialistes qui sont bien meilleurs que moi et qui vous ont fait dire, à un moment donné, qu'il fallait qu'on indexe le budget de la restauration sur l'inflation. M. MERLIER, écrire ça, c'est, ce n'est pas de votre niveau. Aujourd'hui, la restauration scolaire, ce sont des marchés publics. Les marchés publics ont des règles d'indexation.

Ils sont indexés sur des indices qui tiennent compte de l'inflation. Vous ne pouvez pas dire aujourd'hui qu'une des mesures que vous voudriez prendre, c'est d'indexer le budget alimentation sur l'inflation, puisque c'est déjà le cas. Donc, je suis prêt à travailler avec vous et ma porte vous est grande ouverte pour qu'on travaille là-dessus. Vous pouvez regarder tous les budgets alimentation depuis le début. Il y

a une chose sur laquelle on travaille très régulièrement au quotidien avec tout le monde, c'est le gaspillage alimentaire, parce que là, il y a un gros travail à faire et qui va jouer sur notre budget, parce que moins on gaspille, mieux on adaptera. On a le système des « petites faims » et « grandes faims », par exemple. Et on fait quand même des repas à thème. Franck et Danielle pourront en parler mieux que moi. On a des journées à thème, on a des végétariens, on a des journées mexicaines, je vous en passe et des meilleures, mais sincèrement, je pense que vous vous êtes fait tromper, mais sincèrement, vous pouvez reprendre tous les budgets alimentation depuis le début, y compris, je sais bien que vous avez considéré qu'il n'avait pas été un grand Maire, mais au moment où Jean-Paul DURET est arrivé, il a arrêté quelque chose qui existait à l'époque, qui avait été mis en place par Bernard Delage et qui était une gabegie financière. C'était le choix multiple dans les entrées ou dans les plats. Vous imaginez un peu le gaspillage qui existait à ce moment-là, et tout ce qui pouvait être jeté. Ce n'était plus possible. Donc, vous pouvez reprendre, et je vous invite à les reprendre depuis plus de 20 ans, les budgets alimentation, et notamment sur le dernier mandat. Je vous dis, M. MERLIER, je vous dis très sincèrement, sans aucune polémique : venez, on va en discuter. Mais vous vous êtes trompé sur la discussion. Et le coût de l'indexation du budget sur l'inflation, vous ne pouvez pas dire ça. Vous ne pouvez pas prétendre à être maire de la commune et ne pas savoir que les marchés publics sont indexés sur l'inflation. Ce n'est juste pas possible.

Marie-Pierre ROBERT, en réponse à Monsieur MERLIER : « Concernant la CAF, c'est tout simple, on s'est alignés sur la méthode de calcul de la trésorerie et on a repris leurs chiffres. Effectivement, on ne prenait pas en compte dans les recettes la DSC, à tort, et on déduisait les travaux en régie, ce qui nous défavorisait. Donc, effectivement, on s'est alignés avec la DGFIP.

Fabien DOUCET : « Effectivement, vous avez bien analysé, il y a une modification. D'ailleurs, la CAF de l'époque était calculée par la spécialiste qui vous conseille aujourd'hui. Donc, il y a bien une modification. Ce n'est pas Fabien Doucet qui a dit : on va modifier le calcul de la Caf, c'est la DGFIP. Et là encore, je vous le montrerai avec grand plaisir. Je vous laisserai répondre après si vous le voulez, il n'y a pas de soucis.

Concernant l'endettement, on ne va pas s'écharper aujourd'hui, on a un endettement qu'on assume. On a fait ça en plusieurs temps. Quand on est là, on, quand on est arrivés, on a réorganisé notre dette. On avait des prix qui étaient à 5%. On les a liquidés, on a pris des taux fixes. Au lieu d'avoir des 5% on affiche des taux à 1,45%. Donc, je vous garantis, pour ceux qui sont un peu dans la finance, on a diminué notre montant d'annuités de remboursement en capital de 1 200 000€ à 600 000€, c'est-à-dire qu'on s'est d'abord donné les moyens. Et là-dessus je peux vous rejoindre. Si on n'avait pas bougé en 2020, 2021 et 2022, on aurait été incapables d'emprunter ce qu'on a emprunté. On aurait été incapables de faire ce qu'on a fait. Vous l'avez bien vu. Le graphique, il était sous vos yeux. Et on va être à 900 000 euros sur année 2026. On a une marge de manœuvre qu'on s'est donnée, parce que c'est quand même plus facile quand vous avez 600 000 euros à rembourser, plutôt que 1 200 000€. Donc, on va en parler. À mon avis, tout le mandat, effectivement, on est à 9,5 années, c'est bien, mais parce qu'aujourd'hui, on a fait des choses pour toute la population, on a touché toutes les franges de la population. Je l'ai dit, vous n'étiez pas assis à cet endroit, dans la salle. La seule chose qu'on a faite et qu'on n'aurait pas dû faire c'est la piste d'athlétisme, mais nous l'assumons. Nous l'avons assumée parce qu'on l'a fait pour bénéficier de financement de l'agence nationale du sport soit, avant sa restructuration. Ce que je voulais vous dire par rapport à l'endettement. Vous l'avez vu, et vous l'avez souligné, et je vous en remercie - on a une année 2026 où, je vous garantis, à la fin de l'année, sur l'exécution de l'année 2026, je ne suis pas sûr qu'on soit à plus de 3 000 000 d'investissement, parce qu'on va serrer, on va faire l'essentiel, on va décaler un peu. Ce qu'on a fait l'année dernière et qu'on aurait dû faire cette année, il faut qu'on absorbe cette année et une partie de l'année prochaine. Donc, nos projets vont être modifiés dans le PPI, sur lequel nous n'avons pas attendu votre arrivée pour travailler.

Vous avez complètement raison, on a fait un stade d'athlétisme qui n'était pas prévu. On a fait cette annexe mairie, qui ne plaît pas à certains de vos soutiens au Conseil. Ce n'est pas grave, on est bien ici, ça nous coûte très peu cher, puisque, en fait, quand on veut des conseils municipaux au Rok, ça nous coûte une fortune, là ça ne nous coûte rien, quasiment rien.

Donc, si vous voulez, je pense qu'on est sur deux années- un an, un an et demi- où il va falloir lisser et absorber ce qu'on a fait en 2025. Nous on l'assume. Vous n'êtes pas d'accord, c'est votre droit. Je ne sais pas ce que vous auriez fait à ma place. Peut-être que vous n'auriez pas fait la piste, c'est possible, mais peut-être que vous l'auriez fait aussi et vous auriez assumé d'avoir un endettement comme il est. Et surtout, proposer des services et des équipements à la population. Voilà ce que je voulais répondre.

Lysandre MERLIER : « Merci, M. le Maire pour vos réponses. Je vous propose de vous poser mes autres questions, que je vous avais transmis préalablement.

Donc, il y avait 3 points sur lesquels nous souhaitions vous interroger : à l'instar de l'audit financier réalisé à votre demande par le cabinet KLOPFER en décembre 2021, envisagez-vous de solliciter un nouvel audit financier en ce début de second mandat ?

Fabien DOUCET : « Je vous l'ai dit plusieurs fois vous en viendrez peut-être à m'écouter. Monsieur MERLIER, je n'ai pas attendu que vous arriviez ou que vous ayez vos fameux spécialistes auprès de vous. En 2020, quand on est arrivés, on a demandé un audit financier pour savoir où on en était. C'est moi qui l'ai demandé. Mais je l'ai demandé après la réalisation à la fois du budget 2021 et après la validation du compte administratif. Comment voulez-vous que je demande un audit financier avant la validation du CFU ? Je vous l'ai dit plusieurs fois, vous avez rabâché ça pendant la campagne. Je vous le dis très clairement : si je vous avais écouté et que j'avais eu peur au mois d'octobre quand vous avez commencé, je l'aurais demandé au mois d'octobre. On n'avait ni le compte administratif, ni le budget. Vous comprenez bien que si on demande un audit financier, il faut qu'on le demande après le 21 avril, lorsque on aura le compte administratif et le budget primitif. C'est moi qui l'ai demandé en 2021 et je prendrai mes responsabilités à ce moment-là. Je n'ai aucun souci par rapport à ça mais arrêtez de rabâcher votre question ce soir. Elle est non-avenue. Vous me le demandez le 21 avril, je vous répondrai. Aujourd'hui, il faut fixer des règles. Je ne vais pas vous faire un audit financier alors que vous n'avez pas le compte définitif de 2025. Vous le comprenez bien ça. Il ne faut pas toujours être dans la vendetta personnelle, mais je prendrai mes responsabilités. Je vous l'ai déjà dit en plus, à de multiples reprises. »

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, je ne vais pas demander un audit financier tout de suite. Ma question était claire. J'ai parlé du début du second mandat. Donc, effectivement, ça impliquait que le compte administratif ait été voté.

Seconde question : afin de disposer d'une information complète et transparente, pourriez-vous nous transmettre, s'il vous plaît, un bilan financier détaillé comparant les données prévisionnelles et réalisées concernant les recettes et les dépenses pour chacun des projets structurants achevés au cours de votre précédent mandat. Conscient de la charge de travail importante des services en cette période de clôture de l'exercice 2025, et de préparation du budget 2026, si vous accédez à cette demande, nous précisons que ces éléments pour être communiqués lors d'un prochain conseil municipal. Je vous remercie.

Fabien DOUCET : « Madame LAMOUREUX va dire que je suis un donneur de leçons. Mais vous savez que vous me peinez beaucoup. Je me demande à quoi bon je me décarcasse depuis six ans pour en travaillant auprès des services financiers de la DG et de la RH de cette ville et que je transmets une information à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, au public qui est là et sur Facebook. Sur le précédent mandat, Monsieur COMTE, qui faisait partie de votre groupe, un jour m'a accusé publiquement ici de faire dépasser de 20% le montant du marché initial de tous nos projets.

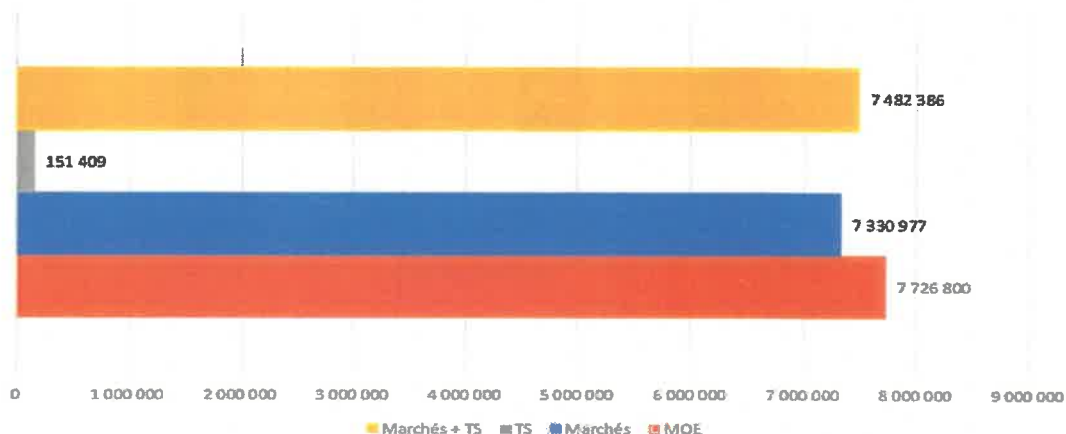
J'ai encaissé, j'ai pris et le conseil municipal suivant, j'ai présenté l'ensemble des grands projets avec le coût initial, les travaux supplémentaires et le coût final. J'ai fourni ça à tout le monde. Également en commission finances. Donc, j'ai aucun souci et on va vous les afficher. Je vous affiche exactement les mêmes choses que j'avais affichées lors du conseil municipal du 27 novembre. Mais ce n'est pas un travail supplémentaire, c'est un travail qu'on fait au quotidien, avec les finances, avec mon directeur des services techniques.

Je vous donnerai tous ces chiffres, mais quand même, reconnaissez, j'ai lu votre question, j'ai dit : ce n'est pas possible, faut vous parler, vous travaillez ensemble. Ces chiffres, je vous les ai donnés parce que je

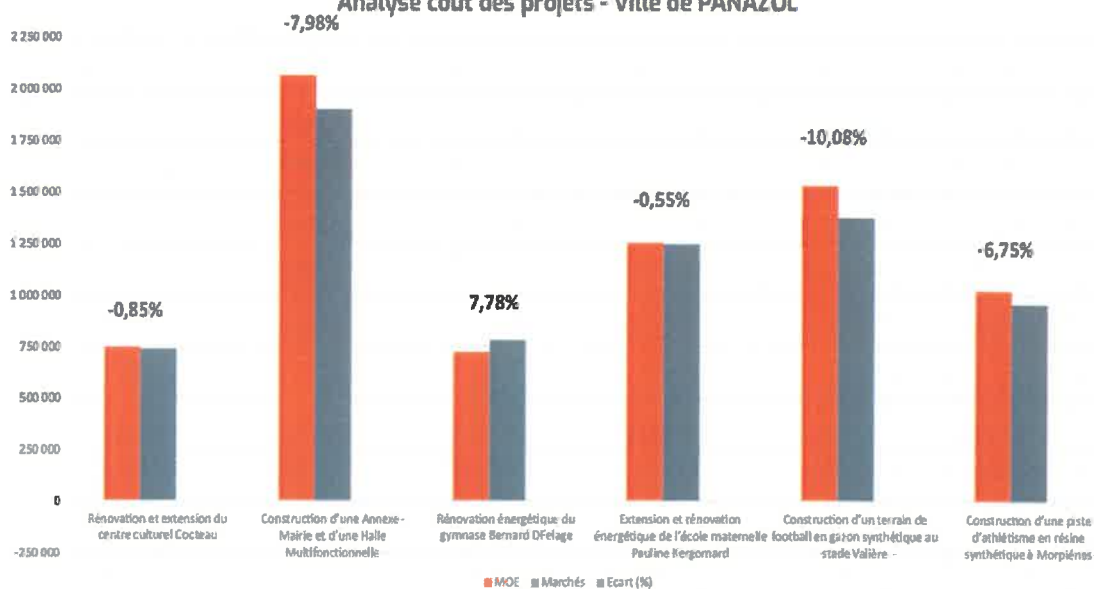
me suis fait accuser une fois de plus, mais une fois n'est pas coutume, en gros, d'être un voyou et de dilapider l'argent de la commune.

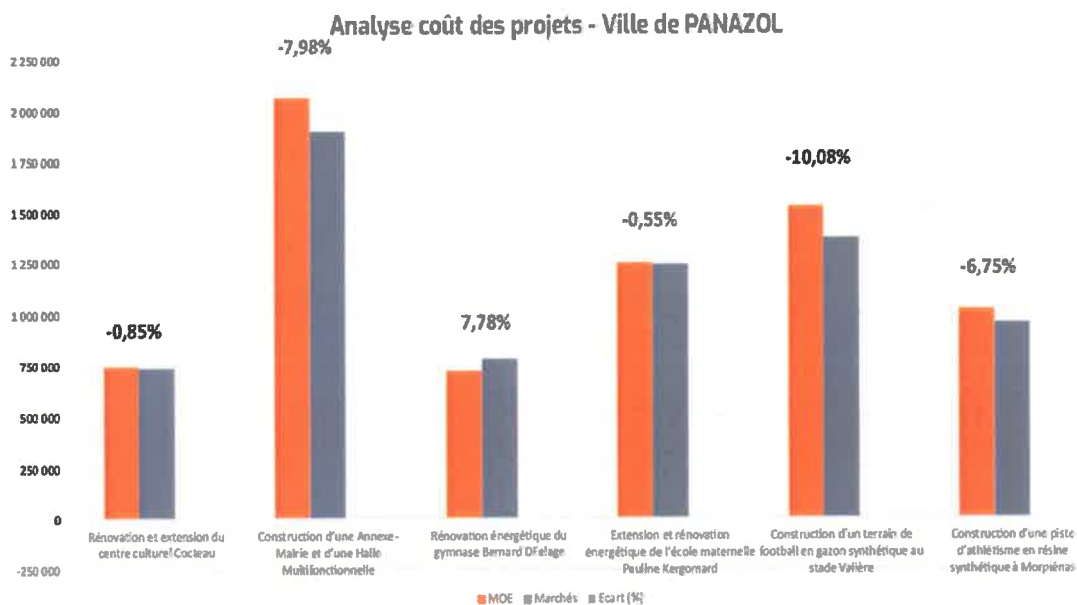


Analyse du coût des projets de la Ville



Analyse coût des projets - Ville de PANAZOL





Vous avez les chiffres sous les yeux, surtout les grands projets, vous avez le détail. Sur tous ces chantiers, on a fait des économies. Le projet de restructuration de l'école Kergomard est cité. Fabien DOUCET : « Soit dit en passant, le Député Maudet a eu l'indécence de citer l'école Pauline Kergomard dans son débat public alors qu'il n'y a jamais mis les pieds. C'était une parenthèse politique mais j'aurai l'occasion de lui redire.

Je veux bien vous les donner, mais ça, c'est des chiffres qui ont déjà été donnés. Donc on va vous les actualiser. Mais merci de prendre soin des services, même si ce n'est pas un travail supplémentaire. On le fait au quotidien et j'aurais plaisir, je vous le montrerai, si vous voulez, vendredi.

Je peux vous dire que, de ce côté-là, et je l'assume, l'exigence que j'ai envers les services par rapport au rendu financier, que ce soit pour mes tableaux, mes situations : elle est de très haut niveau. Je l'accorde, mais tous ces tableaux ont été fournis. Donc je ne comprends pas votre question. Il faut vous parler. Madame MILLON, vous étiez là aux commissions finances, vous étiez dans le groupe précédent, vous avez eu tout. Parlez-vous, et si vous ne vous parlez pas, plutôt que de poser une question ici, envoyez-moi un message et on se voit. Vous venez en commission finances vendredi et je vous donne tous les éléments. Vous les aurez, je n'ai rien à cacher. Les voilà les chiffres, vous les avez ».

Lysandre MERLIER : « Monsieur le Maire, deux remarques :

Je vous remercie du soin que vous prenez à m'associer ici systématiquement à Monsieur Maudet et à la France Insoumise, mais moi je suis adhérent du Parti Socialiste, et très loin du projet de société qui peut être porté par Jean-Luc Mélenchon, je préfère le préciser dans cette salle.

Mais mise à part cette petite parenthèse, je vous remercie pour ces éléments. Je vous répondrai juste que je vous ai volontairement posé ces questions par le biais des deux questions orales qui permettent justement que vous puissiez apporter ces questions en séance. On ne pourra pas dire que je vous ai pris en traître. Donc, je vous remercie pour ces éléments et je vous remercie de l'envoi que vous que vous nous en ferez. »

Fabien DOUCET : « Monsieur MERLIER, j'ai déjà donné ces éléments, comment voulez-vous me prendre en traître ? Ce sont des documents que j'ai déjà fournis. C'est ça que je ne comprends pas. À la rigueur, vous m'auriez envoyé un message en me disant : est-ce que vous pouvez me fournir l'ensemble des éléments sur les cinq dernières années des commissions ? en privé ; je vous les aurai envoyés sans

problème. Je n'invente rien, ça a été diffusé au conseil municipal. N'hésitez pas, je vous donnerai tout ce qu'il y a à vous donner. »

Lysandre MERLIER : « Ça ne vous aura pas échappé que c'est mon deuxième conseil municipal. »

Fabien DOUCET : « Oui mais vous avez une équipe avec vous, vous avez des spécialistes. »

Lysandre MERLIER : « dernière question, si vous le permettez. »

Fabien DOUCET : « Vous êtes sûr que vous voulez la poser ? »

Lysandre MERLIER : « Oui je suis sûr. Dans la continuité de cette demande, est-ce que, concernant le projet de l'ALSH, il sera possible qu'on ait un rendu au fur et à mesure de l'avancée du projet par tranche achevée. Et donc de l'exécution financière ? Je vous remercie. »

Fabien DOUCET : « Votre question exacte était : « Dans la continuité de cette demande, pourriez-vous également nous fournir un bilan de l'exécution financière par tranche achevée des projets structurants du présent mandat, en particulier celui relatif à la restructuration de l'ALSH ? ». Il n'est pas commencé, le projet. »

Lysandre MERLIER : « C'est en prévision, Monsieur le Maire.

Fabien DOUCET : Ce n'était pas tout à fait votre question initiale.

Lysandre MERLIER : « Alors, je suis bien conscient qu'on le vote ce soir, le projet ALSH. J'ai lu le dossier. »

Fabien DOUCET : « Ce n'est pas tout à fait ça mais on le verra tout à l'heure. Non, mais trêve de plaisanterie, j'ai été inquiet quand j'ai lu votre question. J'ai dit : mais là, ce n'est pas possible.

Bien évidemment le projet. On en est à la phase de l'APS (avant-projet sommaire), Donc on est encore loin de l'avant-projet définitif. Bien évidemment, y aura une information, comme il y en avait. Monsieur COMTE du précédent groupe d'opposition était invité sur les réunions et avait été associé sur le projet, sur la présentation.

Bien évidemment, on fera une présentation du projet, bien évidemment, de la même façon que je vous l'ai montré tout à l'heure, il y aura une avancée par tranche. Ce qui sera d'autant plus important sur ce projet-là c'est que, je ne sais pas si vous avez vu le projet entre les mains, il y a trois tranches : une extension, une rénovation et réhabilitation au milieu et en bas. Mais pour répondre à votre question, vous me rassurez un peu, le projet n'est pas commencé, mais, comme sur tous les autres chantiers, je vous le présenterai et je vous montrerai. Il y aura une présentation spécifique, certainement en commission éducation jeunesse, sur ce projet-là, comme sur tous les autres projets d'ailleurs.

Ça vous va ?

Lysandre MERLIER : « Oui, merci ».

Fabien DOUCET : « C'est moi qui vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable des élus du conseil municipal réunis sur le sujet le 24 mars 2026 ;

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les budgets et comptes administratifs des exercices précédents ont été tenus à disposition des élus conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les éléments synthétiques contenus dans le rapport d'orientations budgétaires visant à alimenter le débat ;

CONSIDÉRANT que chaque élu qui le souhaitait a pu s'exprimer à l'occasion de ce débat ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 et après échanges, **À L'UNANIMITÉ**

- **DONNE ACTE** au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
I. Contexte international.....	5
II. Contexte national.....	6
III. Loi de Finances pour 2026.....	6
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 - BUDGET PRINCIPAL.....	8
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9
I. Les recettes de fonctionnement.....	9
a. Les impôts et taxes.....	9
b. Les dotations.....	11
c. Les recettes versées par la Communauté Urbaine Limoges.....	12
d. Les produits des services et autres recettes.....	12
II. Les dépenses de fonctionnement.....	13
a. Les charges à caractère général.....	13
b. La masse salariale.....	15
c. Les autres charges.....	15
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	16
I. Les recettes d'investissement.....	16
a. Les subventions reçues.....	16
b. Le FCTVA.....	16
c. La Taxe d'Aménagement.....	17
d. Les produits des cessions.....	17
e. Les emprunts.....	17
II. Les dépenses d'investissement.....	18
ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	20
I. Durée effective du temps de travail à Panazol et éléments de rémunération.....	20
a. La durée du temps de travail.....	20
b. Les avantages en nature.....	20
c. Heures supplémentaires.....	20
d. Astreintes techniques.....	21
e. Supplément familial.....	21
f. Régime Indemnitaire (RI).....	21

g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).....	21
II. Structure des effectifs depuis 2020	22
a. Évolution du nombre de postes de titulaires.....	22
b. Évolution du nombre de postes de contractuels.....	22
c. Projections 2026	23
III. Évolution de la masse salariale depuis 2020	24
a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale.....	24
b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale	25
ÉVOLUTION DE LA DETTE.....	26
I. Remboursement annuel de la dette	26
II. Profil d'extinction de la dette.....	27
III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol.....	27
IV. Emprunts contractés depuis 2014.....	28
V. Typologie des prêts bancaires	29
PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE	30

INTRODUCTION

En application des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, la structure de la dette et l'évolution des effectifs doit être présenté aux élus.

Il fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Informations relatives aux Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions législatives, ce rapport doit indiquer les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont précisées en particulier les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la Communauté Urbaine Limoges Métropole).

Informations relatives à l'évolution des Ressources Humaines

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit également comporter des informations concernant :

- La structure des effectifs municipaux ;
- Le montant des dépenses de personnel, en particulier des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires ;
- La durée effective du temps de travail dans la commune.

Il présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Informations relatives à la dette de la collectivité

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la collectivité ainsi que les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice 2026.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'année 2026.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

I. Contexte international

Les récentes mesures commerciales américaines conduisent à une révision à la baisse des perspectives économiques mondiales : la croissance passerait de +3,3 % en 2024 à +3,0 % en 2025 puis +2,9 % en 2026. Dans les économies avancées, les États-Unis ralentiraient nettement en raison des hausses de droits de douane et du resserrement budgétaire.

Dans la zone euro, l'activité progresserait modérément, portée par le reflux de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt, mais freinée par les tensions commerciales et l'appréciation de l'euro. L'Allemagne resterait en quasi-stagnation en 2025 avant un léger rebond en 2026 ; l'Italie conserverait une croissance modérée ; l'Espagne resterait plus dynamique grâce à l'investissement et au tourisme.

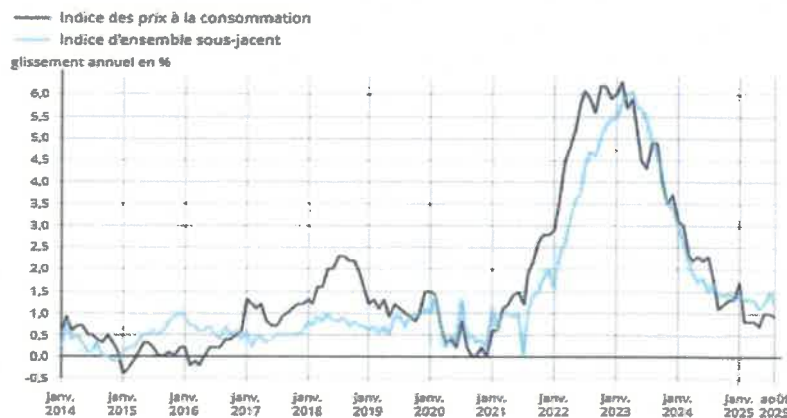
Dans la plupart des grandes économies émergentes, la croissance ralentirait également en 2025 et 2026. En Chine particulièrement, avec une activité freinée à la fois par les mesures commerciales et par des déséquilibres structurels persistants.

Le commerce mondial, toujours affecté par les mesures américaines, n'augmenterait que de +2,1 % en 2025 et +2,3 % en 2026, alors que les niveaux sont nettement inférieurs à la moyenne entre 2015 et 2019 (2,8 %).

Globalement, les risques entourant ce scénario restent orientés à la baisse, l'administration Trump laissant planer la possibilité de nouveaux droits de douane, tandis que les tensions géopolitiques ne diminuent pas.

En fonction de l'évolution de ces facteurs, la conjoncture peut basculer rapidement : un maintien de l'incertitude pèserait sur l'activité, tandis qu'un apaisement politique pourrait favoriser un regain de confiance.

Indice des prix à la consommation



II. Contexte national

Ralentissement de la croissance économique

L'instabilité politique se conjugue avec une situation budgétaire déjà fragile. Depuis l'été 2024, la dégradation des finances publiques a entraîné une hausse du coût de la dette française, une baisse de la confiance des marchés et une dégradation de la note souveraine du pays. Parallèlement, les ménages adoptent une attitude prudente, marquée par un taux d'épargne élevé et une consommation limitée, ce qui freine la reprise.

Une croissance économique affaiblie

Pour 2025, la croissance nationale s'est établie à 0,9 %, contre 1,1 % en 2024. Le ralentissement du marché du travail, la prudence des ménages et les incertitudes politiques contribuent à cette dynamique modeste. Malgré un niveau d'inflation plus faible que dans la zone euro, la consommation peine à repartir, et l'investissement privé reste contenu. L'impact de la crise énergétique risque à terme de peser très fortement sur le pouvoir des ménages, si la dégradation de la situation géopolitique se poursuit.



III. Loi de Finances pour 2026

La Loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026, fixe les recettes et les dépenses de l'État pour l'année 2026 ainsi que de nombreuses mesures fiscales et sociales. Son adoption est intervenue après une année de débats parlementaires intenses et s'inscrit dans un contexte de déficit public élevé, avec pour objectif explicite de ramener le déficit autour de 5 % du PIB.

La Loi de finances 2026 associe clairement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics. Cela se traduit par :

- une stabilisation voire une limitation de certaines dotations (comme la DGF),
- un encadrement des dépenses locales en lien avec l'évolution du PIB,
- des mécanismes de compensation et de lissage conditionnés à des efforts budgétaires,
- et un débat parlementaire important qui a modéré l'effort initial.

Contexte budgétaire et rôle des collectivités

Dans un contexte de **déficit public élevé**, l'État a décidé d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement budgétaire. Cela se traduit par une participation financière accrue des collectivités dans l'objectif national de maîtrise des dépenses publiques et de réduction du déficit pour 2026.

Les collectivités représentent une part significative de la dépense publique : en 2025, elles représentaient près de 19 % des dépenses publiques totales. En 2026, leur part dans la dépense se stabilise, mais leur contribution exige une discipline budgétaire renforcée.

Participation à l'effort de redressement

Le projet initial de loi de finances prévoyait une **contribution financière importante des collectivités territoriales**, évaluée à plusieurs milliards d'euros. Dans sa version présentée au Parlement, le Gouvernement estimait que **les collectivités devaient contribuer à hauteur d'environ 4,6 milliards d'euros aux économies nationales**, notamment via un encadrement plus strict de la croissance de leurs dépenses de fonctionnement et des prélèvements sur certaines recettes.

Le **Sénat**, en examinant le budget, a réduit cet effort en modulant certaines dotations et affectations, estimant que l'effort global pourrait être ramené à **environ 2 milliards d'euros**, afin de réduire la pression directe sur les finances locales.

Dotations et recettes affectées –

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisée à son niveau de 2025 (27,4 M€), sans indexation automatique sur l'inflation, ce qui constitue un manque à gagner réel pour le bloc communal.
- Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) est reconduit avec une enveloppe doublée hors remboursement : ce mécanisme vise à compenser temporairement les pertes de recettes fiscales locales, mais son versement est conditionné à une limitation de l'évolution des dépenses locales. D'un montant initial de 2 Md€, il a toutefois été ramené à 740 M€.
- **Le maintien de dotations identifiées, territoriales et prévisibles** : le gouvernement a dû renoncer à la création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui devait fusionner la DETR, la DSIL et la DPV.
Si la DETR est maintenue à son niveau de 2025, les crédits de la DSIL et de la DPV ne sont pas confirmés à ce jour.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 - BUDGET PRINCIPAL

HYPOTHÈSES ET ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES PRÉVISIONNELS 2026

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de déterminer les objectifs d'équilibres budgétaires et de valider les hypothèses retenues par la Ville pour élaborer son Budget Prévisionnel 2026, qui sera présenté le 31 mars 2026.

L'année 2026 s'annonce particulièrement complexe pour la construction du budget des collectivités territoriales. En effet, on observe une contraction des recettes, notamment fiscales, et une difficulté à pérenniser une diminution des dépenses de fonctionnement. Cette tendance à l'effet de ciseau menace toujours malgré des améliorations constatées ces derniers temps.

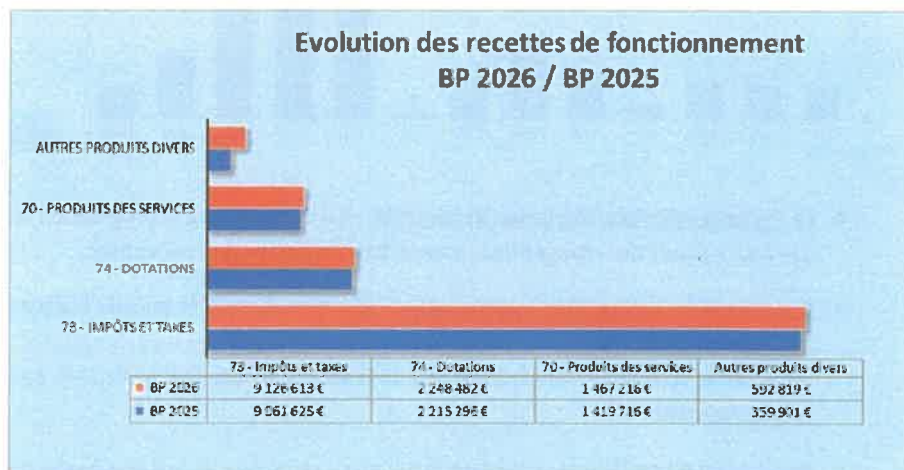
Dans un contexte marqué par une crise politique majeure et un avenir économique incertain, les orientations budgétaires pour 2026 ont pour objectif de poursuivre les grandes priorités du mandat. Il s'agit notamment de :

- Poursuivre une politique d'investissement et d'équipement pour tous les panazolais
- Garantir, maintenir et développer un service public de qualité
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et encadrer la dette

Sans augmentation des taux d'imposition, la commune souhaite préserver le pouvoir d'achat des habitants de la Commune tout en poursuivant un programme d'actions grâce à une recherche active de subventions et à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

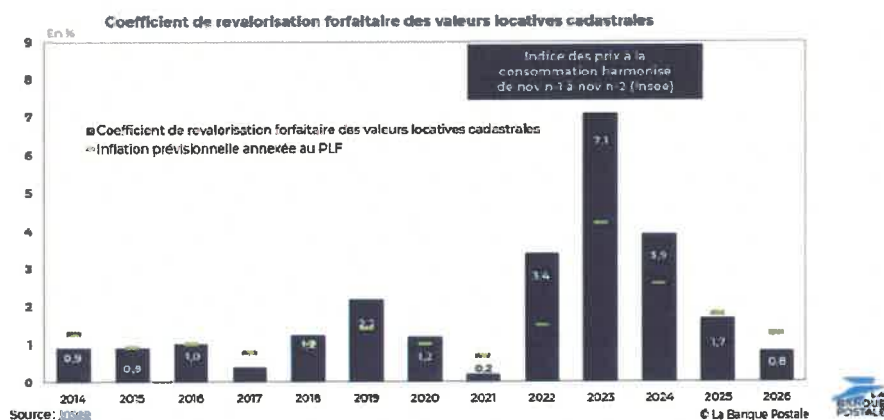


a. Les impôts et taxes

Pour le chapitre 73 – impôts et taxes, il est prévu une légère augmentation de l'ordre de 0,7%. Si la revalorisation des bases des taxes foncières bâties et non bâties (TFB et TFNB) est fixée par le PLF 2026 à +0.8%, la prudence s'impose sur l'estimation des recettes de droits de mutation compte tenu du contexte économique national.

❖ La revalorisation des bases de TFB et TFNB annoncée à hauteur de 0.8 %

Pour rappel depuis 2018, le taux applicable pour l'actualisation des valeurs locatives de locaux d'habitation pour N+1 est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N. Cette année, les collectivités pourront compter sur la revalorisation forfaitaire de 0.8% des valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts dont la taxe foncière.



- ❖ **La variation physique des bases d'imposition** : qui correspond à la progression réelle des bases issues des changements intervenus dans les locaux imposables.
- ❖ **Des taux d'imposition sans augmentation** : afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, les taux d'imposition ont été votés et maintenus depuis 2020 : 45.55% pour le foncier bâti et 116.59% pour le foncier non bâti.
- ❖ **Application du coefficient correcteur** résultant de réformes successives (suppression de la taxe d'habitation ayant entraîné la fusion des taux d'imposition de la commune et du département). Ce mécanisme a pour objectif de neutraliser la sur ou sous-compensation de la fusion des taux et est désormais pérennisé. Les contributions, versées par les communes excédentaires, seront revalorisées chaque année au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de l'année N-1. Pour 2026 il est estimé à 1 125 353 €.
- ❖ **La taxe d'habitation** qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progresse aussi au rythme de la revalorisation des bases. Impactant de façon marginale la Ville de Panazol, aucune prévision ne sera intégrée pour 2026.

Sur la base de ces éléments, le produit attendu est estimé à 8 481 631 €.

En matière de fiscalité indirecte, les produits issus des droits de mutation sont liés aux transactions immobilières qui peuvent être aléatoires d'une année sur l'autre et fluctuantes selon le dynamisme du marché immobilier. La prévision 2026 se veut donc très prudentielle au vu de la conjoncture économique et du caractère incertain des transactions et affiche un montant de 360 000 €.

La perception des droits de place par la collectivité est confiée depuis le 1^{er} janvier 2024 à la société FRERY dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément au contrat le montant des recettes est estimé à 37 000 € (incluant les branchements électriques et la part variable).

b. Les dotations

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

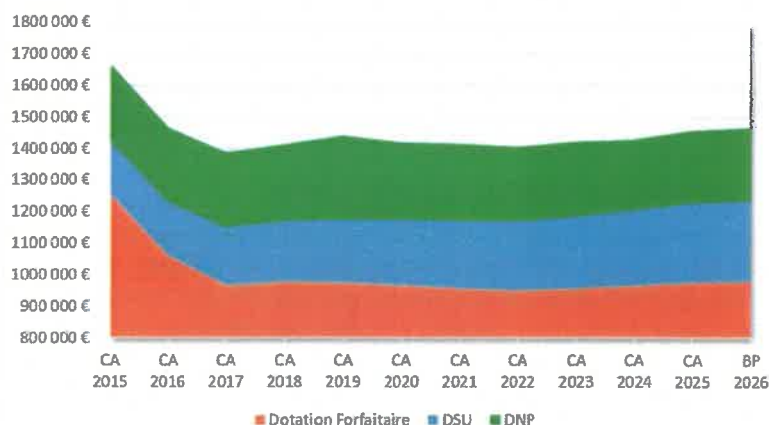
Les chiffres définitifs de la DGF ne seront communiqués qu'au cours du second semestre, il est donc difficile d'en évaluer le montant pour 2026.

Compte-tenu des incertitudes, son montant a été estimé sur la base des dotations perçues en 2025 en intégrant les dernières données INSEE de population au 1^{er} janvier 2026.

Cette prévision 2026 intègre les trois composantes de la DGF :

- La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)** : 259 473 €
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : 228 750 €.
- La **Dotation Forfaitaire**, : 977 924 €.

EVOLUTION DE LA DGF DE PANAZOL DEPUIS 2015



❖ Les autres dotations et subventions

Le montant des subventions de fonctionnement, notamment de la part de la CAF et du Département s'annoncent comme stables.

A noter depuis 2025 un accompagnement financier de l'Etat à travers le Service Public Petite Enfance à hauteur de 24 300 €

Les recettes versées par la Communauté Urbaine Limoges Métropole

❖ L'Attribution de Compensation

Depuis le transfert en 2019 de plusieurs compétences, et notamment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune ne perçoit plus aucune attribution de compensation. À l'inverse, elle doit verser une Attribution de Compensation (dite négative) à Limoges Métropole. Pour 2026, l'inscription budgétaire est fixée à 91 620,80 € au compte 739211 (chapitre 014 – dépenses de fonctionnement).

❖ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La communauté urbaine Limoges Métropole est toujours éligible au FPIC dont une partie est reversée aux communes membres. Le FPIC est un outil permettant de corriger les inégalités entre territoires et l'éligibilité d'une intercommunalité dépend du revenu par habitant et du potentiel fiscal.

Depuis 2020, Limoges Métropole a fait le choix de répartir ce fonds selon la répartition de « droit commun ».

La commune de Panazol peut prétendre à un **FPIC à hauteur de 185 000 €** (inscrit au compte 732221).

Évolution des montants du FPIC depuis 2020 :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
200 129.00 €	205 812.00 €	202 884.00 €	193 012.00 €	194 929.00 €	189 707.00 €

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Les intercommunalités éligibles au FPIC doivent mettre en œuvre sur leurs fonds propres une dotation de solidarité communautaire permettant de pondérer les inégalités entre communes selon des critères de droit commun (potentiel fiscal et revenu par habitant) et des critères propres (enveloppe de garantie permettant de conserver une DSC constante d'une année sur l'autre dont bénéficie Panazol). En conséquence, la **prévision de la DSC pour 2026 est de 62 882 € identique à 2025.**

❖ Les prestations de services

Il s'agit ici des remboursements des prestations réalisées par les agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine pour l'entretien de la voirie :

- Pour le remboursement des charges de personnel, il est proposé d'inscrire la somme estimative de 376 000 €.
- Pour la partie remboursement des charges liées à la mise à disposition, une inscription est envisagée à hauteur de 12 000 €.

c. Les produits des services et autres recettes

Au regard de la fréquentation des différentes structures (crèches, ALSH, Conservatoire, restaurant scolaire), le montant prévu des produits des services pour l'année 2026 est estimé à 790 000 euros, montant stable par rapport à 2025.

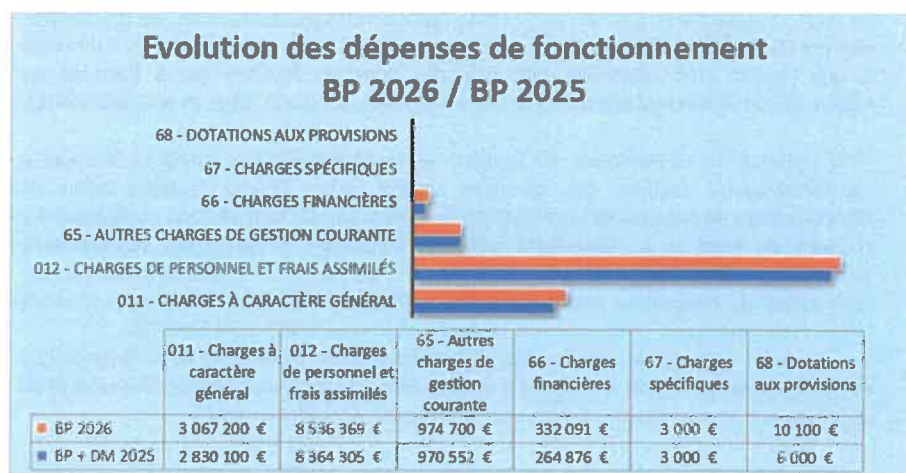
Au chapitre 75 il est nécessaire de prévoir le remboursement attendu de la part de l'assureur dans le cadre du sinistre intervenu à l'école Jaurès à l'été 2025. A ce stade il est estimé à 280 000 €.

Pour le chapitre 013 Atténuation des charges, les remboursements sur rémunérations du personnel sont évalués à 220 000 €

Au total, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2026 s'élèveraient à environ 13 435 k€ contre 13 056 k€ en 2025 (BP+DM), soit une augmentation de 379 k€ (+2,9%).

II. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées compte tenu d'une instabilité économique mondiale, d'un contexte géopolitique incertain et d'une conjoncture inflationniste. Elles seront en augmentation d'environ 474 000 € (+3,8%) par rapport au BP 2025. Cette évolution est détaillée ci-après.



a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, inscrites à hauteur de 3 067 000 €, sont en hausse par rapport au budget précédent (+8,4 % soit + 237 000 €). Cette hausse est pour une grande partie liée aux dépenses de réparation sur le bâtiment Turgot-Jaurès suite au sinistre de l'été 2025.



FOCUS SUR LES CONSEQUENCES ENERGETIQUES ET ECONOMIQUES DE LA GUERRE EN IRAN

Le conflit en cours au Moyen Orient qui a conduit à la fermeture du détroit d'Ormuz par lequel transitent 20% du pétrole brut et 20% du gaz naturel liquéfié, entraîne des tensions sur les marchés internationaux de l'énergie dont l'ampleur dépendra directement de la durée du conflit et du maintien de la fermeture du détroit.

Ainsi, sur les marchés boursiers, la réaction a été immédiate et violente avec des hausses significatives des prix des carburants et, dans leurs sillages, de l'ensemble de la chaîne énergétique (gaz naturel, kérosène et fioul domestique). Si ces augmentations sont inquiétantes, les prix constatés restent encore très loin des sommets atteints après l'invasion de l'Ukraine ; celui du gaz, par exemple, se négocie sur le marché autour de 40 € du MWh, ce qui représente certes presque deux fois le cours du mois de novembre dernier mais qui reste bien moins élevé que les 200 € du MWh atteint à l'apogée de la crise de 2022.

Néanmoins, la situation est tendue et son évolution dépendra de la durée du conflit ; en effet, si la guerre en Iran devait se prolonger pendant plusieurs mois, les spécialistes des questions énergétiques estiment qu'alors la raréfaction des ressources conduirait à une hausse très importante du prix des énergies fossiles qui, à l'arrivée, se répercuterait immanquablement sur les entreprises, les particuliers et les collectivités.

A Panazol, la dépendance du budget de la commune aux énergies fossiles a significativement diminué ces dernières années grâce à une stratégie active de diversification de son mix énergétique et d'accélération de la transition écologique. Le recours au bois et à l'électricité pour le chauffage de plusieurs équipements communaux, l'installation de plus de 3 700 m² de panneaux photovoltaïques et les opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti déjà réalisées limiteront l'impact de cette crise notamment si le conflit demeure limité dans le temps.

Ce nouvel épisode de tension mondial montre toute l'intérêt et la pertinence que revêt la poursuite des actions visant à la rénovation du patrimoine bâti communal et au déploiement de sources d'énergies propres et produites localement.

Ainsi, pour se détacher plus encore des énergies fossiles et construire sa propre destinée énergétique, la collectivité va devoir plus encore s'appuyer demain sur l'usage de l'électricité et de toutes autres énergies dites renouvelables : en complément des centrales photovoltaïques déjà en service ou projetées à très court terme (toiture du Tennis de l'Académie), de la chaufferie biomasse de Morpiénas et de l'installation récente de systèmes de chauffage de type PAC (Annexe-Mairie ; salle Ruggieri ; extension de l'école Kergomard ; Pain et Soleil ; ...), le futur réseau de chaleur urbain de Limoges-Métropole sur lequel seront raccordés le gymnase Guillemot, le groupe scolaire Turgot-Jaurès, le multi-accueil « Les P'tits Loups » et la Mairie, et les réflexions engagées pour installer en bord de Vienne une centrale hydroélectrique et recourir, quand cela est possible, à la géothermie (salle des fêtes et école Pauline Kergomard) trouvent dans ce cadre tous leurs sens.

Si l'on ajoute à cela, les projets de rénovation énergétique que la collectivité envisage de conduire dans les prochaines années (bureau de Poste ; ALSH Jules Verne ; école Henri Wallon ; salle Ducaud ; salle des fêtes ; ...), on peut, sans hésitation, dire que la commune de Panazol va dans le bon sens.

Au-delà du poste « énergie, la crise liée à la guerre en Iran aura, de manière indirecte et notamment si le conflit venait à durer, des répercussions budgétaires qu'il est encore difficile d'évaluer à ce jour :

- L'évolution du prix des carburants conduira vraisemblablement et légitimement les entreprises en charge des transports scolaires à solliciter une réévaluation du coût de leurs prestations ;
- De la même manière, les prix des denrées alimentaires risquent également d'évoluer à la hausse en raison des répercussions de l'augmentation du prix du pétrole sur les coûts de production et de transport ;
- L'inflation sur les produits importés en lien avec l'augmentation du coût des transports peut également conduire à ce que les prix d'achat de produits manufacturés (équipements électriques ; matériaux et matériels ; ...) augmentent dans les semaines à venir ;
- Les taux d'intérêts pourraient également, dans un marché très tendu depuis trois semaines, repartir à la hausse compliquant de fait l'ensemble des finances publiques de la France ;

On peut également à juste titre s'interroger sur les répercussions que cette crise géopolitique pourrait avoir sur les dotations de l'Etat allouées aux collectivités territoriales ; en effet, et notamment si le conflit venait à perdurer, l'Etat pourrait demander aux collectivités de participer à l'effort budgétaire national devant permettre de financer les dépenses que la France serait amenée à engager pour protéger ses intérêts dans le golfe persique.

Ce conflit peut enfin également avoir un impact « sécuritaire » qui conduirait à renforcer encore les moyens et la vigilance face au risque terroriste et cyber-terroriste ; une demande de renforcement des plans de sécurité locaux lors d'événements publics ou au droit des bâtiments publics n'est donc pas à exclure.

b. La masse salariale

La masse salariale serait estimée en 2026 à **8 536 369 € contre 8 364 305 € en 2025**, soit une augmentation de 2 %.

Cette augmentation s'explique par les décisions gouvernementales de revalorisations des cotisations CNRACL et le phénomène intrinsèque du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Elle fait l'objet d'un paragraphe spécifique, au même titre que la dette, en pages suivantes du présent rapport.

c. Les autres charges

Les autres charges sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2025 et s'expliquent principalement par l'augmentation des charges financières liées à la prise d'emprunt sur l'exercice 2025.

Au total, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 s'élèveraient à environ 12 913 k€ contre 12 439 k€ en 2025, soit une augmentation de 474 k€ (+3,8%).

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les recettes d'investissement

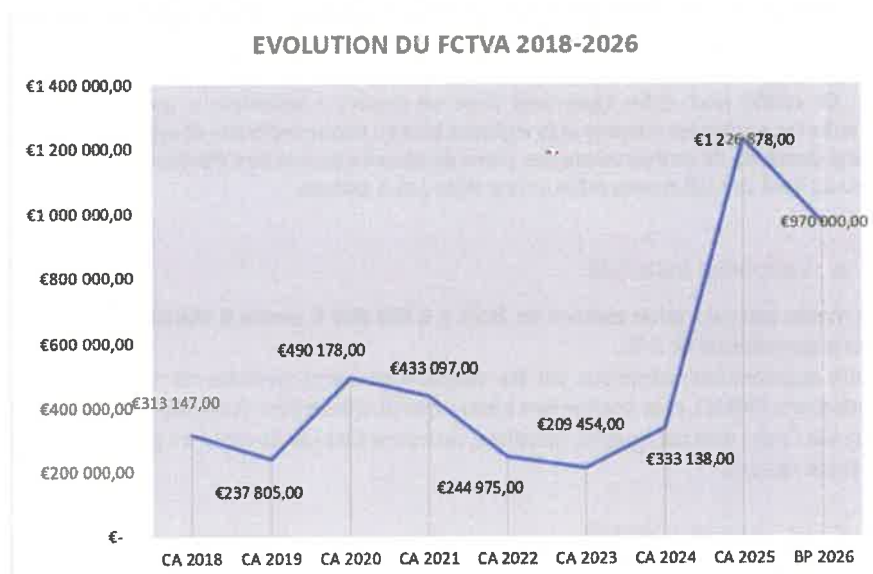
a. Les subventions reçues

Le total des subventions inscrit au **BP 2026 s'élève à 981 053 €** et se décompose comme suit :

- Les **RAR de 2025** (montants déjà notifiés) : 866 053,20 € ;
- Les **subventions prévisionnelles** : 115 000 € (dont versement d'acomptes) concernant les opérations suivantes :
 - ✓ Rénovation énergétique extension école Kergomard
 - ✓ Piste d'athlétisme du parc des sports de Morpiénas
 - ✓ Extension du système de vidéoprotection

b. Le FCTVA

Le montant prévisionnel du FCTVA pour 2026 soit **970 000 €** a été calculé en tenant compte **des dépenses liquidées** au 31/12/2025 pour les chapitres 21 (Immobilisations corporelles) et 23 (Immobilisations en cours), auxquelles a été appliqué le taux de FCTVA de **16,404%**



c. La Taxe d'Aménagement

Le montant des encaissements est toujours difficile à prévoir compte tenu des délais de mise en recouvrement de la taxe par la DDFIP.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la fiscalité de l'urbanisme relève de la DDFIP. De plus, dorénavant, la taxe d'aménagement sera redevable à l'achèvement des travaux, et non un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme même si les travaux n'étaient pas engagés. Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur le territoire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole est désormais fixé à 5% (dont 4% versés à la commune contre 3% appliqués antérieurement à Panazol).

Par mesure de précaution, il a été décidé de prévoir au BP 2026 un montant de 50 000 €, toujours dans une logique prudentielle.

d. Les produits des cessions

La collectivité poursuit une démarche de cession de fonciers qui pourrait générer des recettes de cession. Compte tenu des délibérations déjà présentées et votées en Conseil Municipal, elles sont évaluées à ce stade à environ 470 000 €.

e. Les emprunts

Un premier emprunt d'un montant de 1 300 000 € contracté en fin d'année 2024 auprès du Crédit Agricole a été mis en œuvre début 2025. Pour financer les opérations de l'année 2025, il a été nécessaire de recourir à un nouvel emprunt d'un montant de 3 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

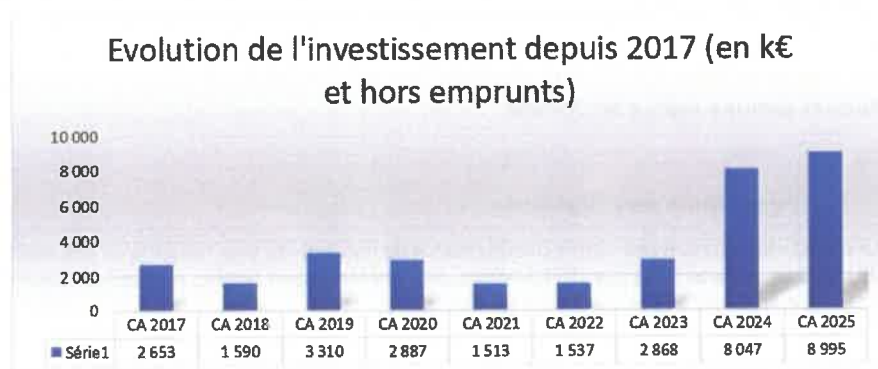
Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'année 2026.

Au total, les prévisions de recettes réelles d'investissement (avec RAR, hors emprunt et avec excédent de fonctionnement capitalisé) pour 2026 s'élèveraient à environ 3 114 k€ contre 5 790 k€ en 2025, soit une diminution de 2 676 k€.

II. Les dépenses d'investissement

Depuis 2022, la ville a mis en place des opérations d'équipements pour gérer au mieux ces grands travaux, certaines étant déclinées en autorisations de programme pour avoir une vision pluriannuelle.

Le détail des investissements 2025 sera présenté au moment du Compte Financier Unique.



Pour le BP 2026, il est proposé de retenir les opérations d'équipement listées de façon non exhaustive ci-après :

PATRIMOINE BÂTI

- Fin des travaux Aménagement Esplanade Jacques Chirac
- MOE Extension, restructuration et rénovation ALSH
- Création parking privatif Kergomard
- Fin des travaux de rénovation Foyer Club Pain et Soleil
- MOE Rénovation énergétique La Poste

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Photovoltaïque Tennis de l'Académie
- Extension boulodrome Bois des Biches
- MOE Vestiaires rugby
- Abri buvette Gymnase Guillemot
- MOE rénovation gymnase Guillemot

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- Acquisitions immobilières et renforcement du patrimoine foncier et forestier

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2026

- Création d'une aire de stationnement rue de la Filature
- Parc de stationnement avenue Pierre Cot

VIDÉO-PROTECTION

- Renforcement sites vidéoprotégés : stade Valière, rue de la Fontanille, Alfred de Vigny...
- Remplacement serveur et onduleur Centre de Supervision Urbain

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Poursuite du renouvellement lanternes SHP par LEDS
- Aménagement terrain rugby
- Rénovation rue de la Filature

ENVIRONNEMENT

- Reboisement et sécurisation des abords du parking de la piste forestière Couture Charbon
- Plantation vallée Auzette – site des Mélèzes
- Plantation talweg La Longe – renaturation
- Finition de l'empierrement du chemin La Longe Échaudiéras

AUTRES ÉQUIPEMENTS

- Poursuite du renouvellement et mise à niveau du parc informatique
- Acquisition décors illuminations de Noël
- Renforcement défense incendie

Au total, les prévisions de dépenses réelles d'investissement pour 2026 s'élèveraient à 3 286 k€ (y compris RAR à hauteur de 356 k€ et hors remboursement d'emprunt).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. Durée effective du temps de travail à Panazol et éléments de rémunération

a. La durée du temps de travail

Pour rappel, la collectivité disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'un régime dérogatoire aux 1 607 heures annuelles réglementaires.

Néanmoins, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an.

De ce fait, la collectivité a acté le passage aux 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 par une délibération en date du 14 décembre 2021. Cette mise en conformité à la loi s'impose de fait à l'ensemble des cycles de travail existant au sein de la collectivité.

Au nombre de trois cycles, ils figurent au règlement intérieur de la collectivité, adopté lors du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 :

1. emploi du temps annualisé (ALSH, restauration scolaire, ATSEM) ;
2. durée hebdomadaire de 35 h (équipes mobiles, Médiathèque (sauf direction), CCAS, Direction du Conservatoire, communication, relais petite enfance) ;
3. durée hebdomadaire de 37h30 (mairie, CTM, sports, conservatoire-administratif, Direction de la Médiathèque).

b. Les avantages en nature

Le montant des avantages en nature a légèrement augmenté en 2025. Il s'élève à 38 058 € en 2025 (contre 36 466 € en 2024). Cette augmentation s'explique notamment par la revalorisation de la valeur de l'avantage en nature repas, passée de 5,35 € en 2024 à 5,45 € en 2025.

Il concerne :

- 83 agents bénéficiant d'avantages en nature repas (personnel d'encadrement animation-ATSEM...) ;
- 1 agent bénéficiant d'un avantage en nature « logement » concédé pour nécessité absolue de service (concierge).

Pour 2026 la valeur de l'avantage en nature repas a été réévalué à 5,50€

c. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires rémunérées représentent en 2025 un montant de 92 221 € (contre 96 768 € en 2024).

La diminution constatée entre 2024 et 2025 s'explique principalement par l'organisation des élections européennes puis législatives, soit 3 scrutins sur l'année 2024 ayant généré un volume plus important d'heures supplémentaires.

En 2026 au regard du calendrier électorale le volume d'heures supplémentaires devrait être en hausse par rapport à 2025.

d. Astreintes techniques

Les astreintes techniques concernent 24 agents et ont représenté en 2025 un montant de 22 651 € (22 689 € en 2024).

Ce montant demeure stable et devrait être reconduit en 2026, les astreintes étant programmées à l'avance et leur planification réalisée par les cadres de direction.

e. Supplément familial

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est obligatoirement versé par la collectivité aux agents ayant des enfants à charge.

Ce montant, prévu réglementairement, dépend à la fois de la catégorie de l'agent et du nombre d'enfants à charge.

En 2025, il est en légère baisse et représente un montant total de 53 512 € (55 460 € en 2024).

Au total 74 agents sont concernés.

f. Régime Indemnitaire (RI)

La Ville de Panazol a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En 2025, 150 agents sont concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Par ailleurs depuis 2 ans la collectivité verse un CIA à l'ensemble des agents éligibles. Pour l'année 2025 le versement du CIA s'est effectué sur la paie de janvier 2026.

g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attribuée conformément à la réglementation, aux agents exerçant certaines fonctions impliquant notamment des responsabilités ou des missions d'encadrement.

En 2025, 44 agents ont bénéficié d'une NBI pour un montant de 37 897€.

En 2024 le montant était légèrement supérieur 38 974€ pour 46 agents.

II. Structure des effectifs depuis 2020

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs pourvus au mois de janvier de chaque année, depuis 2020 :

	2020 (06/01)	2021 (06/01)	2022 (06/01)	2023 (06/01)	2024 (08/01)	2025 (08/01)	2026 (06/01)
Titulaires	123.7	127	129.6	128	126.66	134.69	131.72
Stagiaires	10.2	9	5	8.2	8.5	8	5
Contractuels	39,0	37,7	47	44	50.54	46.74	48.54
TOTAL ETP	172.9	173.7	181.6	180.2	185.7	189.43	185.26

L'évolution globale des effectifs prévisionnels sur l'année 2026 fait apparaître une baisse de 4.17 ETP, explicitée ci-après.

a. Évolution du nombre de postes de titulaires

La baisse du nombre d'agents titulaires s'explique notamment par la photographie des effectifs à un instant donné, qui n'est pas nécessairement représentative de la situation réelle sur l'ensemble de l'année.

En effet, plusieurs départs en mutation et en retraite sont intervenus fin 2025.

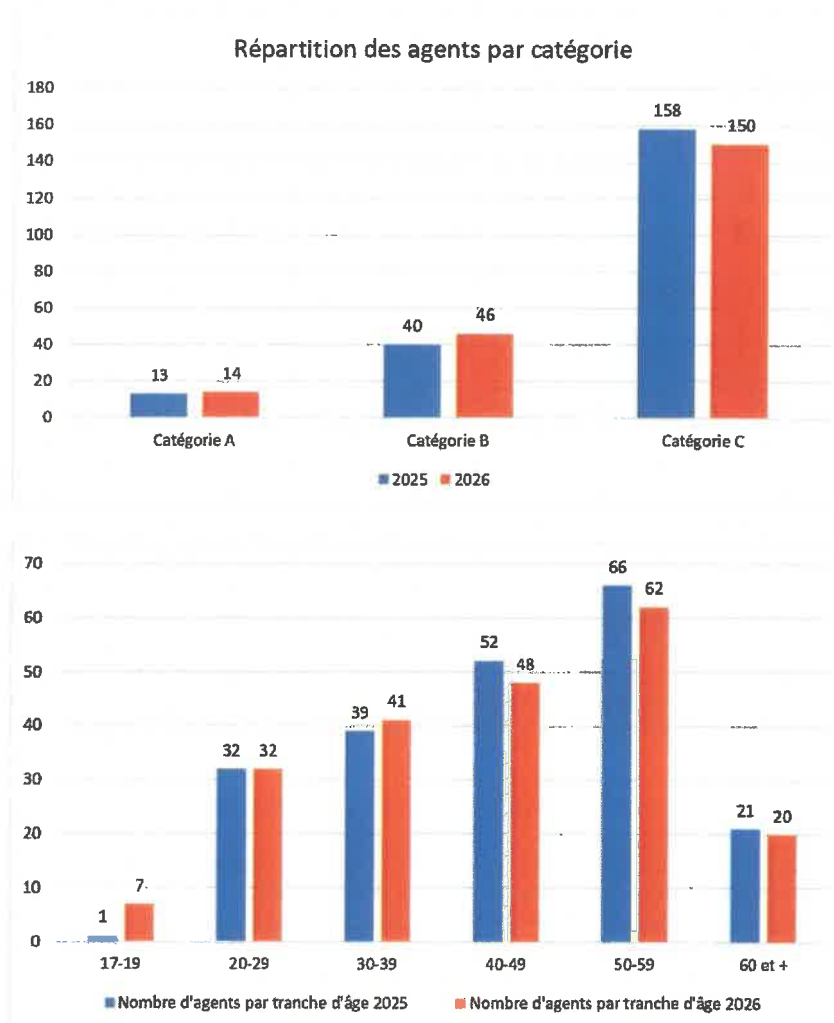
Concernant les départs en mutation, ceux-ci ont été remplacés par des agents titulaires recrutés par voie de mutation. Toutefois, à la date du 6 janvier, ces agents n'avaient pas encore intégré les effectifs de la collectivité (un recrutement au 15 janvier, un au 1er mars, et un recrutement en cours).

Par ailleurs, à la suite d'un départ en mutation, aucun recrutement externe n'a été effectué afin de permettre, d'une part, à des agents de la collectivité de bénéficier d'une évolution interne et, d'autre part, parce que le départ ayant été anticipé, un recrutement au sein de l'équipe avait déjà été réalisé en 2024.

b. Évolution du nombre de postes de contractuels

La hausse du nombre de postes contractuels s'explique principalement par :

- le remplacement d'agents en arrêt de longue maladie par des agents contractuels ;
- le recrutement d'un apprenti.



c. Projections 2026

En 2026, la collectivité devrait connaître quatre départs à la retraite, dont deux retraites pour invalidité.

Les agents concernés par une retraite pour invalidité étant éloignés de l'emploi depuis plusieurs années, leurs postes sont déjà pourvus par des remplaçants. Les deux autres départs devraient, quant à eux, faire l'objet d'un remplacement.

Globalement, l'évolution des effectifs devrait rester stable.

III. Évolution de la masse salariale depuis 2020

a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale

CHAPITRE 012	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
	6 490 240 €	6 735 079 €	7 270 732 €	7 592 277 €	8 022 766 €	8 336 062 €	8 536 369 €
Dont :							
Traitement et indemnités y compris SFT et NBI (Fonctionnaires)	3 486 582 €	3 627 748 €	3 937 510 €	3 963 305 €	4 237 714 €	4 296 196 €	4 344 404 €
Traitement et indemnités (non titulaires) y compris SFT	795 616 €	901 980 €	1 048 500 €	1 126 778 €	1 146 980 €	1 211 022 €	1 195 983 €
Cotisations URSSAF	660 210 €	705 988 €	627 585 €	818 440 €	833 723 €	905 991 €	927 127 €
Budget formation	27 398 €	32 689 €	27 087 €	35 956 €	25 834 €	21 521 €	25 000 €

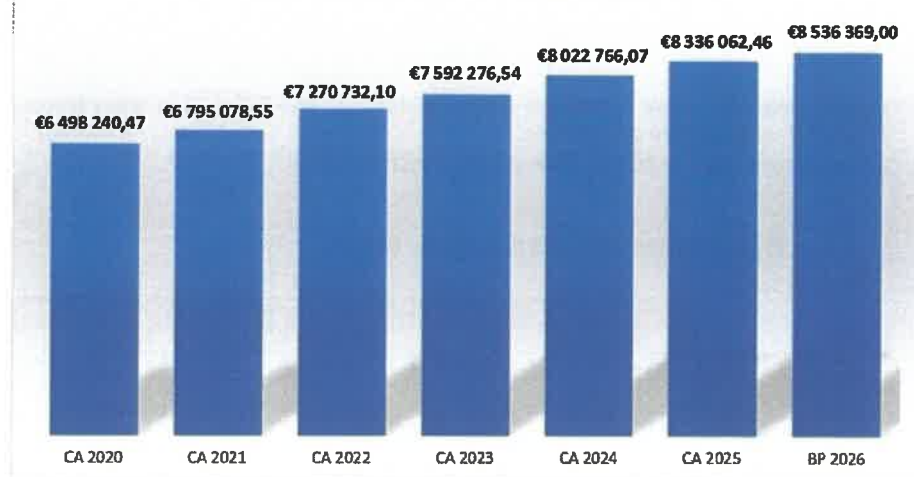
La collectivité a procédé, en février 2023, à la rectification de certaines imputations qui n'étaient pas retranscrites sur le bon compte budgétaire. Ce sont notamment des éléments de la ligne « cotisations URSSAF » (compte 6451) qui apparaissaient à tort sur la ligne « rémunération principale des fonctionnaires » (compte 64111).

La modification ayant été faite, il est donc normal de voir les cotisations URSSAF augmenter au détriment du traitement et indemnités des fonctionnaires.

Pour l'année 2026 il faut noter :

- L'augmentation, à nouveau de 3 points du taux des cotisations CNRACL. Ainsi que l'augmentation des taux de cotisation IRCANTEC passant de 4,20 à 4,27% pour la tranche A et de 12,55 à 12,75% pour la tranche B soit une augmentation des cotisations retraite de près de 100 000 €.
- La création du versement mobilité régional et rural soit 0,15% (traitement de base + NBI) soit une augmentation de près de 10 000 €.
- La revalorisation du SMIC soit une augmentation de près de 10 000 €.
- Auquel s'ajoute l'évolution des carrières et notamment les avancements d'échelon et de grades.

Masse salariale Ville de Panazol



b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale

S'agissant des recettes de fonctionnement liées à la masse salariale, le tableau ci-après récapitule les différents types de remboursements sur salaires.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prévisionnel
Remboursement sur rémunération (€)	280 170.62 €	234 576.81 €	398 075.52 €	385 665.79 €	373 209.57 €	276 913.56 €	220 000.00 €
Evolution	24.20%	-16.27%	69.70%	-3.12%	-3.23%	-25.80%	-20.55%
Remboursement EPCI (€) (1)	348 952.00 €	224 568.32 €	523 027.39 €	329 747.91 €	361 295.43 €	396 922.23 €	376 000.00 €
Evolution	-0.08%	-35.64%	132.90%	-36.95%	9.57%	9.86%	-5.27%
Remboursement Emplois Aidés (€) (2)	5 125.00 €	22 300.99 €	43 999.20 €	17 800.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	0 €
Evolution	-89.46%	335.14%	97.30%	-59.54%	-29.78%	0.00%	-100.00%
TOTAL	634 247.62 €	481 446.12 €	965 102.11 €	733 213.70 €	747 005.00 €	686 335.79 €	596 000.00 €

(1) Le remboursement effectué par les EPCI concerne plus particulièrement le remboursement des agents mis à disposition par la collectivité auprès de Limoges Métropole.

(2) Enfin, concernant le remboursement des charges des autres organismes, le financement du conseiller numérique obtenu depuis trois ans a pris fin.

ÉVOLUTION DE LA DETTE

La commune de Panazol a contracté un nouvel emprunt en 2025 pour le financement des projets d'investissement de l'exercice.
Il n'est pas envisagé de nouvel emprunt pour l'exercice 2026.

I. Remboursement annuel de la dette

REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)					
	2003	2004	2005	2006	2007
CAPITAL	1 411 447 €	1 097 142 €	1 093 448 €	1 003 336 €	1 151 013 €
INTERETS	684 350 €	503 679 €	532 977 €	534 521 €	507 085 €
TOTAL	2 095 798 €	1 600 821 €	1 626 425 €	1 537 857 €	1 658 098 €

REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)					
	2008	2009	2010	2011	2012
CAPITAL	1 083 756 €	1 008 398 €	1 052 226 €	1 031 361 €	1 080 004 €
INTERETS	523 730 €	449 400 €	370 396 €	342 269 €	420 312 €
TOTAL	1 607 487 €	1 457 797 €	1 422 622 €	1 373 630 €	1 500 316 €

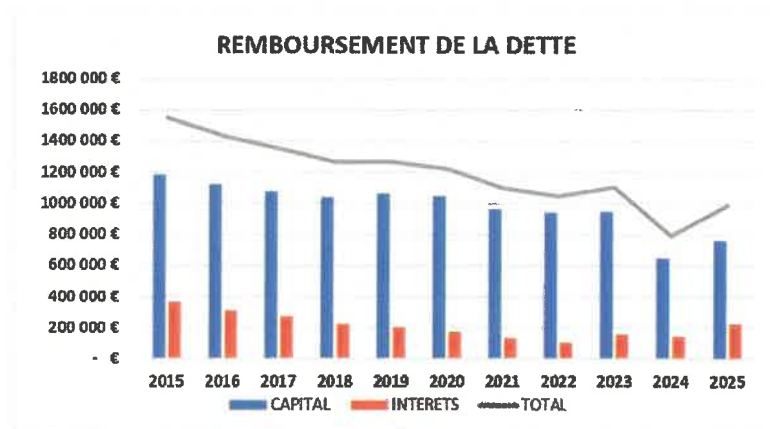
REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL	1 187 566 €	1 183 784 €	1 119 716 €	1 083 461 €	1 039 882 €
INTERETS	412 991 €	367 277 €	319 439 €	270 316 €	225 461 €
TOTAL	1 600 557 €	1 551 061 €	1 439 155 €	1 353 777 €	1 265 343 €

REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)					
	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL	1 047 651 €	964 015 €	940 728 €	946 031 €	647 700 €
INTERETS	173 948 €	134 636 €	105 013 €	157 576 €	144 920 €
TOTAL	1 221 599 €	1 098 651 €	1 045 741 €	1 103 607 €	792 620 €

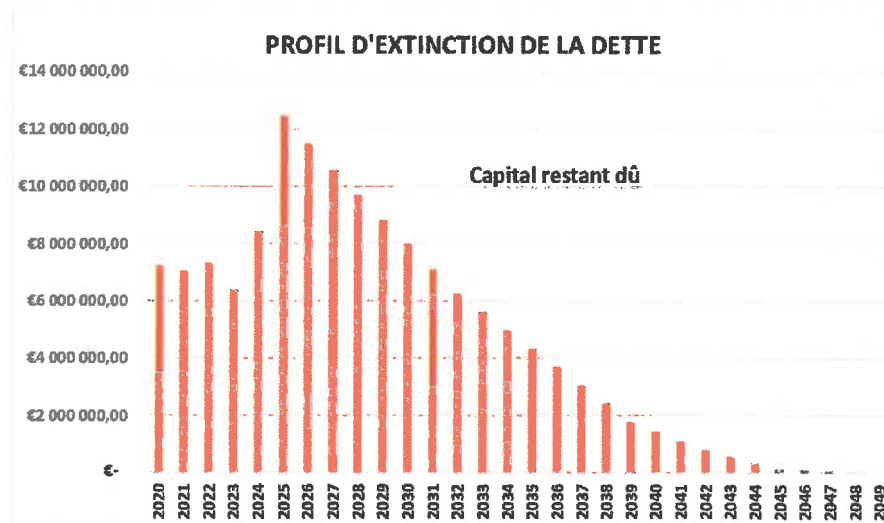
Au cours de l'année 2025, la collectivité a remboursé la somme de 988 570 € (Capital et intérêts).

Un nouvel emprunt a été contracté pour 3 500 000 €.

Ainsi au 31/12/2025, le capital restant dû s'élève à **12 468 416 €**.



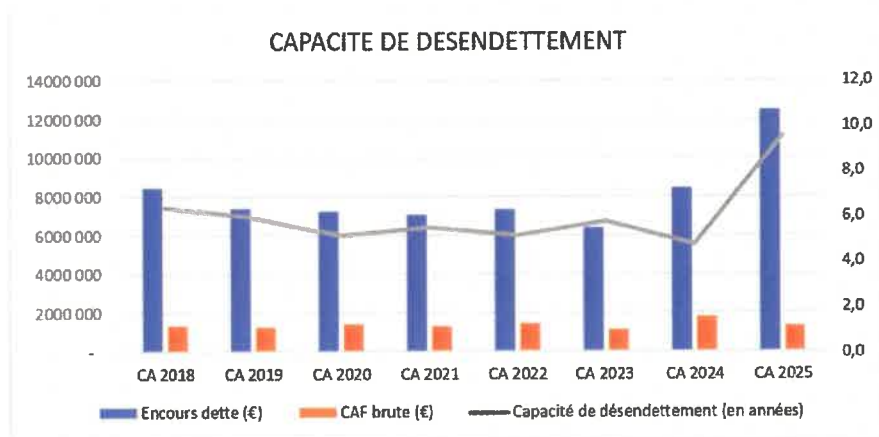
II. Profil d'extinction de la dette



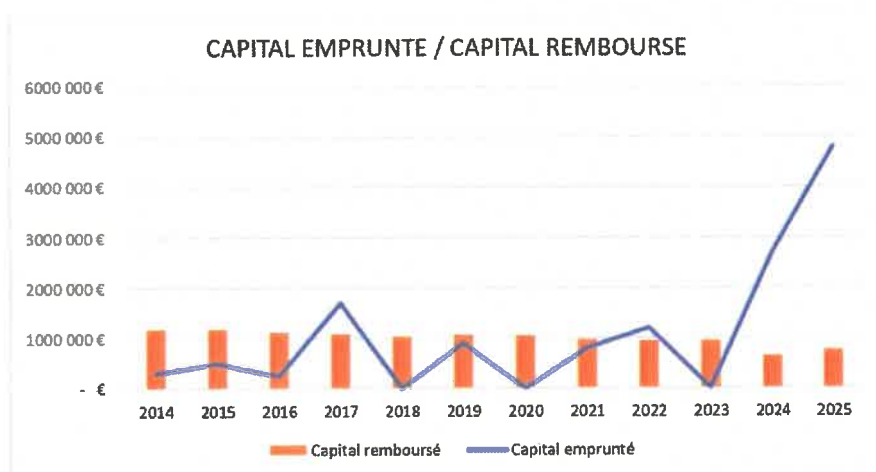
III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre la capacité d'épargne de la collectivité et sa dette. Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Encours dette	7 229 100 €	7 065 086 €	7 324 357 €	6 378 327 €	8 430 627 €	12 468 416 €
CAF brute	1 408 181 €	1 289 024 €	1 427 224 €	1 108 164 €	1 781 865 €	1 305 648 €
Capacité de désendettement (en années)	5,1	5,5	5,1	5,8	4,7	9,5



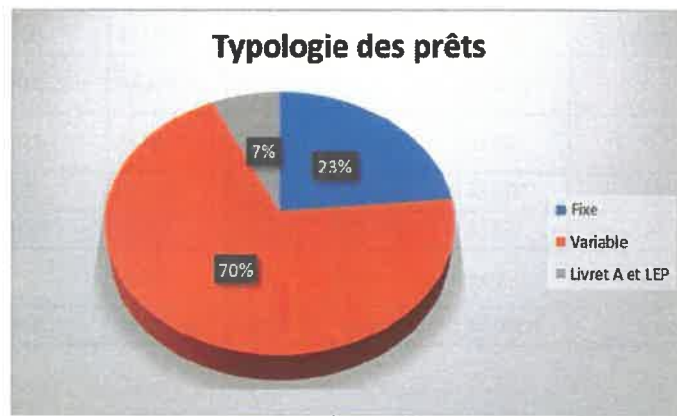
IV. Emprunts contractés depuis 2014



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital emprunté	300 000 €	500 000 €	250 000 €	1 700 000 €	- €	900 000 €	- €
Capital remboursé	1 187 600 €	1 183 800 €	1 119 700 €	1 083 500 €	1 039 900 €	1 064 194 €	1 047 651 €

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital emprunté	800 000 €	1 200 000 €	- €	2 700 000 €	4 800 000 €
Capital remboursé	964 015 €	940 728 €	946 031 €	647 700 €	762 211 €

V. Typologie des prêts bancaires



PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les principaux chapitres

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Prévisions 2026	Evolution BP26/BP25	Prévisions 2027	Prévisions 2028
011 Charges générales	2 616 k€	2 830 k€	2 468 k€	3 067 k€	8.37%	3 128 k€	3 191 k€
012 Charges de personnel	8 023 k€	8 364 k€	8 336 k€	8 536 k€	2.06%	8 707 k€	8 881 k€
014 Attribution Compensation	93 k€	93 k€	93 k€	93 k€	0.00%	93 k€	93 k€
65 Autres charges	800 k€	971 k€	876 k€	974 k€	0.31%	977 k€	997 k€
66 Charges financières	159 k€	265 k€	259 k€	332 k€	25.28%	320 k€	280 k€
67 Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	10 k€		10 k€	10 k€
Dépenses totales	11 691 k€	12 523 k€	12 032 k€	13 012 k€	3.90%	13 235 k€	13 452 k€

Les collectivités, contrairement à l'État, ont l'obligation de voter leur budget à l'équilibre.

De même, la législation impose aux collectivités de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

À partir de 2026, l'hypothèse d'une évolution à +2 % est retenue pour les charges générales ainsi que pour la masse salariale.

Les autres charges devraient suivre une évolution constante.

S'agissant des charges financières il n'a pas été prévu d'augmentation.

Délibération 46 - Extension, Restructuration Partielle et Rénovation Énergétique de l'ALSH Jules Verne - Approbation du projet et du plan de financement (tranche 1)

En préambule aux 3 dossiers suivants, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ces demandes de subventions :

« Sans trop savoir pourquoi, je dois le dire, et il faudra qu'Isabelle, tu puisses poser la question, au Président du conseil départemental, le conseil départemental exige, sans fondement juridique réel, que les dossiers de demande de subvention qui ont été déposés précédemment avec un exécutif précédent, soient de nouveau redéposés et de nouveau délibérés par le Conseil Municipal de Panazol. C'est pourquoi vous vous retrouvez à revoter des projets qui ont déjà été votés en 2025 notamment.

(M. le Maire à l'Opposition) J'attends avec impatience vos votes parce que ça va être compliqué là. Sachant que vous vous êtes abstenus dessus. C'est arrivé sur votre programme électoral, on ne va pas rentrer dans les débats, il faudra simplement nous dire si vous suivez ou pas les projets et on ne fera pas de politique politicienne, je vous le dis. Si vous n'en faites pas, je n'en fais pas. Mais sur ce coup-là, je pourrais largement en faire parce que je ne sais pas comment vous allez vous en sortir, sauf à vous déporter du vote. Ça peut être un choix. Je vous le dis en amont, il vaut mieux qu'on en parle maintenant et je ne vous donne pas de leçons, Monsieur MERLIER, vous êtes bien plus malin que moi en politique. Mais là il y a un problème, qui n'est pas le vôtre, je vous l'accorde, par contre vous êtes bien placés, avec le Président du Conseil Départemental, vous lui demanderez pourquoi vous faites revoter ces projets. »

Franck LENOIR donne lecture de la délibération.

La présente opération concerne l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne.

Les spécificités et les caractéristiques de ce projet sont détaillés dans la note d'opportunité jointe à la délibération valant présentation de l'opération.

Cout prévisionnel de l'opération :

Sur la base des études réalisées pour cette opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la concrétisation de ce projet s'établit à :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux - Tranche 1 : Extension et restructuration du secteur 1	1 290 100,00 €
Travaux - Tranche 2 : Extension et restructuration du secteur 2	1 197 250,00 €
Travaux - Tranche 3 : Restructuration du secteur 3 et Isolation des façades (dont ventilation double flux pour la salle polyvalente et réfection des sols, murs et plafonds de l'espace Ados)	515 060,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	3 002 410,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	268 373,00 €
Marché de contrôle technique	12 000,00 €
Marché de coordination SPS	10 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 2%)	62 735,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	353 108,00 €
Total des dépenses prévues	3 355 518,00 €

Le découpage de l'opération en 3 tranches de travaux trouve sa justification dans la nécessité, pendant les phases de chantier, de maintenir le service rendu aux usagers et donc de poursuivre, sur site, l'activité de l'accueil de loisirs.

Ainsi, la présente délibération porte sur le financement de la 1^{ère} tranche de travaux au cours de laquelle il sera procédé à l'agrandissement et à la restructuration partielle du secteur 1 de l'ALSH ; pour celle-ci, l'estimation du coût prévisionnel des dépenses est détaillée ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux - Tranche 1 : Extension et restructuration du secteur 1	1 290 100,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	1 290 100,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	162 941,60 €
Marché de contrôle technique	4 000,00 €
Marché de coordination SPS	4 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 2%)	26 150,40 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	197 092,00 €
Total des dépenses prévues	1 487 192,00 €

Financement de l'opération :

À partir des éléments figurants dans la note d'opportunité jointe à la présente délibération, **un plan de financement prévisionnel pour la TRANCHE 1** de l'opération, détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées sont les suivantes :

- Subvention de l'État au titre de la DSIL ;
- Subvention du Département de la Haute-Vienne ;
- Subvention de l'Europe au titre du FEADER ;
- Subvention de la CAF au titre des aides à l'investissement.

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DSIL	300 000,00 €	20,2%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% d'une dépense subventionnable de 1 000 000 €)	100 000,00 €	6,7%
Fonds européens : FEADER	297 438,40 €	20,0%
CAF au titre des aides à l'investissement (Subvention acquise selon la convention d'objectifs et de financement en date du 03/11/2025)	243 764,33 €	16,4%
VILLE DE PANAZOL	545 989,27 €	31,7%
Coût total	1 487 192,00 €	100%

Le Conseil Municipal réuni en séance le 15 décembre 2025 a déjà approuvé le contenu du projet, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de cette opération.

Néanmoins, le Département de la Haute-Vienne exige, sans que l'on en connaisse les fondements juridiques, que les dossiers de demande de subvention, à déposer entre le 23 mars et le 31 mai 2026, comprennent une délibération du nouveau Conseil Municipal.

Aussi, au regard de la présente note de synthèse et de la note d'opportunité de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le projet d'extension, de restructuration partielle et de rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne ;
- valider le coût prévisionnel de l'opération ;
- valider le plan de financement prévisionnel de la TRANCHE 1 de cette opération.

Franck LENOIR tient à souligner le travail remarquable fait par les équipes de l'ALSH, équipes qui attendent impatiemment ce projet.

Fabien DOUCET : « Je précise qu'on a fait cette demande de financements parce qu'on avait des fonds à aller chercher auprès de la CAF sur l'année 2025. Ce n'était pas un piège électoral. J'avais expliqué à Valérie MILLON à l'époque. Je m'inquiétais du sens du vote. L'argent de la subvention était là, le montant conséquent on le prenait ou on ne le prenait pas, parce qu'on peut très bien dire demain qu'on ne fait pas le projet de l'ALSH et renoncer à la subvention. C'est simplement pour aller chercher la subvention de la CAF à 550 000€. »

Patricia LAMOUREUX : « À l'instar de la commission de suivi que vous aviez mise en place concernant les travaux de la halle festive et de l'annexe incluant un élu de l'opposition, envisagez-vous pour la restructuration de l'accueil de loisirs, de mettre en place une telle commission ? Si oui, nous souhaiterions y participer. »

Fabien DOUCET : « Vous ne m'aimez pas Madame LAMOUREUX et vous ne m'écoutez pas. Je vous l'ai dit tout à l'heure. Je vous ai dit que je vous présenterai le dossier et que vous serez associés. Vous ne m'écoutez pas. »

Patricia LAMOUREUX : « Si, je vous ai écouté et j'ai bien entendu, mais le terme commission de suivi n'a pas été utilisé. Vous avez indiqué « présentation du dossier » donc j'ai préféré, tout en vous ayant bien écouté, vous poser la question. Je vous remercie pour votre réponse Monsieur Le Maire. »

Fabien DOUCET : « Et pour être très complet, on fera certainement 2 commissions : commission éducation et commission patrimoine bâti et travaux, dans lesquelles vous êtes représentés. Ne vous inquiétez pas, aucun souci par rapport à ça. Merci de m'avoir écouté Mme LAMOUREUX.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet d'extension, de restructuration partielle et de rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne ;

VU la note d'opportunité valant présentation de l'opération et les plans du projet annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à **3 355 518,00 € HT** pour l'ensemble du projet et à **1 487 192,00 € HT** pour la 1^{ère} tranche de de

l'opération qui porte sur l'agrandissement et la restructuration partielle du secteur 1 de l'ALSH ;

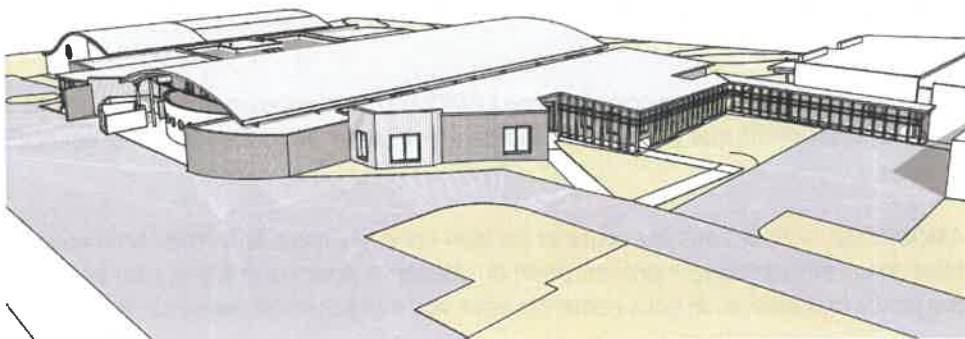
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la 1^{ère} tranche de cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fabien DOUCET : « Merci de votre soutien à ce projet, la campagne est terminée ».



EXTENSION, RESTRUCTURATION PARTIELLE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ALSH JULES VERNE

NOTE D'OPPORTUNITÉ – PRESENTATION DU PROJET



1. Historique

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été créé en janvier 1989. De 1989 à 1993, il était installé au centre Jean Cocteau.

Pour répondre à une large augmentation des effectifs (150 enfants) et à une modification de la demande des familles, la commune a alors souhaité construire un nouvel équipement et a engagé le projet de création de « l'Espace Jules Verne ».

Un bâtiment spécifique a donc été construit et mis en service en 1993. La commission de sécurité de l'arrondissement de Limoges s'est réunie le 7 juillet 1993 pour effectuer la visite avant ouverture de cet établissement recevant du public. Cette structure a été ouverte pour une capacité d'accueil de 130 enfants au total.

Pour construire cet ALSH et en prenant en considération qu'il était nécessaire de répondre à de nouveaux besoins, la municipalité alors en place avait au début des années 90, choisi d'installer ce nouvel équipement public au sein d'un quartier en expansion, Morpiénas, où étaient déjà présents des équipements scolaires ou sportifs.

Le choix de ce lieu d'implantation s'orientait à cet époque, pour des raisons en autres financières (mutualisation des espaces pour une économie de projet), vers une proximité immédiate avec l'école maternelle Henri Wallon afin que l'ALSH soit aussi le lieu de l'accueil périscolaire associé à l'école, et que cette dernière puisse bénéficier du service restauration prévu au sein de l'ALSH qui, en retour,

profite de la cour de l'école, de ses salles d'activités et des espaces réservés pour la sieste des enfants.

Cette localisation au cœur d'un des principaux quartiers de la ville, en lien avec l'école mais aussi avec les espaces sportifs et les d'autres équipements publics, permet ainsi accès et déplacements à pied pour les enfants.

En outre, l'implantation retenue en limite de la ville, à proximité d'une zone naturelle (en bordure de la vallée de l'Auzette) présente de nombreux atouts, et permet aux enfants de bénéficier d'activités extérieures dans un cadre paysager remarquable, et pour ceux qui fréquentent les écoles du centre-ville de sortir du cadre très urbain où ils passent une grande partie de l'année. Être en contact avec la nature (vue sur des espaces dégagés, air de meilleure qualité, ensoleillement, accès direct aux espaces naturels, ...) constitue un plus pour cet équipement public car cela est un moyen d'attiser leur curiosité et de leur ouvrir de nouveaux horizons, tout en permettant à l'équipe pédagogique de développer des actions spécifiques visant à sensibiliser les enfants à la découverte et au respect de l'environnement.

L'espace Jules Verne est un ERP de 4ème catégorie de types L, N et R.

L'établissement accueille des enfants de 3 à 12 ans :

- Pendant les vacances scolaires, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH Jules Verne) ;
- En dehors des vacances scolaires, dans le cadre du service d'animation périscolaire proposé aux familles.

Il est également utilisé pour assurer le service de restauration scolaire des élèves de l'école maternelle Henri Wallon.

L'espace Jules Verne constitue donc un équipement public qui compte dans la vie de la cité en particulier car il n'existe pas d'interruption dans l'utilisation de ce bâtiment.

L'ALSH Espace Jules Verne bénéficiait en 2014 d'une habilitation d'accueil de 170 enfants (60 moins de 6 ans et 110 plus de 6 ans). Cette capacité est définie conjointement par les services de la PMI et de la DDCSPP après visite des locaux et examen des volumes disponibles.

Ces services sont plus particulièrement exigeants en ce qui concerne les locaux dédiés aux plus petits.

En termes d'encadrement, la structure répond aux exigences réglementaires.

La structure doit établir une habilitation annuelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Haute-Vienne. Cette habilitation est basée sur un nombre prévisionnel d'enfants inscrits qui ne doit pas dépasser la capacité maximum autorisée.

Parmi les possibilités qui s'offraient à elle en matière de mode de gestion, la commune a retenu le mode de gestion dit de « **la régie communale** ».

Cette gestion en régie offre l'avantage de permettre de garder une autonomie et un savoir-faire technique, mais également une marge de manœuvre politique. Pour cela, la collectivité a, depuis l'origine de la structure, recruté en direct le personnel qualifié nécessaire au fonctionnement de son accueil de loisirs et s'est chargé de la gestion de la structure.

Aujourd'hui dénommé ALSH, la structure d'accueil fonctionne avec une équipe pédagogique et une équipe technique dédiées. Cet équipement ayant atteint aujourd'hui une taille importante, l'équipe de direction travaille en collaboration étroite avec les autres services de la Ville (DG ; RH ; Finances ;...).

Même si la politique d'entretien, de maintenance et d'amélioration du bâti menée par la collectivité ces dernières années a permis d'engager des actions de rénovation lourde, un programme de travaux plus vaste visant à restructurer et agrandir l'espace Jules Verne est aujourd'hui indispensable pour pouvoir accueillir les enfants dans des conditions de confort d'usages optimales.

Parmi les travaux réalisés ces dernières années, on peut notamment citer :

- Traitement acoustique des salles à manger, de la salle polyvalente et des salles d'activités ;
- Réfection des façades ;
- Réfection des peintures intérieures ;
- Création d'une salle à manger complémentaire ;
- Isolation des toitures métalliques des secteurs 1 et 3.

En prenant en considération tous ces éléments de contexte mais parce que la construction d'une nouvelle structure d'accueil aurait représenté un coût prohibitif pour la collectivité, l'équipe municipale a décidé d'engager l'EXTENSION, LA RESTRUCTURATION PARTIELLE et la RENOVATION ENERGETIQUE de l'actuel ALSH.

2. Une augmentation des effectifs dès 2014 :

Depuis 2014, les effectifs sont stables les matins, 95 à 110 enfants, dont 20 enfants de la maternelle Pauline Kergomard en centre-bourg, transportés aux écoles. L'accueil et le transport des enfants ne posent pas de problèmes particuliers en termes d'habilitation, d'encadrement ou de places dans les bus. *(53 enfants de moins de 6 ans accueillis les matins).*

En revanche les soirs, l'agrément d'accueil est dépassé dès la rentrée de septembre, avec une moyenne de 20 enfants présents au-delà la capacité maximale d'accueil de 170 enfants, avec 4 jours dans le mois où le dépassement a été supérieur à 30 enfants.

La totalité des enfants ne peut être transportée malgré les 3 rotations de bus, et ils sont alors conduits en minibus jusqu'à la structure (4 à 7 enfants en fonction des soirs).

Les services de la DDCSPP ont été sollicités pour une extension de l'agrément de 30 places pour des enfants de 6 à 12 ans et 10 places pour les moins de 6 ans, il s'agit là d'une demande formulée par Monsieur le Maire, organisateur de l'accueil.

Il est alors proposé l'organisation d'un accueil ALSH Centre-Bourg afin de délocaliser le périscolaire maternel Kergomard.

Depuis 2014, une moyenne de 45 enfants sont accueillis dans les locaux du centre-bourg et malgré cet accueil délocalisé, le nombre d'enfants inscrits les soirs ne cesse d'augmenter (185 enfants en moyenne en 2014 et 230 en septembre 2024).

3. Les perspectives imaginées :

Depuis 2018, l'augmentation des effectifs présents a nécessité la modification des projets de l'accueil de loisirs en termes d'adaptation des projets d'activités aux locaux disponibles. En effet, les locaux réservés à l'accueil des enfants se sont révélés trop exigus et l'équipe de direction a été contrainte de mobiliser une salle polyvalente et 2 ateliers pour offrir des conditions d'accueil acceptables.

À ce jour, tous les ateliers sont devenus des salles d'accueil, 2 salles à manger sont converties en salle d'activités, et une troisième est consacrée à l'aide aux devoirs.

Lors de la pause méridienne, la salle polyvalente est utilisée pour le repas des grandes sections de maternelle de l'Ecole Henri Wallon, les salles à manger existantes ne permettant pas d'accueillir la totalité des rattachés.

Concernant l'ALSH des mercredis, les salles d'accueil sont utilisées pour permettre une répartition par groupe d'âge sur le temps du repas, c'est également le cas sur certaines périodes de vacances.

Cette réorganisation globale a des incidences sur le fonctionnement général de la structure, notamment en termes de logistique des équipes techniques avec une multiplication des lieux de distribution des repas qui nécessite une vigilance accrue quant au respect des règles d'hygiène.

4. La restructuration et l'extension des locaux de l'ALSH Jules Verne – PERSPECTIVES

Ce projet de restructuration répond à plusieurs enjeux stratégiques du service enfance jeunesse : le bien-être des enfants au travers de leur passage sur la structure est un élément essentiel du développement de ceux-ci.

La restructuration par agrandissement va ainsi permettre de bénéficier d'un espace 3-6 ans spécifique et libérer les anciens espaces dédiés pour une réorganisation de l'accueil des 6-12 ans.

Au vu des constats dressés ci-dessus, il apparaît important de proposer aux enfants accueillis des espaces adaptés tant au niveau des salles d'accueil que des salles d'activités. Ainsi, la perspective de retrouver des espaces « dédiés » et « adaptés », pour tous les groupes, en termes d'usages, permettra de satisfaire au mieux aux besoins des enfants sur les différents temps d'accueil et de pouvoir participer à des activités éducatives dans un cadre adapté et sécurisant.

Les nouveaux espaces devront également permettre aux équipes de développer de nouveaux projets et d'envisager un éveil de tous les enfants aux différentes pratiques (culturelles, artistiques, ludo sportives, scientifiques, ateliers cuisine, expression sonore et musicale...) et de renforcer l'attractivité de l'accueil proposé.

Au niveau de la restauration scolaire (Ecole Henri Wallon) et extrascolaire comme évoqué précédemment, la création d'une nouvelle salle de 60 places ainsi que la restructuration des espaces actuels, permettront d'accueillir tous les enfants dans un lieu adapté, avec du mobilier dédié, favorisant ainsi le bien-être nécessaire à ce temps et favorisant la bonne gestion du rythme de journée des enfants.

Le lieu adapté est également primordial dans l'intérêt d'un égal accès à tous et favorisant l'inclusion. Ainsi, la restructuration des espaces, permettra de mettre en place une politique d'accessibilité et d'accueil de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap. L'extension prévue, libérant ainsi des espaces, permettra un aménagement adapté des locaux de ces publics. Le travail mené sur la structure depuis 2 ans autour de l'inclusion et de l'accueil des enfants porteurs de handicap, prendra tous son sens, du mobilier et des espaces adaptés pouvant ainsi être déployés.

Le développement d'une nouvelle offre pour les 10-12 ans du territoire est également envisagé au travers de la restructuration. Point de questionnement crucial quant à la continuité d'accueil des pré adolescents sur des structures dédiées, ce nouvel aménagement va permettre la mise en place au sein d'un même bâtiment d'un nouveau type d'accueil avec un fonctionnement plus souple et adapté aux besoins des pré-adolescents.

Le captage de ce public, qui fréquente en grand nombre la structure avant 10 ans et disparaît des accueils après 11 ans, constitue un enjeu prioritaire pour le territoire.

L'amélioration des conditions d'accueil et de bien-être des enfants sur la structure entrainera également une amélioration des conditions de travail des enfants. Le bâtiment permettant la mise en place de projets dans des conditions adaptées, les nouveaux espaces et nouvelles salles permettant de mener des activités hors salles d'accueil et avec du mobilier et matériel spécifiques.

La création de l'espace préadolescents permettra aux équipes de disposer d'une salle de réunion lors des temps de préparation ou de régulations pédagogiques hors temps d'accueil des publics. Cet outil constituera un réel avantage dans le suivi cohérent des différents fonctionnements et développements des projets.

Concernant la restauration, la création d'un nouvel espace proche de la cuisine centrale permettra aux animateurs d'éviter les allers-retours des salles de repas vers le lieu de restauration avec les chariots de transports, facilitant ainsi le service aux enfants et la disponibilité de ceux-ci, mais également limitant la manutention des plats d'un lieu vers un autre.

Les familles seront, à terme, impactées par l'organisation spatiale de l'accueil des enfants. En effet, la structure ne disposera plus que de deux points d'accueils pour la totalité des familles accueillies, en lieu et place des 6 salles d'accueils actuelles, améliorant ainsi l'identification des espaces, mais également la communication générale des informations importantes nécessaires au fonctionnement de l'accueil.

Cette nouvelle organisation entrainera également une réorganisation du travail des équipes d'animations et notamment de la spécification d'un animateur par espace dédié à l'accueil des familles. De 6 animateurs actuellement, 2 seront nécessaires demain, ce qui permettra une disponibilité plus importante des équipes dans la gestion des groupes et du fonctionnement mais également dans la dynamique de projets qui sera menée.

5 Le territoire du Projet

La ville de Panazol est une commune péri urbaine de 11064 habitants située en périphérie directe de la ville de Limoges et faisant partie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

La ville de Panazol a toujours été valorisée par la qualité d'accueil offerte à ses habitants et notamment au travers de son dynamisme en matière d'éducation et d'accompagnement de la jeunesse ainsi que son soutien à la parentalité au travers des différents services existants depuis de nombreuses années.

La Ville de PANAZOL possède également un environnement structurel propice à l'éveil culturel et sportif de ses habitants et ainsi à leur bien-être. Ainsi en termes d'infrastructures, La ville de PANAZOL dispose de :

- Trois établissements scolaires :
 - 2 écoles maternelles pour total de 292 enfants accueillis
 - 1 école élémentaire pour total de 513 enfants accueillis
- 1 ALSH péri et extrascolaire 3-12 ans, accueillant entre 70 et 200 enfants (cette offre étant complétée durant le temps périscolaire par 2 sites d'accueil supplémentaires)
- 1 Centre social (avec lequel une convention de partenariat est signée, notamment au travers de l'accueil jeunes 12-17ans et les actions de soutien à la parentalité)
- Des structures sportives (2 gymnases, 2 terrains de football, 1 terrain de rugby, 1 salle de gymnastique, 1 Dojo, des salles dédiées aux activités de danse)
- Des structures culturelles (1 médiathèque, 1 Conservatoire Municipal, 2 salles de spectacles)
- 2 espaces naturels, aménagés, intégrant de multiples aires de jeux pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

Au travers de ces différentes infrastructures, un tissu associatif dense et varié, avec environ 70 associations impliquées dans la vie locale et soutenues par les différentes équipes municipales, s'engage au quotidien en faveur du dynamisme local.

Ce maillage associatif, élément central de la vie Panazolaise permet ainsi de répondre aux enjeux et besoins des familles et des jeunes en matière d'accès aux sports et à la culture.

En matière de politique éducation/enfance/jeunesse, la ville de PANAZOL n'a de cesse d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et des jeunes sur son territoire en s'adaptant à la demande toujours croissante des familles et des jeunes en matière d'accueil.

Signataire d'un PEDT depuis l'année 2013 et d'un plan mercredi depuis 2021, la politique panazolaise envers la jeunesse est ainsi structurée par un engagement respectueux d'objectifs éducatifs, favorisant le travail collaboratif et partenarial avec les professionnels et les partenaires du territoire.

Riche de cet engagement auprès de son public, la ville de PANAZOL a également été labellisée ville amie des Enfants par l'UNICEF en 2011, validant ainsi les différentes actions en faveur des enfants et des jeunes, et dans l'intérêt du respect de leurs droits, sur son territoire.

6 Le Projet

L'espace Jules Verne est composé d'un unique bâtiment qui s'inscrit dans la topographie du terrain. Ce bâtiment se dessine selon une volumétrie qui ne rend pas simple les opérations de restructuration et d'extension envisagées.

Cette construction se développe pour sa plus grande partie sur 1 niveau avec seulement quelques espaces en R+1 sous la forme de mezzanines.

La surface totale du bâtiment existant représente environ 1 200 m² de surface de plancher.

Outre l'aspect purement fonctionnel développé ci-avant que le projet envisagé prévoit d'améliorer, l'opération de restructuration et d'extension de l'espace Jules Verne sera également l'occasion de remédier aux désordres et problèmes qui, aujourd'hui, sont de nature à créer des situations d'inconfort pour les enfants accueillis et les personnels qui les encadrent ou travaillent au quotidien au sein de la structure (personnels de cuisine ; personnels de direction ; ...).

En effet, après échanges avec l'équipe d'animation et grâce au travail de diagnostic réalisé par un maître d'œuvre privé, il a été possible de dresser une liste des dispositions actuelles jugées comme totalement ou partiellement insatisfaisantes dans le fonctionnement de l'établissement.

À partir de ces constats, une première ébauche des besoins en locaux de l'espace Jules Verne a pu être établie et une esquisse de l'extension envisagée et des restructurations projetées a été dessinée. Ainsi, le projet comprend :

- Une extension du bâtiment existant au niveau de la façade Ouest du secteur 1 pour créer :
 - Une nouvelle entrée dans l'établissement ;
 - Deux salles d'accueil complémentaires ;
 - Un atelier ;
 - Une salle de motricité ;
 - Une salle à manger supplémentaire ;
 - Un bureau pour la responsable de la restauration ;
 - Un local « réserves sèches » plus vaste que l'actuel ;
 - Cinq sanitaires complémentaires.
- Une restructuration partielle du secteur 1 pour recomposer l'espace de restauration.
- Une restructuration complète du secteur 2 pour remplacer la salle d'accueil et l'atelier existant par :
 - Un espace pour l'accueil des familles ;
 - Un vaste bureau pour les animateurs ;
 - Deux salles d'accueil ;
 - Deux ateliers ;
 - Une salle d'activités avec coin bibliothèque et espace cuisine ;
 - Trois sanitaires.
- Une restructuration partielle du secteur 3 pour créer un espace d'accueil pour les « ados ».

Ainsi, la surface globale du bâtiment à l'issue de la réalisation du présent projet devrait s'établir à environ 2 000 m² de surface de plancher.



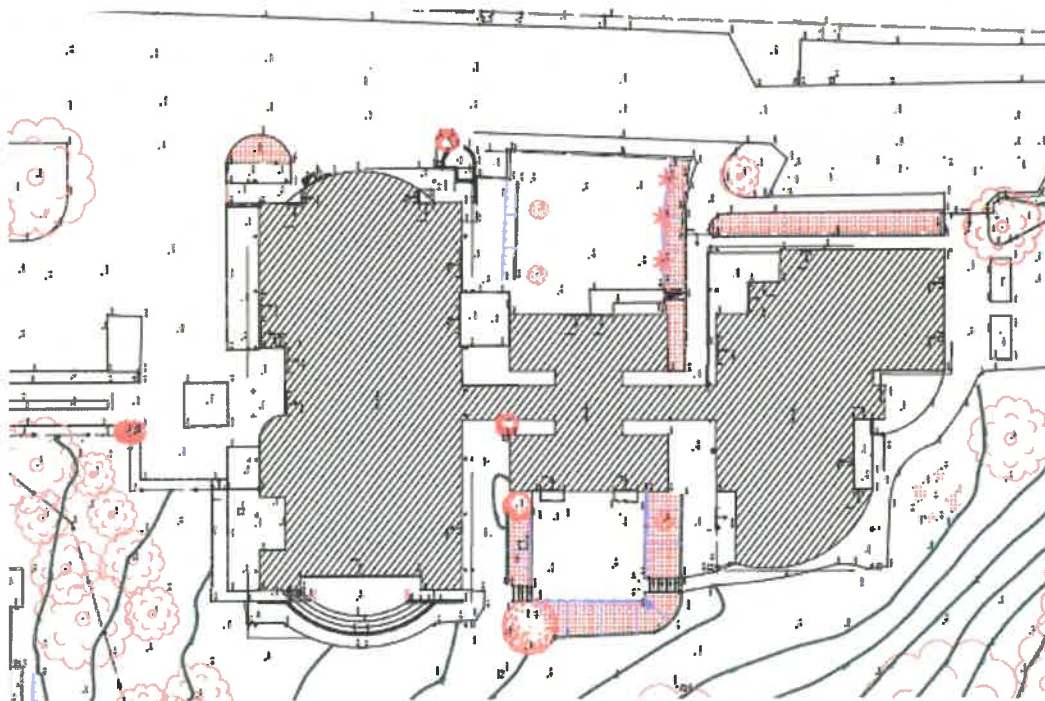
Vue aérienne

6.1. Concilier objectifs et contraintes

Les équipements d'accueil et de loisirs des enfants requièrent à la fois « spécificité et polyvalence » des espaces.

Si les tranches d'âges concernées sont diverses, les activités proposées ne le sont pas moins. Le bâtiment et ses abords doivent concilier activités éducatives ou artistiques et activités physiques ou sportives, calmes ou bruyantes, dedans comme dehors, en tout temps. À certaines périodes, ils doivent aussi permettre les repas des enfants et des personnels ou les temps calmes des plus petits ; le tout dans des plages d'utilisation allant de quelques heures par jour, à la journée le mercredi, ou à la semaine pendant les vacances scolaires.

C'est dire que certains espaces doivent être dédiés, mais que d'autres pourront, et devront, être partagés.



Plan Masse – Etat actuel

6.3. Les espaces extérieurs

Dans les ALSH, les espaces extérieurs jouent un rôle important dans la vie de la structure. En complément de la cour de récréation de l'école maternelle Henri Wallon, les espaces extérieurs dédiés aux activités de l'ALSH seront pour partie réaménagés tout en gardant à l'esprit qu'ils doivent être le support de multiples activités encadrées ou autonomes : activités ludiques s'appuyant sur des jeux adaptés aux différentes tranches d'âge, activités sportives, activités nature, ...

Terrains d'expérience, de confrontation et d'apprentissage, ces espaces permettront de satisfaire les besoins des enfants, autour d'activités dynamiques ou calmes, pratiquées seuls ou en groupe. Les aménagements actuels ont permis de créer différents types d'espaces et d'ambiances, propices à des activités diverses, et adaptées à des âges multiples. Une différenciation des espaces a été mise en œuvre sans toutefois avoir recours à des séparations très formelles et étanches. Elle sera conservée pour les espaces complémentaires créés tout comme la diversité dans les matériaux mis en place au niveau des sols et des infrastructures (cour en enrobé ; terrasse bois ; terrasse gravillonnée ; espaces engazonnés ; ...). La qualité de l'accompagnement végétal contribuant également à l'agrément et à l'appropriation de ces espaces par les enfants et le personnel d'animation, une attention particulière sera apportée à cet aspect du projet.

Enfin, le souci de sécurité, les contraintes de surveillance et celles d'entretien et de gestion adaptées aux capacités de la collectivité, seront des composantes à prendre en compte dans la conception des aménagements qui seront repensés dans le cadre du projet.

6.4. Des espaces mutualisés et modulables

Pour éviter au futur bâtiment une « sous-utilisation » source de gaspillages énergétiques et économiques, et tenter d'anticiper les évolutions des besoins de la collectivité et de la réglementation, il est donc envisagé de créer des espaces mutualisés, évolutifs et modulables.

En effet, le temps d'occupation d'un ALSH étant restreint, la mutualisation avec l'école maternelle Henri Wallon ou d'autres équipements publics proches a toujours été recherchée pour permettre une utilisation plus continue. Cela a pris la forme de partage des locaux de sommeil de l'école, d'utilisation de la structure de restauration de l'ALSH par l'école, ou encore de l'utilisation des équipements sportifs municipaux présents à proximité de l'accueil de loisirs (gymnase Bernard Delage ; terrains de grands jeux ; zone de loisirs « Auzette – Morpiénas » ; ...).

Les espaces à créer ou restructurer, notamment les salles d'activités, seront dimensionnés et configurés de manière à offrir une certaine polyvalence par leurs proportions, la présence d'espaces de rangement associés autonomes et sécurisés, et enfin par la possibilité de disposer d'accès indépendants.

Les notions de modularité et d'évolutivité ont pour objectif de prévoir plusieurs usages possibles pour certains locaux en incluant des dispositifs adaptés, comme des cloisons amovibles ou coulissantes, destinées à moduler l'espace en fonction de l'activité et du nombre d'enfants accueillis. Tous ces objectifs et enjeux qualitatifs se heurtent à des exigences réglementaires et sécuritaires contraignantes qui ajoutées aux contraintes liées à la prise en compte des existants, rendent la conception du programme très complexe. L'architecte retenu sera donc amené à rechercher le compromis acceptable, entre une souplesse de fonctionnement et des secteurs spécialisés, entre une compacité des volumes et une implantation aérée, entre une transparence des façades et un bon confort thermique.

Après avoir expérimenté, dans la conception d'origine, un projet à la géométrie complexe avec des niveaux décalés et des partitions multiples, il est aujourd'hui exigé une conception plus claire, avec une géométrie moins contraignante dans laquelle les secteurs d'activités seront clairement identifiables.

6.5. Un lieu de vie confortable

Un bâtiment d'accueil extrascolaire est avant tout un lieu de vie pour les enfants qui le fréquentent. Il sera donc conçu avec la volonté d'offrir un niveau de confort d'usage optimal, soucieux de la santé et du confort de tous les utilisateurs.

L'accent sera donc mis sur les points suivants :

Repérage et ergonomie

Destinés aux enfants, le bâtiment sera conçu de manière à ce qu'ils se repèrent et accèdent facilement à tous les secteurs et fonctions qui leur sont réservés, pour qu'ils s'approprient le bâtiment et soient rassurés. Les locaux seront donc bien identifiés, avec une distribution claire et simple. Le concept actuel de la « rue centrale unique » distribuant tous les locaux est à ce titre très intéressant et devra être conservé voir renforcé. Une signalétique spécifique devra accompagner la distribution fonctionnelle avec des couleurs et un formalisme adaptés (lettrages, pictogrammes, ...).

Facilement accessibles, les locaux présenteront également des dimensions et des proportions adaptées, tant pour le bâti (portes, poignées, sanitaires, ...) que pour le mobilier (chaises, tables, rangements, ...). Les éléments dangereux seront protégés : condamnation des locaux à risques, anti-pince-doigts, commandes techniques placées en hauteur, ...

Les sanitaires sont aussi des lieux d'apprentissage. Leur localisation sera judicieuse, plutôt centrale, et leur configuration doit permettre aux enfants de préserver leur intimité.

Ambiance

L'ambiance des locaux devra être conforme à leur destination : tantôt chaleureuse et apaisante, tantôt lumineuse et dynamique. Puisqu'il s'agit de concevoir des espaces d'activités et donc ludiques, le choix des matériaux et des couleurs sera prépondérant en évitant toutefois la surenchère.

Matériaux et santé

Dans les salles d'activités, les enfants sont amenés à être souvent en contact avec les revêtements de sols et muraux. On veillera donc à choisir des matériaux naturels pour limiter les émanations de produits volatils toxiques.

Pour les murs, les peintures sans solvants ou des matériaux naturels (bardage bois, ...) seront privilégiés.

Les revêtements intérieurs seront choisis en fonction de leur usage supposé. On posera des matériaux résistants dans les salles d'activités, et on évitera la simple peinture sur les zones murales destinées aux accrochages ou collages (dessins, affiches, informations, ...).

En prévention, on évitera d'exposer les enfants aux ondes aériennes en privilégiant le réseau filaire au Wi-Fi.

Confort thermique

Les besoins en chauffage complémentaires à ceux actuels seront assurés à l'aide du réseau de chaleur existant qui dessert l'ALSH à partir de la chaufferie biomasse existante. La distribution de chaleur devra être douce et uniformément réparti.

Le confort thermique consistant aussi à se protéger des surchauffes en été et en sachant que la climatisation est à proscrire pour des questions environnementales et de santé, les concepteurs du projet devront privilégier des solutions bioclimatiques telles que l'inertie, en choisissant des matériaux lourds, la protection solaire des façades exposées avec des BSO ou de la végétation, des pergolas ou des auvents, ... qui auront en plus l'avantage de créer un espace tampon protégé, entre l'intérieur et le parc.

La ventilation sera adaptée aux usages polyvalents, tout en évitant les nuisances sonores ou l'inconfort lié aux courants d'air.

Dans les choix de ces systèmes techniques, il sera nécessaire de garder à l'esprit que le bâtiment doit rester simple à utiliser et économique à entretenir.

Sur le bâtiment existant et étant entendu que l'isolation de la toiture vient d'être réalisée, le traitement des façades sera prévu pour réduire les déperditions thermiques actuellement constatés et qui génèrent de nombreuses situations d'inconfort ; pour cela, les parois en polycarbonate seront remplacées par des châssis vitrés fixes équipés de double vitrage, et

l'isolation des parois pleines sera complétée par l'extérieur avec la mise en œuvre d'un isolant de 160 mm d'épaisseur et d'un bardage extérieur de type Trespa.

Acoustique

La correction acoustique est également très importante en particulier dans les salles d'activités ou les salles à manger. Au-delà des plafonds démontables pouvant assurer cette fonction mais qui sont souvent inesthétiques et qui banalisent l'espace, il sera envisagé de mettre en œuvre des matériaux de revêtement moins techniques et plus chaleureux comme des panneaux de bois perforés ou ajourés, des panneaux acoustiques de couleur rapportés en murs et/ou au plafond, ...

Confort visuel

De grandes baies vitrées bien orientées par rapport au soleil (pour éviter les situations d'éblouissement) et au paysage seront un moyen à la fois de bénéficier de la lumière naturelle pour les locaux, et de laisser le regard de l'enfant s'évader. Ces ouvertures permettront aussi la surveillance et les transitions directes entre intérieur et extérieur. Ces espaces vitrés seront équipés de dispositifs d'occultation sécuritaires permettant notamment de pouvoir, en cas d'intrusion sur le site de personnes malveillantes, appliquer et mettre en œuvre le plan de mise en sûreté de l'établissement et plus particulièrement le confinement des enfants.

Aménagement des espaces d'animation et appropriation de l'espace :

Les espaces d'animation seront conçus pour offrir aux enfants un cadre de vie agréable et adapté, tout en étant fonctionnel.

De grands rangements, larges et profonds, permettront de pouvoir stocker l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en place des activités proposées.

Il est également important de permettre l'appropriation de l'espace par les enfants. Leurs productions seront exposées dans les locaux, et participeront à la décoration et à l'ambiance des lieux. L'exposition des productions étant en perpétuel mouvement, des systèmes et des matériaux adaptés et durables devront être prévus. L'objectif est de faciliter la présentation des productions sans détériorer les locaux (systèmes d'accroches au niveau des plafonds et des murs, matériaux adaptés pour ne pas s'arracher lors d'affichage, ...).

6.6. Les différents espaces composant l'ALSH

Au sein de l'ALSH, on y distingue 3 types d'espaces : les espaces d'animation, les espaces de vie quotidienne, les espaces de gestion et de locaux techniques.

Les espaces d'animation :

Les salles d'activités sont des espaces dans lesquels les diverses activités sont menées, souvent par tranches d'âges ou par petits groupes. Des liaisons directes avec l'extérieur (terrasses, patios, grandes ouvertures, ...) pourront permettre d'agrandir l'espace tout en apportant un certain confort d'usage. L'ambiance recherchée sera confortable, la lumière naturelle sera largement présente. Des placards de rangement en nombre suffisant, du mobilier adapté et modulable ainsi que des systèmes d'accroche sur les murs et plafonds seront prévus. Un point d'eau est nécessaire pour des facilités d'usage, ainsi qu'une bonne ventilation et des protections solaires.

La salle polyvalente permet de faire, avec de grands groupes, des jeux collectifs, des activités physiques ou d'évolution. C'est un espace destiné à de multiples activités : spectacles, rencontres, ...

Des espaces spécifiques sont nécessaires comme une « bibliothèque / ludothèque » ou un « l'office » qui sont des espaces d'éveil, de détente, de lecture et de jeux de société. Leur utilisation, individuelle ou en groupe, permet aux enfants de se rencontrer, de partager, de jouer ensemble, de s'écouter, d'échanger... Ce type de local sera organisé comme un sous

espace dans une des salles d'activité du secteur 2. Un éclairage naturel est indispensable pour participer à l'ambiance qui se voudra chaleureuse et claire.

Les espaces de vie quotidienne :

Les espaces d'accueil sont les « vitrine » de l'ALSH. Ce sont des lieux de rencontres et d'échanges pour les enfants, les familles et l'équipe d'éducateurs. Les fonctions de cet espace sont multiples : lieu de transition entre la famille et l'ALSH, lieu d'information, de regroupement, d'attente et de circulation, permettant le contrôle sur les entrées et les sorties. Ces espaces d'accueil servent également à distribuer l'ensemble des locaux. Ils sont en lien direct avec l'extérieur et doivent être facilement repérables. Clairs, vastes, conviviaux et fonctionnels (patères, casiers, ...), ils devront être traités acoustiquement et thermiquement afin d'apporter aux usagers un confort optimal grâce à une bonne isolation et des sas d'entrée.

Les salles de restauration sont les espaces permettant la prise de repas, les gouters et autres collations. Elles peuvent également être investies par les enfants pour des activités, en particulier celles en lien avec la cuisine. Pour offrir aux enfants un moment de repas sympathique et familial, la salle de restauration sera scindée en plusieurs espaces. Le traitement acoustique sera indispensable.

Les sanitaires, au-delà de leur usage, peuvent être conçus en apportant une dimension d'éducation à l'hygiène. Clairs, propres, hygiéniques et sécurisés, les sanitaires devront aussi préserver l'intimité des enfants.

Les dortoirs, coins de repos permettant la sieste et le temps calme des enfants, sont délocalisés dans l'école maternelle voisine ; il n'est donc pas envisagé dans le cadre du présent projet de construire des locaux de cette nature.

L'infirmier permet d'aliter un malade ou de l'isoler de la vie collective. Situé à proximité du bureau de la direction, cet espace sera maintenu en lieu et place.

Les espaces de gestion et locaux techniques :

Les bureaux de la direction existant seront conservés en l'état ; en position quasi-centrale, ils resteront des espaces de rencontre entre la direction et les enfants, les parents et l'équipe d'éducateurs.

La salle des animateurs répond à divers usages à la fois de détente et de travail (réunion, documentation, détente et pause, rangement des effets personnels, lieu d'informations professionnelles, ...). C'est le lieu où les éducateurs réfléchissent et partagent leurs idées, mettent en place leur projet éducatif, échangent sur leurs techniques d'animation, construisent le séjour des enfants. Celle-ci sera aménagée au sein de secteur 2 à proximité de l'accueil des familles secondaires et constituera alors une forme de tête de pont de l'administration de l'établissement.

6.7. Accessibilité des personnes handicapées

Comme tout ERP, l'équipement doit respecter les règles d'accessibilité et notamment celles concernant le stationnement, les accès, le dimensionnement des portes, les panneaux d'information, la position des équipements spécifiques, les sanitaires, les circulations intérieures, ... Il est donc impératif de faciliter l'accueil en s'attachant à réaliser des aménagements répondant aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité des personnes présentant un handicap qu'il soit moteur, visuel, mental ou auditif.

Outre la prise en compte des règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les parties en construction neuve, la présente opération sera mise à profit pour supprimer les obstacles à l'accessibilité existants, notamment au niveau de la rue centrale en pente qui sera subira une

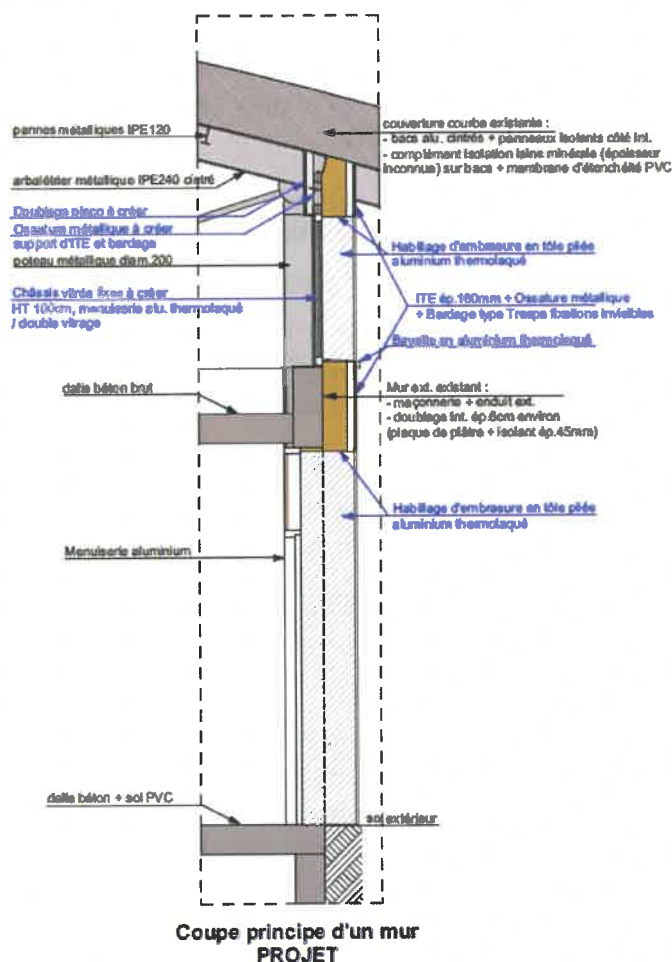
restructuration lourde pour permettre l'installation de deux appareils élévateurs ; ceux-ci permettront aux personnes en situation de handicap de pouvoir, en toute autonomie, circuler entre les différents secteurs qui composent l'ALSH.

7 La transition énergétique

Le projet comprend deux volets que la collectivité souhaite traiter de manière simultanée : dont « **la réhabilitation énergétique** » de l'établissement.

Celle-ci comprend le renforcement thermique du bâti existant avec notamment la mise en œuvre d'une isolation pour l'ensemble des murs extérieurs et le remplacement des polycarbonates par des menuiseries avec double vitrage.

Ainsi, en matière d'efficacité énergétique, la maîtrise d'ouvrage souhaite jouer principalement le levier visant à diminuer les besoins propres au bâti en prenant en considération que les équipements techniques actuels et leur gestion sont, depuis la mise en œuvre de la chaudière biomasse, très performants.



L'utilisation de produits performants :

Pour réduire les consommations d'énergie, il sera indispensable de mettre en œuvre des matériaux et produits possédant des degrés de performance élevés et permettant de viser le meilleur rapport entre l'énergie consommée et le service rendu.

Lors de la rénovation du bâtiment, l'isolation des façades sera à effectuer en priorité.

Le parti pris pour l'isolation des parois devra permettre de supprimer le phénomène de parois froides plutôt que le traitement de celles-ci en aval par des installations techniques.

En matière d'isolation du bâti, l'objectif est d'atteindre une certaine résistance thermique pour chaque type de parois constituant l'enveloppe du bâtiment en décidant de la bonne combinaison entre type d'isolant et épaisseur de l'isolant.

S'agissant des dispositifs d'occultation des locaux, les produits proposés devront répondre à un double objectif : assurer le confort d'été et éviter l'éblouissement ; la priorité sera donc donnée à des modèles positionnés à l'extérieur.

La ventilation des locaux :

Avec la généralisation, imposée par la loi Grenelle II et ses décrets d'application, de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP sensibles, la présente opération devra être l'occasion d'étudier l'opportunité et la faisabilité de l'installation, au sein du bâtiment, d'un système de ventilation ; il consistera principalement à créer un renouvellement de l'air des lieux clos et assurera plusieurs fonctions :

- renouveler l'air ambiant ;
- assainir et dépoussiérer l'air (filtration) ;
- réguler le taux d'hygrométrie (humidité des locaux) ;
- gérer la pression atmosphérique d'un lieu clos (en surpression ou en dépression) ;
- contrôler la concentration en CO2 et polluants divers ;
- assurer le confort des occupants dans le local (si la ventilation est couplée avec le chauffage) ;
- participer aux économies d'énergie par l'obtention de rendements énergétiques optimaux (en récupérant la chaleur sur l'air extrait du ou des locaux).

La mise en place d'une solution de ventilation performante et adaptée aux usages des locaux sera donc étudiée : ventilation modulée ; centrales de traitement d'air ; récupération de chaleur sur CTA ;

...

L'intégration des énergies renouvelables (EnR) :

La ville de Panazol souhaite également que le recours aux énergies renouvelables puisse être développé dans le cadre du présent projet ; en effet, afin de tendre vers l'objectif d'un bâtiment passif, la collectivité souhaite que l'étude globale prenne en compte les énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire.

Avec un ensoleillement annuel intéressant et une orientation du bâtiment favorable, il sera analysé en particulier la faisabilité technique et économique d'installation (en toitures, en façades, ...) de systèmes de production d'électricité photovoltaïque dans des logiques d'autoconsommation collective.

8 L'impact du projet sur l'offre d'accueil

8.1. La position sur les effectifs accueillis

Le projet, dans sa genèse, prévoyait le maintien de la capacité d'accueil du bâtiment. Alors renseignée à 205 enfants, le choix avait été fait de maintenir cette capacité pour concentrer les efforts sur l'optimisation des conditions d'accueil et la mise en conformité des espaces.

Les suites données à la rencontre du 24 octobre 2024 avec la DSDEN et les services de la PMI ont permis d'affiner la capacité d'accueil tant d'un point de vue bâtimentaire (surface, sanitaires, accessibilité) qu'en fonction des ratios d'encadrement réglementaires et des équipes affectées au site.

Ainsi, la capacité d'accueil de l'établissement sera portée à 216 enfants, et pourra, en cas de besoin et en utilisant, comme cela est déjà le cas actuellement, la salle polyvalente de l'école maternelle voisine comme espace d'accueil, atteindre 254 enfants.

8.2. La comparaison des effectifs accueillis et des surfaces

Évolution de la surface :

Avant	Après	Variation
1 061,50 m ²	1 537,61 m ² *	+45%

* 1 537,61 m² = surface d'accueil en utilisant la salle polyvalente de l'école maternelle Henri Wallon.

Évolution des effectifs renseignés à la déclaration pour l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs recevant des enfants de moins de 6 ans déposée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

Avant	Après	Variation
220 places dont 120 places pour les moins de 6 ans	260 places dont 132 places pour les moins de 6 ans.	+18% et +10% pour l'accueil moins de 6 ans

8.3. L'évolution de l'offre pédagogique

L'amélioration des conditions d'accueil et de bien-être des enfants sur la structure entraînera également une amélioration des conditions de travail et de coordination des animateurs et équipes de restauration.

Les nouveaux espaces permettront la mise en œuvre de projets éducatifs diversifiés (activités scientifiques, culturelles, manuelles et sportives) dans des salles dédiées, ventilées et équipées, respectant l'ensemble des préconisations en matière de qualité d'usage.

La création de l'espace préadolescents permettra également aux équipes de disposer d'une salle de réunion et de régulation pédagogique, renforçant la continuité éducative entre les tranches d'âge et la cohérence du projet pédagogique global.

Enfin, la restructuration intégrera des objectifs de performance énergétique (isolation des façades, gestion technique centralisée, ...) et de qualité environnementale (mise en œuvre de matériaux naturels pour limiter les émanations de produits volatils toxiques, installation d'une ventilation mécanique dans les espaces d'accueil pour assainir et renouveler l'air ambiant, ...), participant à la démarche de développement durable du projet d'établissement, à la maîtrise des coûts de fonctionnement futurs et à la politique de transition énergétique dans laquelle la collectivité s'est engagée.

9 Les principaux objectifs de l'opération

Les principaux objectifs visés par le projet objet de la présente demande de subvention sont les suivants :

- **Objectifs liés à la QUALITE D'USAGE** : transformer un établissement pour qu'il devienne un lieu où le public est accueilli dans des conditions de confort optimales et où les conditions de travail des personnels sont adaptées aux missions qui leur sont dévolues ; c'est-à-dire agrandir et restructurer un ouvrage pour le rendre plus en privilégiant la qualité d'accueil, la qualité des ambiances, la qualité des éclairages (naturels et artificiels), la qualité de l'acoustique et le confort d'usage.
- **Objectifs liés au DEVELOPPEMENT DURABLE** : conduire un projet qui aura dans son ensemble des impacts limités sur l'environnement, en installant de manière claire les notions de développement durable et de qualité environnementale dans le projet objet du présent programme. Au-delà des impacts limités sur l'environnement tant au niveau de sa construction que de son cycle de vie jusqu'à sa déconstruction, les autres objectifs majeurs à atteindre dans le cadre de ce projet de construction QE (Qualité

Environnementale) consistent à limiter autant que possibles les dépenses liées à l'exploitation de l'ouvrage (consommations énergétiques ; coûts d'entretien et de maintenance ;...) tout en privilégiant le confort d'usage pour les utilisateurs et usagers qui doivent disposer d'espaces sains et confortables. Les objectifs liés à la qualité environnementale du bâtiment projeté s'ajoutent aux autres exigences exprimées par le maître d'ouvrage en matière de fonctionnalité, d'aménagement intérieur, d'exploitation maintenance et de respect de l'enveloppe financière et des délais. La Ville de Panazol désire donc mobiliser les savoir-faire et acquis les plus respectueux de l'environnement (sans recherche particulière) tant pour la conception du projet que pour les travaux de construction et de restructuration.

- **Objectifs liés à l'ECONOMIE du projet** : construire des équipements viables c'est-à-dire adaptés aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation et des coûts d'entretien et de maintenance. La collectivité souhaite donc maîtriser et réduire les coûts de fonctionnement et, en particulier, ceux liés aux dépenses énergétiques, dans un souci de bon usage des deniers publics ; c'est-à-dire, diminuer les besoins en renforçant l'efficacité énergétique « passive » : celle-ci résulte d'une part de l'isolation du bâtiment et de sa perméabilité à l'air (en utilisant des matériaux performants d'isolation thermique) et d'autre part du choix d'équipements les plus performants c'est-à-dire des produits qui rendront le même service en consommant moins. En outre, elle compte réaliser un projet viable c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation ultérieures.
- **Objectifs liés à la QUALITE ENVIRONNEMENTALE** : penser l'équipement futur dans une logique de développement durable en prenant en compte l'environnement urbain du site d'implantation, les aménagements d'accompagnement, la gestion économe de l'eau et de l'énergie, les notions d'entretien et de maintenance aisés et efficaces.
- **Objectifs liés à LA GESTION DU CHANTIER** : tout chantier de construction générant des nuisances et en prenant en considération que l'opération sera réalisée dans un site occupé qui devra nécessairement continuer à fonctionner pendant les différentes phases de travaux, l'enjeu sera de limiter celles-ci auprès des familles, de l'équipe pédagogique, des riverains, de l'environnement naturel, ... mais également des ouvriers du chantier. Dans ce cadre, le maître d'œuvre devra porter un soin particulier au traitement de la qualité du chantier en matière de propreté et de nuisances vis-à-vis des tiers : bruits, odeurs, poussières, déchets, va et vient, ...
- **Objectifs liés à la "PRESERVATION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL** : l'opération consistant à restructurer de manière très sérieuse une grande partie de l'établissement actuel, elle conduira inmanquablement à valoriser le patrimoine de la commune et à assurer la pérennité de cet équipement public qui détient une place majeure au sein de la commune

10 Le calendrier prévisionnel de l'opération

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Études d'APS | déc. 2025 |
| • Études d'APD | 1 ^{er} trimestre 2026 |
| • Permis de construire | fév. à mai 2026 |
| • Études de projet | 2 nd trimestre 2026 |
| • Consultation des entreprises | juin à septembre 2026 |
| • Choix des entreprise | octobre 2026 |
| • Démarrage des travaux (1 ^{ère} tranche) | novembre 2026 |
| • Fin des travaux (1 ^{ère} tranche) | octobre 2027 |
| • Démarrage des travaux (2 ^{nde} tranche) | novembre 2027 |

- Fin des travaux (2nde tranche)
- Démarrage des travaux (3^{ème} tranche)
- Fin des travaux (3^{ème} tranche)

septembre 2028
octobre 2028
mars 2029

11 Les intervenants du projet

Maître d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la ville de Panazol, représentée par Monsieur DOUCET Fabien, Maire de Panazol ; responsable de l'opération, elle constitue la dimension décisionnelle ; elle a le pouvoir de décider et d'arbitrer.

Maître d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe pluridisciplinaire dont le mandataire est le cabinet OX ARCHITECTURES.

La mission confiée à cette équipe est composée des éléments de mission ci-après :

- DIAG : Les études de Diagnostic ;
- AVP : les études d'avant-projet ;
- PRO : les études de projet ;
- ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : le visa des études d'exécution réalisées par les entreprises ;
- DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- AOR : l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;
- OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier.

Contrôle technique :

Conformément à la loi n°78-12 du 4 janvier 1978, le maître d'ouvrage recourt à l'intervention d'un contrôleur technique de la construction aux stades de la conception de l'ouvrage et de la réalisation. La mission normalisée confiée au contrôleur technique est de type L + S + LE + PS + Hand. La désignation du prestataire est en cours.

Coordination SPS :

Les prestations de coordination SPS seront confiées à un organisme spécialisé en la matière. Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) est une mission relative à une opération de « **catégorie 2** » au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation.

Entreprises :

La dévolution des marchés de travaux aux entreprises sera effectuée après consultation des entreprises engagée selon la procédure adaptée prévue à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Panazol dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion étudiera la faisabilité de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique 2019®, en incluant dans ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

12 Détails financiers de l'opération

12.1. Estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération (toutes tranches confondues)

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux - Tranche 1 : Extension et restructuration du secteur 1	1 290 100,00 €
Travaux - Tranche 2 : Extension et restructuration du secteur 2	1 197 250,00 €
Travaux - Tranche 3 : Restructuration du secteur 3 et Isolation des façades (dont ventilation double flux pour la salle polyvalente et réfection des sols, murs et plafonds de l'espace Ado)	515 060,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	3 002 410,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	268 373,00 €
Marché de contrôle technique	12 000,00 €
Marché de coordination SPS	10 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 2%)	62 735,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	353 108,00 €
Total des dépenses prévues	3 355 518,00 €

12.2. Estimation prévisionnelle des dépenses de la tranche 1

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux - Tranche 1 : Extension et restructuration du secteur 1	1 290 100,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	1 290 100,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	162 941,60 €
Marché de contrôle technique	4 000,00 €
Marché de coordination SPS	4 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 2%)	26 150,40 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	197 092,00 €
Total des dépenses prévues	1 487 192,00 €

12.3. Estimation prévisionnelle des dépenses de la tranche 2

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux - Tranche 2 : Extension et restructuration du secteur 2	1 197 250,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	1 197 250,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	77 870,00 €
Marché de contrôle technique	4 000,00 €
Marché de coordination SPS	3 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%)	24 593,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	109 463,00 €
Total des dépenses prévues	1 306 713,00 €

12.4. Estimation prévisionnelle des dépenses de la tranche 3

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux - Tranche 3 : Restructuration du secteur 3 et ...	515 060,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	515 060,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	27 561,40 €
Marché de contrôle technique	4 000,00 €
Marché de coordination SPS	3 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%)	11 991,60 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	46 553,00 €
Total des dépenses prévues	561 613,00 €

12.5. Plan de financement prévisionnel de la tranche 1

Le plan de financement ci-après concerne la tranche 1 de l'opération et est établi en prenant en compte le montant total des dépenses en valeur fin d'opération.

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DSIL	300 000,00 €	20,2%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% d'une dépense subventionnable de 1 000 000 €)	100 000,00 €	6,7%
Fonds européens : FEADER	297 438,40 €	20,0%
CAF au titre des aides à l'investissement (Subvention acquise selon la convention d'objectifs et de financement en date du 03/11/2025)	243 764,33 €	16,4%
VILLE DE PANAZOL	545 989,27 €	31,7%
Coût total	1 487 192,00 €	100%

12.6. Plan de financement prévisionnel de la tranche 2 (POUR MEMOIRE)

Le plan de financement ci-après concerne la tranche 2 de l'opération et est établi en prenant en compte le montant total des dépenses en valeur fin d'opération.

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DSIL	300 000,00 €	23,0%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% d'une dépense subventionnable de 1 000 000 €)	100 000,00 €	7,6%
Fonds européens : FEADER	261 342,60 €	20,0%
CAF au titre des aides à l'investissement (Subvention acquise selon la convention d'objectifs et de financement en date du 03/11/2025)	214 182,18 €	16,4%
VILLE DE PANAZOL	431 188,22 €	33,0%
Coût total	1 306 713,00 €	100%

12.7. Plan de financement prévisionnel de la tranche 3 (POUR MEMOIRE)

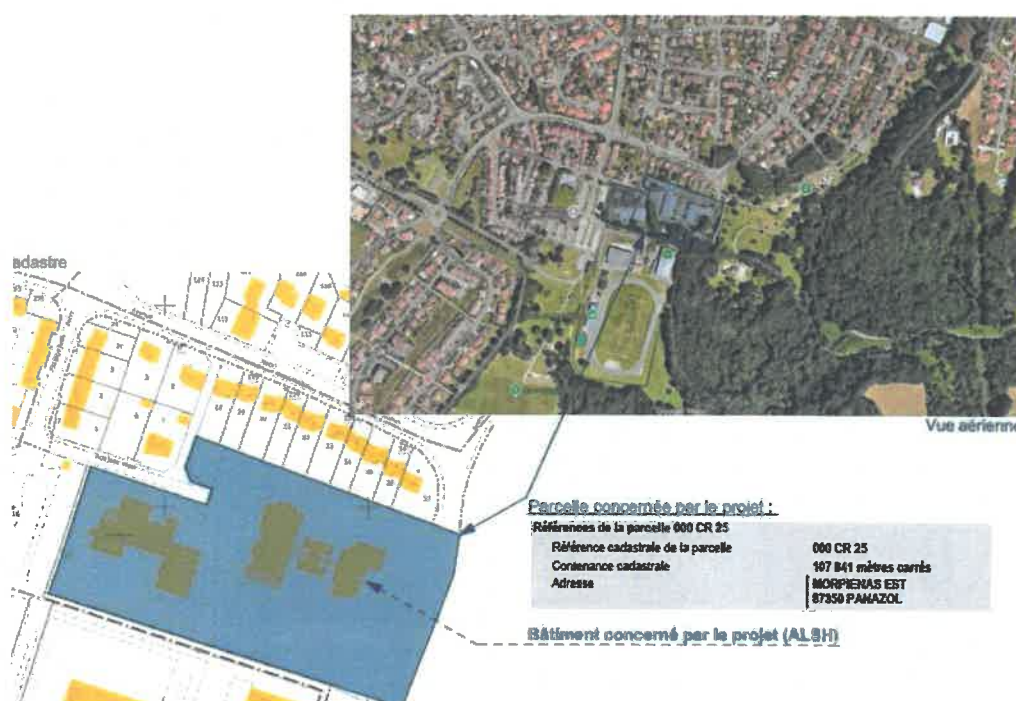
Le plan de financement ci-après concerne la tranche 3 de l'opération et est établi en prenant en compte le montant total des dépenses en valeur fin d'opération.

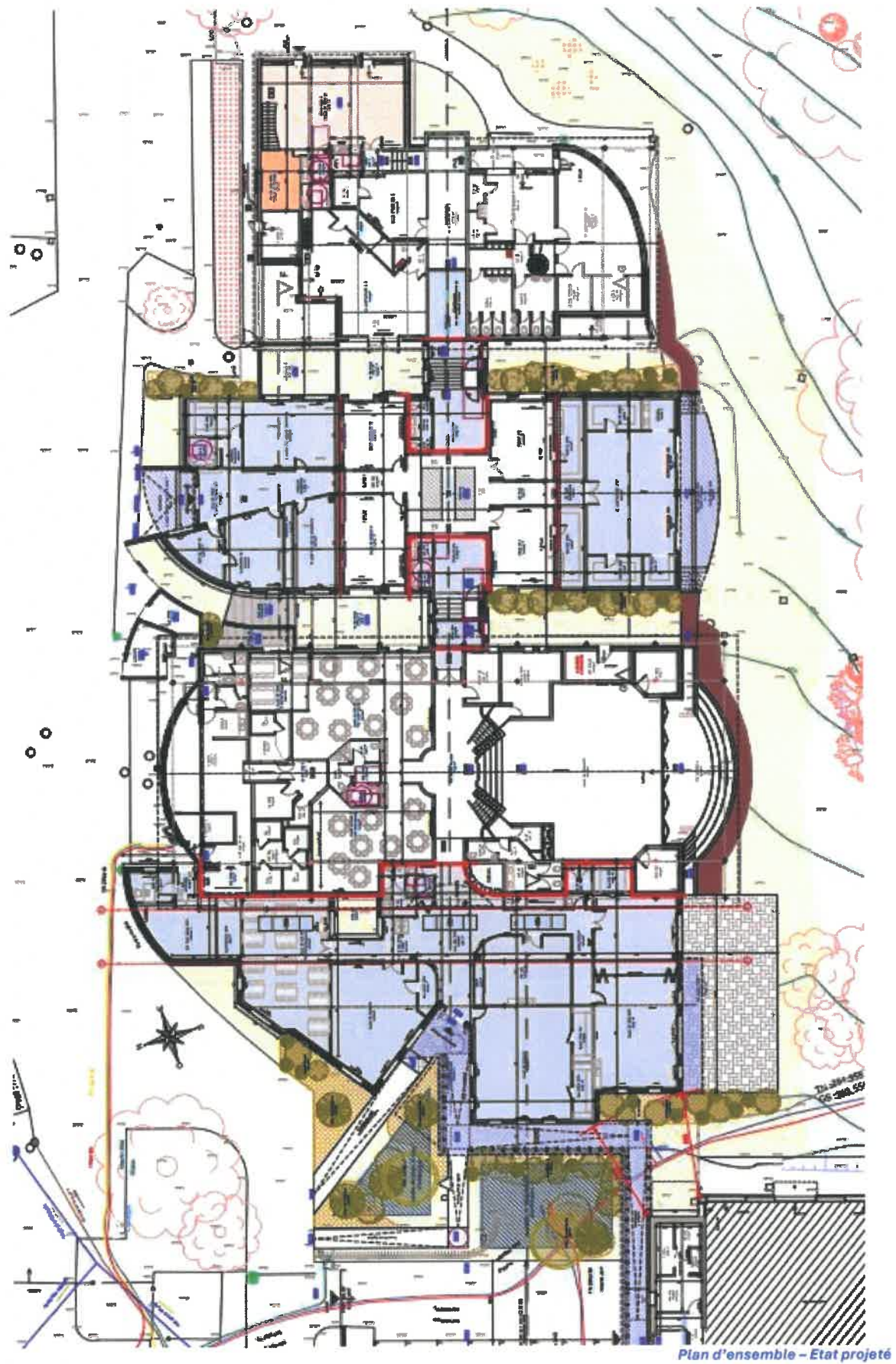
Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DSIL	224 645,20 €	40,0%
Fonds européens : FEADER	112 322,60 €	20,0%
CAF au titre des aides à l'investissement (Subvention acquise selon la convention d'objectifs et de financement en date du 03/11/2025)	92 053,49 €	16,4%
VILLE DE PANAZOL	139 591,71 €	23,6%
Coût total	561 613,00 €	100%

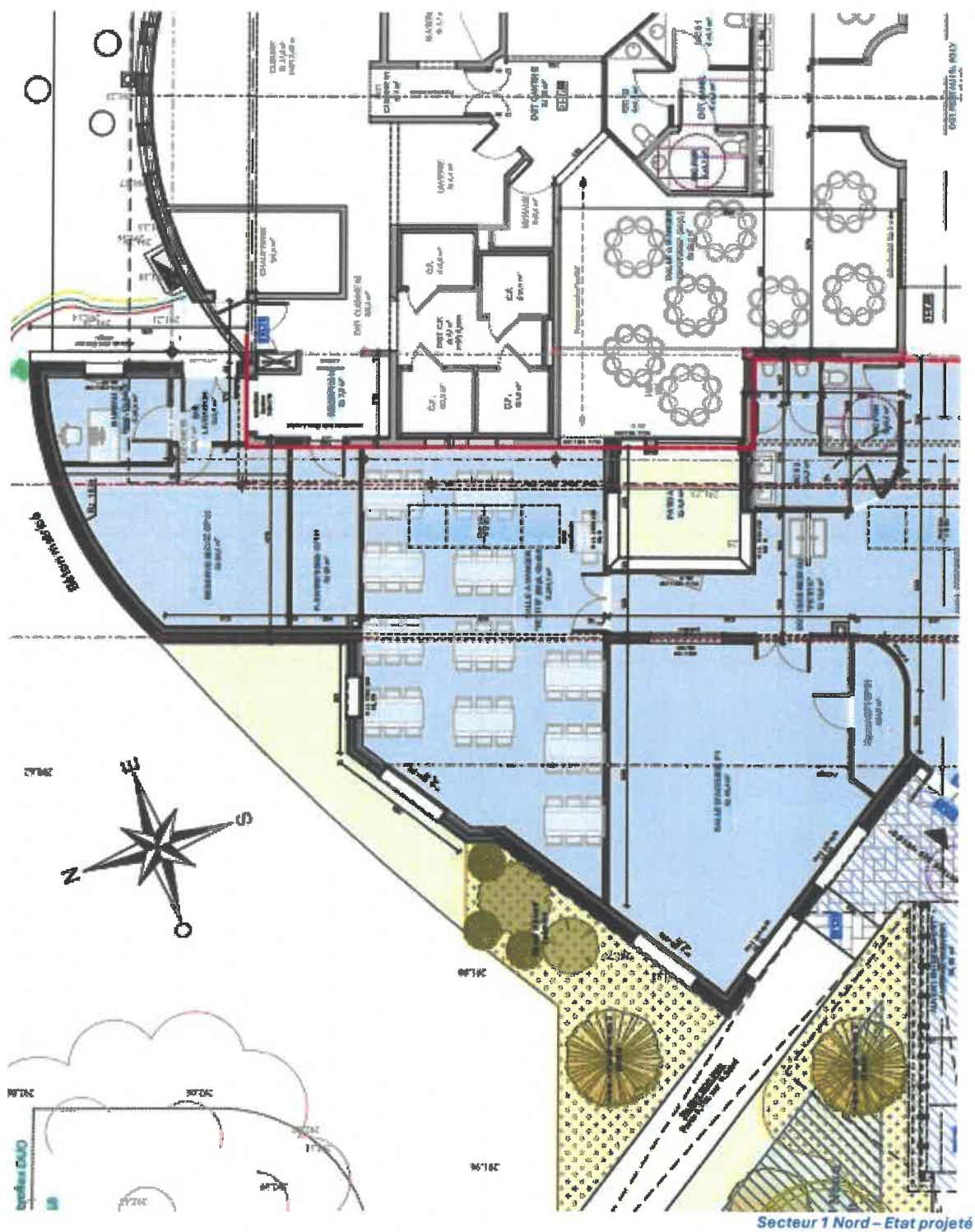


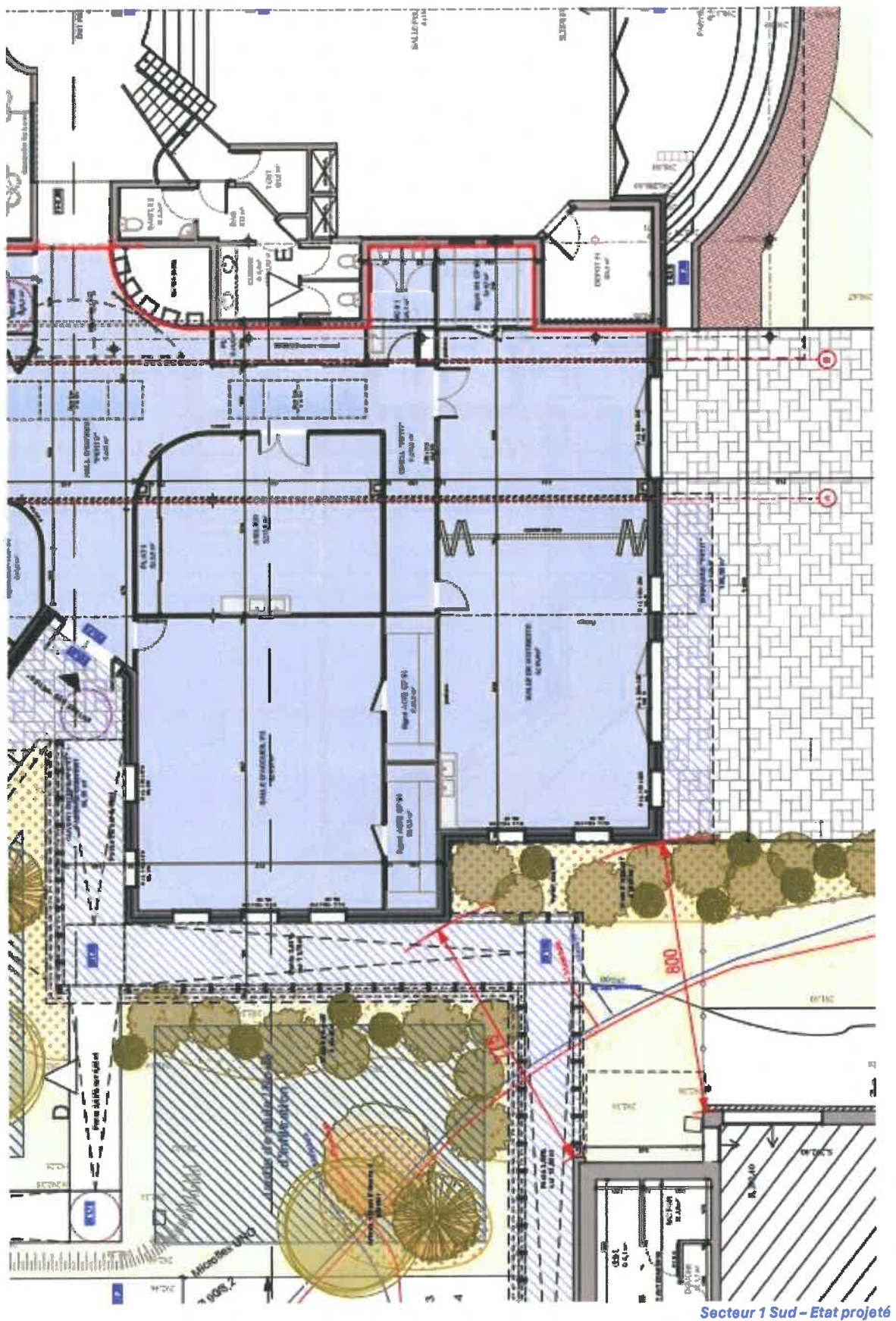
EXTENSION, RESTRUCTURATION PARTIELLE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ALSH JULES VERNE

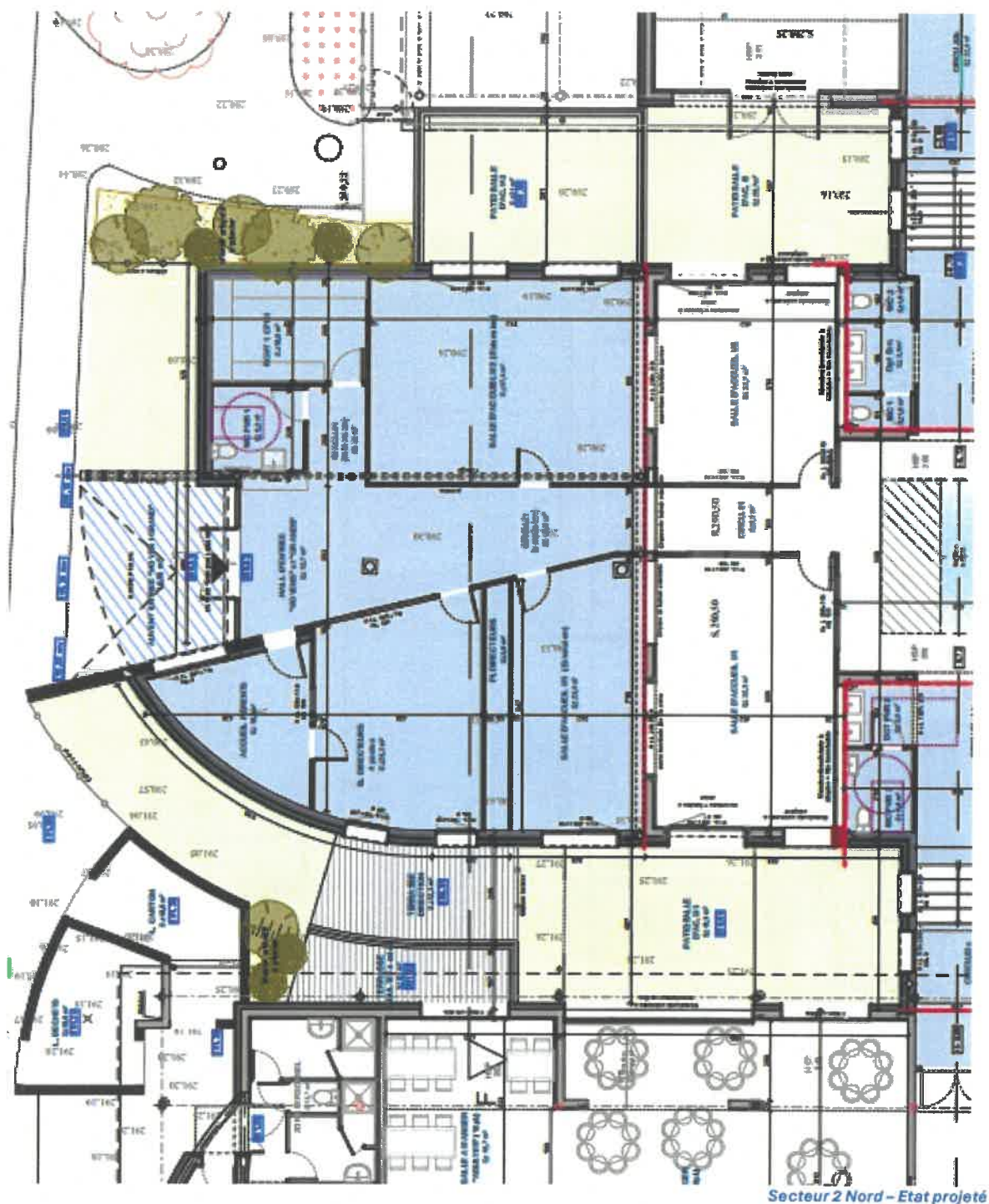
PLANS DU PROJET

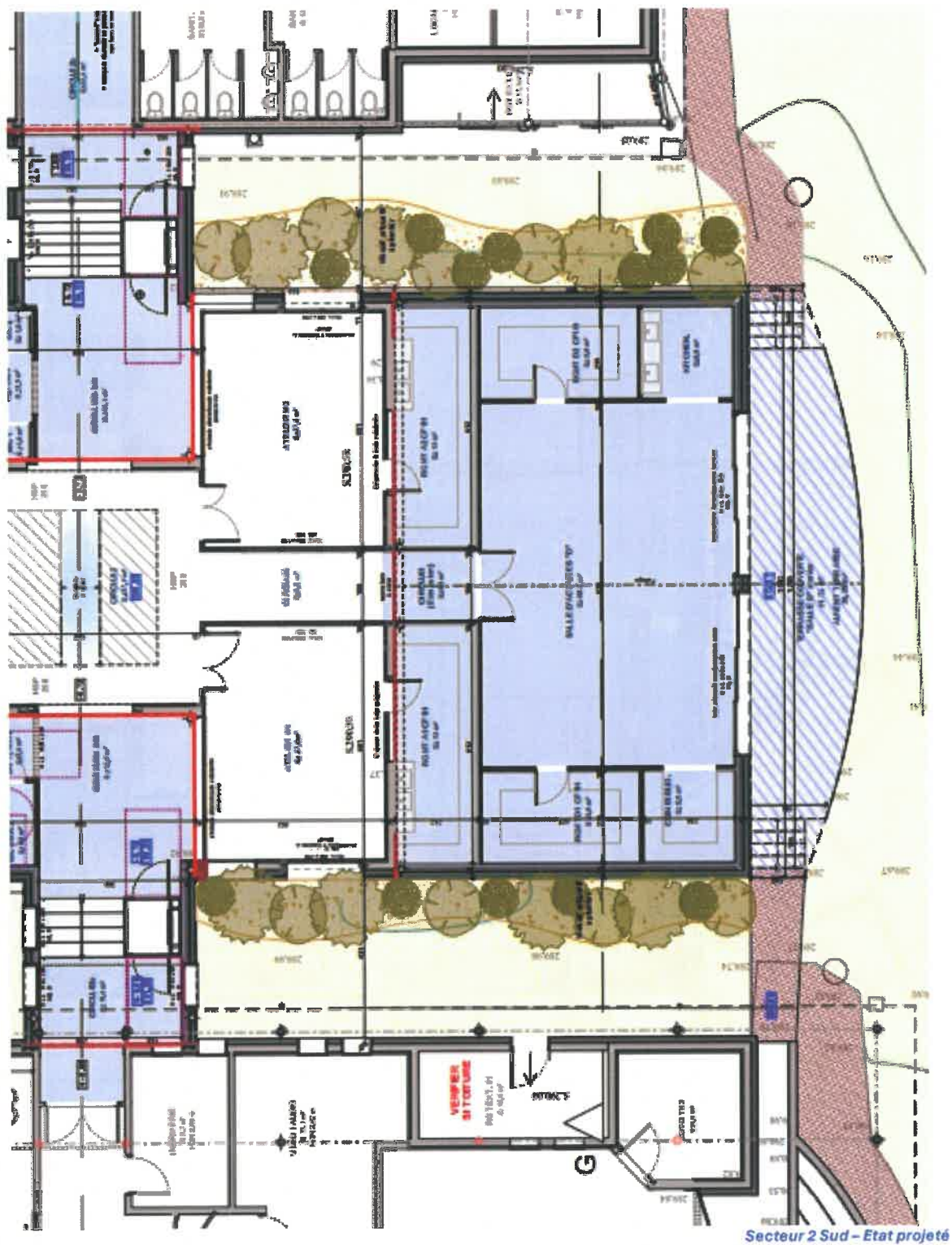


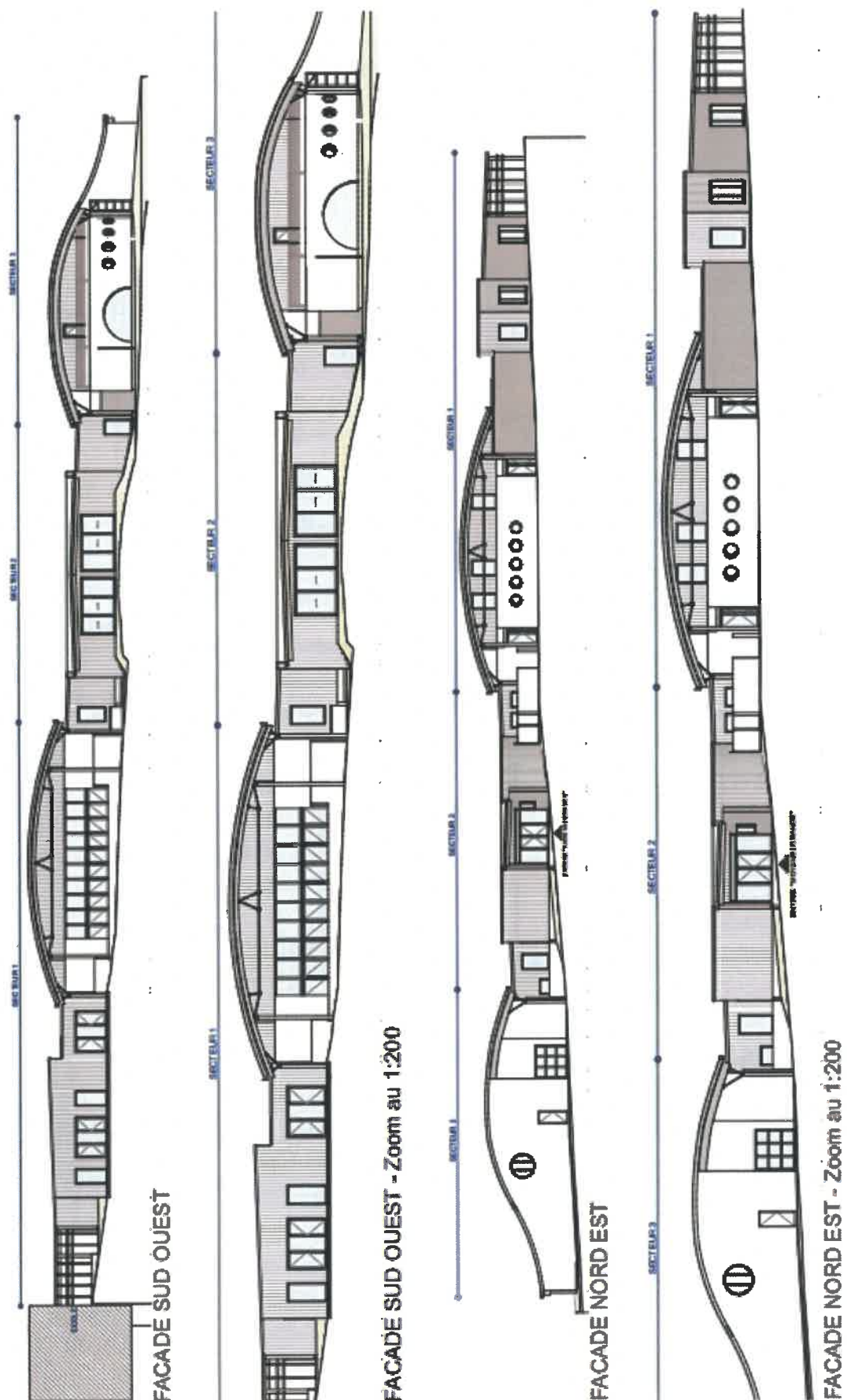






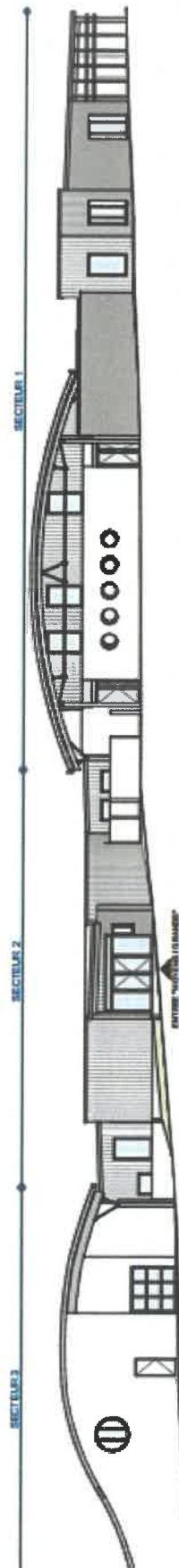








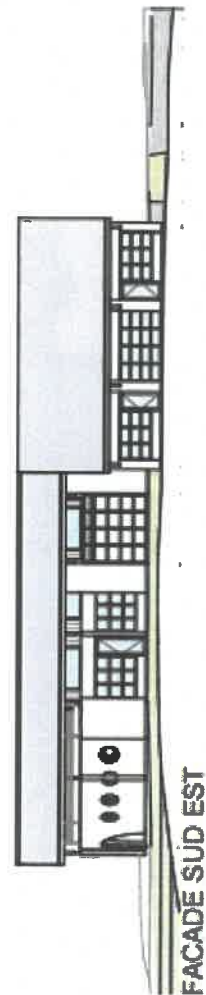
FACADE SUD OUEST



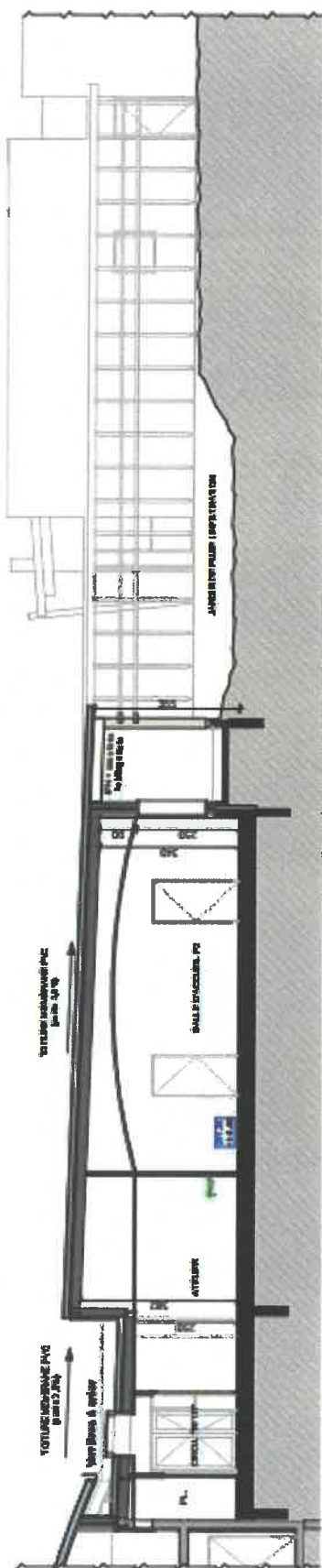
FACADE NORD EST



FACADE NORD OUEST



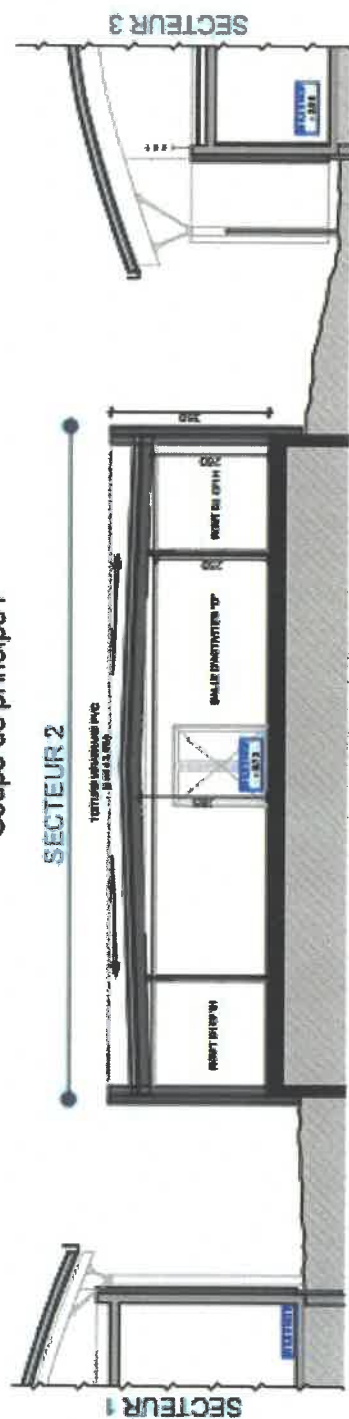
FACADE SUD EST



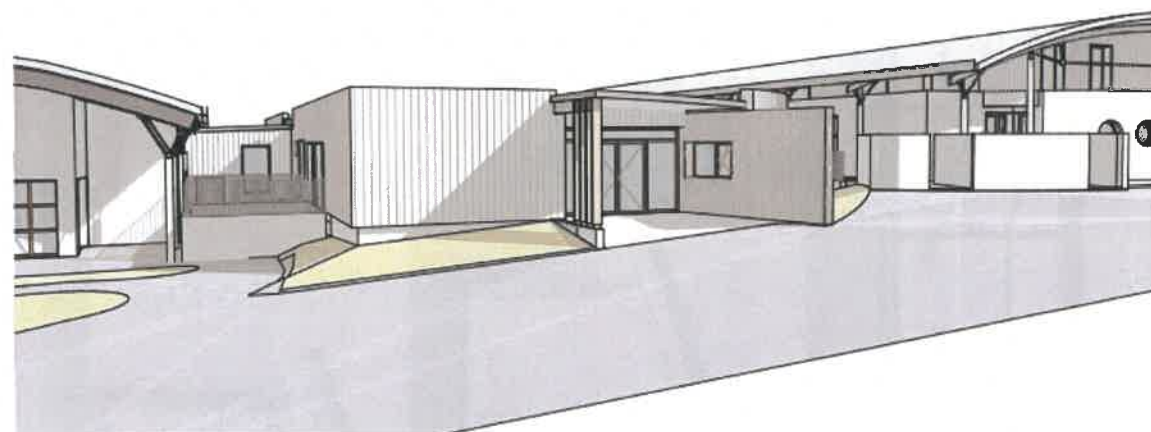
Coupe de principe E



Coupe de principe F



Coupe de principe G



Commune de PANAZOL
EXTENSION, RESTRUCTURATION PARTIELLE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ALSH
DE PANAZOL
Rue Jean Macé 87350 PANAZOL

PHASE DIAGNOSTIC - TABLEAUX DES SURFACES EXISTANTES

Etage	Locaux	Surface (m²)		
Rez-de-chaussée		Habitable	Techn.	Extérieure
Secteur 1 - Restructuration				
Espace de Restauration / Cuisine				
	SALLE A MANGER "MOYEN" (64pl.)	58,60		
	SALLE A MANGER "GRANDS" 80pl.)	75,30		
	SALLE A MANGER "ADULTE" (16pl.)	18,70		
	DGT CANTINE	7,80		
	DGT SANITAIRE	3,20		
	WC 01	4,10		
	WC 02	4,10		
	WC PMR	4,10		
	L. MENAGE	2,60		
RdC	DGT CUISINE 01	4,00		
	DGT CUISINE 02	8,20		
	LAVERIE	8,40		
	MATERIEL	7,70		
	CUISINE	37,80		
	PLONGE	6,60		
	ZONE PERSONNEL	13,70		
	RECEPTION	7,20		
	DGT C.F.	6,70		
	C.F.	14,70		
RdC	CHAUFFERIE		8,9	
Sous-total - Restructuration (en m²)		293,50	8,90	0,00
Espace ALSH				
	DGT RESTAU / S. POLY	45,10		
	INFIRMERIE	9,70		
	SALLE POLYVALENTE	139,10		
RdC	DEPOT 01	9,90		
	DEPOT 02	9,90		
	VIDEO / AUDIO	19,10		
	SAS	3,00		
	SANITAIRES 01	9,80		
	SANITAIRES 02	3,20		
1er	LOCAL à déterminer	12,60		
	LOCAL à déterminer	19,00		
	LOCAL à déterminer	14,60		
RdC	TGBT		3,2	
RdC	RANGEMENT EXTERIEUR 01			10,9
	PARVIS BETON			34,2
Sous-total - Restructuration (en m²)		295,00	3,20	45,10
TOTAL SECTEUR 1 - Restructuration (en m²)		588,50	12,10	45,10
Secteur 1 - Extension				
Espace de Restauration / Cuisine				
	SAS LIVRAISON	3,40		
RdC	BUREAU Resp. Cuisine	6,90		
	RESERVE SECHE CF1H	22,40		
	P. ENTRETEN CF1H	8,60		
RdC	L. CARTON			10,8
	L. DECHETS			10,8
	TERRASSE "ADULTE"			8,3
Sous-total - Extension (en m²)		41,30	0,00	29,90
Espace ALSH				
	HALL D'ENTREE "PETIT"	45,00		

	SALLE D'ACCUEIL P1	49,40		
	RANGEMENT ACP1	4,90		
	SALLE D'ACCUEIL P2	61,40		
	RANGEMENT ACP2	12,60		
	ATELIER	33,60		
RdC	Pl. AT1	2,60		
	SALLE DE MOTRICITE	89,60		
	RANGEMENT M1	6,70		
	CIRCU. "PETIT"	20,50		
	WC 01	6,10		
	WC 02	9,20		
	WC PMR	5,20		
	PLACARD	4,60		
	TERRASSE "PETIT"			106,5
RdC	AUVENT D'ENTREE "PETIT" + PASSAGE COUVERT + "PATIO"			
	COUVERT			90,5
	PATIO A			9,5
	Sous-total - Extension (en m²)	351,40	0,00	206,50
	TOTAL SECTEUR 1 - Extension (en m²)	392,70	0,00	236,40
	TOTAL SECTEUR 1 - Restructuration + Extension (en m²)	981,20	12,10	281,50

Secteur 2 - Restructuration			
Espace ALSH			
CIRCULATION 01	8,30		
CIRCULATION 02	37,10		
CIRCULATION 03	8,50		
ATELIER M1	27,80		
ATELIER M2	27,80		
SALLE D'ACCUEIL M1	32,30		
SALLE D'ACCUEIL M2	23,70		
TOTAL SECTEUR 2 - Restructuration (en m²)	165,50	0,00	0,00
Secteur 2 - Extension			
Espace ALSH			
HALL D'ENTREE "MOYENS" et "GRAND"	12,70		
ACCUEIL PARENTS	10,90		
SALLE D'ACCUEIL M1 (Extension)	23,40		
RANGEMENT 1 CF1H	10,50		
SALLE D'ACCUEIL M2 (Extension)	37,40		
BUREAU DIRECTEURS (4 postes)	24,30		
WC PMR 1	5,20		
CIRCULATION 01 (extension)	17,60		
CIRCULATION 02a	11,40		
CIRCULATION 02a bis	20,00		
WC PMR GARÇON	6,20		
CIRCULATION 02b	22,90		
CIRCULATION 02b bis	18,90		
CIRCULATION 03 (extension)	4,40		
RANGEMENT A1 CF1H	13,00		
RANGEMENT A2 CF1H	13,00		
SALLE D'ACTIVITES "D"	60,80		
RANGEMENT D1 CF1H	9,60		
RANGEMENT D2 CF1H	9,60		
CÔIN BIBLIOTHEQUE	5,50		
KITCHEN	5,50		
TERRASSE DIRECTION			12,30
AUVENT D'ENTREE "MOYEN / GRAND"			18,2
AUVENT TERRASSE COUVERTE "SALLE D"			31,25
PATIO SALLE D'AC. M1			43,3
PATIO SALLE D'AC. M2			21
PATIO SALLE D'AC. B			25,7
TOTAL SECTEUR 2 - Extension (en m²)	342,80	0,00	149,75
TOTAL SECTEUR 2 - Restructuration + Extension (en m²)	508,30	0,00	149,75

Secteur 3 - Restructuration			
Espace ALSH			
	DGT 1	13,80	
	DGT 2	1,60	
	DGT 3	3,80	
	SALLE D'ACTIVITES A	26,60	
	SALLE D'ACTIVITES B	54,10	
	SALLE D'ACTIVITES C	22,40	
	ESPACE ADOS / SALLE DE REUNION	66,80	
	SALLE D'ACTIVITES E	46,50	
	RANGEMENT	2,80	
RdC	RANGEMENT A1	3,00	
	RANGEMENT A2	3,00	
	RANGEMENT B1 CF1H	7,60	
	RANGEMENT C1	2,60	
	RANGEMENT C2	4,30	
	RANGEMENT ADOS CF1H / SALLE DE REUNION	12,00	
	RANGEMENT E1	9,90	
	SANITAIRES Fille	12,70	
	SANITAIRES Garçon	15,50	
	SANITAIRES "ADOS"	11,30	
1er	MEZZANINE 1	10,90	
	MEZZANINE 2	22,60	
	PALLIER ESCALIER TERRASSE	2,30	
RdC	L. TECHN. 1	6,5	
	BUANDERIE	10,2	
1er	ZONE TECHN. 1	17,9	
	ZONE TECHN. 2	15,1	
RdC	RANGEMENT EXTERIEUR 02		11,1
	AUVANT D'ENTREE 02		14,6
1er	TERRASSE		65,2
TOTAL SECTEUR 3 - Restructuration (en m²)		356,10	49,70
			90,90

Délibération 47 - Construction de vestiaires au terrain de rugby du parc des sports de Morpiénas - **Approbation du projet et du plan de financement**

Laurent PHIALIP donne lecture de la présente délibération.

La Ville dispose, dans le Parc des Sports de Morpiénas, d'un terrain de rugby quelque peu excentré des autres équipements sportifs du site et qui ne dispose pas, pour les pratiquants, de vestiaires à proximité de l'aire de jeu.

Ainsi, les joueurs et joueuses de rugby, pour les entraînements et les rencontres officiels, utilisent, pour se changer et se doucher, les vestiaires de l'espace Robert Lescombes situés au sein de l'enceinte clôturée du Parc des Sports de Morpiénas. Pour rejoindre le terrain de rugby distant de presque 500 m, ils doivent alors ressortir du Parc des Sports, traverser la place Jules Ferry puis cheminer au travers du parc arboré de Morpiénas.

Cette situation n'est aujourd'hui plus acceptable car elle ne respecte pas les dispositions du règlement de la Fédération Française de Rugby (FFR) en matière d'installations sportives et car elle constitue un frein au développement du club de rugby local par :

- le sentiment d'insécurité que peut, en soirée, engendrer, notamment chez les jeunes joueurs ou les pratiquantes féminines, la traversée du parc arboré non éclairé ;
- l'inconfort que ce déplacement à pied peut générer lors d'épisodes pluvieux.

Afin de corriger ces dysfonctionnements mais également pour accueillir les sportifs de toutes catégories dans des conditions de confort et de sécurité optimales, et disposer d'installations sportives modernes et performantes, la collectivité souhaite engager une opération de construction de vestiaires à proximité immédiate du terrain de rugby de Morpiénas.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune de Panazol en matière d'équipements sportifs et de la volonté de la municipalité de disposer d'installations sportives performantes permettant d'accueillir, d'une part, les sportifs de toutes catégories pour leurs entraînements et des compétitions et, d'autre part, les élèves des écoles primaires de la commune et du collège de rattachement de Panazol (collège Léon Blum) pour l'éducation physique et sportive.

Dans cette construction, on retrouvera l'ensemble des locaux et espaces nécessaires pour les enceintes sportives classées en catégorie D :

- 4 vestiaires joueurs de 22 m² avec WC PMR intégré (2,54 m²).
- 2 salles de douches de 10,69 m² équipées de 10 pommeaux de douche.
- 2 vestiaires arbitres de 10 m² avec un espace attenant « sanitaire + douche » de 3,62 m².
- 1 espace médical de 8,00 m².
- 1 bureau de 10,00 m² pour permettre aux délégués d'effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre.
- 1 local de stockage de 8,00 m².
- 2 locaux techniques de 3,91 m² pour la production d'ECS et 3,70 m² pour la CTA.
- 1 bloc sanitaire pour le public de 12,20 m² disposant d'un WC ordinaire et un WC PMR.

Attendant à cet ensemble, sont également prévus un espace de convivialité de 78,51 m² et une cuisine de 19 m².

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Surface utile : 290,10 m², dont 192,59 m² pour la partie vestiaires de rugby et 97,51 m² pour le lieu de vie associatif (club-house et cuisine).
- Hauteur sous plafond : 2,59 m.
- ERP de 5^{ème} catégorie de type X.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| • Études de projet | 3 ^{ème} trimestre 2026 |
| • Permis de construire | 4 ^{ème} trimestre 2026 |
| • Consultation des entreprises | 2 nd semestre 2026 |
| • Choix des entreprises | 4 ^{ème} trimestre 2026 |
| • Démarrage des travaux | décembre 2026 |
| • Fin des travaux | juillet 2027 |

Coût prévisionnel de l'opération :

Sur la base des études réalisées pour cette opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la construction de ces vestiaires s'établit à :

- **66 337,42 € HT** pour le coût prévisionnel des travaux de gros-œuvre ;
- **702 980,00 € HT** pour le coût prévisionnel des travaux tous-corps d'état ;
- **769 317,42 € HT** pour le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues.

Financement de l'opération :

À partir des éléments précédents et en prenant en considération que la création de lieux de vie associatif n'est pas éligible à l'enveloppe « ANS » relative aux équipements sportifs dédiés au rugby, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées sont les suivantes :

- Fonds du programme « Rugby – Héritage » de l'Agence Nationale du Sport : 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € ;
- Subventions du Département de la Haute-Vienne au titre des « Autres équipements lourds » : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €, avec une majoration de 5% pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
AGENCE NATIONALE DU SPORT – Programme « RUGBY – HÉRITAGE » (décision d'attribution ANS-ES-D Rugby – Héritage n°17708 du 30 octobre 2025)	80 000,00 €	10,4%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible d'un montant de 769 317,42 € HT (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,0 €	7,8%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible d'un montant de 769 317,42 € HT (majoration de 5% du taux de subvention pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur)	15 000,00 €	1,9%
VILLE DE PANAZOL	614 317,42 €	79,9%
Coût total	769 317,42 €	100%

Le Conseil Municipal réuni en séance le 24 septembre 2025 a déjà approuvé le contenu du projet, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Néanmoins, le Département de la Haute-Vienne exige, sans que l'on en connaisse les fondements juridiques, que les dossiers de demande de subvention, à déposer entre le 23 mars et le 31 mai 2026, comprennent une délibération du nouveau Conseil Municipal.

Aussi, au regard de la présente note de synthèse et de la note d'opportunité ci-après annexée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le projet de construction de vestiaires au stade de rugby et son coût prévisionnel ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet de construction de vestiaires au terrain de rugby du Parc des Sports de Morpiénas ;

VU la note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement projeté, jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 769 317,42 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE RUGBY DU PARC DES SPORTS DE MORPIENAS



**Demande d'accompagnement de l'AGENCE NATIONALE DU
SPORT – Programme « RUGBY – HERITAGE »**

**Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de
l'équipement**



septembre 2025

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1. Présentation générale :

Les principales installations sportives de la Ville de Panazol sont présentes au sein du Parc des Sports de Morpiénas ; ainsi, dans ce lieu de centralité, ont été construits ou aménagés ces 30 dernières années :

- un terrain de football avec tribunes-vestiaires,
- un terrain de rugby,
- une piste d'athlétisme en résine synthétique,
- une salle de gymnastique spécialisée,
- un gymnase pour la pratique du hand-ball et du badminton,
- une salle de tennis de table,
- un boulodrome avec des terrains couverts et des terrains extérieurs,
- un pumptrack,
- un terrain multisport auquel est adossé un terrain de basket 3x3,
- 2 salles pour des pratiques telles que la danse moderne, le stretching, ...



Plan de situation



Parc des sports de Morpiénas

Terrain de rugby

Panazol



Le terrain de rugby est quelque peu excentré des autres équipements sportifs du site et ne dispose pas, pour les pratiquants, de vestiaires à proximité de l'aire de jeu.

Ainsi, les joueurs et joueuses de rugby, pour les entraînements et les rencontres officiels, utilisent, pour se changer et se doucher, les vestiaires de l'espace Robert Lescombes situés au sein de l'enceinte clôturée du Parc des Sports de Morpiénas. Pour rejoindre le terrain de rugby distant de presque 500 m, ils doivent alors ressortir du Parc des Sports, traverser la place Jules Ferry puis cheminer au travers du parc arboré de Morpiénas.



Contexte – Situation actuelle



Cette situation n'est aujourd'hui plus acceptable car elle ne respecte pas les dispositions du règlement de la Fédération Française de Rugby (FFR) en matière d'installations sportives et car elle constitue un frein au développement du club de rugby local.

Extrait du règlement de la FFR :

4. VESTIAIRES

Les vestiaires des joueurs et arbitres, **les infirmeries et tous** les locaux nécessaires à l'hébergement et à l'activité de toutes les personnes impliquées dans le déroulement des rencontres doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte sportive.

Les parties destinées aux joueurs, arbitres et délégués doivent être dans la mesure du possible complètement isolées de celles auxquelles le public et la presse ont accès.

L'organisation spatiale actuelle constitue en outre une source d'insatisfaction des pratiquants et un frein au développement du club local, AS Panazol Rugby, utilisateur principal de cette infrastructure, en raison notamment :

- du sentiment d'insécurité que peut, en soirée, engendrer, notamment chez les jeunes joueurs ou les pratiquantes féminines, la traversée du parc arboré non éclairé ;
- de l'inconfort que ce déplacement à pied peut générer lors d'épisodes pluvieux.

Afin de corriger ces dysfonctionnements mais également pour accueillir les sportifs de toutes catégories dans des conditions de confort et de sécurité optimales, et disposer d'installations sportives modernes et performantes, la collectivité a souhaité engager une opération de construction de vestiaires à proximité immédiate du terrain de rugby de Morpiénas.

Plan Masse



Panazol



Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune de Panazol en matière d'équipements sportifs et de la volonté de la municipalité de disposer d'installations sportives performantes permettant d'accueillir, d'une part, les sportifs de toutes catégories pour leurs entraînements et des compétitions et, d'autre part, les élèves des écoles primaires de la commune et du collège de rattachement de Panazol (collège Léon Blum) pour l'éducation physique et sportive.

Après la construction d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Fernand Valière, la rénovation des sols sportifs des gymnases Joseph Guillemot et Bernard Delage, la transformation de la piste d'athlétisme de Morpiénas pour la revêtir d'un revêtement en résine synthétique et la construction de 15 terrains de pétanque sur le site dit du Bois des Biches, cette nouvelle réalisation viendra renforcer encore la dynamique sportive d'une Ville déjà reconnue pour sa politique sportive renforcée, ses actions en faveur du développement du sport et qui vient d'être labellisée « Ville Active & Sportive » après avoir reçu le label « Terre de Jeux 2024 ».

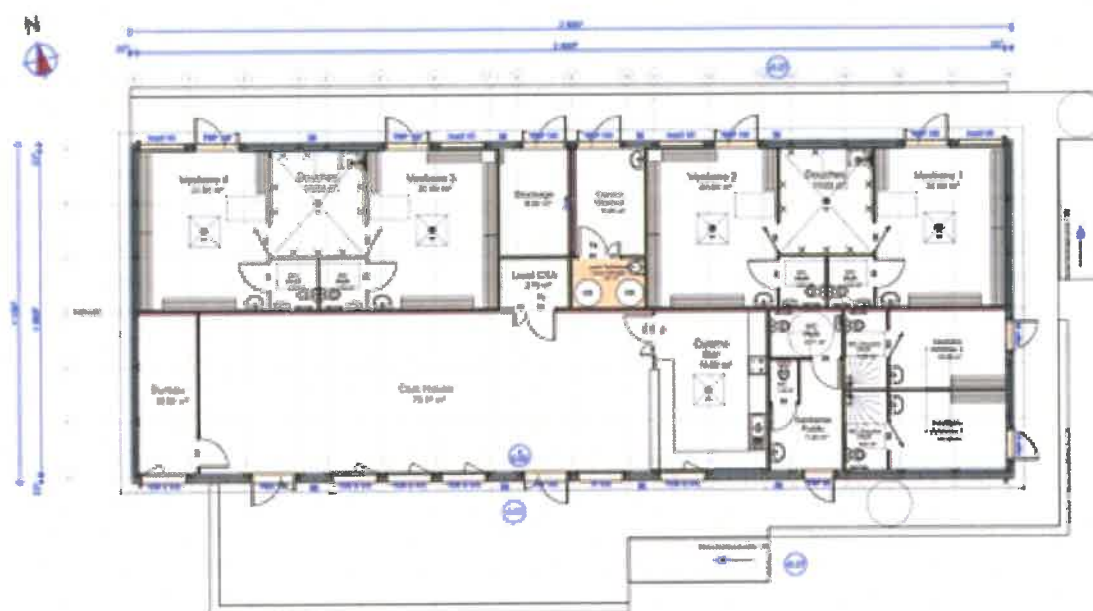


Le bâtiment à usage de vestiaires pour le rugby a été pensé en prenant en compte l'ensemble des dispositions édictées à l'ANNEXE 1 définissant les caractéristiques techniques applicables aux installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées et autorisées par la FFR (Article « 4. Vestiaires » du chapitre « B – Règles applicables à l'environnement du terrain de jeu » du « II - Règles techniques applicables à l'enceinte sportive »).

Dans cette construction, on retrouvera l'ensemble des locaux et espaces nécessaires pour les enceintes sportives classées en catégorie D :

- 4 vestiaires joueurs de 22 m² avec WC PMR intégré (2,54 m²).
- 2 salles de douches de 10,69 m² équipées de 10 pommeaux de douche.
- 2 vestiaires arbitres de 10 m² avec un espace attenant « sanitaire + douche » de 3,62 m².
- 1 espace médical de 8,00 m².
- 1 bureau de 10,00 m² pour permettre aux délégués d'effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre.
- 1 local de stockage de 8,00 m².
- 2 locaux techniques de 3,91 m² pour la production d'ECS et 3,70 m² pour la CTA.
- 1 bloc sanitaire pour le public de 12,20 m² disposant d'un WC ordinaire et un WC PMR.

Attenant à cet ensemble, sont également prévus un espace de convivialité de 78,51 m² et une cuisine de 19 m².



Cet équipement sera principalement utilisé, les soirs en semaine, les mercredis et samedis, pour les entraînements et les rencontres officiels du club de rugby local, « A.S. PANAZOL RUGBY ». Les vestiaires seront également mis à la disposition des écoles primaires de la Ville de Panazol et du collège de rattachement de la commune, collège Léon Blum, pour la pratique du sport en milieu scolaire.

Situé au cœur du Parc des Sports de ~~Morpiénas~~ et à proximité immédiate du terrain de rugby, ces vestiaires viendront compléter et renforcer encore la vocation et l'identité d'un site déjà bien pourvu en équipement sportif de proximité, avec un terrain de football en herbe, un stade d'athlétisme, un gymnase pour la pratique du Hand-Ball et du Badminton, une salle de gymnastique spécialisée, une salle de tennis de table, un boulodrome couvert, ...



1.2. Le projet :

La future construction respectera et prendra en compte l'ensemble des réglementations et normes en vigueur :

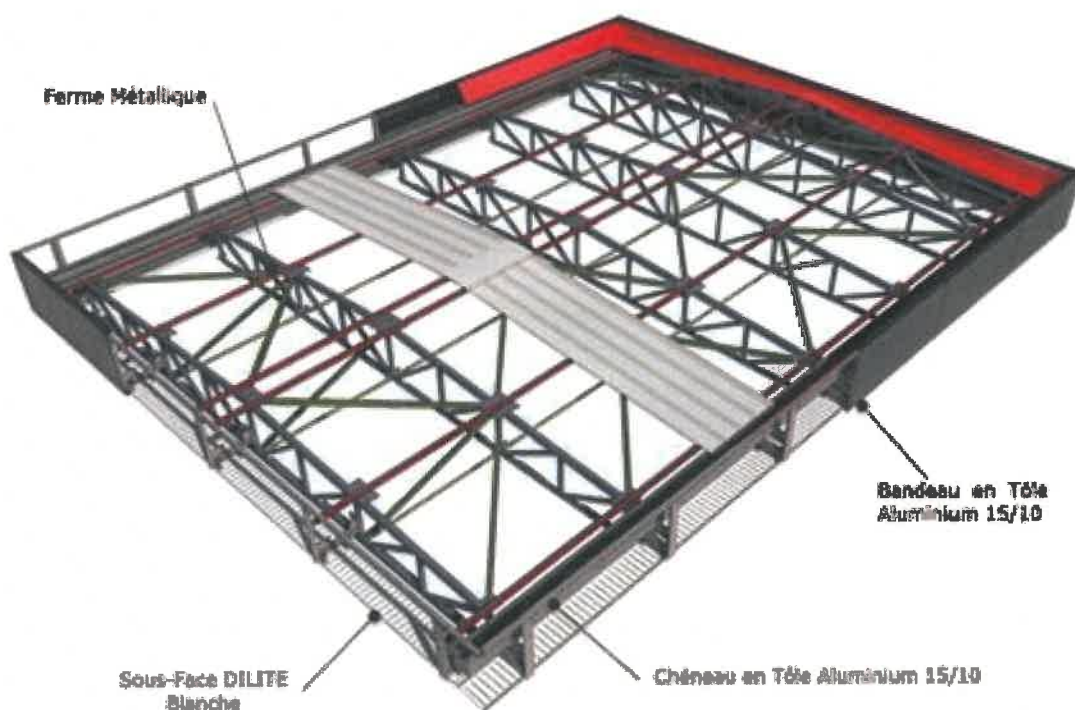
- Réglementation thermique « RT 2012 » ;
- Référentiels EUROCODES ;
- Réglementation parasismique ;
- Réglementation de sécurité contre les incendies dans les ERP ;
- Réglementation relative à l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite ;

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Surface utile : 290,10 m² dont 192,59 m² pour la partie vestiaires de rugby et 97,51 m² pour l'espace de convivialité et la cuisine.
- Hauteur sous plafond : 2,59 m.
- ERP de 5^{ème} catégorie de type X.

Les travaux à réaliser pour la construction de ces vestiaires sont les suivants :

- Travaux de VRD pour le raccordement du bâtiment aux différents réseaux enterrés présents à proximité (électricité ; eau potable ; assainissement).
- Travaux de Gros-Œuvre pour la construction d'une dalle béton pour l'accueil de la construction et pour disposer d'espaces de circulation confortables sur le pourtour de la construction (trottoir, rampes, ...).
- Travaux pour la fourniture et la mise en place des panneaux de murs extérieurs préfabriqués et autoporteurs (= façades).
- Travaux pour la fourniture et la pose d'un bardage bois sur les façades extérieures.
- Travaux de réalisation d'une charpente métallique recouverte d'une couverture en bac acier à faible pente, compris habillage des bandeaux et des sous-faces, et évacuation des eaux pluviales.
- Travaux de fourniture et pose des menuiseries extérieures avec profilés aluminium à rupture de pont thermique et double-vitrage de sécurité feuilleté et faiblement émissif de type 44.2 / 16 Argon / 33.2.



- Travaux de plâtrerie pour mise en œuvre de cloisons en plaques de plâtre, des menuiseries intérieures, de l'isolation des plafonds avec 300 mm de laine de verre, des plafonds constitués de dalles 600x600.
- Travaux de peinture des cloisons, sols des locaux techniques et menuiseries intérieures.



- Travaux de pose des revêtements de sol en carrelage et des revêtements muraux en faïence.

- Travaux d'électricité pour la mise en place d'une installation comprenant une armoire générale, des luminaires intérieurs et extérieurs, des prises de courant, des prises RJ45, des panneaux rayonnants pour le chauffage des vestiaires, l'alarme incendie et les éclairages de sécurité réglementaires.
- Travaux d'installation d'une PAC Air/Air pour le chauffage, d'une VMC double-flux pour le club-house et d'une VMC simple flux dans les autres locaux.
- Travaux de plomberie pour la mise en place de l'ensemble des équipements sanitaires (WC, lavabos, lave-mains, éviers, colonnes de douche, producteur ECS, ...).

1.3. Les principaux objectifs de l'opération :

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- Soutenir les associations sportives locales en leur offrant un cadre et des locaux favorisant la pratique du sport et contribuant à leur développement ;
- Favoriser l'accès à la pratique sportive de tous les publics en permettant aux utilisateurs de disposer de vestiaires proches de l'aire de jeu et conçus pour que les conditions d'hygiène, de confort et de sécurité soient optimales ;
- Renforcer l'attractivité du rugby auprès des jeunes et des féminines, en conformité avec les objectifs de la Fédération Française de Rugby ;
- Disposer d'un équipement sportif de proximité qui concourt directement au développement des activités physiques et sportives en milieu scolaire ;
- Construire un bâtiment dont les caractéristiques thermiques sont conformes aux exigences actuelles alors que les vestiaires existants sont peu vertueux et performants au niveau des consommations énergétiques ;
- Construire un ouvrage qui s'intègre dans un environnement naturel de qualité ;
- Garantir la continuité des pratiques sportives du site pendant la réalisation des travaux ;
- Réaliser un projet viable c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des futures dépenses de fonctionnement et d'exploitation ;
- Réduire les coûts de fonctionnement en disposant d'équipements dont l'entretien est simple et peu onéreux.

1.4. Les utilisateurs de l'équipement :

L'utilisateur principal de ces vestiaires sera l'A.S. PANAZOL RUGBY, club créé en 1983 et évoluant en championnat régional de Nouvelle Aquitaine.

Si sa structure peut être qualifiée de « familiale », lui conférant ainsi un aspect convivial, il n'en demeure pas moins que le club nourrit chaque année des objectifs sportifs ambitieux.

A ce jour, l'A.S. PANAZOL RUGBY est un club qui compte 190 licenciés (160 joueuses ou joueurs et 30 dirigeants) et qui propose :

- une école de rugby créée en 1983 qui accueille au total 75 enfants de 3 à 14 ans, dont 15 dans la catégorie M6 (dont le Baby Rugby à partir de 3 ans), 20 dans la catégorie M8 ans, 10 dans la catégorie M10, 15 dans la catégorie M12 et 15 dans la catégorie M14.
- deux équipes seniors avec 45 licenciés.
- une équipe féminine créée en 2014 avec 25 joueuses.
- Une équipe rugby-loisirs (rugby sans contact ni placage) créée en 2024 et regroupant 15 licenciés.

Le développement du club passe aujourd'hui essentiellement par la formation des jeunes. Or, les installations actuelles mises à la disposition du club constitue un frein à son développement qui passe inévitablement par une modernisation et une amélioration de leur niveau de confort.

L'équipe 1 « Séniors – Masculin » évolue en championnat territorial de Régional 3.

L'équipe féminines « Les Pananas » évolue dans le championnat de rugby à X.

A côté de l'A.S. PANAZOL RUGBY, existe une association, « Les Ans-Vieux » qui regroupe des rugbyman vétérans (25 licenciés) et qui cohabite et partage les installations de rugby (terrain, vestiaires, foyer).

Avec la concrétisation de ce projet, l'A.S. PANAZOL RUGBY disposera d'un nouvel équipement permettant aux joueurs, aux éducateurs et aux dirigeants de bénéficier d'une installation sportive complète (terrain + vestiaires), moderne et confortable où la pratique sportive pourra intervenir dans des conditions optimales. Ainsi, les séances d'entraînement, les stages proposés pendant les périodes de vacances scolaires, les rencontres officielles et toutes les manifestations du club (tournois, ...) pourront être organisés dans des conditions idéales. Cela permettra sans aucun doute de fidéliser les adhérents actuels, d'attirer de nouveaux pratiquants et donc de nouveaux licenciés et de contribuer à la poursuite du développement du club et de la pratique du rugby par notamment les jeunes publics et les féminines.

Ces dernières années, la sphère rugbystique française a vécu une transformation profonde et accélérée qui a conduit à dire que le rugby tend à être désormais aussi féminin que masculin.

Ce développement est général avec une augmentation spectaculaire du nombre de pratiquantes et du nombre d'équipes engagées dans des compétitions spécifiques.

La construction de vestiaires à proximité immédiate de l'aire de jeu va permettre à l'A.S. PANAZOL RUGBY d'intégrer cette dynamique de développement et de contribuer à la concrétisation de la politique volontariste visant à promouvoir, structurer et accompagner la pratique du rugby féminin.

En participant à la création d'un environnement sûr et inclusif, cette construction contribuera à encourager encore plus de femmes à pratiquer le rugby et à briser les barrières qui, dans un passé encore récent, ont empêché le public féminin à jouer au rugby.

Ainsi, l'accueil des joueuses de tout âge au sein du club sera facilité avec comme objectif d'encourager les jeunes filles à rejoindre le club en leur permettant de bénéficier d'une formation progressive grâce à un équipement adapté.

L'amélioration de la qualité des structures mises à disposition du club permettra également à l'A.S. PANAZOL RUGBY de conduire un projet sportif et pédagogique visant à promouvoir le rugby auprès des jeunes publics et à les accueillir en diffusant auprès d'eux les valeurs fortes de ce noble sport (respect, don de soi, fraternité, combativité, loyauté).

Ainsi, l'école de rugby du club pourra accueillir chaque enfant, fille ou garçon, dans un cadre adapté qui lui permettra de prendre du plaisir, de s'épanouir, de grandir, de s'engager au sein d'une vie de groupe et de vivre des moments forts, parfois même inoubliables.

En complément de la qualité de l'encadrement avec les éducateurs déjà en place, cette infrastructure sportive augmentera la dynamique du club en fidélisant les licenciés actuels et en rendant attractif le club auprès de nouveaux pratiquants.

Parmi les utilisateurs réguliers du terrain, on trouvera également le monde scolaire. Par sa proximité avec les écoles panazolaises, cet équipement est et restera très utile dans le cadre

scolaire ; il permettra à l'animateur sportif municipal qui intervient au quotidien dans les écoles panazolaises de **disposer d'un équipement sportif moderne, adapté et autorisant la mise en œuvre d'actions pédagogiques variées permettant de faire découvrir ou pratiquer le rugby tout en développant les capacités de motricité**. Les effectifs des écoles qui fréquenteront cet équipement sont les suivants : 500 élèves pour le groupe scolaire élémentaire Turgot-Jaurès ; 150 élèves pour l'école maternelle Pauline Kergomard ; 150 élèves pour l'école maternelle Henri Wallon.

Le collège Léon Blum au sein duquel la majeure partie des élèves sont des enfants de Panazol est un utilisateur régulier des équipements sportifs de la commune (piste d'athlétisme ; parcours d'orientation ; terrains de grands jeux ; ...); **cette collaboration sera renforcée avec la modernisation de cette nouvelle infrastructure**.

Ainsi, les scolaires trouveront à proximité du terrain de jeu des vestiaires modernes leur permettant de pouvoir se changer avant et après la séance de sport dans un lieu adapté. L'absence d'un tel équipement était jusqu'à un frein à la venue sur ce site du monde scolaire.



Usage et occupations

1
unique usage sportif
2
associations sportives utilisatrices
215
licenciés des clubs de rugby
800
élèves de la commune
500
élèves du collège Léon Blum
200
enfants du centre de loisirs

LES OCCUPATIONS

	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi	Scolaire	Scolaire	Entraînement (club de rugby)
Mardi	Scolaire	Scolaire	Entraînement (club de rugby)
Mercredi	ALSH	Ecole rugby	Entraînement (club de rugby)
Jeudi	Scolaire	Scolaire	Entraînement (club de rugby)
Vendredi	Scolaire	Scolaire	Entraînement (club de rugby)
Samedi	Ecole rugby	Ecole rugby	
Dimanche	Compétitions (club de rugby)	Compétitions (club de rugby)	



PHASE APD – Indice 00 – août 2025

LOT	DESIGNATION DES LOTS	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
01	GROS-ŒUVRE (Fondations et dallage)	66 337,42 €	13 267,48 €	79 604,90 €
02	MURS MODULAIRES (panneaux isolés)	194 400,00 €	38 880,00 €	233 280,00 €
03	CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE	112 180,00 €	22 436,00 €	134 616,00 €
04	MENUISERIES EXT. ALUMINIUM	51 000,00 €	10 200,00 €	61 200,00 €
05	PLATRERIE / ISOLATION / PLAFONDS	89 000,00 €	17 800,00 €	106 800,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
07	REVETEMENTS SOLS DURS / FAÏENCE	40 100,00 €	8 020,00 €	48 120,00 €
08	ELECTRICITE	73 200,00 €	14 640,00 €	87 840,00 €
09	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	118 100,00 €	23 620,00 €	141 720,00 €
	TOTAL TOUS LOTS CONFONDUS	769 317,42 €	153 863,48 €	923 180,90 €

4 – DETAILS FINANCIERS DE L'OPERATION

4.1. Estimation prévisionnelle des dépenses l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de gros-œuvre : terrassements, Fondations, dallage sur terre-plein, réseaux sous dallage	66 337,42 €
Travaux tout corps d'état : panneaux murs extérieurs ; charpente métallique et couverture ; menuiseries extérieures ; plâtrerie, plafonds et isolation ; menuiseries intérieures ; peinture ; revêtements de sol et muraux ; électricité ; chauffage, rafraichissement, VMC, plomberie et sanitaires	702 980,00 €
Total des dépenses prévues	769 317,42 €

4.2. Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement de la présente opération est établi en prenant en compte le **Coût prévisionnel de l'opération** :

Nature des recettes	Montant	%
AGENCE NATIONALE DU SPORT – Programme « RUGBY – HERITAGE » (50% du montant subventionnable plafonné à 100 000 €)	80 000,00 €	10,4%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible de 769 317,42 € (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,0 €	7,8%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible de 769 317,42 € (majoration de 5% du taux de subvention pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur)	15 000,00 €	1,9%
VILLE DE PANAZOL	614 317,42 €	79,9%
Coût total	769 317,42 €	100%

Facade SUD
00.4.00



Facade NORD
00.4.00

Facade



Facade OUEST
00.4.00



Facade EST
00.4.00



Délibération 47 - Extension du boulodrome de la ferme du bois des biches - approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Jean-Pierre GAUGIRAN donne lecture de la délibération.

À l'extrémité sud du Parc des Sports de Morpiénas, la Ville a réaménagé, il y a plus de 30 ans, un ancien corps de ferme pour créer un boulodrome couvert dans les anciennes granges et un local associatif actuellement mis à la disposition du moto-club des Massottes.

Le projet objet de la présente délibération concerne uniquement la partie « boulodrome » et s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune de Panazol en matière d'équipements sportifs et de la volonté de la municipalité de disposer d'installations sportives performantes permettant d'accueillir les sportifs de toutes catégories pour leurs entraînements et des compétitions.

Ce projet vise à améliorer les conditions de pratique des utilisateurs du boulodrome mais également à agir en complément des premières actions de mise en sécurité qui ont été entreprises en urgence sur le bâtiment au cours de l'été 2024, et enfin à relocaliser sur le site les usages du local « Pétanque » du stade Valière dont la démolition est projetée à court ou moyen terme afin de permettre la réalisation du parc relais du futur BHNS.

Afin de corriger les dysfonctionnements relevés mais également pour accueillir les sportifs de toutes catégories dans des conditions de confort et de sécurité optimales, et disposer d'installations sportives modernes et performantes, la collectivité souhaite engager une opération visant à agrandir le boulodrome de la ferme du Bois des Biches avec comme objectifs de créer :

- deux aires de jeux supplémentaires ;
- un espace de convivialité en remplacement de l'espace de détente existant très sommaire ;
- un espace « table de marque » pour l'organisation des compétitions officielles ;
- des sanitaires.

Attenant à cet ensemble, est également prévu l'aménagement d'une place de stationnement pour les PMR, d'une terrasse en prolongement de l'espace de convivialité qui surplombera les terrains de pétanque extérieurs récemment et des liaisons piétonnes autour du bâtiment ou qui assurent la liaison entre le boulodrome et le parc de stationnement de la rue Diane Fossey.

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Surface du boulodrome couvert : 420 m² permettant de disposer de 10 terrains.
- Surface de l'espace de convivialité : 60 m² avec 18,50 m² pour la zone « office - bar ».
- Surface du SAS d'entrée : 15,40 m².
- Nombre de sanitaires créés : 2 dont accessibles pour les PMR.

Pour la concrétisation de ce projet, il est donc envisagé de :

- Démolir la barge actuelle pour utiliser le volume complet de la grange.
- Procéder, pour des raisons de sécurité structurelle, à la réfection du mur pignon entre la grange et le local associatif : mise en place d'une arase béton, élévation d'un mur pignon maçonné et chaîné, et reprise des appuis de pannes au sein du mur maçonné.
- Créer une extension au sud-ouest de la grange pour regrouper les locaux manquants (hall d'entrée, sanitaires, espace « table de marque » et espace de convivialité). Cet agrandissement en venant s'accrocher au bâtiment existant et en servant d'appui au mur de façade de la grange permettra en outre d'apporter une réponse aux problèmes structurels diagnostiqués.
- Mettre en conformité les installations électriques du boulodrome et de prévoir leur extension pour alimenter les futurs éclairages des terrains extérieurs.
- Mettre en conformité le boulodrome vis-à-vis de la réglementation en matière d'accessibilité des ERP pour les personnes à mobilité réduite (aménagement d'une place PMR à proximité de l'entrée de l'établissement ; création d'un sanitaire PMR ; ...).

Pour la construction de ce nouveau volume contemporain, des matériaux comme le bois et du bardage métallique à joint débout seront utilisés pour venir se marier avec la pierre de la grange et garder une forme de simplicité dans le traitement de ce nouveau volume.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Études de projet 4^{ème} trimestre 2025
- Permis de construire 4^{ème} trimestre 2025
- Demandes de subvention 4^{ème} trimestre 2025 et 2^{ème} 2026
- Préparation du DCE 2nd semestre 2026
- Consultation des entreprises 3^{ème} trimestre 2026
- Choix des entreprises 4^{ème} trimestre 2026
- Démarrage des travaux 4^{ème} trimestre 2026
- Fin des travaux 3^{ème} trimestre 2027

Coût prévisionnel de l'opération :

Sur la base des études réalisées pour cette opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la construction de cette extension s'établit à :

- **500 000,00 € HT** pour le coût prévisionnel des travaux (estimation de la maîtrise d'œuvre en phase AVP) ;
- **37 719,00 € HT** pour le coût des études maîtrise d'œuvre ;
- **10 181,00 € HT** pour le coût des autres contrats de prestations intellectuels (études géotechniques ; contrôle technique de la construction ; coordination SP5) ;
- **547 900,00 € HT** pour le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR ou des autres subventions d'investissement (40% du coût prévisionnel de l'opération)	219 160,00 €	40%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,00 €	11%
VILLE DE PANAZOL	268 740,00 €	49%
Coût total	547 900,00 €	100%

Financement de l'opération :

À partir des éléments précédents, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées sont les suivantes :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR : 40% du coût prévisionnel de l'opération soit 219 160 € ;
- Subvention du Département de la Haute-Vienne au titre des « Autres équipements lourds » : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT, soit 60 000 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal réuni en séance le 27 novembre 2025 a déjà approuvé le contenu du projet, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet. Néanmoins, le Département de la Haute-Vienne exige, sans que l'on en connaisse les fondements juridiques, que les dossiers de demande de subvention, à déposer entre le 23 mars et le 31 mai 2026, comprennent une délibération du nouveau Conseil Municipal.

Aussi, au regard de la présente note de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le projet d'extension du boulodrome de la ferme du Bois des Biches et le coût prévisionnel de l'opération ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet d'extension du boulodrome de la ferme du bois des Biches ;

VU les plans du projet annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 547 900,00 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



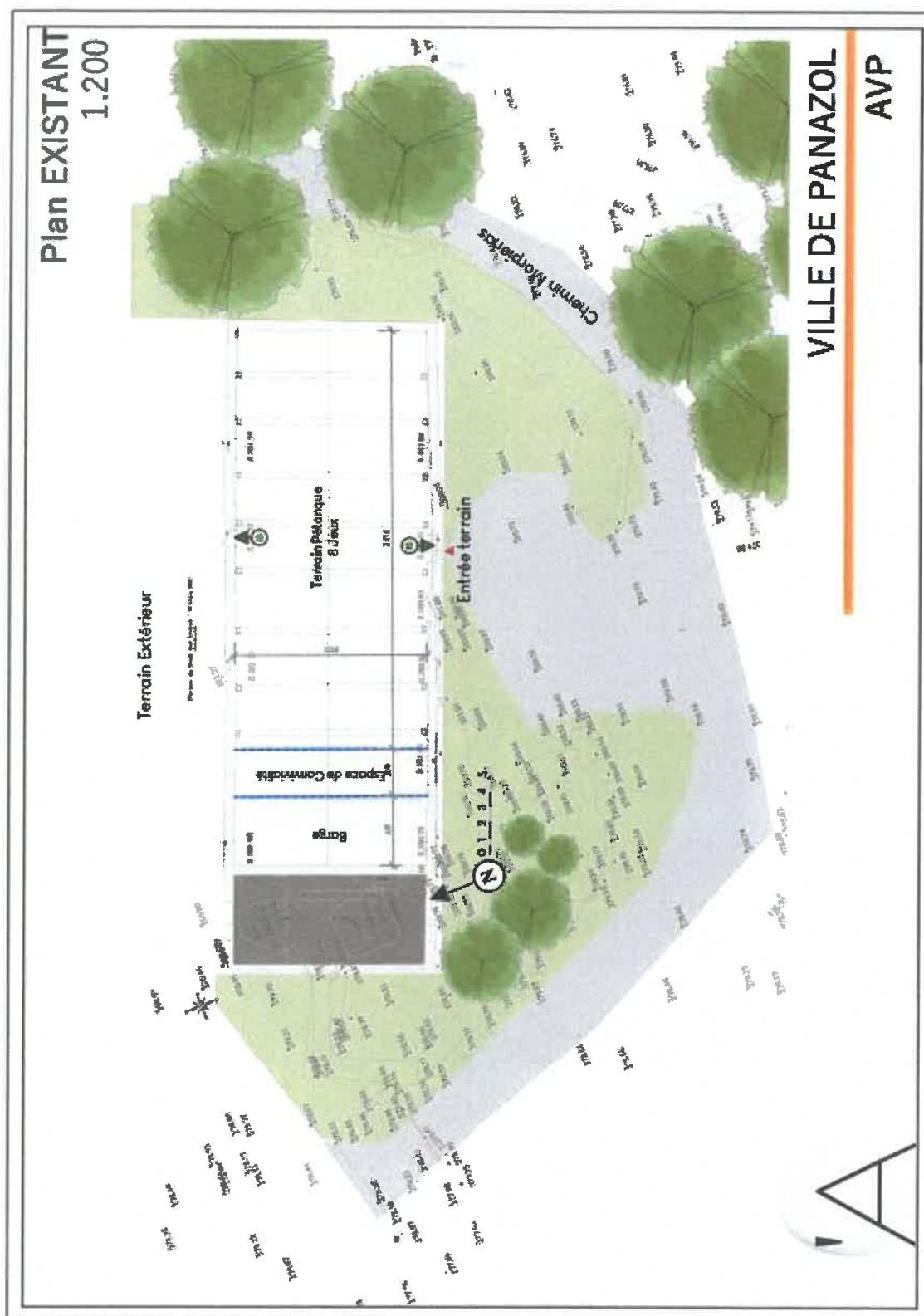
FERME DU BOIS DES BICHES

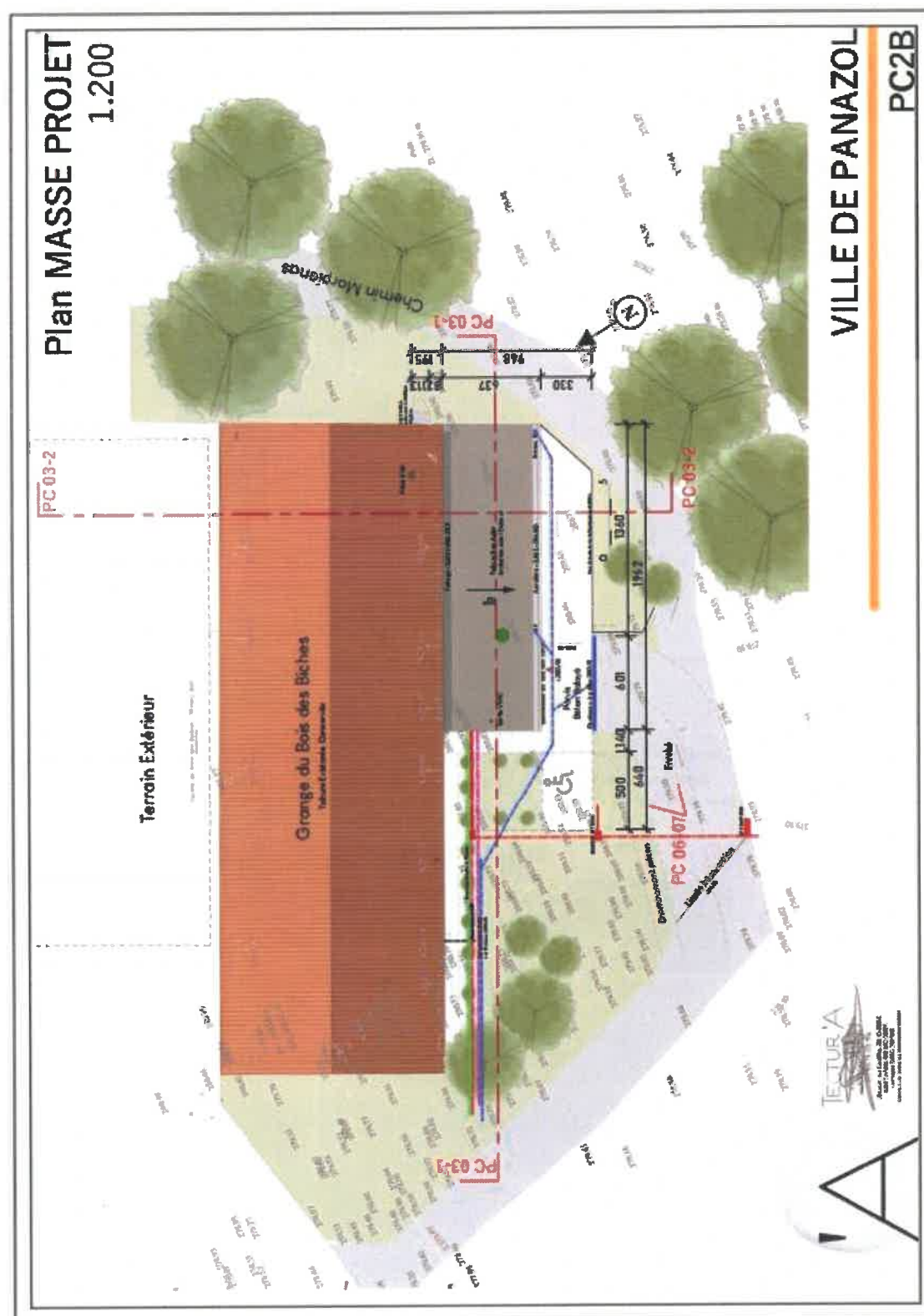
VILLE DE PANAZOL

AVP

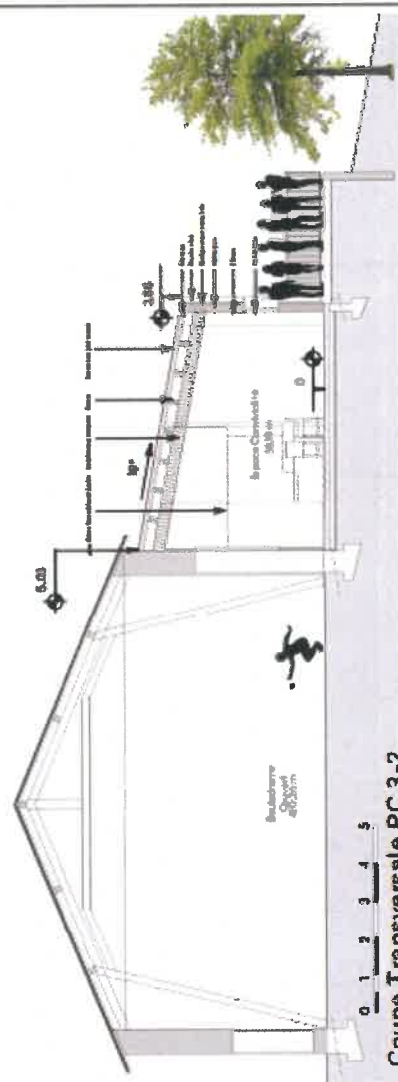
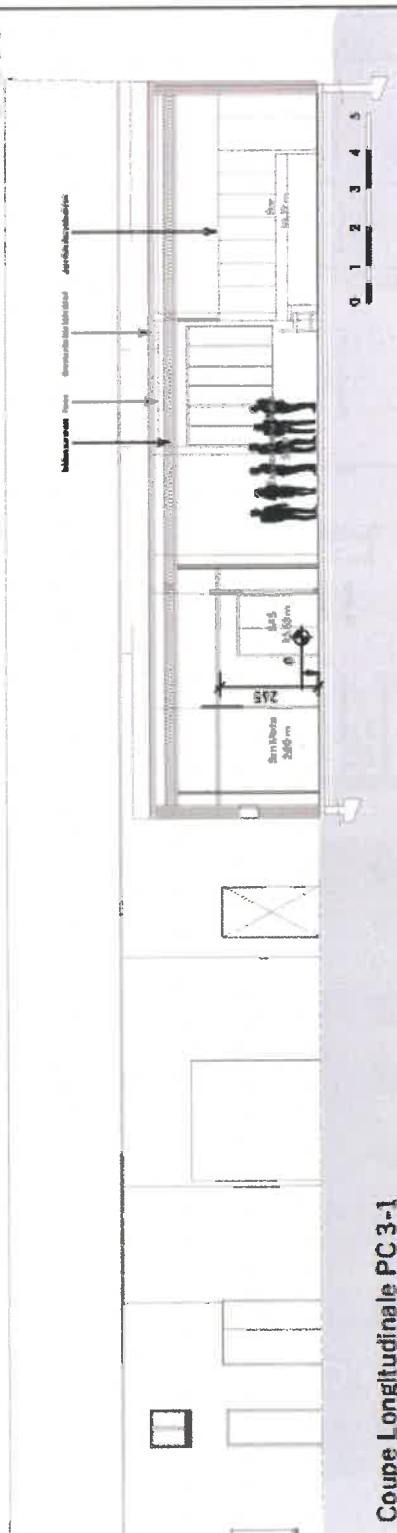
TECTUR'A

33 Cours Bugeaud - 87000 Limoges
05 55 71 03 74
paulineboudrie@tectur-a.fr





Coupes PROJET 1.100

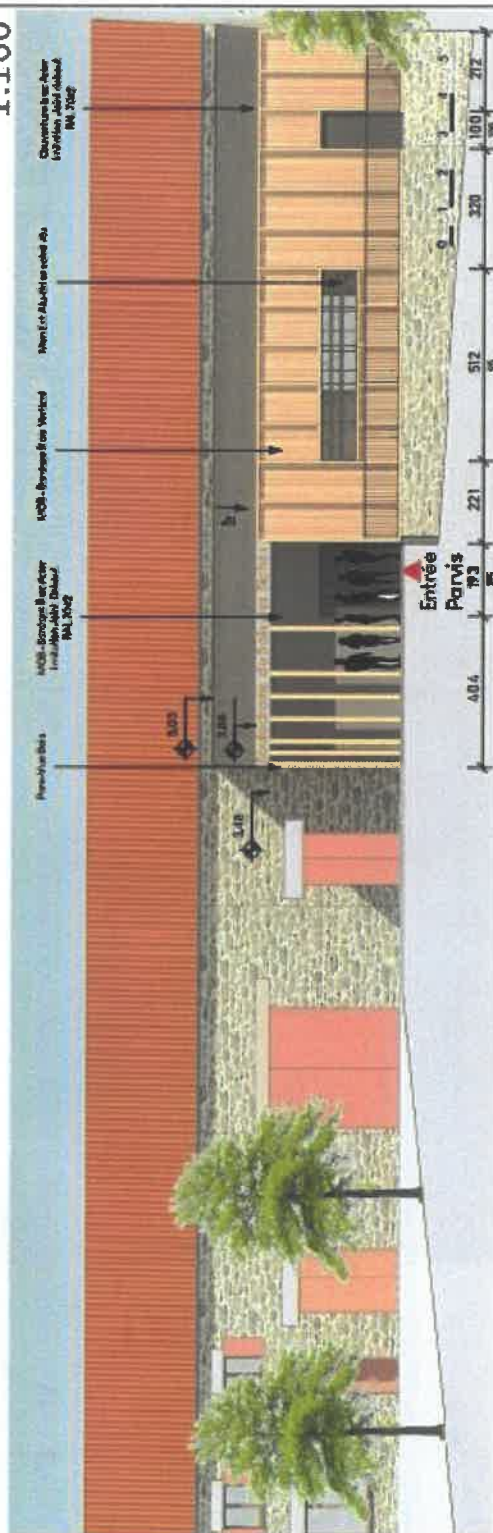


VILLE DE PANAZOL
PC3



Façades PROJET 1.100

Façade Sud - Entrée Principale



3D de Principe



VILLE DE PANAZOL

PC5B

0 1 2 3 4 5
Scale

0 140 31 80 21 80 1 102 1 171 3
1" = 140'

10°

5'-0"

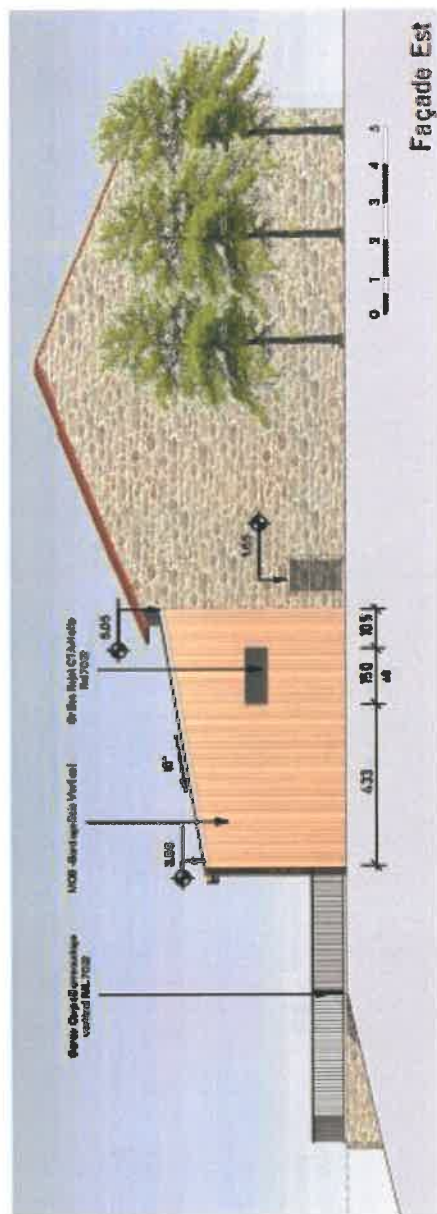
3'-0"

North East Side
WCS - Storage 8 in order
from left to right

West Side
WCS - Storage 8 in order
from left to right

David A. Clark Manufacturing
Building 801, 1927

Facade Ouest



TECTURA
 1999
 1998
 1997
 1996
 1995
 1994
 1993
 1992
 1991
 1990
 1989
 1988
 1987
 1986
 1985
 1984
 1983
 1982
 1981
 1980
 1979
 1978
 1977
 1976
 1975
 1974
 1973
 1972
 1971
 1970
 1969
 1968
 1967
 1966
 1965
 1964
 1963
 1962
 1961
 1960
 1959
 1958
 1957
 1956
 1955
 1954
 1953
 1952
 1951
 1950
 1949
 1948
 1947
 1946
 1945
 1944
 1943
 1942
 1941
 1940
 1939
 1938
 1937
 1936
 1935
 1934
 1933
 1932
 1931
 1930
 1929
 1928
 1927
 1926
 1925
 1924
 1923
 1922
 1921
 1920
 1919
 1918
 1917
 1916
 1915
 1914
 1913
 1912
 1911
 1910
 1909
 1908
 1907
 1906
 1905
 1904
 1903
 1902
 1901
 1900

VILLE DE PANAZOL

PC5C

Délibération 48 - Rénovation énergétique et réfection de la couverture du bureau de poste - **Approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération.

La ville de Panazol s'est engagée dans une politique de développement durable sur le constat que ses infrastructures nécessitent un plan de rénovation thermique important ainsi qu'une mise aux normes. La ville souhaite également maîtriser ses coûts de fonctionnement et tendre vers l'autonomie énergétique.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées ou sont en cours de réalisation :

- rénovation thermique du groupe scolaire Turgot-Jaurès ;
- isolation de la toiture de l'ALSH Jules Verne ;
- construction d'une chaufferie biomasse ;
- rénovation énergétique du gymnase Bernard Delage avec création d'une centrale photovoltaïque en toiture ;
- installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque ;
- installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Annexe-Mairie ;
- rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard avec installation d'une centrale photovoltaïque en toiture ;
- rénovation énergétique du local associatif de Soudanas ;
- rénovation énergétique du foyer-club Pain et Soleil ; ...

Le Bureau de Poste, construit au début des années 70, constitue un enjeu pour la commune en matière de rénovation énergétique.

En effet, des efforts importants doivent être consentis sur cet équipement pour améliorer ses performances énergétiques, le confort d'usage pour ses utilisateurs et pérenniser cet immeuble.

Ainsi, un audit énergétique global a été réalisé sur ce bâtiment ; il a conduit à dresser des propositions chiffrées et argumentées de travaux d'économie d'énergie.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Panazol a décidé d'engager les études nécessaires à la rénovation énergétique et à la réfection de la couverture de ce bâtiment public.

Celles-ci ont permis de préciser le potentiel d'économie d'énergie, de définir et hiérarchiser les investissements à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Ces préconisations portent principalement sur :

- Le renforcement thermique du bâtiment par l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries performantes, la mise en place de protections solaires extérieures, la mise en œuvre d'un isolant dans les combles et sous les rampants de la toiture et l'isolation en sous face du plancher bas sur sous-sol.
- Le remplacement du système de chauffage actuel (chaudière gaz) par une PAC Air/Air.
- Le remplacement de la chaudière existante par une chaudière à condensation.

À l'occasion de cette opération, il sera également procédé à la réfection de la couverture en ardoises mises en œuvre il y a plus de 50 ans.



Cet établissement constitue, au titre du code de la construction et de l'habitation, un ERP de 5^{ème} catégorie et de type W.

Le projet

La commune souhaite engager la rénovation énergétique du bureau de Poste tout en menant de manière conjointe des actions visant à remplacer les anciennes ardoises de la couverture.

Dans ce cadre, le programme des travaux envisagés est le suivant :

- Isolation des façades par l'extérieur de type ITE en mettant en œuvre 12 cm d'isolant représentant un $R=3.75 \text{ m}^2.K/W$.

- Remplacement des menuiseries extérieures du RDC par des menuiseries en double vitrage ayant à minima un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{.K}$.
- Renforcement de l'isolation des combles et des rampants sous toiture avec des matériaux disposant de performances d'à minima $6 \text{ m}^2\text{.K/W}$ en toiture rampante et $7 \text{ m}^2\text{.K/W}$ en combles.
- Isolation en sous face du plancher bas sur sous-sol à l'aide d'un isolant disposant d'une résistance thermique supérieure à $3 \text{ m}^2\text{.K/W}$.
- Remplacement des éclairages existantes par des luminaires LED avec pilotage par un système de détection de présence.
- Remplacement de la chaudière existante par une chaudière à condensation disposant d'un rendement plus performant.
- Réfection complète de la couverture pour garantir son étanchéité et la pérennité du bâtiment : dépose des ardoises existantes et remplacement des ardoises neuves.

Les principaux objectifs de l'opération

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- Maîtriser et réduire les coûts de fonctionnement et, en particulier, ceux liés aux dépenses énergétiques, dans un souci de bon usage des deniers publics ; c'est-à-dire, diminuer les besoins en renforçant l'efficacité énergétique « passive » : celle-ci résulte d'une part de l'isolation du bâtiment et de sa perméabilité à l'air (en utilisant des matériaux performants d'isolation thermique) et d'autre part du choix d'équipements les plus performants c'est-à-dire des produits qui rendront le même service en consommant moins.
- Optimiser les usages en améliorant le confort d'usage pour les utilisateurs ;
- Préserver la valeur du patrimoine communal et assurer la pérennité de cet équipement public ;
- Réaliser un projet viable c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation.

Étude thermique « Simulation thermique dynamique et étude RT existant » :

Dans le cadre des études de conception réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la rénovation énergétique du Bureau de Poste, le bureau d'études **Cité 4** a réalisé une simulation thermique ; cette simulation a permis d'évaluer les consommations énergétiques avant et après travaux.

La synthèse des critères analysés par comparaison entre l'état existant et l'état projeté est la suivante :

- Surface prise en compte dans le calcul (SHON) : 700 m^2 sur 2 niveaux.
- Bilan des consommations en énergie primaire :

CEP	AVANT TRAVAUX	APRÈS TRAVAUX
$\text{KWh}_{\text{ep}}/\text{m}^2\text{.a}$	207	102,0 (soit un gain de 105,5)

GAIN D'ÉNERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETÉ : **50,8 %**

- Bilan des émissions en gaz à effet de serre :

Impact GES	AVANT TRAVAUX	APRÈS TRAVAUX
$\text{Kg}_{\text{eqCO2}}/\text{m}^2\text{.a}$	38,4	14,8 (soit un gain de 23,65)

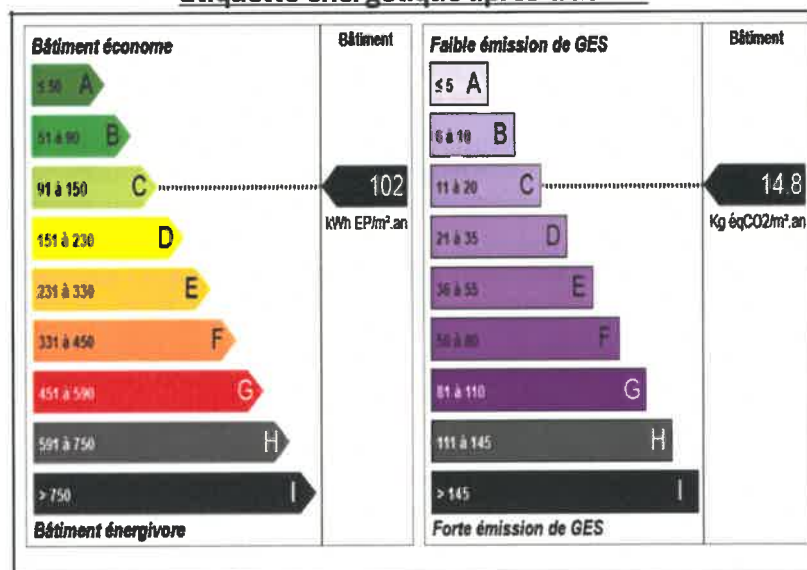
GAIN D'ÉNERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETÉ : **61,5 %**

Consommation conventionnelle en énergie – État initial

	Consommation d'énergie primaire	Consommation d'énergie finale
Bols, biomasse	-	-
Électricité	43 kWhEP/m².an	16.6 kWhEF/m².an
Gaz	164.5 kWhEP/m².an	164.5 kWhEF/m².an
Autres énergies	-	-
Production d'électricité	-	-
Consommation Estimée : 207.5 kWhEP/m².an		Estimation des émissions : 38.45 kg _{eqCO2} /m².an

Bâtiment économe Bâtiment énergivore	Bâtiment 207.5 kWh EP/m².an	Faible émission de GES Forte émission de GES	Bâtiment 38.45 Kg eqCO2/m².an
---	--	---	--

Etiquette énergétique après travaux



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Études de projet 2nd et 3^{ème} trimestre 2026
- Déclaration préalable (code de l'urbanisme) 2nd trimestre 2026
- Consultation des entreprises 3^{ème} trimestre 2026
- Choix des entreprises 4^{ème} trimestre 2026
- Démarrage des travaux 4^{ème} trimestre 2026
- Fin des travaux juillet 2027

Estimation prévisionnelle des dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT
ITE des murs extérieurs	63 000,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures du RDC	34 000,00 €
Mise en place de protections solaires	17 500,00 €
Renforcement de l'isolation des combles et des rampants	9 004,00 €
Isolation en sous face du plancher bas sur sous-sol	16 800,00 €
Mise en place de LED et gestion des éclairages	10 000,00 €
Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation	12 500,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%) pour la rénovation énergétique	8 446,00 €
Réfection de la couverture	75 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%) pour la réfection de la couverture	3 750,00 €
Total des dépenses prévues	250 000,00 €

Financement de l'opération :

Sur la base des études d'avant-projet réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la rénovation énergétique et la réfection de la couverture du Bureau de Poste a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique : **171 250 € HT** ;
- Coût prévisionnel des travaux de réfection de la couverture : **78 750 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **250 000,00 € HT**.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre du Fonds Vert : 40% du coût des travaux de rénovation énergétique ;
- auprès de l'État au titre de la DETR : 30% du coût des travaux de réfection de la couverture ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût total de l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT (40% d'une dépense éligible de 171 250 € HT)	68 500,00 €	27,4 %
ÉTAT au titre de la DETR (30% d'une dépense éligible de 78 750 € HT)	23 625,00 €	9,5 %
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% du coût total des travaux)	25 000,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	132 875,00 €	53,1 %
Coût total	250 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal réuni en séance le 24 septembre 2025 a déjà approuvé le contenu du projet, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Néanmoins, le Département de la Haute-Vienne exige, sans que l'on en connaisse les fondements juridiques, que les dossiers de demande de subvention, à déposer entre le 23 mars et le 31 mai 2026, comprennent une délibération du nouveau Conseil Municipal.

Aussi, au regard de la présente note de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet de rénovation énergétique du Bureau de Poste ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 250 000 € HT dont 171 250 € HT pour la rénovation énergétique du Bureau de Poste et 78 750 € HT pour la réfection de sa couverture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 50 – Renouvellement du parc d'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Daniel RAYMONDIE donne lecture de la délibération.

La Ville de Panazol poursuit le renouvellement de son parc d'éclairage public qui constitue un enjeu majeur en termes de réduction des consommations énergétiques de la Commune. Une tranche supplémentaire de 323 lanternes SHP de forte puissance, fera l'objet d'un renouvellement, au bénéfice de luminaires de type leds d'une puissance de 31 W ou 64 W en fonction de la configuration des voies. Ces luminaires sont positionnés majoritairement le long de voies principales ou le long de voies empruntées par les transports en communs. Dans ce cadre, la Commune de Panazol a décidé, outre le soutien déjà obtenu de la part de l'État au titre du Fonds Vert, de solliciter également le soutien financier du Département de la Haute-Vienne, au titre de la programmation 2026 des aides aux Communes et à leurs groupements, sur le volet "électrification rurale". Une recherche d'un acheteur pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) rattachable à cette opération sera également initiée.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt de la demande de subvention au CD 87 :	Mars. 2026
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage des travaux :	Avril. 2026
Démarrage des travaux :	Juillet. 2026
Fin des travaux :	Juillet 2027

Financement de l'opération :

Sur la base de chiffrages réalisés par le titulaire du Marché à Commande pour l'éclairage public, selon la connaissance actuelle du parc de la ville de Panazol et des orientations techniques prises, l'estimation prévisionnelle des dépenses est de : **158 105.00 € HT**.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes, soit 45% des dépenses éligibles :

- auprès de l'État au titre du Fonds Vert : 15% du coût des travaux éligibles ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 30 % du coût des travaux ;
- au titre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) : 6 % du coût des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT	23 715.75€	15%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	47 431.50 €	30%
Certificat Économie Énergie (C2E)	9486.30 €	6 %
VILLE DE PANAZOL	77 471.45 €	49 %
Coût total	158 105.00 €	100%

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver le projet, en valider son coût prévisionnel, valider le plan de financement et autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires potentiels du projet.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le projet de rénovation du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la ville de Panazol ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 158 105.00 € HT, établi selon la connaissance actuelle du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la ville de Panazol ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les contributions financières correspondantes.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Renouvellement de sources lumineuses

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Mars 2026

I - CONTEXTE DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Dans le cadre de sa politique de gestion de son parc d'éclairage public, la collectivité poursuit les travaux de renouvellement / optimisation de ses luminaires et plus particulièrement de ceux vieillissants équipés de sources *énergivores*.

Une *tranche* supplémentaire de **323** lanternes SHP de forte puissance, fera l'objet d'un renouvellement au bénéfice de luminaires de type leds d'une puissance de 31 W ou 64 W en fonction de la configuration des voies. Ces équipements conformes à la réglementation en vigueur, respecteront les préconisations environnementales de protection de la faune, ils permettront également de réduire les consommations électriques. Les luminaires changés sont ceux des rues :

Étiquettes de lignes ▼	Total général
ALLEE DE MARLIAGUET	7
ALLEE PRE GAYAUD	4
AVENUE JEAN MONNET	2
CHEMIN DE MANDERESSE	7
IMPASSE JEAN JAURES	6
IMPASSE TURGOT	8
PASSAGE JULES FERRY	2
PLACE DE LA MAIRIE	8
PLACE DU COMMERCE	10
ROUTE DE LA PETITE PRADE	25
ROUTE DU PUY MOULINIER	12
RUE AGRICOL PERDIGUIER	4
RUE ALAIN BOMBARD	16
RUE BERNART DE VENTADOUR	4
RUE COLETTE	6
RUE DE FEYTIAT	1
RUE DE LA BEAUSSERIE	13
RUE DE PROXIMART	4
RUE DE SOUDANAS	3
RUE DENIS DUSSOUBS	7
RUE DES BOLETS	1
RUE DES GLAIEULS	9
RUE DES VIGNES	28
RUE DIANE FOSSEY	6
RUE DU 8 MAI 1945	2
RUE DU PRE PEYROUX	4

RUE FRANCOIS SARRE	8
RUE FREDERIC LE PLAY	5
RUE GAMBETTA	4
RUE GARIBALDI	3
RUE GUY DE MAUPASSANT	8
RUE JEAN GIRAUDOUX	7
RUE JEAN REBIER	6
RUE JULES MICHELET	19
RUE MARX DORMOY	2
RUE MICHEL CHEVALIER	7
RUE MICHEL DE MONTAIGNE	8
RUE PASTEUR	10
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	5
RUE RENE DESCARTES	1
RUE RENOIR	4
RUE RESIDENCECE LA BEAUSSERIE	8
RUE SUZANNE VALADON	6
RUE TURGOT	4
RUE VERLAINE	3
RUE VICTOR HUGO	6
Total général	323

II – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le planning prévisionnel de la suite de l'opération est le suivant :

* Dossier de demande de subvention :	Mars 2026
* Commande des travaux / notification OS	Avril 2026
* Démarrage des travaux	Juillet 2026
* Fin des travaux :	Juillet 2027

III– DÉTAILS FINANCIERS DU PROJET

3.1. Estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération :

▪ Montant des travaux :	158 105.00 € HT
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	189 729.00 € TTC

3.2. Plan de financement prévisionnel :

Le présent plan de financement de l'opération objet de la présente demande de subvention est établi en prenant en compte le montant total des dépenses en valeur connues en mars 2026.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT	23 715.75€	15%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	47 431.50 €	30%
Certificat Économie Energie (C2E)	9486.30 €	6 %
VILLE DE PANAZOL	77 471.45 €	49 %
Coût total	158 105.00 €	100%

PANAZOL
RUE JEAN MONNET
87350 PANAZOL

Ci-après dénommé « le Client »

Adresse de correspondance
AGENCE DE LIMOGES - FEYTIAT
13 Rue Jean Mermoz
87220 FEYTIAT

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

Nous contacter
GODARD Laurent
E-mail : laurent.godard@dalkiaelectrotechnics.fr

Nos références
N° de devis : C26001096-2
Projet IFS : F003784
Programme IFS : FR000147

26-049 B PANAZOL modernisation led tranche 2026

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77855
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

A allée de marliaguet

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	65,2688	456,88 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	7,00	323,1029	2 261,72 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	35,0095	245,07 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	7,00	12,8310	89,82 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	7,00	0,3058	2,14 €

B allée pré gayaud

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	323,1026	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

C av jean monnet

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	2,00	65,2688	130,54 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	2,00	489,2160	978,43 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	2,00	35,0095	70,02 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	2,00	12,8310	25,66 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	2,00	0,3058	0,61 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR61892380031

 **IRVE**
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



D chemin de manderesse

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	65,2688	456,88 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q>à 50 unités sans dépose	u	7,00	489,2160	3 424,51 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	35,0095	245,07 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	7,00	12,8310	89,82 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	7,00	0,3058	2,14 €

E impasse jean jaurès

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	65,2688	391,61 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q>à 50 unités sans dépose	u	6,00	489,2160	2 935,30 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	35,0095	210,06 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	6,00	12,8310	76,99 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	6,00	0,3058	1,83 €

F impasse turgot

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	8,00	323,1025	2 684,82 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77855
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



G passage jules ferry

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	2,00	65,2688	130,54 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	2,00	323,10	646,20 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	2,00	35,0095	70,02 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	2,00	12,8310	25,66 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	2,00	0,3058	0,61 €

H place de la mairie

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapled 600 mA Q> à 60 unités sans dépose	u	8,00	489,2160	3 913,73 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

I place du commerce

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	10,00	65,2688	652,69 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapled 600 mA Q> à 60 unités sans dépose	u	10,00	489,2160	4 892,16 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	10,00	35,0095	350,10 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	10,00	12,8310	128,31 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	10,00	0,3058	3,06 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



J route de la petite prade

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	25,00	65,2688	1 631,72 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	25,00	323,1024	8 077,56 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	25,00	35,0095	875,24 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	25,00	12,8310	320,77 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	25,00	0,3058	7,65 €

K route de puy moulinier

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	12,00	65,2688	783,23 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	12,00	323,1017	3 877,22 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	12,00	35,0095	420,11 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	12,00	12,8310	153,97 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	12,00	0,3058	3,67 €

L rue agricol perdiguier

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	323,1025	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77855
92098 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



M rue alain bompard

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	16,00	65,2688	1 044,30 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	16,00	323,1019	5 169,63 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	16,00	35,0095	560,15 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	16,00	12,8310	205,30 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	16,00	0,3058	4,89 €

N rue bernard de ventadour

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	489,2160	1 956,86 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

O rue colette

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	65,2688	391,61 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	6,00	489,2160	2 935,30 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	35,0095	210,06 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	6,00	12,8310	76,99 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	6,00	0,3058	1,83 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
 SAS au capital de 10 457 700,00 euros
 33 Place des Corolles
 Tour Europe - TSA 77655
 92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
 RCS : Nanterre B 892 380 031
 SIRET : 89238003100393
 TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
 Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



P rue de feytiat

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	1,00	65,2688	65,27 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	1,00	323,11	323,11 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	1,00	35,0095	35,01 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	1,00	12,8310	12,83 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	1,00	0,3058	0,31 €

Q rue de la beausserie

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	13,00	65,2688	848,49 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	13,00	323,1023	4 200,33 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	13,00	35,0095	455,12 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	13,00	12,8310	166,80 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	13,00	0,3058	3,98 €

R rue de proximart

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	323,1025	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DEFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques



S rue de soudanas

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	3,00	65,2688	195,81 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	3,00	323,1033	969,31 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	3,00	35,0095	105,03 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	3,00	12,8310	38,49 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	3,00	0,3058	0,92 €

T rue denis dussoubs

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	65,2688	456,88 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	7,00	323,1029	2 261,72 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	35,0095	245,07 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	7,00	12,8310	89,82 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	7,00	0,3058	2,14 €

U rue des bolets

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	1,00	65,2688	65,27 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	1,00	489,2160	489,22 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	1,00	35,0095	35,01 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	1,00	12,8310	12,83 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	1,00	0,3058	0,31 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92089 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



V rue des glaëuls

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	9,00	65,2688	587,42 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	9,00	489,2160	4 402,94 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	9,00	35,0095	315,09 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	9,00	12,8310	115,48 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	9,00	0,3058	2,75 €

W rue des vignes

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	28,00	65,2688	1 827,53 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	28,00	323,1021	9 046,86 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	28,00	35,0095	980,27 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	28,00	12,8310	359,27 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	28,00	0,3058	8,56 €

X rue diane fossey

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	65,2688	391,61 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	6,00	323,1017	1 938,61 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	35,0095	210,06 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	6,00	12,8310	76,99 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	6,00	0,3058	1,83 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Y rue du 8 mai 1945

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	2,00	65,2688	130,54 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	2,00	323,10	646,20 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	2,00	35,0095	70,02 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	2,00	12,8310	25,66 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	2,00	0,3058	0,61 €

Z rue du bas manderesse
AA rue du pré peyroux

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	323,1025	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

AB rue francois sarre

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W haplo d 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	8,00	489,2160	3 913,73 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 892 380 031 00 393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques

Handwritten signature

AC rue frederic le play

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	5,00	65,2688	326,34 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	5,00	323,1040	1 615,52 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	5,00	35,0095	175,05 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	5,00	12,8310	64,16 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	5,00	0,3058	1,53 €

AD rue gambetta

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	323,1025	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

AE rue garibaldi

Reference	Designation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	3,00	65,2688	195,81 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	3,00	323,1033	969,31 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	3,00	35,0095	105,03 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	3,00	12,8310	38,49 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	3,00	0,3058	0,92 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



AF rue guy de maupassant

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	8,00	489,2160	3 913,73 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

AG rue jean giraudoux

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	65,2688	456,88 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	7,00	323,1029	2 261,72 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	35,0095	245,07 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	7,00	12,8310	89,82 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	7,00	0,3058	2,14 €

AH rue jean rebier

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	8,00	489,2160	3 913,73 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



AI rue jules michelet

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	19,00	65,2688	1 240,11 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q>à 50 unités sans dépose	u	19,00	489,2160	9 295,10 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	19,00	35,0095	665,18 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	19,00	12,8310	243,79 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	19,00	0,3058	5,81 €

AJ rue marx dormoy

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	2,00	65,2688	130,54 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q>à 50 unités sans dépose	u	2,00	489,2160	978,43 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	2,00	35,0095	70,02 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	2,00	12,8310	25,66 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	2,00	0,3058	0,61 €

AK rue michel chevalier

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	65,2688	456,88 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	7,00	323,1029	2 261,72 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	35,0095	245,07 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	7,00	12,8310	89,82 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	7,00	0,3058	2,14 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



AL rue michel de montaigne

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	8,00	323,1025	2 584,82 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

AM rue pasteur

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	10,00	65,2688	652,69 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	10,00	323,1020	3 231,02 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	10,00	35,0095	350,10 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	10,00	12,8310	128,31 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	10,00	0,3058	3,06 €

AN rue pierre et marie curie

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	5,00	65,2688	326,34 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	5,00	323,1040	1 615,52 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	5,00	35,0095	175,05 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	5,00	12,8310	64,16 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	5,00	0,3058	1,53 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



AO rue rené descartes

Reference	Description	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	1,00	65,2688	65,27 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 50 unités sans dépose	u	1,00	489,2160	489,22 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	1,00	35,0095	35,01 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	1,00	12,8310	12,83 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	1,00	0,3058	0,31 €

AP rue renoir

Reference	Description	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	4,00	323,1025	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

AO rue résidence de la beauisserie

Reference	Description	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	65,2688	522,15 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	8,00	323,1025	2 584,82 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	35,0095	280,08 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	8,00	12,8310	102,65 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	8,00	0,3058	2,45 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92069 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



AR rue suzanne valadon

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	65,2688	391,61 €
203	Fourniture et pose lanterne résidentielle à leds < à 31W hapiled 600 mA Q> à 60 unités sans dépose	u	6,00	489,2160	2 935,30 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	35,0095	210,06 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	6,00	12,8310	76,99 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	6,00	0,3058	1,83 €

AS rue turgot

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	4,00	65,2688	261,08 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 60 unités sans dépose	u	4,00	323,1025	1 292,41 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	4,00	35,0095	140,04 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	4,00	12,8310	51,32 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	4,00	0,3058	1,22 €

AT rue paul verlaine

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	3,00	65,2688	195,81 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 60 unités sans dépose	u	3,00	323,1033	969,31 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	3,00	35,0095	105,03 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	3,00	12,8310	38,49 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	3,00	0,3058	0,92 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



AU rue victor hugo

Reference	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	65,2688	391,61 €
233	fourniture et pose lanterne routière comatelec izylum 64W Q> à 50 unités sans dépose	u	6,00	323,1017	1 938,61 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	35,0095	210,06 €
142	MISE à jour à l'unité (foyers) des plans ou bases de données GMAO, du patrimoine	u	6,00	12,8310	76,99 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	6,00	0,3058	1,83 €

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Total HT	158 105,00 €
TVA (20,00 %)	31 621,00 €
Total TTC	189 726,00 €

Cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-six euros et zéro cent

3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▶ **Ce devis est gratuit**
- ▶ **Validité du présent devis : 1 mois à partir de la date d'émission du devis**
- ▶ **Acompte à verser à la commande : 56 917,80 € TTC**
- ▶ **Condition de paiement : 30 jours Net**
- ▶ **Condition de livraison : Intervention technicien sur site**
- ▶ **Mode de livraison : N/A Prestations de Services**
- ▶ **Pénalités de retard de règlement : Taux BCE + 10 points l'an au prorata temporis de l'échéance**

Non compris : Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiante présent sur l'installation, DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77855
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GENERALITES

Le présent document ("Conditions Générales de Vente" ou "CGV") fixe les conditions générales qui régissent les conditions dans lesquelles l'Entreprise exécute les Prestations, de quelque nature qu'elles soient, qui lui sont confiées par le Client au titre du Contrat.

"Entreprise" désigne la société Dalkia Electrotechnics Holding, société anonyme au capital de 10 457 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 892 380 031, située au 33 place des Corolles à Paris La Défense (92 099), ou l'une de ses filiales identifiées aux CP.

"Affiliée" désigne toute personne morale qui, directement ou indirectement, (i) est contrôlée par l'Entreprise, (ii) contrôle l'Entreprise ou (iii) est sous le contrôle d'une personne morale qui contrôle seule ou conjointement l'Entreprise ; « contrôle » se référant à la définition de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

"Client" désigne toute personne envers laquelle l'Entreprise s'est obligée contractuellement à exécuter les Prestations en contrepartie du Prix défini aux conditions financières du Contrat.

"Partie(s)" désigne individuellement ou collectivement, l'Entreprise et/ou le Client.

PORTÉE DU CONTRAT

"Contrat" vise l'accord formé entre les Parties au travers des Conditions Particulières et intégrant les présentes CGV.

"Conditions Particulières" ou "CP" vise tout accord de quelque nature qu'il soit, négocié et conclu entre les Parties représentées par les personnes dûment habilitées à cet effet, portant sur l'exécution des Prestations. Les Parties ont toute latitude pour négocier les CP y compris en convenant de conditions qui pourraient être de nature à modifier les présentes CGV.

"Prestations" vise les prestations suivantes confiées à l'Entreprise sur le territoire français continental par le Client au titre du Contrat telles que prévues aux CP.

- (i) la fourniture de matériel et d'équipements : les « Fournitures »,
- (ii) et/ou (ii) les services associés tels que mise en service ou travaux : les « Travaux »
- (iii) et/ou (iii) l'exploitation et/ou la maintenance : les « Prestations d'exploitation/maintenance ».

"Installations" vise les installations et/ou équipements, quel(les) qu'ils(elles) soient, sur lesquels l'Entreprise est amenée à exécuter les Prestations ou qu'elle est amenée à construire, ou fournir décrites dans les CP.

Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties. En tout état de cause, il annule et remplace tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature ayant le même objet, ainsi que toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties qui n'ont pas été formellement reprises au titre des CP ou qui seraient contraires aux CGV et/ou CP.

Aucune des Parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le Contrat. Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque des droits découlant du Contrat, ne peut être interprété, quelle que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme une renonciation de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions du Contrat.

En contractualisant avec l'Entreprise, le Client reconnaît avoir pris connaissance des engagements de responsabilité sociale de l'Entreprise, de la Charte éthique Dalkia et du Code de Conduite Éthique et Conformité (publiés sur le site internet (www.dalkia.fr) et s'engage à les respecter notamment en se conformant aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A défaut, ce manquement pourra constituer une inexécution suffisamment grave pouvant entraîner pour ce motif la cessation de plein droit du Contrat par l'Entreprise sans indemnisation au Client.

OBJET DU CONTRAT

Les Prestations, les niveaux d'engagements et les garanties souscrites par l'Entreprise dans le cadre du Contrat sont décrites dans les CP.

Le Client réserve à l'Entreprise, pour la durée du Contrat, l'exclusivité des Prestations qui lui sont confiées. En conséquence, le Client s'interdit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter les Prestations par une tierce entreprise.

L'Entreprise exécute les Prestations en pleine indépendance. A cet effet, elle s'engage à affecter à la réalisation des Prestations des moyens humains dont le nombre et la qualification lui permettent d'accomplir les Prestations.

Prise d'effet/Durée. Le Contrat entre en vigueur à compter de la signature des CP par les Parties, et prend effet à compter de la date et pour la durée définies aux CP (ci-après « Durée Initiale »).

Renouvellement. Pour les Contrats portant sur des Prestations d'exploitation/maintenance, à l'issue de la Durée Initiale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des Parties, six mois avant son expiration, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour une durée d'un (1) an. Il en sera ainsi du renouvellement du Contrat, à l'expiration de chaque période.

CONDITIONS FINANCIERES

Prix/Révision du Prix. Le Prix des Prestations et les modalités de révision sont définies aux CP.

Si l'un quelconque des indices de révision définis aux CP ne pouvait plus être appliqué, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, il serait substitué automatiquement par l'indice de remplacement publié à cet effet. A défaut, l'Entreprise pourra appliquer un ou plusieurs indice(s) le(s) plus pertinent(s) eu égard aux produits et prestations auxquels l'indice disparu se rapportait, qu'elle fera figurer sur la première facture émise après la disparition de l'indice initial. Sauf désaccord du Client sur le nouvel indice exprimé avant l'expiration de la date d'extinguibilité de cette facture, ce nouvel indice sera retenu de plein droit. En cas de désaccord du Client sur ce nouvel indice, il sera appliqué jusqu'à sa régularisation. Les Parties disposeront d'un délai de deux (2) mois à compter de l'émission de la facture pour convenir d'un nouvel indice. A défaut d'accord entre les Parties, le nouvel indice sera déterminé au plus tard sous deux mois par un expert choisi d'un commun accord sous quinze (15) jours ou désigné à la requête de la Partie la plus diligente par l'autorité judiciaire compétente. En outre, dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires nouvelles par rapport à celles en vigueur au jour de la signature du Contrat, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur le prix des matériaux et utilités achetés et utilisés par l'Entreprise pour l'exécution du Contrat, entreraient en vigueur au cours de l'exécution dudit Contrat, l'Entreprise informera le Client des conséquences des modifications intervenues et les appliquera au Contrat.

DALKIA ELECTROTECHNICS

SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Impôts, taxes, redevances ou contributions de toute nature. Tout(e) taxe, impôt, redevance, contribution, autre que l'impôt sur les sociétés dû par l'Entreprise et la contribution sur la valeur ajoutée au titre de son activité, et en relation avec les Installations et les Prestations, demeure à la charge exclusive du Client.

Les prix sont notamment assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de facturation sauf dispositions légales contraires.

Nonobstant toute clause contraire du Contrat, toute modification, changement de taux ou de montant et ce compris d'une règle de plafonnement, suppression ou création de taxe, impôt, redevance, contribution de toute nature ou prix ainsi que tout changement d'interprétation des juridictions administratives et/ou judiciaires et pour les matières fiscales et comptables, toute interprétation nouvelle et/ou rectificative et/ou confirmatoire des administrations compétentes grevant directement ou indirectement les prix, est immédiatement répercuté dans la facturation à la hausse ou à la baisse, en ce compris l'indemnisation intégrale de l'Entreprise par le Client en cas de redressement de l'Entreprise par les administrations compétentes pour ces motifs.

Modalités de facturation et de paiement. Les factures adressées au Client sont payables, nettes et sans escompte, à trente (30) jours date de facture. La périodicité d'émission est précisée dans les CP, à défaut, il sera fait application des dispositions de droit commun en la matière. Le paiement des factures s'effectue par virement bancaire ou prélèvement bancaire. Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de l'Entreprise est crédité de l'intégralité du montant facturé. Un acompte correspondant à 30 % du prix du Contrat, sera exigé à la commande. Ce paiement conditionne le point de départ des délais d'exécution.

Défaillance de paiement. Tout retard de paiement de facture par le Client donne lieu de plein droit, dès le lendemain de l'échéance fixée ci-dessus, à des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et qui ne peut, en tout état de cause, être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, conformément aux dispositions des articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce, le Client est de plein droit débiteur, à l'égard de l'Entreprise, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, l'Entreprise, en cas de retard dans le paiement des factures par le Client, peut mettre en demeure celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à y remédier au plus tard dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de paiement au terme de ce délai, toute compensation par le Client étant formellement exclue, et indépendamment des intérêts de retard fixés ci-avant, l'Entreprise peut immédiatement suspendre l'exécution des Prestations, cette suspension se faisant aux risques exclusifs du Client, et ce jusqu'à complet paiement de toutes les sommes dues à la date de ce règlement, principal et intérêts.

La mise en œuvre des stipulations relatives au défaut de paiement par le Client, libère provisoirement l'Entreprise de la totalité des obligations mises à sa charge, sans pour autant libérer le Client de ses propres obligations.

Indépendamment de ce qui précède, en cas de non-paiement au terme d'un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure ci-dessus, l'Entreprise peut résilier seule le Contrat de plein droit à compter de l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci sans préjudice de la mise en recouvrement de toutes les sommes dues par le Client, étant devenues immédiatement exigibles du fait de cette résiliation et sans autre formalité, et sous réserve du droit à indemnité de cessation anticipée et à l'indemnité de reprise.

Clause de réserve de propriété L'Entreprise conserve la propriété des Fournitures et Travaux jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix, étant précisé que la simple remise d'effets de commerce ou d'autres titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement, l'Entreprise sera en droit de revendiquer les Fournitures et Travaux ou d'en obtenir la restitution, aux frais, risques et périls du Client, et sans préjudice de son droit de résolution du Contrat en cours. Le défaut de paiement de l'une des échéances du prix pourra entraîner la revendication des Fournitures et Travaux par l'Entreprise.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Risques : Les expéditions sont faites franco de port, matériel non déchargé. Le transfert des risques sur les Fournitures par l'Entreprise s'effectue à la remise des Fournitures au transporteur ou à la sortie des sites de l'Entreprise.

Transport : Le Client devra, en cas d'avarie des Fournitures livrées ou manquantes, effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur sur la lettre de voiture ou le bon de livraison. Toute Fourniture n'ayant pas fait l'objet de réserves et d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à l'Entreprise, sera considéré accepté par le Client.

Réception des Prestations : Pour les Prestations visées au (i) de la définition "Prestations", sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article précèdent, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Fournitures livrées, ne sera acceptée par l'Entreprise que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 3 jours prévu à l'article « Transport » précèdent. Le Client devra fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de Fournitures ne pourra être effectué par le Client sans l'accord exprès préalable écrit de l'Entreprise, obtenu notamment par courrier électronique. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou manquant est effectivement constaté par l'Entreprise ou son mandataire, le Client ne pourra demander à l'Entreprise que le remplacement des Fournitures non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des fournitures commandées par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Fournitures concernées. La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits intervenus en cours de transport, tels que destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92098 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Les Fournitures sont livrées par L'Entreprise à la date contractuelle. En cas de refus du Client de prendre livraison à cette date, les Fournitures sont mises à la disposition du Client dans les locaux de L'Entreprise ou hors site de L'Entreprise, aux frais et risques du Client. La mise à disposition fera l'objet d'une notification au Client. L'Entreprise émettra alors une facture à hauteur du montant total de la commande, incluant les acomptes éventuellement payés à cette date. De plus, L'Entreprise facturera, en sus, le plus élevé des montants suivants : (i) les frais de stockage sur site ou hors site de L'Entreprise, (ii) 0,5% de la valeur de la Fourniture par semaine de retard à compter du premier jour du stockage, payables selon les mêmes modalités. Les délais de garantie des équipements stipulés à l'article « garantie » commenceront à la mise en stock. La durée de stockage ne pourra pas excéder un délai de trois (3) mois à compter de la mise à disposition.

Les Prestations visées au (ii) de la définition "Prestations" feront l'objet d'une Réception à la demande de L'Entreprise dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur achèvement. L'Entreprise invitera le Client à procéder à cette réception et un procès-verbal de réception sera signé par les Parties. Les défauts mineurs d'exécution ne pourront empêcher la réception des Prestations, pour autant que L'Entreprise s'engage à y remédier dans les délais convenus avec le Client, lesquels seront fixés contradictoirement sur le procès-verbal de Réception. Les Prestations seront réputées réceptionnées en cas d'utilisation et/ou prise de possession des Fournitures ou Travaux par le Client. Les Parties pourront prévoir que certaines Prestations donneront lieu à des réceptions partielles, selon les modalités et les délais prévus par les Parties.

Accès aux Installations. Le Client garantit à L'Entreprise, à son personnel ainsi qu'à ses éventuels fournisseurs et sous-traitants, un accès libre et sécurisé, au lieu de dépôt de la Fourniture, ou d'exécution des Prestations. Il lui fournit, en au moins deux exemplaires, liée à une réglementation particulière du site (contrainte industrielle, secret défense, etc.), les clés, télécommandes, badges d'entrées des immeubles ou d'accès aux Installations et tout ce qui serait nécessaire pour garantir l'accès au bâtiment et/ou aux Installations (exemple : cadenas d'échelles). Toute entrave de toute nature à l'accès au site et/ou aux Installations entraîne la suspension de l'exécution des Prestations par L'Entreprise, laquelle devient effective aussitôt la situation d'entrave constatée et donne lieu aussitôt à notification écrite au Client. La suspension de l'exécution des Prestations ne cesse qu'après que la situation d'entrave ait cessé, notamment que le Client ait pris toutes les mesures permettant de supprimer de manière effective cette ou ces entrave(s), et que le Client en ait informé L'Entreprise par tout moyen écrit.

Mise à disposition. Le Client s'engage à mettre à la disposition de L'Entreprise, pendant toute la durée du Contrat, à titre gratuit, tous les moyens et locaux nécessaires à l'exécution des Prestations, autres que ceux dont L'Entreprise a expressément la charge au titre du Contrat.

Conformité. L'Entreprise s'engage à réaliser les Prestations conformément à la législation et la réglementation en vigueur et aux stipulations du Contrat.

Le Client s'engage à ce que, à la date de signature du Contrat et pendant toute la durée du Contrat, les Installations et leur accès, ainsi que les moyens et locaux mis à disposition soient conformes à la législation et la réglementation en vigueur et dans un état d'entretien et de fonctionnement permettant une bonne exécution des Prestations. A défaut, L'Entreprise a la faculté de ne pas commencer ou de suspendre à tout moment l'exécution de ses engagements, jusqu'à ce que le Client justifie à L'Entreprise par écrit de la mise en conformité. Les Prestations exécutées, le cas échéant, durant la réalisation de la mise en conformité ne seront que des obligations de moyens.

Modification législative / réglementaire / administrative. En cas de modification de la législation, des normes, de la réglementation ou de positions nouvelles de l'administration pendant la durée du Contrat ou en cas d'évolution des Paramètres d'Activité du Client qui rendrait les Installations et fournitures non-conformes ou inaptes à satisfaire aux exigences de la législation, la réglementation et/ou l'administration, le Client assume seul l'entière responsabilité administrative, civile, pénale, technique et financière de la mise en conformité ou à niveau des Installations et des fournitures. En cas de modification de la législation, des normes, de la réglementation ou de positions administratives nouvelles relatives à l'exécution des Prestations pendant la durée du Contrat, il sera fait application de la procédure d'adaptation prévue au Contrat.

Travaux de mise en conformité des Installations et fournitures. Dans l'hypothèse où des travaux seraient nécessaires, et jusqu'à ce que les Installations et fournitures soient mises en conformité, toutes les conséquences résultant de cette situation pèsent exclusivement sur le Client. Ce dernier relève donc l'Entreprise de toute conséquence qui viendrait à être mise à sa charge de ce chef.

Contrôle, surveillance et inspection. Le Client conserve la responsabilité et la charge financière, technique et administrative de toute obligation législative ou réglementaire de contrôle, de surveillance et d'inspection des Installations, notamment au titre de la sécurité des Installations, des équipements sous pression, de la performance énergétique, de la protection de l'environnement, etc., sauf celles qui sont expressément mises à la charge de L'Entreprise par le Contrat ou par la législation ou la réglementation. Dans l'hypothèse où les Installations sont concernées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Client est le seul exploitant à ce titre et l'unique interlocuteur des autorités compétentes en la matière.

Prévention des risques Sécurité / Santé / Hygiène. Les Parties coopéreront afin de leur permettre de respecter leurs obligations respectives en matière de santé et sécurité, notamment de permettre au Client la mise en œuvre des moyens et procédures propres à assurer, sur le site, la sécurité des biens et des personnes et à L'Entreprise de respecter, en tant qu'employeur, ses obligations pour la santé et la sécurité de ses salariés résultant, notamment, des articles L.4111-1 et suivants du Code du travail.

Plan de prévention / PPSPS. L'Entreprise autorise, à tout moment, le passage et l'intervention des prestataires de sécurité du Client dans les Installations. Le Client s'engage à respecter les dispositions des articles R. 4511-1 et suivants du code du travail relatif aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure. A ce titre, il s'engage à organiser l'inspection préalable commune aboutissant à l'établissement du plan de prévention dans lequel seront intégrées les consignes de sécurité applicables sur le site. Le Client s'engage également à informer l'Entreprise en temps utile des risques professionnels auxquels les salariés de cette dernière pourraient être exposés sur le site ou les Installations, et à prendre sans délai toutes les mesures adéquates de protection et de salubrité.

Le Client s'engage à respecter, lorsque cela est nécessaire, les dispositions des articles L.4531-1 et suivants du code du travail relatif aux opérations de bâtiment et de génie civil et à établir le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) correspondant.

Travaux à proximité des réseaux. Les obligations liées à des interventions/travaux à proximité des réseaux restent à la charge et à la responsabilité du Client (DICT, ...)

Fond de fouille. Lorsque le Contrat porte sur la fabrication et la livraison d'un poste de transformation HTA, le Client est seul responsable de la bonne exécution des travaux de génie civil nécessaires à la réalisation du fond de fouille.

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92089 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Amiante. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, le Client remet à l'Entreprise :

- à la signature du Contrat, une copie du Dossier Technique A미anite (DTA), mentionnant les locaux visités, du ou des bâtiments concernés par le périmètre du Contrat, ou une attestation de permis de construire délivrée après 1er juillet 1997,
- en cours de Contrat, les mises à jour du DTA rendues obligatoires par la législation ou la réglementation ou préconisées par le DTA lui-même,
- préalablement à toute opération de l'Entreprise, sur un immeuble par nature ou par destination, un équipement, un matériel ou un article, comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante, le rapport de repérage avant travaux.

Les opérations et les travaux relatifs à l'amiante sont exclus du périmètre d'intervention de l'Entreprise. En tout état de cause, et nonobstant toute stipulation contraire y compris dans les CP, l'Entreprise n'est pas responsable des matières dangereuses présentes sur site et sont exclues des Prestations les prestations de confinement et de retrait de l'amiante présente sur les Installations.

Dans le cas de suspicion ou de présence d'amiante dans l'environnement de travail de l'Entreprise (faux-plafond, plâtre amianté, revêtement de sol, enrobés etc.), le Client procède préalablement à l'intervention de l'Entreprise aux mesures d'empoussièrement afin de garantir que la valeur limite d'empoussièrement est inférieure à celle prévue par l'article R.1334-28 du code de la santé publique.

Dans le cas de suspicion ou de présence d'amiante dans un matériel ou des matériaux (joint, tresse, conduit en fibrociment, etc.) sur lequel l'Entreprise est amenée à intervenir, le Client missionne préalablement à l'exécution des Prestations, un laboratoire pour effectuer un prélèvement, analyser l'échantillon, et procéder à une mesure d'empoussièrement. Le Client transmet, sans délai, les résultats à l'Entreprise.

Dans tous les cas, si les valeurs analysées sont supérieures aux valeurs limites d'exposition, le Client fait réaliser les travaux de désamiantage ou de confinement auxquels il est légalement soumis.

Jusqu'à l'obtention des documents et des résultats des mesures, ou le cas échéant, jusqu'à la réalisation des travaux de désamiantage ou de confinement, l'Entreprise pourra différer et/ou suspendre ses engagements suivant la nature des Prestations concernées par la suspicion ou la présence d'amiante.

Sous-traitance L'Entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux objets de la commande.

GARANTIES CONTRATUELLE

Parmi les Prestations, celles relevant des articles 1792 et suivants seront soumises aux garanties légales.

L'Entreprise, garantie les Fournitures contre tout défaut ou non-conformité aux spécifications techniques qui apparaîtrait au cours des 12 mois suivant leur livraison ou, le cas échéant, suivant leur Réception sous réserve d'une disposition contractuelle expresse en ce sens. Les pièces remplacées pendant la période de garantie redeviendront la propriété de l'Entreprise. Dans ce cadre, sont uniquement à la charge de l'Entreprise la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse à l'exclusion de tout autre indemnisation. Sont à la charge du Client, les frais de transport, les frais de montage, de démontage et d'accès auxdits matériels et équipements. Les garanties précitées sont exclues dans les cas suivants :

- dommages dus aux interventions/modifications du Client ou de tiers sur les Prestations, dans des conditions non agréées par l'Entreprise et le fabricant ;

- défauts ou dégradations causés par une faute ou une négligence ou un défaut d'entretien ou de surveillance du Client ou de tiers ;

- dommages dus à un non-respect par le Client des instructions de l'Entreprise ou de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

- défauts dans les plans, dessins, spécifications, études, fournitures du Client ou de ses cocontractants ;

- remplacements de pièces et/ou aux réparations rendus nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale des biens et/ou des équipements et/ou des ouvrages réalisés ;

- non-paiement par le Client de toute somme due à l'Entreprise.

En vue de la mise en œuvre des garanties prévues au Contrat, le Client informe l'Entreprise du défaut constaté par écrit, et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de sa découverte, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature et l'étendue dudit défaut. Le Client doit donner toutes facilités à l'Entreprise pour procéder à la constatation du défaut et analyser les solutions de réparation ou de remplacement à mettre en œuvre.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Responsabilité. En cas de manquement de l'Entreprise dans ou à l'occasion de l'exécution de ses obligations contractuelles, celle-ci est sanctionnée dans les conditions exclusivement fixées au Contrat, sauf disposition contraire d'ordre public. L'application des articles 1223 et 1641 du code civil sont expressément exclues.

Dans tous les cas, la responsabilité de l'Entreprise à l'égard du Client ne saurait être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et pour les seuls préjudices matériels directs et certains causés au Client.

En outre :

- lorsque les CP concernent des Prestations visées au (i) et au (ii) de la définition "Prestations", la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être recherchée, y compris en cas de résiliation, que dans la limite d'un plafond global correspondant au prix des Fourniture et/ou Travaux concernés convenu dans les CP,

- lorsque les CP concernent des Prestations visées au (iii) de la définition "Prestations", la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être recherchée, y compris en cas de résiliation, que dans la limite d'un plafond global fixé au plus élevé des montants suivants, sauf plafond différent précisé aux CP, à cinquante mille (50 000) euros par événement dommageable et par an ou au montant annuel du Contrat.

Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Entreprise et de ses assureurs au-delà des limitations fixées au Contrat. L'action en responsabilité doit, sauf cas de préjudice corporel, être introduite par le Client dans un délai de douze (12) mois au plus suivant la survenance du fait dommageable et comporter la preuve que celui-ci est imputable à l'Entreprise et justifier du ou des préjudice(s) prévisible(s) matériel(s) et direct(s) subis, ainsi que du fait qu'il(s) ne pouvaie(n)t être raisonnablement écarté(s) ou limité(s) par un comportement diligent du Client.

Lorsque l'Entreprise est redevable de pénalités à l'égard du Client, celles-ci ont le caractère d'une indemnisation forfaitaire au sens de l'article 1231-5 du code civil et sont exclusives de toute autre indemnisation, le Client ne pouvant alors rechercher la responsabilité de l'Entreprise au-delà du ou des plafond(s) de pénalités prévus au Contrat, qu'en cas de manquement, faute ou omission distinct du seul non-respect des engagements ayant donné lieu à pénalités.

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92098 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Le régime des pénalités est fixé dans les CP, notamment quant aux modalités de calcul et aux plafonds, qui peuvent être définis annuellement et/ou sur la durée du Contrat, et/ou par type de manquement, l'ensemble des pénalités applicables annuellement étant dans tous les cas limité à un montant fixé, sauf plafond différent fixé aux CP, égal à cinq (5) % du montant annuel hors taxes du Contrat lorsque celui-ci concerne des Prestations telles que définies au (ii) de la définition "Prestations", ou à 5% du montant du Contrat lorsque celui-ci concerne des Fournitures (i) ou des Travaux (ii) de la définition "Prestations".

En l'absence de pénalité(s) fixée(s) aux CP, ce plafond annuel de pénalités constitue la limite d'indemnisation du Client du chef du manquement de l'Entreprise à des obligations de résultat, mises à sa charge, le cas échéant, au titre du Contrat. En tout état de cause, les pénalités ne pourront être appliquées qu'à des obligations de résultat, c'est-à-dire à des obligations quantifiables, mesurables et soumises à indicateurs fixés contractuellement.

Causes d'exclusion.

Dans tous les cas, l'Entreprise ne peut se voir infliger de sanctions ou pénalités pour manquement lorsqu'elle a été empêchée par un cas de force majeure, ou par l'un et/ou l'autre des faits ou événements suivants même s'ils ne remplissent pas toutes les conditions de la force majeure :

- tout fait du Client (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat),
 - tout fait d'un tiers,
 - tout vice ou défaillance des Installations relevant des garanties contractuelles ou responsabilités légales des constructeurs ou fournisseurs du Client, autres que l'Entreprise,
 - tout événement extérieur à l'Entreprise, y compris toute interruption ou insuffisance de services de distribution du gaz et de l'électricité, toutes modifications significatives des caractéristiques physiques des énergies ainsi fournies, tout contingentement des combustibles ou de toute autre fourniture nécessaire au fonctionnement des Installations ou à la fourniture du service,
 - tout retard dû aux tensions mondiales concernant l'approvisionnement en matières premières et matériaux nécessaires à l'exécution de ce Contrat.
 - toute atteinte à l'environnement étrangère à l'activité de l'Entreprise,
 - tout contingentement et/ou retard d'approvisionnement des combustibles ou de toute autre fourniture nécessaire au fonctionnement des Installations ou à la fourniture des Travaux et/ou des Biens ;
 - tout défaut en qualité/quantité/ disponibilité des Fluides ou des énergies.
- Les cas ci-dessus entraînent de plein droit le report des délais, et la prise en charge par le Client des conséquences financières en résultant.
- Assurances.** L'Entreprise s'engage à souscrire et à maintenir au même niveau de couverture et de garantie, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance « Responsabilité Civile », afin de pleinement garantir le Client au titre des responsabilités précitées découlant de l'exécution du Contrat. Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité, est fournie par l'Entreprise à la demande du Client. Le Client souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à sa qualité d'occupant et/ou de propriétaire du site (y compris des moyens et locaux mis à disposition) et d'utilisateur des Installations ainsi que celles relatives aux divers risques professionnels de son activité, les risques d'accidents, dégâts ou dommage de quelque nature que ce soit, causés à des tiers, Entreprise incluse.

FORCE MAJEURE

Sont considérées comme causes d'exonération libérant les Parties de leur responsabilité ou de leurs obligations tous les événements échappant au contrôle de l'une des Parties qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de l'une des obligations des Parties conformément à l'article 1218 du Code Civil.

Sous réserve qu'ils échappent au contrôle de l'une des Parties et que leurs effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, sont également considérées

comme causes d'exonération, les événements suivants empêchant l'exécution de l'une des obligations des Parties : les conséquences (notamment obligations législatives, réglementaires, et mesures prises par les pouvoirs publics) liées(es) ou résultant d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, de la foudre, d'une coupure prolongée d'électricité, d'intempérie, d'une épidémie, d'une pandémie, du virus COVID-19 et/ou de ses évolutions/mutations, de grève, de trouble social, d'un conflit armé, d'une émeute, d'un sabotage, d'un embargo, d'un acte ou règlement émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires ou d'un acte de terrorisme.

Tout cas pouvant relever de la force majeure est notifié par tout moyen par la Partie empêchée, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa survenance.

Dès la survenance de ce cas, la Partie empêchée se trouve, de plein droit, immédiatement libérée provisoirement et licitement d'avoir à exécuter ceux de ses engagements affectés par ce cas pendant toute la durée de celui-ci. Dès lors, les Parties rechercheront ensemble de bonne foi, conformément à la procédure d'adaptation prévue au Contrat, les moyens nécessaires en vue de limiter

les conséquences inhérentes à la survenance de l'événement en cause et de leur permettre de poursuivre l'exécution du Contrat.

Au besoin, les Parties ajusteront les conditions de prix et de planning dans le respect de l'équilibre du Contrat, voire le cas échéant en s'accordant sur une exécution en mode dégradé.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une période de six (6) mois et que le cas échéant, les Parties n'ont pas réussi à s'accorder sur un ajustement du Contrat, le Contrat peut être résilié de plein droit par notification faite par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part et d'autre, à l'exception de l'indemnité de reprise telle que définie à la section « Cessation du Contrat », et les Parties sont libérées définitivement et licitement de leurs obligations conformément à l'Article 1351 du code civil.

ÉVOLUTION DU CONTRAT

Principe de collaboration. L'esprit de collaboration qui doit prévaloir dans les relations entre les Parties permet tous échanges et rencontres qui seraient nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Paramètres d'activité du Client. La détermination des obligations de l'Entreprise et des Prestations au titre du Contrat, ainsi que les Prix, sont conditionnés à certains paramètres d'activité du Client (les Paramètres d'Activité du Client) tels que par exemple : la nature, l'étendue et les modalités d'exécution de l'activité du Client, la charge de production, la fréquentation et/ou l'occupation et/ou le dimensionnement des locaux, les caractéristiques des Installations. Les Paramètres d'Activité du Client sont communiqués par ce dernier en tenant compte des besoins liés à la bonne exécution du Contrat et mentionnés dans les CP.

En cas de rectification ou de variation significative de tout ou partie des Paramètres d'Activité du Client, celui-ci le notifie à l'Entreprise, dès qu'il en a connaissance et il sera fait application de la procédure d'adaptation décrite ci-après.

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



Procédure d'adaptation. Dans l'hypothèse où des circonstances imprévisibles à la date de signature du Contrat et d'ordre technique, technologique, administratif, économique et/ou légal ou réglementaire, évolueraient de telle sorte que les conditions d'exécution du Contrat s'en trouvent significativement modifiées, pour l'une ou l'autre des Parties, notamment sur le plan économique ; et/ou dans l'hypothèse de difficultés majeures rencontrées par l'Entreprise dans l'exécution du Contrat, et/ou en cas de survenance d'un événement envisagé et visé au Contrat et pour lequel il aurait été prévu contractuellement de faire application de la présente clause ; il sera fait application de la procédure ci-après, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1195 du code civil. La survenance de l'un ou plusieurs de ces événements est notifiée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie par courriel adressé à l'interlocuteur qui aura été désigné responsable du Contrat par l'autre Partie, lequel devra dans un délai de quarante-huit (48) heures accusé réception expresse de ce courriel.

A défaut, la notification est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une proposition d'adaptation du Contrat est communiquée par écrit par l'Entreprise au Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'accusé de réception du courriel ou de l'émission de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Sur la base de cette proposition, les Parties négocient afin de parvenir à un accord sur les adaptations à apporter au Contrat.

A défaut d'événement ou d'accord dûment constaté entre les Parties au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la proposition d'adaptation, le sujet est soumis par les Parties (à leurs frais partagés) à un tiers expert choisi d'un commun accord dans les quinze (15) jours suivants l'expiration du délai de deux (2) mois précité ou à défaut, par le Président du tribunal compétent dans un délai de quinze (15) jours suivant sa saisine par la Partie la plus diligente. L'expert une fois désigné, dispose d'un délai de deux (2) mois au plus pour communiquer aux Parties, une proposition d'adaptation du Contrat.

En cas de refus de l'une ou l'autre des Parties de modifier le Contrat, sur la base de la proposition faite par l'expert, ou à défaut de nomination de l'expert dans les conditions précitées, le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité de part et d'autre, à l'exception de l'indemnité de reprise, s'il y a lieu.

La résiliation est notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à la date d'émission de cette notification. Le recours à la présente clause ne saurait avoir pour conséquence une suspension de l'exécution par les Parties de leurs obligations, à moins que les circonstances rendent leur poursuite impossible ou excessivement onéreuse.

Cession du Contrat / Changement de contrôle. Les droits et obligations du Contrat ne seront pas cessibles par l'une ou par l'autre des Parties, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sachant qu'un tel accord ne saurait raisonnablement être refusé. Toutefois, cet accord n'est pas exigé en cas de cession à une Affiliée, cette substitution libérant l'Entreprise de tous ses droits et obligations au titre du Contrat.

Dans tous les cas, les Parties concluront un avenant au Contrat à l'effet de constater la cession et s'engagent à remettre un exemplaire du Contrat au cessionnaire qui y sera tenu dans les mêmes termes et conditions.

Le Client devra informer et obtenir l'accord préalable et écrit de l'Entreprise en cas de changement de contrôle le concernant en respectant un préavis raisonnable, et en tout état de cause au plus tard à la date à laquelle l'information sur ce changement peut être divulguée à des tiers. Le terme « contrôle » utilisé dans la présente clause doit être pris au sens de l'article L. 233-3 du code de Commerce.

L'Entreprise pourra résilier le Contrat de plein droit pour faute du Client, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans mise en demeure préalable, en cas de changement de contrôle intervenu sans l'accord préalable de l'Entreprise ou dans l'hypothèse où le Client se serait engagé envers un tiers à lui céder le Contrat sans l'accord préalable de l'Entreprise, notamment en cas de vente par le Client des biens constituant les installations ou leur mise en location gérance.

CESSATION DU CONTRAT

Cessation anticipée du Contrat. Le Contrat peut être résilié de plein droit dans les conditions exclusivement fixées au Contrat, et à l'exclusion de toute décision de justice, suivant les stipulations relatives au retard de paiement, au changement de contrôle ou la cession du Contrat non autorisés, à l'échec de la procédure d'adaptation du Contrat et à la force majeure, ainsi que dans les situations définies ci-après.

En cas d'inexécution suffisamment grave. Outre les cas précisés ci-avant et celui de la résiliation consécutive à la cessation d'un contrat indissociable du Contrat, la résiliation du Contrat ne peut intervenir qu'en cas de manquement grave et répété de l'une ou l'autre des Parties, empêchant la bonne exécution d'une obligation essentielle du Contrat pendant une durée supérieure à trente (30) jours, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cette dernière d'y remédier, et non suivie d'effet, dans un délai de trente (30) jours. La résiliation prend effet à compter de la date d'envoi de la notification.

Constitue, en outre, un cas d'inexécution suffisamment grave : tout manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations relatives au respect de la réglementation et mettant en péril la santé des personnes et/ou la sécurité des biens et des personnes (et notamment, lorsque la situation de non-conformité ayant donné lieu, le cas échéant, à suspension du Contrat persiste au-delà d'une période de trente (30) jours). La résiliation prend effet à compter de la date d'envoi de ladite notification.

Règlement des Prestations en cas de résiliation Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à l'Entreprise au titre de la résiliation du Contrat, dans tous les cas de résiliation, les acomptes et les sommes versées resteront acquis par l'Entreprise, de plus, le Client s'engage à verser à l'Entreprise au titre du règlement des Prestations, un mois après la résiliation du Contrat :

- le prix des Prestations et missions exécutées à la date de réception par l'Entreprise de la Notification ; les matériels ou équipements devenant la propriété du Client dès qu'il en a effectué le paiement complet à l'Entreprise, dans l'état de construction et de montage où ils se trouvent à cette date ;
- le prix des fournitures de biens, matériaux ou équipements ou Travaux commandés pour la réalisation des Prestations : (i) et dont la livraison/réalisation ne peut plus être annulée : ces matériaux, équipements ou biens devenant la propriété du Client dès qu'il en a effectué le paiement à l'Entreprise ; (ii) mais dont la livraison/réalisation peut être encore annulée, les coûts résultant de l'exercice par l'Entreprise des clauses de dédit figurant aux contrats concernés (ii) sauf en cas de résiliation pour manquement de l'Entreprise, le règlement des coûts de structure engagés par l'Entreprise pour le Contrat jusqu'à la date de réception par l'Entreprise de la Notification.

Indemnité de reprise. Dans tous les cas de cessation anticipée du Contrat, le Client verse à l'Entreprise une indemnité (l'indemnité de reprise) couvrant l'intégralité de la valeur des biens et/ou travaux livrés et/ou réalisés par l'Entreprise et pour laquelle cette dernière n'a pas été complètement rémunérée au jour de la cessation anticipée du Contrat ; l'indemnité de reprise est calculée dans les conditions définies aux CP, y compris par voie d'avenant ; en l'absence de toute précision au Contrat, l'indemnité de reprise est égale à la valeur non amortie des biens et/ou travaux majorée d'un coefficient de 10%.

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100393
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Le règlement intégral de l'Indemnité de reprise ainsi définie entraîne, après apurement des comptes, le transfert de propriété et d'usage au profit du Client des Fournitures livrées et/ou Travaux et/ou Prestations réalisés par l'Entreprise, le Client étant tenu, en tout état de cause, d'assumer l'ensemble des risques attachés à la garde des Fournitures et/ou Travaux à compter de la cessation du Contrat telle que définie ci-dessus.

Indemnité de cessation anticipée. Dans tous les cas de résiliation du Contrat non imputables à un manquement de l'Entreprise, l'Entreprise recouvre du Client, dans le mois suivant la résiliation, outre l'éventuelle Indemnité de reprise, une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles correspondant à 5% HT du montant total des Prestations prévues au Contrat.

STIPULATIONS DIVERSES

Confidentialité. Le terme 'Information Confidentielle' ou 'IC' désigne toute information ou donnée, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, concernant les Parties, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les aspects techniques, financiers, administratifs, commerciaux et juridiques d'une Partie, son savoir-faire, ses méthodes, ses droits de propriété intellectuelle, ses engagements, ainsi que le contenu du Contrat, et/ou toute information obtenue en relation avec le Contrat et sa négociation, sans égard à la manière dont de telles informations seront communiquées, que ce soit oralement, par écrit ou par tout autre mode de communication pouvant être choisi par une Partie, et sans égard au fait qu'elles soient ou non clairement indiquées comme étant confidentielles ou la propriété d'une Partie.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel des IC, et ne devront les utiliser que pour les besoins du Contrat. Les Parties ne pourront transmettre les IC à des tiers sans l'accord préalable de la Partie qui les a communiquées, sauf si l'information : (a) est dans le domaine public préalablement à sa divulgation, ou postérieurement, mais dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute qui soit imputable à la Partie à laquelle elle est transmise ; (b) est connue de la Partie à laquelle elle est transmise, qui l'a acquis d'un tiers l'ayant communiqué sans être en violation d'une obligation de confidentialité ; (c) doit être communiquée à un tiers en raison d'une disposition d'ordre public, d'un jugement ou d'une décision prise par une autorité publique compétente, à condition que la Partie obligée à cette communication en informe préalablement ou dès que possible l'autre Partie, pour permettre à cette dernière de protéger ses intérêts ; chacune de ces différentes exceptions (a) à (c) devant être démontrée de façon probante.

Dans la mesure de ce qui est nécessaire pour l'exécution du Contrat, chaque Partie pourra communiquer des IC aux personnes ayant besoin d'en connaître pour les besoins du Contrat, au sein de chaque Parties ou de ses Affiliés ou à ses sous-traitants, à condition d'informer ces derniers des obligations de confidentialité prévues au Contrat et d'obtenir de leur part qu'ils s'y conforment.

Les obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgaration des IC prévues ci-dessus resteront en vigueur pendant une durée d'un (1) an suivant la fin du Contrat.

Propriété intellectuelle. Les présentes CGV n'emportent aucune cession ni concession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

L'Entreprise conserve la propriété exclusive et entière des procédés, procédures, méthodes, algorithmes, spécifications, données, bases de données, signes distinctifs, dessins, plans, instructions, manuels, documents, moyens, outils, inventions, logiciels, savoir-faire, sans que cette liste ne soit limitative, nés ou mis au point indépendamment et/ou à l'occasion de la réalisation des Prestations qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique par le droit de la propriété intellectuelle et/ou tout autre droit reconnu par la législation en vigueur. Toute utilisation, à quelque titre que ce soit, de ces éléments par le Client devra être au préalable expressément autorisée par écrit par l'Entreprise.

'Livrable' désigne toute information ou donnée contenue dans un support que l'Entreprise s'est engagé à fournir au Client au titre du Contrat, les Livrables devant être définis dans les CP.

Sous réserve du respect par le Client des obligations du Contrat et des droits de tiers, l'Entreprise accorde au Client, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif et non-transférable uniquement aux fins d'exploiter le Livable conformément à sa finalité et à celle des Prestations : (i) le droit d'utiliser les Livrables ; (ii) le droit de reproduire tout ou partie des Livrables, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ; (iii) le droit de diffuser tout ou partie des Livrables sur tout support, et par tout procédé ou moyen de communication quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour. Toute utilisation de quelque nature qu'elle soit réalisée à d'autres fins n'est autorisée qu'avec un accord préalable exprès écrit de l'Entreprise.

Le Client n'est pas autorisé, à quelque fin que ce soit, à effectuer toutes altérations, modifications, ajouts ou améliorations des Livrables, l'Entreprise se réservant seule ce droit. Le Client est seul titulaire des droits sur les données lui appartenant utilisées dans le cadre des Prestations.

Le Client concède, en tant que de besoin, à l'Entreprise et à ses sous-traitants, pour la durée du Contrat, une licence non exclusive, gratuite et mondiale, leur permettant d'utiliser les données aux seules fins de l'exécution des Prestations et exclusivement en association ou à l'occasion de celles-ci. Le Client déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou de toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des données par l'Entreprise et ses sous-traitants dans le cadre des Prestations et qu'il peut librement en concéder licence dans les termes susvisés à l'Entreprise et à ses sous-traitants.

Par dérogation à l'article « Confidentialité », le Client autorise l'Entreprise à faire référence au Contrat, à la nature des Prestations fournies, et à utiliser sa dénomination sociale ainsi que sa marque ou son logo dans les présentations commerciales de l'Entreprise, et notamment en tant que référence commerciale pour justifier de capacités techniques.

Données à caractère personnel ou 'DCP'. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n° 2016/679, le Client est informé que l'Entreprise, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements de DCP du Client ou de toute personne physique concernée ('PC') dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'utilisation de ces DCP est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, et les DCP sont collectées directement auprès du Client. A défaut de communication de ces DCP, l'Entreprise ne sera pas en mesure d'exécuter le Contrat.

Ces DCP sont utilisées à tout moment conformément à la législation en vigueur en matière de protection des DCP et dans le respect des finalités déterminées ci-dessous. Les DCP recueillies et traitées par l'Entreprise ont pour finalité de permettre à l'Entreprise de gérer la relation Client dans le cadre du Contrat. Les DCP traitées par l'Entreprise sont destinées aux services internes de l'Entreprise, et le cas échéant, à ses prestataires ou sous-traitants ou partenaires, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

DALKIA ELECTROTECHNICS

SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92069 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031

 **IRVE**
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques

Les DCP traitées par l'Entreprise ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'UE. Dans le cas où certaines DCP peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'UE, ces traitements sont réalisés conformément au droit applicable. L'Entreprise communiquera, dans cette hypothèse, toute information nécessaire relative aux garanties appropriées et aux moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de ce transfert.

L'Entreprise met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art en vue d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP du Client et/ou des PC collectées pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément au droit applicable. Les DCP du Client et/ou des PC collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Le Client et les PC disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des DCP qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs DCP et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs DCP après leur décès.

Le Client et les PC peuvent exercer l'ensemble de ces droits auprès de l'Entreprise, par courrier postal : Service du DPO, Tour Europe - 33 Place des Corolles

TSA 12345 - 92099 Paris - La Défense, ou par courrier électronique : dpo@dalkia.fr.

En cas de réclamation, le Client et les PC disposent de la faculté de saisir le CNIL (par courrier postal CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne via son service de plainte en ligne : www.cnil.fr/fr/plaintes). Le Client et les PC ont en outre la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Entreprise, par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses mentionnées ci-dessus.

Langue / Communication. Le Contrat est établi en français et seule la version française fait foi. Toute traduction du Contrat dans une autre langue que la langue française n'aura qu'une valeur indicative.

Toutes les notifications, correspondances, communications et documentations qui seraient émises, échangées ou remises par chacune des Parties seront en langue française, sauf stipulation contraire des CP. A défaut de stipulation contraire du Contrat, toutes les propositions, requêtes, demandes, notifications et autorisations requises ou données doivent être faites par écrit et seront réputées avoir été faites à la date de la remise en mains propres contre décharge, ou de l'avis de réception d'un courriel ou d'une lettre recommandée le cas échéant.

Droit applicable / Litiges. Le droit applicable quel que soit le lieu d'exécution des Prestations est le droit français. A ce titre, l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

En cas de contestation relative au Contrat, la Partie la plus diligente saisit l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception aux fins d'une tentative de règlement amiable entre des représentants dûment habilités de chacune des Parties, notamment pour négocier sur le plan commercial, dans un délai fixé en fonction de l'urgence.

En l'absence de règlement amiable dans le délai fixé, l'une ou l'autre des Parties peut alors décider, dans les quinze (15) jours suivant l'expiration de ce délai, de recourir à une procédure de médiation dans les conditions suivantes : (i) soit le Client peut soumettre gratuitement le différend au Médiateur d'EDF dont la saisine peut être réalisée en ligne sur le site internet www.mediateur.edf.fr (« Saisine du médiateur ») ou par courrier (Médiateur du groupe EDF, 9, avenue Percier, 75008 Paris) accompagnée des documents nécessaires au traitement de la demande ; (ii) soit les Parties peuvent se tourner vers le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) ou, équivalent, qui désignera un Médiateur, sans que la saisine d'un de ces médiateurs, puisse être conditionnée à la saisine, préalable ou simultanée, d'un autre.

Sauf impossibilité technique ou économique, l'engagement de la procédure de médiation choisie ne suspend pas l'exécution du Contrat. En cas de règlement amiable du litige ou d'aboutissement de la médiation, les Parties devront se mettre d'accord sur les termes d'un protocole de transaction. Les éventuels frais de médiation seront répartis par moitié entre les Parties.

En cas d'échec du règlement amiable et/ou de la médiation, et/ou à défaut de recours à la médiation, ou si l'urgence le commande, tous les litiges auxquels le Contrat peut donner lieu sont résolus par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière. Les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

CLAUSE SALVATRICE

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est déclarée illégale, nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction ou d'une autorité compétente, elle sera réputée non écrite. Les autres stipulations garderont cependant toute leur force et leur portée, étant précisé que les Parties devront par voie d'avenant remplacer la ou les stipulations invalidées par une clause remplissant le même objectif.

DALKIA ELECTROTECHNICS

SAS au capital de 10 457 700,00 euros

33 Place des Corolles

Tour Europe - TSA 77655

92099 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031

RCS : Nanterre B 892 380 031

SIRET : 89238003100393

TVA Intracommunautaire : FR51892380031



IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



5 - VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

GODARD Laurent
Conducteur de travaux

BECHADE Laurent
Responsable d'Agence

CABROL Bruno
Directeur Régional



6 - ACCEPTATION CLIENT

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte comme applicables à la présente prestation, soit par la signature du présent devis, soit par l'émission d'un bon de commande ou d'un ordre de service suivant sa transmission ou y faisant référence.

Ainsi, seules les stipulations des conditions générales de vente ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières et complémentaires qui figurent au devis, sont applicables. Le contrat est formé par la présente acceptation, à l'exclusion des conditions générales d'achat du client qui ne s'appliquent pas à la présente prestation, quand bien même elles font partie des conditions et pièces jointes au bon de commande du client et/ou à l'ordre de service émis le cas échéant.

Nom :

Bon pour accord et signature :

Prénom :

Fonction :

Date d'acceptation :

DALKIA ELECTROTECHNICS
SAS au capital de 10 457 700,00 euros
33 Place des Corolles
Tour Europe - TSA 77655
92098 PARIS LA DÉFENSE

SIREN : 892380031
RCS : Nanterre B 892 380 031
SIRET : 89238003100383
TVA Intracommunautaire : FR51892380031

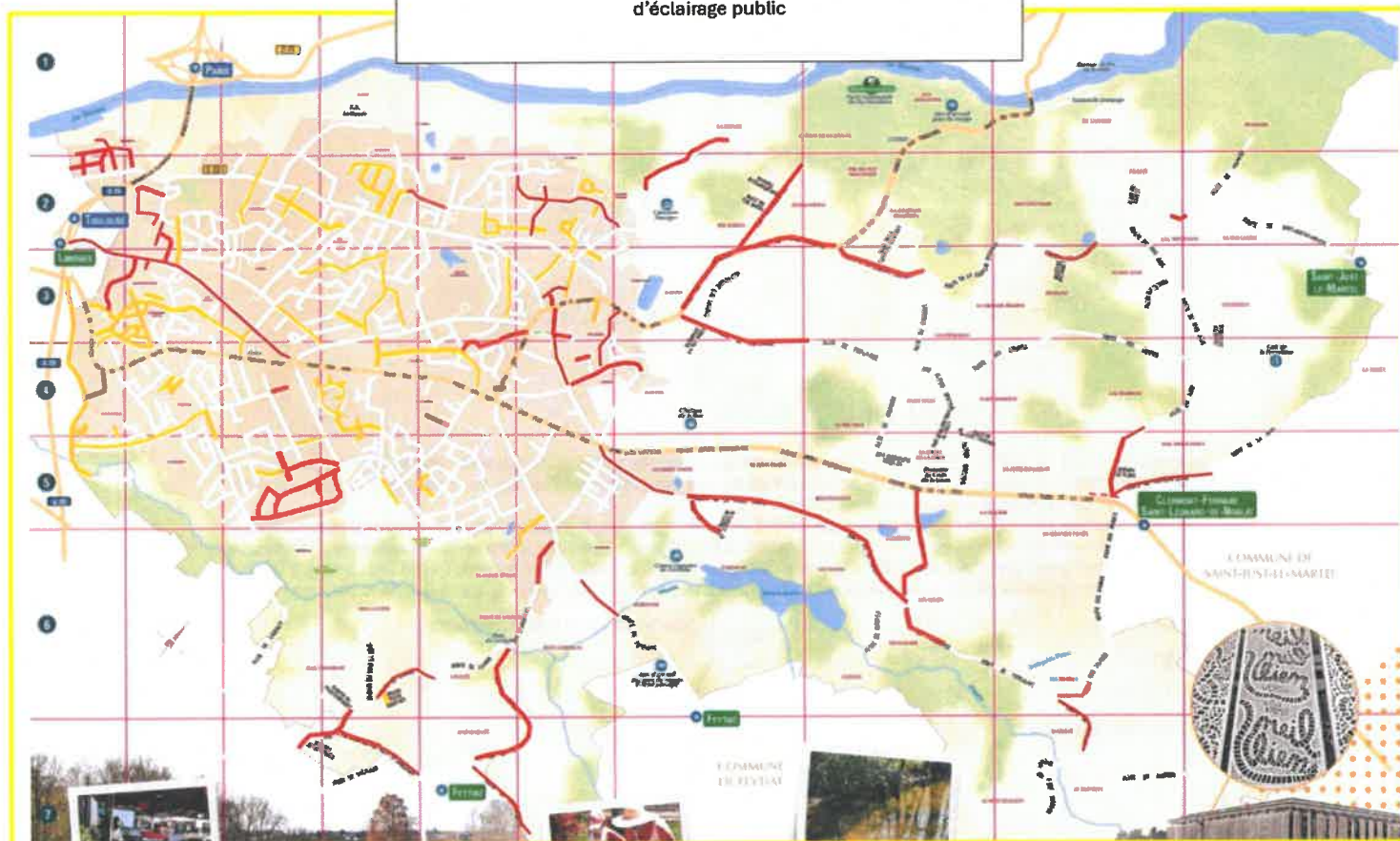


IRVE
Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques



Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour 2026

**Plan des rues concernées par le remplacement des lanternes
d'éclairage public**



Délibération 51 – Adoption de la tarification des terrasses fermées

Clément RAVAUD donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de l'occupation du domaine public communal, les établissements (cafés, restaurants, débits de boissons) peuvent être autorisés par la Ville à installer des terrasses, ouvertes ou fermées. Les terrasses fermées constituent une occupation spécifique du domaine public, caractérisée par :

- Une emprise pérenne ou semi-pérenne ;
- Une structure fixe ou démontable (véranda, parois vitrées, etc.) ;
- Un usage privatif à des fins commerciales.

À ce titre, elles sont soumises à autorisation préalable et au paiement d'une redevance, conformément aux principes d'occupation du domaine public.

L'autorisation est précaire et révocable.

Cette redevance doit tenir compte :

- De la surface occupée ;
- De la durée d'occupation ;
- Et de l'avantage économique procuré à l'occupant.

Il est proposé d'instaurer une redevance spécifique applicable aux terrasses fermées, reposant sur les critères suivants :

- Tarification au m² ;
- Différenciation selon la nature de la terrasse (fermée / semi-fermée) ;
- Prise en compte de la durée d'occupation (annuelle ou saisonnière).

Proposition de grille tarifaire :

- Terrasse fermée : 25€ / m² / an
- Terrasse semi-fermée : 20 € / m² / an

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable et donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que les terrasses fermées constituent une occupation spécifique procurant un avantage économique à leurs exploitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces occupations et d'harmoniser les pratiques tarifaires ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'INSTAURER** une redevance pour toute occupation du domaine public communal liée à l'installation de terrasses fermées ;
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :
 - Terrasse fermée : 25 € / m² / an
 - Terrasse semi-fermée : 20 € / m² / an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES

Délibération 51 – Acquisition impasse d'Échaudiéras - Dossier indivision DEMARTY

Monsieur le Maire propose de regrouper les votes pour les dossiers 34 et 35.
Avis unanime favorable.

François SALAGNAC donne lecture de la délibération.

Pour collecter les ordures ménagères des habitations de la rue d'Échaudiéras, le camion collecteur exécute sa manœuvre de demi-tour dans l'impasse d'Échaudiéras qui est une propriété privée. La structure de cette chaussée n'a pas été dimensionnée pour recevoir ce type de véhicule et présente à ce jour une très forte dégradation.

Afin d'assurer la réfection et l'entretien de la surface de voirie nécessaire pour assurer les opérations de collecte par les services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole et ainsi permettre la pérennité du ramassage des ordures ménagères dans cette rue, la Collectivité s'est portée acquéreur d'une partie de l'impasse d'Échaudiéras. Cette portion de la voie appartient pour partie à l'indivision REJASSE-BOONSTRA et pour partie à l'indivision DEMARTY.

Nature de l'acquisition :

Parcelle appartenant à l'indivision DEMARTY composée de Madame DEMARTY Angélique et Madame DEMARTY Marie-Hélène, cadastrée section AZ n° 0080p, d'une superficie de 101 m², en nature de voirie. Elle est située en zone UH3, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Extrait du caractère de la zone : « Zone périurbaine de faible densité des hameaux ».

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte et de division à la charge de la Commune,
- Prix d'acquisition : 1 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec Madame DEMARTY Angélique et Madame DEMARTY Marie-Hélène et à autoriser Monsieur le Maire à viser tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022, le 5 mai 2022 et le 27 février 2026 et révisé le 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AZ n°0080 d'une superficie d'environ 101 m², pour que les opérations de collecte des ordures ménagères par les services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole puissent se poursuivre dans ce secteur de la commune ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition par la commune de la parcelle propriété de Madame DEMARTY Angélique et de Madame DEMARTY Marie-Hélène, située Impasse d'Échaudiéras et cadastrée comme suit :

Numérotation cadastrale	Superficie
AZ n° 0080p	101 m ²
Total	101 m²

et représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire d'un euro (1 €), la parcelle identifiée ci-avant ;
- **DE VERSER** dans le domaine public communal la parcelle objet de la présente acquisition ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte et de division parcellaire seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL, et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN IMPASSE D'ECHAUDIERAS

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame Angélique DEMARTY demeurant La Gratade - 87110 LE VIGEN,

Madame Marie-Hélène DEMARTY demeurant 21 rue d'Échaudiéras – 87350 PANAZOL

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022, le 5 mai 2022 et le 27 février 2026 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AZ n° 0080p, d'une superficie de 101 m², en nature de voirie, est située en zone UH3, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur (Extrait du caractère de la zone : « Zone périurbaine de faible densité des hameaux »),

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Madame Angélique DEMARTY et Madame Marie-Hélène DEMARTY

Madame Angélique DEMARTY et Madame Marie-Hélène DEMARTY cèdent en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire d'un euro (1 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
AZ n 0080p	101 m ²
Total	101 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.
La Commune de PANAZOL versera à Madame Angélique DEMARTY et Madame Marie-Hélène DEMARTY la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié et de division, passé en l'étude de Maître MACETTI (notaire de la Commune).

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'indivision,
La coindivisaire

Angélique DEMARTY

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Fabien DOUCET

Pour l'indivision,
La coindivisaire

Marie-Hélène DEMARTY

Délibération 53 – Acquisition impasse d'Échaudiéras dossier indivision REJASSE/BOONSTRA

François SALAGNAC donne lecture de la délibération.

Pour collecter les ordures ménagères des habitations de la rue d'Échaudiéras, le camion collecteur exécute sa manœuvre de demi-tour dans l'impasse d'Échaudiéras qui est une propriété privée. La structure de cette chaussée n'a pas été dimensionnée pour recevoir ce type de véhicule et présente à ce jour une très forte dégradation.

Afin d'assurer la réfection et l'entretien de la surface de voirie nécessaire à assurer les opérations de collecte par les services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole et ainsi permettre la pérennité du ramassage des ordures ménagères dans cette rue, la Collectivité s'est portée acquéreur d'une partie de l'impasse d'Échaudiéras. Cette portion de la voie appartient pour partie à l'indivision DEMARTY et pour partie à l'indivision REJASSE-BOONSTRA.

Nature de l'acquisition :

Parcelle appartenant à l'indivision REJASSE-BOONSTRA composée de Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Étienne, cadastrée section AZ n° 0066p, d'une superficie de 111 m², en nature de voirie.

Elle est située en zone UH3, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Extrait du caractère de la zone : « Zone périurbaine de faible densité des hameaux ».

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte et de division seront à la charge de la Commune,
- Prix de cession : 1 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec les indivisaires, Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Étienne, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022, le 5 mai 2022 et le 27 février 2026 et révisé le 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°0066p située impasse d'Échaudiéras, propriété des indivisaires, Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Étienne, ainsi que les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 1 euro, la parcelle propriété des indivisaires, Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Étienne :

Numérotation cadastrale	Superficie
AZ n° 0066p	111 m ²
Total	111 m²

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte et de division parcellaire seront à la charge de la Commune ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN IMPASSE D'ÉCHAUDIÉRAS

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame Annie REJASSE demeurant 5, impasse d'Échaudiéras - 87350 PANAZOL,
Madame Zoé BOONSTRA demeurant 3, impasse d'Échaudiéras - 87350 PANAZOL,
Monsieur Étienne BOONSTRA demeurant 3, impasse d'Échaudiéras - 87350 PANAZOL

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022, le 5 mai 2022 et le 27 février 2026 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AZ n° 0066p, d'une superficie de 111 m², en nature de voirie, est située en zone UH3, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur (Extrait du caractère de la zone : « Zone périurbaine de faible densité des hameaux »),

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement des indivisaires, Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Etienne

Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Étienne cèdent en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire d'un euro (1 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
AZ n 0066p	111 m ²
Total	111 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame REJASSE Annie, Madame BOONSTRA Zoé et Monsieur BOONSTRA Étienne la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte et de division, passé en l'étude de Maître MACETTI (notaire de la Commune).

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'indivision,
La coindivisaire

Annie REJASSE

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Fabien DOUCET

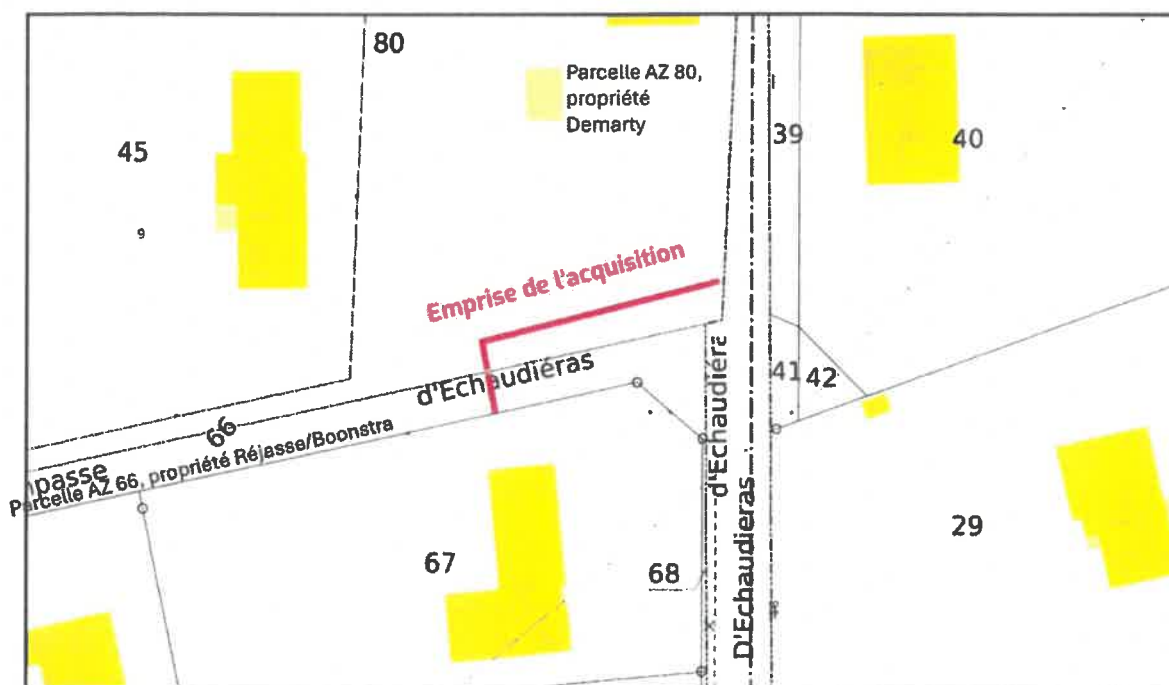
Pour l'indivision,
La coindivisaire

Zoé BOONSTRA

Pour l'indivision,
Le coindivisaire

Étienne BOONSTRA

Acquisition impasse d'Échaudiéras



Agenda

Du 23 mars au 5 avril 2026 - Quinzaine de l'autisme

Du 28 mars au 3 avril 2026 - Journée porte ouverte au Conservatoire à Rayonnement Communal

Du 3 au 19 avril 2026 - Initiation au Golf au Golf de la Porcelaine

Les 4 et 5 avril 2026 à 15h00 - CIRQUE SUPER propose un spectacle « Laissez les poireaux derrière les barreaux »

Le 4 avril 2026 à 20h00 - Concours de belote organisé par le Passing Club à la salle des fêtes

Le 8 avril 2026 de 15h00 à 19h00 - Don du sang à l'Annexe Mairie salle du Conseil Municipal

Du 10 au 12 avril 2026 – 14^{ème} salon de la création à l'aiguille « Quand le fil s'en mêle » organisé par le CAP

Le 12 avril 2026 - Vide greniers à Morpiénas salle Boris Vian organisé par l'amicale de Morpiénas

Le 18 avril 2026 de 8h30 à 10h30 à la Médiathèque Jean-Paul DURET « le réveil des oiseaux »

Le 24 avril 2026 à partir de 18h00 Grande soirée jeux à la Médiathèque Jean-Paul DURET

Le 25 avril 2026 à 20h00 - COMED'HISTORY « le meilleur des comédies musicales » au ROK

Le 25 avril 2026 à 14h00 - Randonnée organisée par l'amicale des donneurs de sang bénévoles

Le 3 mai 2026 - Marché aux fleurs et vide greniers organisés par fleurs et nature

Fin de séance à 21h53.

Le Secrétaire,
Clément RAVAUD



Le Maire,
Fabien DUCET

